

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI MULTIFONCTIONNEL EN EAU PROFONDE AU PORT DE QUÉBEC - BEAUPORT 2020

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

SEPTEMBRE 2016

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI MULTIFONCTIONNEL EN EAU PROFONDE AU PORT DE QUÉBEC - BEAUPORT 2020

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Administration portuaire de Québec

Projet n° : 151-12615-00
Date : Septembre 2016

—
WSP Canada Inc.

5355, boulevard des Gradins
Québec (Québec) G2J 1C8

Téléphone : +1 418-623-2254
Télécopieur : +1 418-623-2434
www.wspgroup.com



SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

<Originale signée par>

Dubé, Claire
Anthropologue, spécialiste milieu autochtone

ET PAR

<Originale signée par>

Neumann, Karine
Anthropologue, spécialiste milieu autochtone

RÉVISÉ PAR

<Originale signée par>

Belzile, Louis
Biologiste, chargé de projet

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Directeur responsabilité citoyenne Anick Métivier

Directrice adjointe, Environnement et responsable des évaluations environnementales Nancy Hudon

WSP CANADA INC. (WSP)

Directeur de projet Louis Belzile, biol.

Spécialiste du milieu autochtone Claire Dubé, anthropologue

Spécialiste du milieu autochtone Karine Neumann, anthropologue

Référence à citer :

WSP. 2016. *Aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec - Beauport 2020. Étude complémentaire sur les communautés autochtones*. Rapport produit par WSP inc. pour l'Administration portuaire de Québec. Pagination multiple et annexes.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1-1
2	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	2-1
3	LOCALISATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PREMIÈRES NATIONS.....	3-1
3.1	LOCALISATION DES PREMIÈRES NATIONS CONSIDÉRÉES	3-1
3.2	DESCRIPTION SOMMAIRE DES PREMIÈRES NATIONS CONSIDÉRÉES.....	3-3
4	MÉTHODOLOGIE.....	4-1
4.1	RECHERCHE ET CUEILLETTE D'INFORMATION	4-1
4.1.1	REVUE DOCUMENTAIRE	4-1
4.1.2	CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS.....	4-1
4.1.3	DROITS ANCESTRAUX.....	4-2
4.2	ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX.....	4-3
4.2.1	COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE	4-4
4.2.2	IDENTIFICATION DES SOURCES D'EFFETS ENVIRONNEMENTAUX.....	4-5
4.2.3	INTERRELATIONS ENTRE LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROJET ET LES COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE	4-5
4.2.4	LIMITES SPATIALES	4-8
4.2.5	LIMITES TEMPORELLES	4-11
4.2.6	PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'EFFET POTENTIEL, DE L'EFFET RÉSIDUEL ET DE L'IMPORTANCE DE L'EFFET RÉSIDUEL.....	4-11
5	PARTICIPATION ET PRÉOCCUPATIONS DES PREMIÈRES NATIONS.....	5-1
5.1	PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION AUPRÈS DES PREMIÈRES NATIONS	5-1
5.1.1	PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION (AUTOMNE 2015 ET HIVER 2016)	5-1
5.1.2	DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION (À PARTIR DE JUIN 2016)	5-2

5.2	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATIONS DES PREMIÈRES NATIONS	5-5
5.2.1	PREMIÈRE NATION HURONNE-WENDAT	5-5
5.2.2	PREMIÈRES NATIONS ABÉNAQUISES (ODANAK ET WÔLINAK).....	5-6
5.2.3	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE.....	5-7
5.2.4	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE.....	5-8
5.2.5	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	5-9
5.2.6	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	5-10
5.2.7	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUATSH.....	5-11
5.2.8	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	5-12
5.2.9	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER	5-12
5.3	COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DES PREMIÈRES NATIONS	5-13
5.3.1	PREMIÈRE NATION HURONNE-WENDAT (NHW)	5-14
5.3.2	PREMIÈRES NATIONS ABÉNAQUISES (ODANAK ET WÔLINAK).....	5-19
5.3.3	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE.....	5-20
5.3.4	PREMIÈRES NATIONS INNUES D'ESSIPIT ET DE MASHTEUATSH.....	5-20
6	DESCRIPTION DES PREMIÈRES NATIONS ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	6-1
6.1	NATION HURONNE-WENDAT	6-1
6.1.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-1
6.1.2	DESCRIPTION DE LA NATION HURONNE-WENDAT	6-2
6.1.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION HURONNE-WENDAT	6-15
6.1.4	BILAN DES EFFETS SUR LA NATION HURONNE-WENDAT	6-22
6.2	NATION WABAN-AKI	6-22
6.2.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-22
6.2.2	DESCRIPTION DE LA NATION WABAN-AKI.....	6-23
6.2.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION WABAN-AKI.....	6-28
6.2.4	BILAN DES EFFETS SUR LA NATION WABAN-AKI	6-31
6.3	NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	6-31
6.3.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-31
6.3.2	DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	6-32
6.3.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION MOHAWK DE KANAWAKE.....	6-36
6.3.4	BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE.....	6-37

6.4	NATION MOHAWK DE KANESATAKE	6-37
6.4.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-37
6.4.2	DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK DE KANESATAKE	6-37
6.4.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION KANESATAKE	6-39
6.4.4	BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK DE KANESATAKE	6-40
6.5	NATION MOHAWK D'AKWESASNE	6-40
6.5.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-40
6.5.2	DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE	6-41
6.5.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE	6-43
6.5.4	BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE	6-44
6.6	NATIONS INNUES D'ESSIPIT ET DE MASHTEUIATSH	6-44
6.6.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-44
6.6.2	DESCRIPTION DES PREMIÈRES NATIONS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUIATSH.....	6-45
6.6.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LES PREMIÈRES NATIONS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUIATSH.....	6-52
6.6.4	BILAN DES EFFETS SUR LES INNUS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUIATSH.....	6-56
6.7	NATION INNUE DE PESSAMIT	6-56
6.7.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-56
6.7.2	DESCRIPTION DE LA NATION INNUE DE PESSAMIT	6-56
6.7.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION INNUE DE PESSAMIT.....	6-59
6.7.4	BILAN DES EFFETS SUR LES INNUS DE PESSAMIT	6-61
6.8	NATION MALÉCITE DE VIGER	6-61
6.8.1	PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	6-61
6.8.2	DESCRIPTION DE LA NATION MALÉCITE DE VIGER.....	6-61
6.8.3	ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LES MALÉCITES DE VIGER.....	6-67
6.8.4	BILAN DES EFFETS SUR LES MALÉCITES DE VIGER	6-68
7	BILAN ET CONCLUSION	7-1
8	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	8-1

TABLEAUX

TABLEAU 4-1 :	COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE RETENUES ET JUSTIFICATION.....	4-4
TABLEAU 4-2 :	SOURCES D'IMPACT DU PROJET BEAUPORT 2020 SUSCEPTIBLES D'AFPECTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LES COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE, PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION.....	4-5
TABLEAU 4-3 :	MATRICE D'IDENTIFICATION DES INTERRELATIONS ENTRE LES COMPOSANTES DU PROJET ET LES ÉLÉMENTS DU MILIEU AUTOCHTONE, PAR PREMIÈRE NATION CONCERNÉE PAR LE PROJET BEAUPORT 2020	4-6
TABLEAU 4-4 :	NIVEAU D'AMPLEUR EN FONCTION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	4-12
TABLEAU 4-5 :	GRILLE D'ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	4-14
TABLEAU 5-1 :	SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENTREPRISES AUPRÈS DES PREMIÈRES NATIONS EN 2015 ET 2016 (PREMIÈRE SÉRIE)	5-3
TABLEAU 5-2 :	SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENTREPRISES AUPRÈS DES PREMIÈRES NATIONS EN 2015 ET 2016 (DEUXIÈME SÉRIE)	5-3
TABLEAU 5-3 :	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS FORMULÉS PAR LA NATION HURONNE-WENDAT	5-15
TABLEAU 5-4 :	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS FORMULÉS PAR LES PREMIÈRES NATIONS ABÉNAQUISES	5-19
TABLEAU 5-5 :	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS FORMULÉS PAR LA PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE.....	5-23
TABLEAU 5-6 :	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS FORMULÉS PAR LES PREMIÈRES NATIONS INNUES D'ESSIPIT ET DE MASHTEUASTH	5-24

FIGURES

FIGURE 2-1 :	LOCALISATION DU PORT DE QUÉBEC	2-1
FIGURE 2-2 :	APERÇU DE L'ENSEMBLE DU PROJET BEAUPORT – 2020	2-4
FIGURE 4-1 :	ZONES D'ÉTUDE DU PROJET BEAUPORT – 2020.....	4-9

FIGURE 4-2 :	DÉTAIL DES ZONES D'ÉTUDE DU PROJET BEAUPORT – 2020	4-9
FIGURE 6-1 :	LE NIONWENTSĪO	6-5
FIGURE 6-2 :	LIMITES DE LA SEIGNEURIE DE SAULT-SAINT-LOUIS INCLUANT LA RÉSERVE DE KAHNAWAKE	6-33
FIGURE 6-3 :	RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MEMBRES DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER EN 2007	6-62
FIGURE 6-4 :	LE WOLASTOKUK	6-64

CARTES

CARTE 3-1 :	NATIONS AUTOCHTONES CONCERNÉES PAR LE PROJET BEAUPORT 2020	3-2
CARTE 6-1 :	USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE DANS LA RÉGION DE QUÉBEC PAR LA NATION HURONNE- WENDAT	6-9
CARTE 6-2 :	OCCUPATION CONTEMPORAINE DU TERRITOIRE ET SITES D'INTÉRÊT DE LA NATION HURONNE-WENDAT DANS LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE DU PROJET ET À PROXIMITÉ	6-13

ANNEXES

ANNEXE 5

ANNEXE 5-A
ANNEXE 5-A1 QUESTIONNAIRE-ENQUÊTE (VERSION FRANÇAISE)
ANNEXE 5-A2 QUESTIONNAIRE-ENQUÊTE (VERSION ANGLAISE)
ANNEXE 5-A3 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (VERSION FRANÇAISE)
ANNEXE 5-A4 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (VERSION ANGLAISE)
ANNEXE 5-B
ANNEXE 5-B1 LISTE DES ÉTUDES (VERSION FRANÇAISE)
ANNEXE 5-B2 LISTE DES ÉTUDES (VERSION ANGLAISE)
ANNEXE 5-C
ANNEXE 5-C1 ZONES D'ÉTUDE (VERSION FRANÇAISE)

ANNEXE 5-C2 ZONES D'ÉTUDE (VERSION ANGLAISE)
ANNEXE 5-D ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

ANNEXE 5-E DOCUMENT FOURNI PAR LES PREMIÈRES
NATIONS DE MASHTEUATSH ET D'ESSIPIT

A N N E X E 6

ANNEXE 6-A LE NDAKINNA AU QUÉBEC À TRAVERS SES
BASSINS VERSANTS

ANNEXE 6-B NISTASSINAN DES PREMIÈRES NATIONS DE
BETSIAMITES, D'ESSIPIT, DE MASHTEUASTH
ET DE NUTASHKUAN

1 INTRODUCTION

Le port de Québec prévoit un agrandissement de ses installations dans le secteur de Beauport. En juillet 2015, l'Administration portuaire de Québec (APQ) déposait un avis de projet pour son Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec – Beauport 2020, qui déclencha le processus d'évaluation environnemental de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012).

Les directives de l'ACÉE ont été transmises à l'APQ le 2 novembre 2015. Selon ces directives, un des aspects à évaluer dans le contexte de l'évaluation environnementale du projet concernait les effets du projet sur les Premières Nations. Plus spécifiquement, l'ACÉE avait identifié dans ses directives dix Premières Nations susceptibles d'être touchées par le projet de l'APQ :

- Première Nation huronne-wendat de Wendake;
- Première Nation mohawk de Kahnawake;
- Première Nation mohawk de Kanesatake;
- Première Nation mohawk d'Akwesasne;
- Première Nation abénaquise d'Odanak;
- Première Nation abénaquise de Wôlinak;
- Première Nation innue de Pessamit;
- Première Nation innue Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (aussi appelée Masteuiasth);
- Première Nation innue d'Essipit;
- Première Nation malécite de Viger.

Une première étude sectorielle a été réalisée par WSP et remise à l'APQ en février 2016 afin de répondre aux directives transmises par l'ACÉE concernant les Premières Nations. Son objectif était de décrire l'état de référence de ces dix Premières Nations.

En parallèle, l'Administration portuaire de Québec (APQ) a déposé l'étude d'impact environnemental pour le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec – Beauport 2020 en février 2016. Après l'analyse du projet, l'ACÉE a déterminé en avril 2016 que l'étude d'impact était incomplète et ne satisfaisait pas entièrement aux exigences des lignes directrices. Parmi les éléments manquants de l'étude d'impact du projet concernant les groupes autochtones, l'ACÉE mentionne des éléments relatifs :

- à la participation et aux préoccupations des groupes autochtones;
- à l'information de base concernant les peuples autochtones;
- et aux effets prévus des changements à l'environnement causés par le projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Le présent document vise à fournir les renseignements complémentaires requis par l'ACÉE pour l'analyse du projet Beauport 2020. On y retrouvera la description du processus de consultation de ces communautés concernées par le projet, l'identification de leurs préoccupations et de leurs questionnements, la description de ces communautés autochtones et l'évaluation des effets du projet sur ces dernières.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le port de Québec, propriété du gouvernement du Canada, est le plus vieux port au Canada et le deuxième en importance au Québec et ce tant en termes de tonnages manutentionnés qu'au niveau des retombées économiques générées. Spécialisé dans le transbordement, l'entreposage et la manutention de vrac solide et liquide, il est le dernier port en eau profonde du fleuve Saint-Laurent avant les Grands Lacs. Le Port de Québec est le principal point de transit des marchandises internationales en provenance ou à destination de cette région qui regroupe plus de 100 millions (M) d'habitants et considérée comme le cœur industriel et agricole de l'Amérique du Nord.

L'Administration portuaire de Québec (APQ) gère un plan d'eau d'une superficie de 35 km², qui s'étend de la rivière Cap-Rouge jusqu'à la pointe ouest de l'île d'Orléans (figure 2-1). Elle opère actuellement, à l'intérieur de ce tronçon fluvial, trois secteurs identifiés à des terminaux industriels du Port sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent (figure 2-1). Il s'agit des secteurs de l'Anse au Foulon, de l'Estuaire/Pointe-à-Carcy et de Beauport, ce dernier ayant été retenu par l'APQ pour l'implantation de nouvelles infrastructures portuaires. L'APQ possède également des secteurs non opérationnels, dont, entre autres, le secteur de l'Anse-aux-Sauvages, localisé à Lévis sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, les quais de Valero (raffinerie Jean-Gaulin) et les quais du chantier naval de Davie, également situés sur la rive sud, se trouvent dans le territoire de gestion des eaux de l'APQ. À l'exception de ces derniers qui appartiennent à des intérêts privés, des quais de la garde côtière canadienne et de ceux de la Société des Traversiers du Québec, tous les quais publics sous la gestion de l'APQ sont dirigés par différents opérateurs en partenariat avec l'APQ, dont la mission première est le développement harmonieux des activités portuaires et maritimes se déroulant sur l'ensemble de son territoire.

Figure 2-1 : Localisation du Port de Québec



Au cours de la dernière décennie, le Port de Québec a connu une forte croissance. Il opère maintenant au maximum de sa capacité, avec 100 % des superficies utilisées et un achalandage à ses quais ayant atteint un seuil commercial ne permettant plus aucune croissance. Par ailleurs, dans un contexte de vive compétition entre les ports de la côte Est américaine, le Port de Québec doit miser sur l'aménagement de nouvelles infrastructures afin de saisir des opportunités économiques, de conserver ses trafics actuels et de générer de nouveaux revenus pour maintenir les infrastructures actuelles. De plus, au fil du temps, la

plage de la Baie de Beauport s'érode. L'aménagement actuel ne permet pas d'assurer sa pérennité à long terme.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau projet est présenté, le projet Beauport 2020 : celui de créer un nouvel espace de développement économique, respectueux de l'environnement, et de consolider, puis de bonifier le site récréotouristique de la plage de la Baie de Beauport. Ce projet consiste à construire dans le secteur de Beauport un nouveau quai de 610 m de longueur (quai 54) en prolongement vers l'est du quai 53, de manière à ajouter deux postes à quai multifonctionnel en eau profonde ce qui permettra d'accueillir les navires de plus grandes tailles, soit de type post-panamax.

Le projet nécessite également des travaux de dragage pour construire le quai et pour aménager une aire de manœuvres de navigation sécuritaires (profondeur d'eau de 16 m). Une digue de retenue sera également construite à l'extrémité est du quai 54 afin de contenir les sédiments dragués qui serviront de matériaux de remblai de l'arrière-quai pour aménager une aire d'opérations portuaires de 16,9 ha.

Les installations seront conçues pour des activités de transbordement, d'entreposage et de manutention de tous genres (vrac liquide, vrac solide sous couvert, cargo général et autres types de marchandises) à caractère industriel. Les opérations de manutention y seront réalisées, en majeure partie, en continuité du modèle de logistique existant, soit de navire à navire, de navire à train et, dans une faible proportion, de navire à camion.

Le projet comprend également la construction d'un brise-lames, à environ 200 m plus au nord, pour contenir les sédiments qui auront été déposés pour consolider la plage de la Baie de Beauport et pour la protéger de l'érosion par les courants marins. Le fait de stabiliser cette plage permettra de protéger le rentrant sud-ouest du phénomène d'ensablement.

Dans son ensemble, le projet Beauport – 2020 (figure 2-2) comprend :

- la construction du nouveau quai (Quai 54) de 610 m en caissons de béton muni des accessoires de quai usuels;
- l'ajout des deux postes à quai;
- le dragage de l'assise des caissons ainsi que celui de la zone de manœuvre adjacente au quai 54 jusqu'à une profondeur d'eau de -16 m à marée basse, soit environ 900 000 m³ de sédiments;
- la construction de la digue de retenue du quai 54;
- le remplissage, avec les sédiments dragués, de l'arrière-quai pour aménager l'aire d'opérations portuaires de 16,95 ha;
- la construction du brise-lames de protection de la plage du parc récréatif de la Baie de Beauport et du rentrant sud-ouest de l'ensablement;
- le rechargement de la plage du parc récréatif;
- le prolongement de l'émissaire d'urgence de l'usine de traitements des eaux usées de la communauté urbaine de Québec (CUQ);
- le prolongement de 1 300 m de la voie ferrée au sud du boulevard Henri-Bourassa.

Les infrastructures de transbordement et d'entreposage ne sont pas encore connues, car l'APQ n'a pas à ce jour, conclu d'entente avec des partenaires potentiels. Par contre, à la demande de l'ACÉE, des

hypothèses de types de produits et d'infrastructures associées ont été développées et présentées dans le cadre de l'ÉIE. Lorsque les projets d'aménagement seront connus, ils seront soumis à une analyse exhaustive en fonction du Processus environnemental de participation citoyenne (PEPC) qui implique systématiquement une évaluation des effets environnementaux, une participation du public, la prise en compte des considérations des parties intéressées et le recours à des experts indépendants.

Par ailleurs, les activités susceptibles d'être implantées aux nouvelles installations sont réparties en trois types d'activités, soit le transbordement, l'entreposage et la manutention de vrac solide, de vrac liquide et de marchandises générales conteneurisées ou non, et ce dans la continuité des activités qui se déroulent déjà au Port de Québec.

L'agrandissement des installations portuaires permettra l'accostage simultané d'au minimum deux navires de 300 m de long au quai 54, une fois celui-ci aménagé. Le fait que le port puisse accommoder des navires de plus grande taille pour certains trafics permet de réduire la consommation de carburant de 1 t sur 1 km, et ce, en raison des économies d'échelle reliées au transport de marchandises en grands volumes.

Plus de détails sur la réalisation du projet et sur la construction des nouvelles infrastructures sont donnés dans l'ÉIE.

Figure 2-2 : Aperçu de l'ensemble du projet Beauport – 2020



3 LOCALISATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PREMIÈRES NATIONS

3.1 LOCALISATION DES PREMIÈRES NATIONS CONSIDÉRÉES

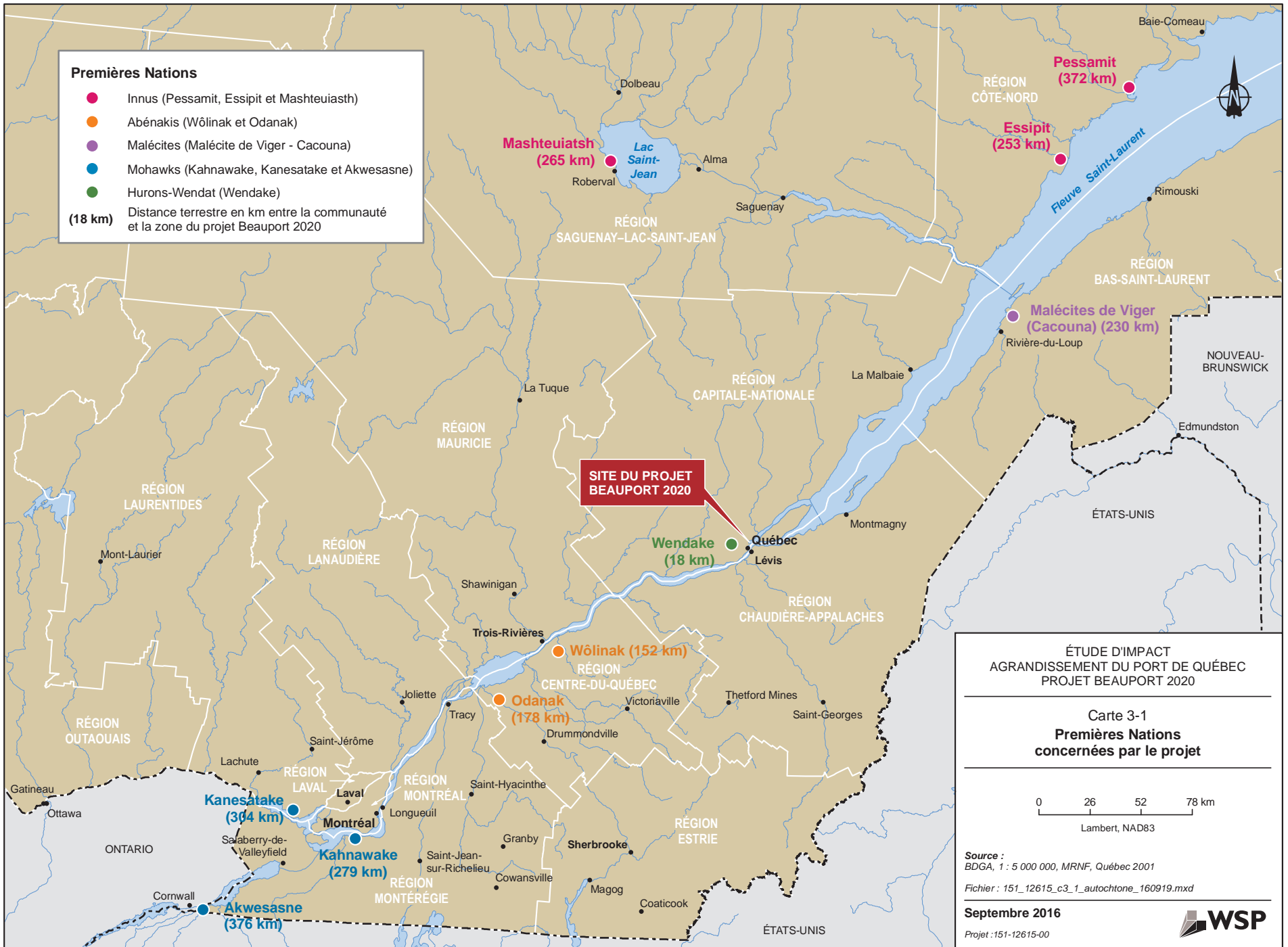
Conformément aux lignes directrices émises par l'Agence, dix Premières Nations sont considérées dans cette étude, soit :

- la Première Nation huronne-wendat :
 - Wendake.
- les Premières Nations abénaquises¹ :
 - Odanak;
 - Wôlinak.
- les Premières Nations mohawks :
 - Kahnawake;
 - Kanesatake;
 - Akwesasne.
- les Premières Nations innues :
 - Pessamit;
 - Essipit;
 - Mashteuiatsh.
- la Première Nation malécite de Viger :
 - Première Nation des Malécites de Viger – Cacouna.

La carte 3-1 localise les différentes collectivités géographiquement par rapport à l'emplacement du projet. On retrouve :

- Wendake à 18 km;
- Wôlinak à 152 km;
- Odanak à 178 km;
- Cacouna (Malécites de Viger) à 230 km;
- Essipit à 253 km;
- Mashteuiatsh à 265 km;
- Pessamit à 372 km;
- Kahnawake à 279 km;
- Kanesatake à 304 km;
- Akwesasne à 376 km.

¹ Les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak sont représentées par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, ainsi la dénomination « Nation Waban-Aki » utilisée dans cette étude inclut ces deux Premières Nations.



3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES PREMIÈRES NATIONS CONSIDÉRÉES

La Première Nation huronne-wendat de Wendake

La Première Nation huronne-wendat, seule communauté francophone de la famille iroquoise au Canada, est celle qui est située le plus près de l'emplacement des aménagements projetés au port de Québec dans le cadre de ce projet. Elle se trouve à environ 18 km au nord-ouest de l'emplacement prévu de la zone portuaire du secteur de Beauport.

Les Premières Nations abénaquises d'Odanak et de Wôlinak

Les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak sont toutes deux situées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, entre Sorel et Bécancour, dans la région administrative du Centre-du-Québec. Elles se trouvent respectivement à environ 150 et à 110 km au sud-ouest de la zone du projet Beauport 2020.

Les Premières Nations mohawks de Kahnawake, Akwasasne et Kanesatake

Les Mohawks sont regroupés en trois (3) collectivités, soit Kahnawake, Akwasasne et Kanesatake, toutes situées en amont de la zone du projet, dans la région de Montréal. La réserve mohawk de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal, à environ 250 km en amont du site du projet. Kanesatake est quant à elle située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Montréal près du lac des Deux-Montagnes, soit à environ 265 km du site du projet Beauport 2020. Quant à la réserve d'Akwasasne, elle chevauche le Québec et l'Ontario et l'état de New York, et est située à plus de 335 km du site du projet. Kanesatake est située dans la région administrative des Laurentides, tandis que Kahnawake et la portion québécoise d'Akwasasne se trouvent dans la région administrative de la Montérégie.

Les Premières Nations innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh

Les Premières Nations d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh figurent parmi les neuf Premières Nations innues du Québec. Mashteuiatsh est située près de Roberval, au Lac-Saint-Jean, et se trouve à environ 210 km au nord du site du projet. Elle fait partie de la région administrative Saguenay-Lac-Saint-Jean. Essipit et Pessamit sont situées sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent à environ 250 et 350 km au nord-est de la zone du projet Beauport 2020. Toutes les deux sont situées dans la région administrative de la Côte-Nord.

La Première Nation des Malécites de Viger - Cacouna

La Première Nation des Malécites de Viger est la seule bande malécite du Québec. En 1989, elle fut reconnue officiellement par l'Assemblée nationale du Québec comme la 11^e nation autochtone de la province. Elle dispose d'un territoire situé dans le canton de Whitworth, près de Rivière-du-Loup et d'un lot de territoire à Cacouna, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Ces territoires ne sont pas habités, mais le Conseil de la Première Nation est situé à Cacouna. Il s'agit de la seule Première Nation au Québec dont les membres ne sont pas regroupés dans une collectivité.

4 MÉTHODOLOGIE

La présente étude repose sur une revue de la documentation disponible pour chacune des 10 Premières Nations concernées et sur les informations transmises par ces dernières lors des activités de consultation menées auprès d'elles par l'APQ. En effet, conformément aux directives transmises par l'ACÉE le 2 novembre 2015, l'APQ a amorcé des activités de consultation auprès des dix communautés susmentionnées. Ces activités se sont poursuivies jusqu'au dépôt de ce document.

L'ensemble des informations recueillies a servi à décrire les conditions de base de chacune des Premières Nations considérées (localisation et gouvernance, profil démographique et socio-économique, territoire coutumier et droits ancestraux), à identifier les principales préoccupations, questionnements et commentaires de ces Nations et à faire l'analyse des effets du projet sur ces dernières.

4.1 RECHERCHE ET CUEILLETTE D'INFORMATION

4.1.1 REVUE DOCUMENTAIRE

Au cours de la première tranche du mandat accordé à WSP (2016), une revue documentaire avait été réalisée pour chacune des Premières Nations. La recherche a été effectuée d'abord en consultant la documentation disponible chez WSP. Elle a été poursuivie sur internet en utilisant les moteurs de recherche usuels. Les sources documentaires trouvées ont permis de recueillir les informations de base pour chacune des communautés.

Cette première revue documentaire a été bonifiée au cours de la deuxième tranche du mandat réalisé par WSP, qui a donné dans le présent document, par une recherche plus spécifique sur les droits ancestraux des Premières Nations considérées. Cette recherche a été effectuée dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) des communautés autochtones du gouvernement du Canada.

Toutes les sources consultées dans le cadre de cette étude sont présentées dans les références bibliographiques apparaissant au dernier chapitre (chapitre 8).

4.1.2 CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS

Une part essentielle des informations recueillies au cours de l'étude provient des consultations menées par l'APQ auprès des Premières Nations considérées. Il y a eu deux séries d'activités d'information et de consultation. La première s'est déroulée d'octobre 2015 à avril 2016 et la seconde, de juin 2016 jusqu'au dépôt du présent document.

Lors de la première série d'activités d'information et de consultation, les échanges ont eu lieu principalement sous forme de lettres informatives et de correspondances (courriels). Quelques rencontres ont eu lieu avec les représentants des Hurons-Wendat, des Abénaquis et des Mohawks de Kahnawake. Le but des échanges étaient principalement de transmettre aux Premières Nations des informations de base sur le projet Beauport 2020 (à savoir sa description technique, sa justification, le calendrier prévu pour sa réalisation, etc.) et de répondre à leurs questions. Lors de la seconde série d'activités d'information et de consultation, les échanges avec les communautés autochtones ont été plus approfondis. Un questionnaire-enquête leur a été envoyé, à l'exception de la Première Nation huronne-wendat, qui avait déjà convenu avec l'APQ d'un mandat pour mener sa propre étude sur l'utilisation traditionnelle du territoire. Ce questionnaire visait notamment à obtenir des renseignements sur les préoccupations et les commentaires des groupes autochtones concernant le projet et sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, notamment dans la zone d'étude élargie du projet. Ce questionnaire-enquête était

accompagné d'un formulaire de consentement, d'une carte montrant la localisation du chantier et de la zone d'étude, et d'une liste complète des études sectorielles réalisées dans le cadre de l'ÉIE.

La questionnaire-enquête et les documents d'accompagnement ont été rédigés dans la langue la plus couramment parlée au sein des communautés, soit le français pour les Premières Nations abénaquises, innues et malécites, et en anglais pour les Premières Nations mohawks. Plus de détails sur le contenu du questionnaire-enquête et sur les réponses reçues des Premières Nations sont donnés au chapitre 5.

Les informations recueillies lors des deux séries d'activités d'information et de consultation ont été intégrées à la description des Premières Nations et ont servi à faire l'analyse des effets du projet sur celles-ci.

Mentionnons que la présente étude tient compte également des documents transmis par trois communautés, à savoir :

- L'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronne-wendat, 2016);
- Le document d'informations sur les Premières Nations de Masteuiasht et d'Essipit (Pekukamiulnatsh Takuhikan et Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, 2016);
- Le document synthèse relatif aux limites territoriales des Premières Nations abénaquises (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, 2015b).

4.1.3 DROITS ANCESTRAUX

Le site d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2010) donne la définition suivante des droits ancestraux :

« Les droits ancestraux portent sur les pratiques, les traditions et les coutumes qui caractérisent la culture unique de chaque Première nation et qui étaient exercées avant l'arrivée des Européens. Il s'agit de droits que certains Autochtones au Canada détiennent parce qu'ils utilisent et occupent depuis longtemps les terres de leurs ancêtres. Les droits de certains Autochtones de chasser, de piéger et de pêcher sur les territoires ancestraux sont des exemples de droits ancestraux. Ces derniers varient d'un groupe à l'autre en fonction des coutumes, des pratiques et des traditions qui constituaient leurs cultures distinctives. Les droits ancestraux sont protégés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. »

On ajoute que dans certaines régions du Canada, les revendications des Autochtones concernant leurs droits et leurs titres ancestraux n'ont pas été réglées par des traités ou par d'autres moyens juridiques. Par ailleurs, historiquement, dans la presque totalité de la Colombie Britannique, du Yukon, du Nunavut et dans certaines parties du Québec et de Terre Neuve-et-Labrador, il n'y a pas eu de traités conclus avec les Premières Nations ou les Inuit qui y habitaient. Le processus de règlement des revendications territoriales globales (ou la conclusion de traités modernes) a été mis sur pied en 1973 pour traiter ces questions².

² Deux catégories de revendications peuvent être reconnues : les revendications globales et les revendications particulières. Les premières s'appuient sur le fait qu'il peut encore exister des droits ancestraux sur ces terres et les ressources naturelles. Elles sont présentées dans les régions du Canada où les titres ancestraux n'ont jamais fait l'objet de traités ou d'autres dispositions légales. Les revendications particulières désignent quant à elles des griefs bien précis formulés par les Premières nations, notamment concernant l'administration des terres et des biens des Premières nations en vertu de la Loi sur les Indiens (AADNC, 2002).

Des traités modernes ont été conclus avec certaines Premières Nations ce qui a permis de mieux définir certains de leurs droits ancestraux. Par exemple, avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et celle du Nord-Est québécois, les gouvernements ont convenu de traités avec les Cris, les Inuits et les Naskapis permettant de régler leurs revendications quant à leurs droits ancestraux. Dans les régions où il n'y a pas de traité et où les Autochtones peuvent prétendre à des droits ancestraux, les revendications mènent à la négociation ou à des recours devant les tribunaux (Secrétariat aux Affaires autochtones du Québec, n.d.). Depuis la constitutionnalisation des droits ancestraux ou issus de traités dans l'article 35 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, la portée de ceux-ci a été interprétée lors de plusieurs jugements (ex. : *Sparrow*, *Van der Peet*, *Côté*, *Adams*, etc.) (Bibliothèque du Parlement, 2007).

Dans le cadre de ce mandat, les droits ancestraux sont définis comme étant «l'usage courant des terres et des ressources» par les groupes autochtones, conformément à l'alinéa 5 (1) c) du guide *Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE, 2015a). Cette perspective a été validée auprès des représentants de l'Agence.

4.2 ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

La présente étude s'est inspirée de la méthode utilisée par l'APQ dans son ÉIE pour évaluer les effets environnementaux du projet Beauport 2020. Ainsi, la démarche méthodologique a été développée en tenant compte des éléments suivants :

- les lignes directrices pour la préparation d'une Étude d'impact environnemental émises par l'Agence canadienne d'évaluation environnemental le 2 novembre 2015 (ACÉE, 2015b);
- le guide *Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE, 2015a).
- les préoccupations des communautés autochtones qui ont montré un intérêt suite aux démarches de l'APQ;
- les composantes du milieu autochtone identifiées;
- l'expertise technique et scientifique des membres de l'équipe responsable de l'ÉIE.

Comme pour les autres composantes environnementales évaluées dans l'ÉIE, l'approche privilégiée pour faire l'analyse des effets environnementaux du projet sur les Premières Nations comprenait les étapes suivantes :

- la sélection des composantes du milieu autochtone susceptibles d'être affectées par le projet;
- l'identification des sources d'effets environnementaux potentiels;
- la définition des interrelations entre les sources d'effets environnementaux et les composantes du milieu autochtone;
- la description des effets potentiels négatifs sur les composantes du milieu autochtone selon l'ampleur, la durée, l'étendue, la fréquence et la réversibilité;
- l'identification des mesures d'atténuation et de bonification des effets positifs;
- l'évaluation de l'importance des effets négatifs résiduels en considérant la probabilité d'occurrence.

4.2.1 COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE

Le choix des composantes du milieu autochtone s'est fait en tenant compte des éléments suivants :

- le contexte du milieu;
- le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et ses consultants;
- les préoccupations soulevées durant le processus de consultation;
- la portée temporelle et spatiale du projet;
- les interrelations potentielles entre les composantes du projet et le milieu autochtone.

Ainsi, les composantes du milieu autochtones susceptibles d'être affectées par l'une ou l'autre des composantes ou activités du projet sont :

- l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- le patrimoine historique, culturel et archéologique;
- les conditions sanitaires et la situation socioéconomique.

La justification des composantes retenues est présentée au tableau 4-1. Les composantes du milieu autochtone sont décrites de façon détaillée au chapitre 6 de ce rapport. La description de ces composantes permet de connaître les conditions environnementales actuelles avant la réalisation dudit projet.

Tableau 4-1 : Composantes du milieu autochtone retenues et justification

Milieu autochtone	
Composante	Justification
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Cette composante est valorisée en raison de l'intérêt porté par les Premières Nations pour le territoire et les ressources qu'ils utilisent à des fins traditionnelles, commerciales et récréatives.
Patrimoine naturel, culturel et archéologique	Cette composante est valorisée par les Premières Nations en raison de l'intérêt porté à la valeur du territoire traditionnel.
Plans sanitaire (qualité de vie/santé humaine) et situation socioéconomique	Cette composante est valorisée en raison de son incidence sur la qualité de vie et sur la santé des Autochtones.

Toutes les composantes du milieu autochtone ont été considérées dans l'évaluation des effets environnementaux, sauf dans les cas où :

- Il n'y avait aucune interrelation entre les composantes du milieu autochtone et les composantes du projet.
- En se basant sur l'expérience et le jugement professionnel, il s'avérait que malgré des interrelations potentielles, les effets environnementaux ne seraient pas jugés importants, même sans la considération de mesures d'atténuation.
- Il s'avérait que malgré des interrelations potentielles, les effets environnementaux ne seraient pas jugés importants en raison de la mise en œuvre de pratiques environnementales visant l'atténuation des impacts.

4.2.2 IDENTIFICATION DES SOURCES D'EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Les sources d'effets potentiels sont des éléments ou des activités du projet Beauport 2020 susceptibles d'affecter directement ou indirectement une ou des composantes du milieu autochtone en phase de construction et/ou d'exploitation.

En plus des sources d'impact en phase de construction, l'identification des sources d'impacts potentiels doit également inclure la présence de nouvelles infrastructures portuaires, de même que leur opération et leur entretien en phase d'exploitation. Puisque le projet n'a pas de fin anticipée, les phases de fermeture et de démantèlement des installations portuaires ne sont pas encore considérées dans l'ÉIE.

Les sources d'impact considérées pour le milieu autochtone dans le cadre de cette étude pour les phases de construction et d'exploitation au tableau sont présentées au tableau 4-2. Elles sont synthétisées à partir de la description de projet qui figure dans l'ÉIE.

Tableau 4-2 : Sources d'impact du projet Beauport 2020 susceptibles d'affecter directement ou indirectement les composantes du milieu autochtone, phases de construction et d'exploitation

Phase de construction	Phase d'exploitation
→ Préparation du site (chantier, voies d'accès routière et ferroviaire, déboisement, démolition du talus, préparation du site des bassins)	→ Présence de nouvelles infrastructures portuaires et de la plage consolidée (quai et arrière-quai, plage et brise-lames)
→ Construction et mise en place des caissons de béton	→ Dragage d'entretien
→ Mise en place de rideaux de palplanches (enceinte fermée)	→ Augmentation des activités portuaires
→ Construction de la digue de retenue et du brise-lames	→ Modification du trafic maritime (dont la présence de navires de plus grande taille)
→ Dragage des sédiments	
→ Gestion des sédiments (consolidation de la plage, sédiments contaminés)	
→ Accidents environnementaux et défaillances	
→ Présence, utilisation et entretien de la machinerie (maritime ou terrestre)	
→ Aménagement du terre-plein (infrastructures linéaires permanentes et temporaires – réseaux d'aqueduc, électrique et pluvial)	

4.2.3 INTERRELATIONS ENTRE LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROJET ET LES COMPOSANTES DU MILIEU AUTOCHTONE

Suite à la sélection des composantes sociales du milieu autochtone susceptibles d'être affectées par le projet et à l'identification des sources d'impacts, une matrice des impacts a été complétée pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Les composantes du projet et les éléments du milieu autochtone ont été confrontés deux à deux dans un tableau à double entrée (sous forme d'abaque), lequel a permis d'identifier les points d'interrelations potentielles entre le projet et les éléments du milieu autochtone.

Le tableau 4-3 présente la matrice des interrelations pour les effets anticipés entre les composantes sociales du milieu autochtone en phase de construction et d'exploitation pour chacune des Premières Nations concernées par la présente étude.

Tableau 4-3 : Matrice d'identification des interrelations entre les composantes du projet et les éléments du milieu autochtone, par Première Nation concernée par le projet Beauport 2020

Première Nation concernée par le projet Beauport 2020	Phase de construction			Phase d'exploitation		
	Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Patrimoine historique, culturel et archéologique	Santé humaine et situation socioéconomique	Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Patrimoine historique, culturel et archéologique	Santé humaine et situation socioéconomique
Nation huronne-wendat	X	X	X	X	X	X
Nation Waban-Aki	X	X		X	X	
Nation mohawk de Kahnawake	X			X		
Nation mohawk de Kanesatake	X			X		
Nation mohawk d'Akwesasne	X			X		
Nation innue d'Essipit	X	X		X	X	X
Nation innue de Mashteuiatsh	X	X		X	X	
Nation innue de Pessamit	X	X		X	X	
Nation malécite de Viger	X	X		X	X	

Ainsi, les effets environnementaux du projet Beauport 2020 appréhendés pour chacune des Premières Nations sont les suivants :

Nation huronne-wendat

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation huronne-wendate dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage ou autres, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.) ou encore sur la chasse aux oiseaux migrateurs.

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine historique, culturel et/ou archéologique de la Nation Huronne-wendate, notamment dans la zone de construction à l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur la santé des membres de la Nation huronne-wendate, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air.

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets positifs et négatifs sur la situation économique de la nation huronne-wendate.

Nation Waban-Aki

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation Waban-Aki dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de la nation, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine culturel, historique et/ou archéologique de la Nation Waban-Aki.

Nations mohawks de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres des Nations mohawks de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de cette nation, plus particulièrement sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Nation innue d'Essipit

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation innue d'Essipit dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage ou autres, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine culturel, historique et/ou archéologique des Innus d'Essipit.

Certaines activités durant la phase d'exploitation (modification du trafic maritime) pourraient avoir des effets négatifs sur la situation socio-économique des Innus d'Essipit, plus particulièrement sur les activités de pêche commerciale de certains membres de la communauté d'Essipit (pêche aux oursins, aux crabes et aux poissons de fond) et les activités commerciales liées à l'observation des mammifères marins et à la pratique de kayak de mer.

Nation innue de Mashteuiasth

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation innue de Mashteuiasth dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage ou autres, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine culturel, historique et/ou archéologique des Innus de Mashteuiatsh.

Nation innue de Pessamit

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation innue de Pessamit dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage ou autres, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine culturel, historique et/ou archéologique des Innus de Pessamit.

Nation malécite de Viger

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation malécite de Viger dans la zone d'étude élargie ou encore dans le fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude élargie. En effet, la perturbation du milieu associée à ces activités pourrait avoir un effet négatif sur les activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage ou autres, notamment sur la pêche des espèces de poisson migratrices (esturgeon jaune, esturgeon noir, etc.).

Certaines activités prévues durant les phases de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 pourraient avoir des effets négatifs sur le patrimoine culturel, historique et/ou archéologique Malécites de Viger.

4.2.4 LIMITES SPATIALES

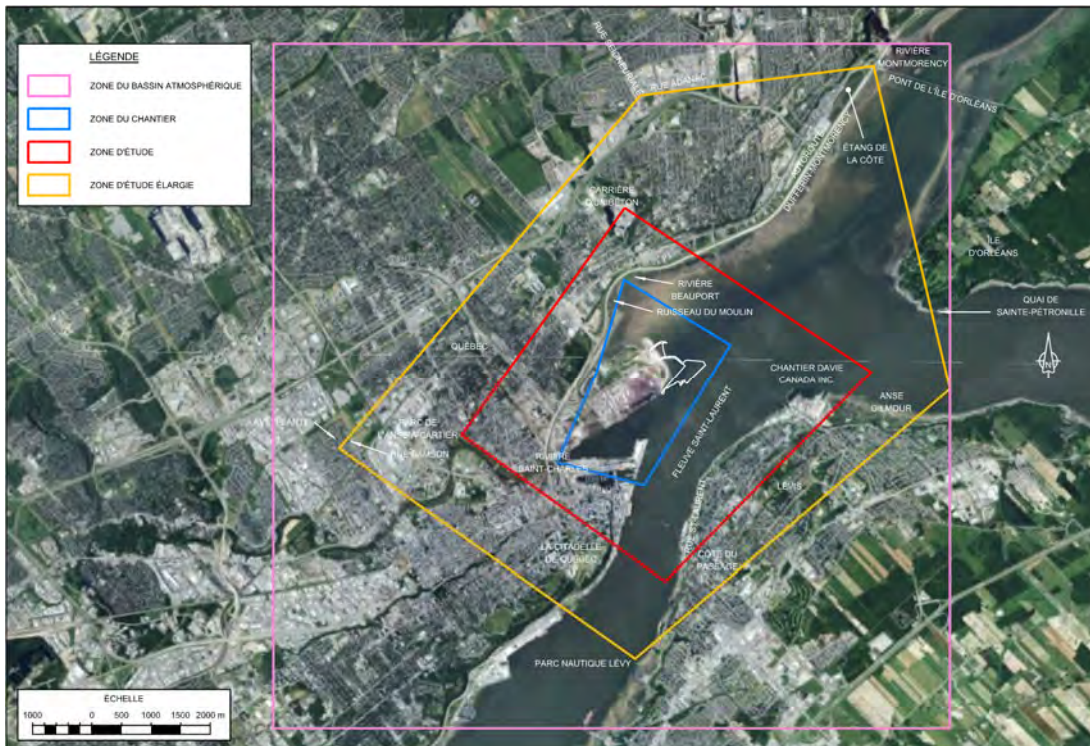
Cinq zones ont été établies pour couvrir l'ensemble du territoire sur lequel les effets du projet Beauport 2020 sont susceptibles de se produire. Elles prennent en compte les connaissances des collectivités, de l'utilisation actuelle des terres et des ressources ainsi que des considérations écologiques, techniques, sociales et culturelles. Ces zones sont présentées aux figures 4-1 et 4-2. Il s'agit :

- de la zone du chantier (ZC);
- de la zone d'étude (ZE);
- de la zone d'étude élargie (ZEE);
- de la zone du bassin atmosphérique (ZBA);
- de la zone des limites administratives de l'APQ (ZLA).

Figure 4-1 : Zones d'étude du projet Beauport – 2020



Figure 4-2 : Détail des zones d'étude du projet Beauport – 2020



La zone du chantier (ZC) couvre une superficie de 5 km². Elle correspond au site des travaux, incluant une bande de 500 m de part et d'autre de ce dernier. C'est dans cette zone que se déroulera l'ensemble des travaux de construction, mais également les activités qui auront cours pendant l'exploitation des nouvelles installations portuaires. Elle comprend l'embouchure de la rivière Saint-Charles et du ruisseau du Moulin, la plage, les battures de Beauport ainsi que la partie du fleuve Saint-Laurent adjacente au quai multifonctionnel projeté.

D'une superficie de 22 km², la zone d'étude (ZE) est délimitée par des segments reliant la carrière d'Unibéton au nord, l'extrémité ouest de l'anse Gilmour (Lévis) à l'est, l'intersection entre la Côte du Passage et la rue Saint-Laurent (Lévis) au sud, et le parc de l'Anse-à-Cartier (Limoilou) à l'ouest. Cette zone comprend donc la plage, les battures de Beauport, l'embouchure de la rivière Beauport, les installations du Chantier Davie Canada inc., la rivière Beauport, ainsi qu'une partie des résidents de Québec et Lévis situés à proximité du site.

La zone d'étude élargie (ZEE) a quant à elle une superficie de 65 km². Elle est délimitée :

- au nord-est, par le segment reliant l'extrémité nord du pont de l'île d'Orléans et l'anse Gilmour, en englobant le quai de Sainte-Pétronille (île d'Orléans);
- au sud-est, par le segment reliant l'anse Gilmour et le parc nautique Lévy;
- au sud-ouest, par le segment reliant le parc nautique Lévy et l'intersection de l'avenue Plante et de la rue Samson, à Vanier;
- au nord-ouest, par le segment reliant l'intersection des rues à Vanier et l'intersection entre les rues Seigneuriale et Adanac (Beauport);
- au nord, par le segment reliant l'intersection des rues Seigneuriale et Adanac au pont de l'île d'Orléans.

La zone du bassin atmosphérique (ZBA) inclut un territoire de 12 km autour des installations portuaires projetées. Elle intègre une partie des arrondissements de la Cité-Limoilou, de Beauport et de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Ville de Québec) ainsi que de l'arrondissement Desjardins à Lévis.

La zone des limites administratives de l'APQ (ZLA) correspond à la partie du fleuve Saint-Laurent comprise entre :

- le segment reliant l'embouchure de la rivière du Cap Rouge et l'intersection avec la ligne des hautes eaux sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent;
- le segment reliant la partie est de l'embouchure de la rivière Montmorency et la rive nord de l'île d'Orléans, à la hauteur de l'église de Sainte-Pétronille;
- le segment reliant la rive sud de l'île d'Orléans, à la hauteur de la pointe Saint-Jean, et la pointe Saint-Michel sur la rive sud du fleuve.

Cette zone inclut aussi les parties de tous les tributaires du fleuve soumises à la marée.

La zone d'étude élargie (ZEE), laquelle inclue la zone d'étude (ZE) et la zone du chantier (ZC) a été utilisée pour faire l'évaluation des effets sur les composantes retenues pour le milieu autochtone (usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, santé humaine et situation socioéconomique, patrimoine naturel, culturel et archéologique).

4.2.5 LIMITES TEMPORELLES

Les limites temporelles pour l'analyse des effets potentiels sur l'environnement ont été déterminées en fonction des deux phases du projet (construction et exploitation). Il est à noter qu'aucune phase de fermeture n'est considérée dans cette ÉIE, car les installations portuaires gérées par l'APQ ne sont pas ciblées pour un arrêt d'exploitation à moyen ou à long terme.

La phase de construction des nouveaux aménagements, soit la construction des infrastructures portuaires et de la plage consolidée, est estimée à deux années d'ouvrage. Une année supplémentaire devrait être considérée pour les travaux liés au prolongement de la voie ferrée. L'aménagement de l'arrière-quai, qui sera défini par les futurs utilisateurs, devrait également demander deux années de travaux supplémentaires. Par conséquent, la période de construction est de cinq années. Il est possible qu'un entretien de la plage soit nécessaire environ dix ans après sa consolidation.

Quant à la phase d'exploitation, elle est estimée à plus de 75 ans, ce qui correspond à la durée de vie utile des installations portuaires projetées.

4.2.6 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'EFFET POTENTIEL, DE L'EFFET RÉSIDUEL ET DE L'IMPORTANCE DE L'EFFET RÉSIDUEL

Suivant la méthodologie utilisée par l'APQ dans son ÉIE, l'approche préconisée prévoit l'évaluation des effets potentiels et l'évaluation des effets résiduels du projet sur les composantes retenues pour le milieu autochtone. Les effets potentiels du projet sont discutés en tenant compte de la description du milieu et des différentes composantes retenues pour chacune des communautés considérées, des caractéristiques du projet et des sources d'impact potentielles, et des mesures d'atténuation proposées.

Le tableau 4-3 présente la matrice d'identification des interrelations entre les composantes du projet et les éléments du milieu autochtone, par Première Nation concernée par le projet Beauport 2020. Le choix des composantes retenues pour l'analyse des effets est discuté pour chacune d'entre elles à la section 4.2.3. Elles sont par la suite analysées pour déterminer s'il y a des effets potentiels et des effets résiduels.

L'effet potentiel est évalué à l'aide de cinq principaux critères, soit l'ampleur de la perturbation, l'étendue, la durée, la fréquence et la réversibilité, avant la mise en place de mesures d'atténuation.

L'effet résiduel est évalué suivant l'application d'une ou de plusieurs mesures d'atténuation. Malgré l'application de mesures d'atténuation, l'effet résiduel peut toutefois persister. Pour cette analyse, les cinq mêmes critères sont utilisés, soit l'ampleur de la perturbation, la durée, l'étendue, la fréquence et la réversibilité. Ces derniers sont décrits en détails dans les sections subséquentes.

4.2.6.1 AMPLEUR

L'ampleur (synonyme d'intensité) est une indication du degré de perturbation sur la structure ou la fonction d'une composante environnementale ou sociale. Le tableau 4-4 présente les niveaux d'ampleur en fonction du degré de perturbation des composantes environnementales et sociales. L'ampleur est déterminée par une analyse du milieu concerné et de la valorisation de la composante et peut être de niveau faible, modéré ou élevé.

Tableau 4-4 : Niveau d'ampleur en fonction des composantes environnementale et sociale

Niveau d'ampleur	Composante environnementale	Composante sociale
Effets négatifs potentiels		
Élevé	Le projet détruit la composante ou en altère l'intégrité d'une manière susceptible d'entraîner un changement majeur ou une modification significative de son intégrité ou entraîne une modification considérable de son abondance ou de sa répartition dans la zone d'étude, ce changement pouvant entraîner son déclin.	L'intégrité de la composante est altérée d'une manière considérable, en compromettant la perception, l'utilisation ou la valorisation par la population.
Moyenne	L'effet cause un changement à la composante sans toutefois compromettre son intégrité ou entraîne une modification limitée de son abondance ou de sa répartition générale dans la zone d'étude.	L'intégrité de la composante est altérée de manière à affecter la perception, l'utilisation ou la valorisation par une portion de la population locale.
Faible	L'effet affecte peu l'intégrité de la composante ou altère peu la composante et modifie, peu, son abondance ou sa répartition générale dans la zone d'étude.	L'intégrité de la composante est peu altérée ou n'affecte peu la perception, l'utilisation ou la valorisation par la population locale.
Effets positifs potentiels		
Élevé	L'effet améliore de façon importante l'intégrité de la composante ou l'abondance ou la répartition générale de la composante dans la zone d'étude.	L'effet améliore de façon importante l'utilisation de la composante la population.
Moyenne	L'effet améliore, de façon modérée un changement à l'intégrité de la composante ou à l'abondance ou la répartition générale de la composante dans la zone d'étude.	L'effet améliore de façon modérée l'utilisation de la composante par la population.
Faible	L'effet améliore, peu l'intégrité de la composante ou l'abondance ou la répartition générale de la composante dans la zone d'étude.	L'effet améliore peu la composante ou l'utilisation par la population locale.

4.2.6.2 DURÉE

La durée de l'effet est une indication de la période pendant laquelle l'impact s'exercera et ses effets seront ressentis dans le milieu. Aux fins de la présente ÉIE, trois (3) durées ont été considérées :

- **Long terme (permanente)** – L'effet est de longue durée s'il est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période de plus de dix ans.
- **Moyen terme (temporaire)** – L'effet est de durée moyenne s'il est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période comprise entre un an et dix ans.
- **Court terme (momentanée)** – L'effet est de courte durée s'il est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période de moins d'un an.

4.2.6.3 ÉTENDUE

L'étendue de l'effet est une indication de la superficie du territoire touché ou de la proportion de la population qui est touchée. Cinq différentes étendues ont été définies (voir section 4.2.4), selon les composantes touchées et considérées. Il s'agit de la zone du chantier (ZC), de la zone d'étude (ZE), de la

zone d'étude élargie (ZEE), de la zone du bassin atmosphérique (ZBA) et de la zone des limites administratives de l'APQ (ZLA).

4.2.6.4 FRÉQUENCE

La fréquence fait référence au nombre de fois que l'effet peut se produire. Quatre (4) fréquences ont été considérées :

- **Une fois** – un effet qui se produit une fois pendant toutes les phases du projet.
- **Occasionnellement** – un effet qui se produit par hasard ou de temps en temps de manière irrégulière pendant toute la phase du projet.
- **Régulièrement** – un effet qui se produit régulièrement au cours de toutes les phases du projet.
- **Continue** – un effet qui se produit en permanence pendant toutes les phases du projet.

4.2.6.5 RÉVERSIBILITÉ

La réversibilité est la probabilité que la composante sociale ou environnementale reprenne son état initial et que l'effet ne soit plus mesurable. Trois niveaux ont été considérés :

- **Réversible à court terme** – effet qui diminue et revient à son état initial relativement rapidement.
- **Partiellement réversible** – effet qui revient partiellement à son état initial.
- **Irréversible** – effet qui demeure en permanence.

4.2.6.6 VALEUR DE L'EFFET NÉGATIF POTENTIEL OU DE L'EFFET NÉGATIF RÉSIDUEL

La valeur de l'effet négatif potentiel ou de l'effet négatif résiduel est déterminée avec l'aide de la grille de détermination (voir le tableau 4-5). La valeur de l'effet négatif potentiel et de l'effet négatif résiduel est déterminée par trois niveaux d'évaluation, soit :

- **Majeure** – Effet susceptible d'être permanent, qui affecte l'intégrité, la diversité et la pérennité de la CVE. La composante sociale ou environnementale est altérée de façon marquée ou irrémédiable.
- **Moyenne** – effet susceptible d'occasionner des modifications sur la composante sociale ou environnementale touchée, entraînant une modification partielle de sa nature et de son utilisation, sans toutefois mettre en cause sa pérennité.
- **Mineure** – Effet pouvant affecter une composante sociale ou environnementale, mais de manière peu perceptible, sans en compromettre l'intégrité.

À la suite de l'évaluation de l'effet négatif potentiel, des mesures d'atténuation sont mises en place dans le but d'atténuer celui-ci, lorsque l'effet est de niveau mineur, moyen ou majeur. La mise en place d'une mesure d'atténuation, si possible, permet de définir l'effet négatif résiduel.

Tableau 4-5 : Grille d'évaluation des impacts résiduels

Ampleur	Étendue	Durée	Fréquence	Réversible	Important ou non
Élevée Moyenne Faible	Zone d'étude élargie Zone d'étude Zone du chantier	Long terme	Continue Régulièrement Occasionnelle Une fois	Irréversible	Important
Élevée Moyenne Faible	Zone d'étude élargie	Long terme	Continue Régulièrement Occasionnelle Une fois	Réversible	Non important
Moyenne Faible	Zone d'étude Zone du chantier	Moyen terme Court terme	Continu Régulièrement Occasionnelle Une fois	Réversible	Non important

4.2.6.7 PROBABILITÉ D'OCCURENCE

Lorsque des effets résiduels importants sont anticipés, la probabilité qu'ils se produisent doit être décrite.

La probabilité d'occurrence d'un effet permet de prioriser adéquatement les mesures d'atténuation à mettre en place lorsque deux effets négatifs résiduels présentent la même importance. Elle peut servir à moduler le niveau d'effort à associer au déploiement des mesures d'atténuation. La probabilité d'occurrence permet également de mieux cerner les risques réellement encourus.

L'occurrence est traitée de manière qualitative. Elle peut être qualifiée de peu probable, probable et fort probable.

- Peu probable :** Il y a de fortes chances que l'effet ne se réalise pas. Néanmoins, il n'y a pas une absence de risque quant à la réalisation de l'effet.
- Probable :** Bien que l'occurrence de l'effet soit attendue, il demeure un doute tangible quant à sa réalisation.
- Fort probable :** Tout porte à croire que l'effet se réalisera durant le projet. L'effet est donc traité avec un très haut niveau de certitude quant à son occurrence.

4.2.6.8 ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS RÉSIDUELS

L'évaluation de l'importance de l'effet négatif résiduel s'appuie sur l'effet résiduel négatif et l'intégration de la probabilité d'occurrence. Le processus d'évaluation intégrant la combinaison des divers critères permet de porter un jugement global sur la valeur de l'effet négatif résiduel. Les deux types d'importance d'effet résiduels qui peuvent subsister suite à l'application des mesures d'atténuations, sont des effets importants ou non importants :

- Impact résiduel non important : signifie que l'effet négatif résiduel est jugé d'importance moyenne ou mineure;
- Impact résiduel important : signifie que l'effet négatif résiduel est jugé d'importance majeure.

5 PARTICIPATION ET PRÉOCCUPATIONS DES PREMIÈRES NATIONS

5.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION AUPRÈS DES PREMIÈRES NATIONS

Dès le printemps 2015, avant même que le projet ne soit désigné au sens de la LCÉE, l'APQ avait débuté une démarche de consultation et de participation auprès des membres du Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronne-wendat (NHW) afin de leur présenter le projet Beauport 2020 et, par le fait même, recueillir, échanger et répondre aux différents commentaires, questionnements et préoccupations de ces derniers.

Par la suite, à l'automne 2015, neuf autres communautés autochtones ont été ajoutées à l'intérieur du processus de communication et de consultation conformément aux lignes directrices émises sur le projet. Un programme structuré auprès des Premières Nations a guidé les démarches de l'APQ auprès d'eux.

Ce programme avait pour objectif de permettre aux groupes autochtones de comprendre le projet, qu'ils aient accès à l'information pertinente dont ils ont besoin afin de leur permettre d'évaluer ses effets sur leurs collectivités, leurs activités, leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et plus globalement leurs intérêts.

Pour permettre aux groupes autochtones de bénéficier d'un maximum de temps et d'occasions pour formuler leurs commentaires, le programme mis sur pied par l'APQ s'est divisé en deux séries d'activités d'informations et de consultations. À l'intérieur de chacune, les activités se sont adaptées aux besoins mentionnés par les Premières nations consultées. La première série d'activités d'informations et de consultations a eu lieu de l'automne 2015 au printemps 2016. La seconde s'est déroulée du printemps 2016 jusqu'au dépôt du présent document.

5.1.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION (AUTOMNE 2015 ET HIVER 2016)

Une première série d'activités d'information et de consultations avec ces Premières Nations a donc débuté dès l'automne 2015. Son point de départ a été l'envoi d'une lettre informative (courriel) en octobre 2015 décrivant le projet aux neuf autres Premières Nations visées qui incluait des liens WEB pour obtenir de l'information complémentaire sur le projet et qui donnait également accès à une vidéo informative et explicative.

Après avoir expédié cette lettre informative, toutes les Premières Nations concernées ont été contactées par l'APQ afin de les informer davantage de la nature du projet Beauport 2020, leur proposer des rencontres d'information et d'échange et les inviter à transmettre leurs préoccupations ou commentaires sur le projet.

Selon le niveau d'intérêt manifesté, le degré d'engagement et le désir de participation de chacune des Premières Nations, différentes formules d'échange et de suivis ont par la suite été mises de l'avant par l'APQ afin d'établir et d'entretenir le dialogue avec celles qui le souhaitaient : rencontres de travail, échanges par téléphone ou par courriels, partage d'informations et de documents, etc. La section 5.3.10 présente la synthèse des activités et discussions tenues avec les groupes autochtones lors de cette phase d'échanges, y compris la date et la nature de la participation.

5.1.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION (À PARTIR DE JUIN 2016)

Tout en maintenant les échanges initiés auprès des groupes autochtones lors de la première série d'activités d'information et de consultation, l'APQ a procédé à une deuxième série d'activités à partir de juin 2016, toujours dans l'optique de la préparation de l'ÉIE.

Dans le but de recueillir les préoccupations des Premières Nations, celles-ci ont été invitées à répondre à un questionnaire-enquête et à compléter un formulaire de consentement, dans la langue de leur choix (annexe 5-A). Une liste des études mise à jour (annexe 5-B), ainsi qu'une carte montrant la zone de chantier, la zone d'étude et la zone d'étude élargie (annexe 5-C) ont aussi été transmises à cette occasion.

Ce questionnaire a été envoyé systématiquement à toutes les Premières Nations, à l'exception de la Première Nation huronne-wendat, qui avait déjà convenu avec l'APQ d'un mandat pour mener sa propre étude sur l'utilisation traditionnelle du territoire (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016; plus de détails à ce sujet sont données à la section 5.2.1).

Le questionnaire-enquête a été élaboré de façon à obtenir des informations sur :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, notamment dans la zone d'étude élargie :
 - Les activités de pêche et de chasse, la présence de cabanes ou de camps de pêche ou de chasse, les voies d'accès, la présence de sources d'eau potable, la présence de ressource animale, végétale ou autre exploitée à des fins traditionnelles, etc.
 - La pêche des espèces de poissons migratrices dans la zone d'étude élargie du projet, de même qu'en aval et en amont de cette zone.
 - Les périodes et la fréquence de l'utilisation de la zone d'étude élargie;
- La présence d'éléments ou de sites valorisées au plan du patrimoine historique, culturel et archéologique dans la zone d'étude élargie.
- La fréquentation de la zone d'étude élargie par les groupes autochtones à des fins commerciales ou récréatives.
- Les préoccupations et commentaires des groupes autochtones concernant le projet.
- L'identification des effets possibles du projet sur les diverses communautés concernées et les mesures pour atténuer ces effets.

L'APQ a offert aux représentants des neuf Premières Nations à qui le questionnaire-enquête a été envoyé de répondre soit par écrit, soit par le biais d'appel(s)-conférence(s) ou soit lors d'une rencontre. Des rencontres additionnelles pouvaient également être prévues au besoin. Dans le contexte de l'ÉIE, il s'agissait de la manière la plus souple et efficace pour recueillir de l'information auprès de ces neuf communautés dispersées d'une extrémité à l'autre du Saint-Laurent.

Différentes études réalisées dans le cadre de l'ÉIE ont aussi été transmises aux Premières Nations à leur demande, le cas échéant.

L'APQ a prit l'engagement auprès de chacune des Premières Nations de maintenir ses échanges avec celles-ci, même après le dépôt de l'ÉIE. Les considérations, préoccupations et commentaires seront ainsi intégrés tout au long de l'avancement de l'analyse de l'ÉIE par l'ACÉE afin de bonifier, le cas échéant, l'évaluation des effets du projet.

La section 5.2 relate le déroulement des deux séries d'activités réalisées auprès de chacune des Premières Nations. Une description détaillée de l'agenda de travail auprès de celles-ci est présentée aux tableaux 5-1 et 5-2. Quant aux commentaires et aux préoccupations exprimées par les Premières Nations lors des activités, celles-ci sont regroupées à la section 5.3.

Tableau 5-1 : Synthèse des activités d'information et de consultation entreprises auprès des Premières Nations en 2015 et 2016 (première série)

Activités	Nation huronne-wendat	Premières Nations Waban-Aki	Première Nation innue d'Essipit	Première Nation innue de Mashteuiatsh	Première Nation innue de Pessamit	Première Nation mohawk de Kahnawake	Première Nation mohawk de Kanesatake	Première Nation mohawk d'Akwesasne	Première Nation malécite de Viger
Première série d'activités d'information et de consultation									
Table de travail permanente	Mise sur pied au printemps 2015								
Lettre d'information sur le projet		20/10/2015	20/10/2015	20/10/2015	20/10/2015	27/10/2015	27/10/2015	27/10/2015	20/10/2015
Rencontre de travail (en personne ou par téléphone)	Huit rencontres entre le 06/7/2015 et le 25/05/2016	19/11/2015	14/1/2016			14/12/2015			
Accord pour faire partie du groupe de diffusion d'information sur l'évolution du projet	6/11/2015	4/1/2016	14/1/2016	11/11/2015	APQ n'a pas reçu de réponse jusqu'à maintenant à ce sujet	14/12/2015	24/11/2015	Ne souhaite pas faire partie du groupe de diffusion (24/11/2015)	APQ en attente d'une réponse à ce sujet
Envois/échanges de documents entre APQ et Premières Nation via courriel ou par la poste	Échanges de documents à 13 occasions entre le 06/11/2015 et le 25/07/2016	20/10/2015 09/12/2015 11/12/2015 05/04/2016	20/10/2015 05/04/2016 30/05/2016		20/10/2015 24/11/2015	27/10/2015 14/12/2015 16/12/2015	27/10/2015	27/10/2016	27/10/2015
Communications et échanges par courriels ou téléphone	Échanges réguliers via courriel ou téléphone depuis le 6 juillet 2015	Entre le 20/10/2015 et le 12/04/2016 Environ 25 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 30/05/2016 Environ 15 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 18/11/2015 Environ 5 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 29/12/2015 7 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 27/10/2015 et le 14/04/2016 Environ 35 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 27/10/2015 et le 25/11/2015 Près d'une dizaine de téléphones et de courriels	Entre le 27/10/2015 et le 24/11/2016 5 échanges par téléphones et courriels	Entre le 20/10/2015 et le 16/12/2015 Près d'une dizaine de téléphones et de courriels
Rencontre avec le Grand Chef ou son représentant direct	6/1/2016					14/12/2015			

Tableau 5-2 : Synthèse des activités d'information et de consultation entreprises auprès des Premières Nations en 2015 et 2016 (deuxième série)

Activités	Nation huronne-wendat	Premières Nations Waban-Aki	Première Nation innue d'Essipit	Première Nation innue de Mashteuiatsh	Première Nation innue de Pessamit	Première Nation mohawk de Kahnawake	Première Nation mohawk de Kanesatake	Première Nation mohawk d'Akwesasne	Première Nation malécite de Viger
Deuxième série d'activités d'information et de consultation									
Suivi pré-questionnaire		22/6/2016	22/06/2016	22/06/2016	22/06/2016	23/06/2016	23/06/2016	23/06/2016	22/06/2016
Envoi du questionnaire-enquête		30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016 Via Essipit	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016
Suivi du questionnaire-enquête			07/7/2016		7/7/2016 22/07/2016 3/8/2016 15/08/2016 22/08/2016 26/08/2016	07/07/2016 25/7/2016 15/08/2016 22/08/2016 25/08/2016	30/06/2016 07/07/2016 26/07/2016	07/07/2016 04/08/2016 15/08/2016 25/08/2016	16/7/2016 21/7/2016 03/08/2016 15/08/2016 22/08/2016 24/08/2016
Réception des réponses au questionnaire-enquête		5/7/2016	17/7/2016	5/7/2016	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour
Envoi par l'APQ de questions complémentaires	25/7/2016	12/7/2016	22/08/2016	22/08/2016 (via Essipit)	N/A*	N/A	N/A	N/A	N/A
Rencontre de travail par téléphone et échanges de documents	Plusieurs échanges de documents et de communication via courriel et téléphone	14/7/2016	29/08/2016 31/08/2016	29/08/2016 31/08/2016 (via Essipit)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Réception des réponses aux questions complémentaires	27/7/2016	14/07/2016	29/08/2016	29/08/2016 (via Essipit)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Suivi concernant l'avancement de l'ÉIE	Échanges réguliers via courriel ou téléphone depuis le 6 juillet 2015	Environ 15 échanges courriels et téléphoniques entre le 22/06/2016 et le 28/08/2016	Environ 15 échanges courriels et téléphonique entre le 22/06/2016 et le 29/08/2016	Entre le 22/06/2016 et le 29/08/2016 (via Essipit)	Près d'une quinzaine de téléphones et de courriels entre le 22/06/2016 et le 26/08/2016	Près d'une quinzaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 30/08/2016	Près d'une dizaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 26/07/2016	Près d'une dizaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 25/08/2016	Près d'une douzaine de téléphones et de courriels entre le 22/06/2016 et le 24/08/2016

* N/A : Non applicable à ce jour.

5.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATIONS DES PREMIÈRES NATIONS

5.2.1 PREMIÈRE NATION HURONNE-WENDAT

Tel que mentionné précédemment, avant même que le projet soit désigné au sens de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* (2012) (LCÉE 2012), l'APQ avait entamé, dès le printemps 2015, des démarches de consultation auprès des membres du Bureau du Nionwentsiö de la Nation huronne-wendat (NHW) afin de leur présenter le projet Beauport 2020.

Les initiatives et les actions alors entreprises tenaient compte du fait que les membres de la Nation huronne-wendat résident principalement au village de Wendake, situé à proximité (à environ 18 km) de la zone du projet. De ce fait, l'APQ avait déjà entrepris de considérer cette Première Nation comme une partie prenante importante et souhaitait établir avec cette dernière une relation de « bon voisinage » à long terme.

Une Table de travail permanente a d'ailleurs été constituée au printemps 2015 dans l'objectif de maintenir un dialogue et des échanges constants et constructifs entre la NHW et l'APQ. Cette Table de travail est formée de membres du Bureau du Nionwentsiö et de la direction de l'APQ. Les sujets discutés peuvent être déterminés par les membres œuvrant au sein de la table, ainsi que par la haute direction des deux organisations. Le directeur de la responsabilité citoyenne de l'APQ assure la coordination de la Table de travail pour l'APQ. Le nombre de rencontres et la durée de ces dernières sont déterminés par les membres des deux organisations, en fonction des sujets traités et des travaux de la Table en cours.

Dans le cadre de cette Table de travail permanente, des rencontres ont eu lieu le 6 juillet, le 6 novembre, le 26 novembre 2015, ainsi que le 30 mars, le 11 mai et le 25 mai 2016. Une autre rencontre s'est également tenue le 6 janvier 2016 entre le Grand Chef de la NHW et le PDG de l'APQ.

En plus de ces rencontres, de nombreux échanges ont été effectués au téléphone et par courriels entre les représentants du Bureau du Nionwentsiö et de l'APQ afin de maintenir une communication régulière et efficace. Depuis novembre 2015, les représentants de la NHW ont également donné leur autorisation pour faire partie du groupe d'envoi de l'APQ pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet.

À travers ces échanges, des documents ont été partagés par l'APQ en lien avec les observations, questionnements et préoccupations exprimés par la NHW. Ces documents concernaient notamment l'habitat du poisson, les inventaires fauniques, les études acoustiques et la sécurité maritime. Les préoccupations et commentaires exprimés par la NHW sont décrits à la section 5.3.1, laquelle indique également les études transmises. Les préoccupations et commentaires de la NHW ont également contribué à la description du milieu, ainsi qu'à l'analyse des effets du projet (chapitre 6).

Afin d'enrichir l'ÉIE sur l'usage contemporain du territoire et du plan d'eau sous la gestion de l'APQ, il a été convenu en janvier 2016 entre l'APQ et le Bureau du Nionwentsiö de la NHW que ce dernier produirait une étude complémentaire en deux volets. La première partie de l'étude, appelée *Rapport de la pré-enquête*, a été déposée à l'APQ en janvier 2016. La deuxième partie de l'étude, désignée *Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat*, a été déposée à l'APQ en juin 2016 et se retrouve à l'annexe 5-D. En juillet 2016, suite au dépôt de cette étude, des questions complémentaires ont été formulées par l'APQ et transmises au Bureau du Nionwentsiö qui y a répondu quelques jours plus tard.

Suite au dépôt de l'ÉIE, des rencontres supplémentaires de la Table de travail permanente sont prévues afin de poursuivre le travail amorcé et pour s'assurer que toutes les préoccupations potentielles de la Première Nation huronne-wendat qui pourraient survenir en cours de processus sont bien comprises, considérées et traitées. Les dates de ces futures rencontres ne sont pas fixées pour l'instant.

5.2.2 PREMIÈRES NATIONS ABÉNAQUISES (ODANAK ET WÔLINAK)

5.2.2.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La première lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise au Bureau du Ndakinna du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) en octobre 2015. Une réunion de travail téléphonique a par la suite été tenue avec une représentante du GCNWA en novembre 2015. Les préoccupations et commentaires formulés lors de cet échange sont décrits à la section 5.3.2.

En décembre 2015, deux études préliminaires sur la caractérisation de l'habitat du poisson ont été transmises au Bureau du Ndakinna en lien avec les préoccupations exprimées par le GCNWA à ce sujet. En avril 2016, une liste des études à jour préparées par l'APQ dans le cadre de l'ÉIE (présentée à l'annexe 5-B) a été partagée par l'ACÉE au Bureau du Ndakinna. Un suivi a par la suite été effectué par l'APQ auprès des représentants de la Nation afin de s'assurer que les informations transmises répondaient bien aux préoccupations et aux questionnements manifestés.

Depuis janvier 2016, la représentante du Bureau du Ndakinna a également donné son autorisation pour faire partie du groupe d'envoi de l'APQ pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet.

5.2.2.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Un message envoyé par courriel le 22 juin 2016 au Bureau du Ndakinna effectuait un suivi de l'avancement de l'ÉIE depuis le dépôt de sa première version en mars 2016 et annonçait l'intention de l'APQ de s'adresser aux Premières Nations concernées, par le biais d'un questionnaire-enquête, pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les effets potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone.

Ce questionnaire-enquête a été envoyé par courriel au Bureau du Ndakinna le 30 juin 2016, avec le formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2. Les représentants de la GCNWA ont choisi d'y répondre par écrit le 5 juillet 2016. De plus, une réunion téléphonique a été tenue à la demande de l'APQ le 14 juillet 2016 entre des représentants de l'APQ et du Bureau du Ndakinna, afin d'apporter des précisions aux réponses obtenues par le biais du questionnaire-enquête. Des documents produits par le Bureau du Ndakinna ont par la suite été transmis à l'APQ (limites territoriales et rapport historique sur le Ndakinna). Les préoccupations et commentaires formulées lors de cet échange sont résumés à la section 5.3.2 et ont également servi à bonifier la description du milieu et à faire l'analyse des effets lors de la rédaction du chapitre 6.

Une synthèse des informations obtenues à l'aide du questionnaire-enquête et de la réunion téléphonique a été rédigée par l'APQ et envoyée le 23 août au Bureau du Ndakinna pour fins de validation. Les représentants de la GNCWA ont commenté et accepté ce compte-rendu au cours de la même journée.

Mentionnons que l'APQ a fait savoir au cours des différents échanges qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par le Bureau du Ndakinna, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.3 PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

5.2.3.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La Première Nation mohawk de Kahnawake a reçu la lettre d'information sur le projet Beauport 2020 en octobre 2015³. Les préoccupations des représentants de cette Première Nation ont été transmises par courriel à l'APQ le 8 décembre 2015. Par la suite, une rencontre entre le Chef de la Première Nation et des représentants de l'APQ s'est tenue le 14 décembre 2015. Au cours de ces échanges, le projet Beauport 2020, de même que ses retombées économiques potentielles, ont été présentés aux participants. De plus, des informations ont été transmises en rapport avec les commentaires exprimés, notamment un lien vers le site WEB de l'APQ traitant de la gestion de la qualité de l'air et des mesures d'atténuation. Les préoccupations et commentaires formulés lors de ces échanges sont décrits à la section 5.3.3.

À la suite de ces échanges, l'APQ a demandé aux représentants de la Première Nation s'il était possible qu'ils partagent avec l'APQ toute information qu'ils jugent pertinente en ce qui concerne l'aspect historique des activités de pêche de la communauté afin de bonifier la rédaction de l'ÉIE. L'APQ demeure dans l'attente d'une réponse de la communauté à cet égard.

En décembre 2015, les représentants de la Première Nation mohawk de Kahnawake ont également donné leur accord pour faire partie du groupe d'envoi de l'APQ pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet.

5.2.3.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Le 23 juin 2016, l'APQ effectuait un suivi par courriel auprès des représentants de la Première Nation mohawk de Kahnawake concernant l'avancement de l'ÉIE. Elle annonçait également l'intention de l'APQ de s'adresser par le biais d'un questionnaire-enquête aux Premières Nations concernées pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les effets potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone.

Le questionnaire-enquête a été envoyé par courriel à la Première Nation mohawk de Kahnawake le 30 juin 2016, avec le formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 (voir aussi annexes 5-B et 5-C). Tout comme pour les autres communautés autochtones, l'APQ a offert aux représentants de la Première Nation mohawk de Kahnawake de répondre au questionnaire soit par écrit, soit par le biais d'appel(s)-conférence(s), soit lors d'une ou de plusieurs rencontres.

Un suivi par courriel a été effectué par l'APQ le 7 juillet 2016 auprès des représentants de la Première Nation mohawk de Kahnawake afin de s'assurer qu'ils avaient bien reçu le questionnaire et qu'ils étaient en mesure d'y répondre. Un suivi téléphonique a été effectué le 18 juillet, ce qui a permis de confirmer que la Première Nation avait bel et bien reçu les documents envoyés le 30 juin 2016 et que ces derniers avaient été transférés au Mohawk Council of Kahnawake's Consultation Committee pour des fins d'analyse.

Depuis, d'autres suivis téléphoniques et par courriels ont été effectués afin de suivre l'évolution du dossier. Les représentants de Kahnawake ont indiqué à l'APQ par courriel le 16 août 2016 qu'ils avaient l'intention de revenir sur le dossier auprès de l'APQ au cours des prochaines semaines. Le 22 août, l'APQ a reçu un courriel de leur part mentionnant qu'une lettre serait envoyée dans les meilleurs délais. Toutefois, plus récemment (fin août), l'APQ a reçu une lettre mentionnant qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre au questionnaire-enquête pour le moment. La même lettre précisait que le Mohawk Council of Kahnawake's

³ À noter que les échanges avec la Première Nation mohawk de Kahnawake se sont tous déroulés en anglais.

Consultation Committee était en processus de cueillette d'information auprès des membres de la communauté.

Mentionnons que l'APQ a fait savoir dans ces différentes communications qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par la Première Nation mohawk de Kahnawake, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.4 PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE

5.2.4.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation mohawk de Kanesatake en octobre 2015⁴. Des suivis par téléphone et par courriel ont été effectués par l'APQ auprès de la Première Nation en novembre 2015.

Le 25 novembre 2015, les représentants de Kanesatake ont mentionné lors d'une conversation téléphonique qu'ils avaient suffisamment d'information et qu'ils ne souhaitent pas participer plus amplement dans le processus de l'ÉIE pour le moment. Au cours de cette même conversation téléphonique, la représentante de la Première Nation de Kanesatake a toutefois manifesté le désir de demeurer informée de l'évolution du dossier et a accepté l'offre de l'APQ de l'ajouter au groupe d'envois électroniques mis en place pour les parties intéressées à suivre l'évolution du projet. L'APQ a fait parvenir le jour même un résumé de la conversation via courriel, tel que convenu avec la représentante de la Première Nation impliquée.

5.2.4.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Un suivi par courriel auprès des représentants de la Première Nation mohawk de Kanesatake a été effectué le 23 juin 2016 concernant l'avancement de l'ÉIE et l'intention de l'APQ de s'adresser aux diverses Premières Nations concernées pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les impacts potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone.

Le questionnaire-enquête comportant des questions pour documenter ces éléments a été envoyé par courriel à la Première Nation mohawk de Kanesatake le 30 juin 2016, avec le formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 (voir aussi annexes 5-A, 5-B et 5-C). Comme pour les autres communautés autochtones, l'APQ a offert aux représentants de la Première Nation mohawk de Kanesatake de répondre au questionnaire soit par écrit, soit par le biais d'appel(s)-conférence(s), soit lors d'une ou de plusieurs rencontres.

Une première relance a été effectuée au moyen d'un courriel par l'APQ le 7 juillet 2016 auprès des représentants de la Première Nation mohawk de Kanesatake, afin de s'assurer qu'ils avaient bien reçu le questionnaire et qu'ils étaient en mesure d'y répondre. Une seconde relance a été réalisée par téléphone le 18 juillet 2016.

Cet entretien téléphonique a permis à l'APQ d'apprendre que la Première Nation mohawk de Kanesatake avait bel et bien reçu tous les documents transmis le 30 juin 2016 par l'APQ et que ces derniers avaient été acheminés au Grand Chef Simon. De plus, il a été mentionné au cours du même appel que la Première Nation n'avait pas besoin d'informations supplémentaires concernant le projet et qu'elle n'avait aucun questionnement ou commentaire particulier à formuler.

⁴ À noter que les échanges avec la Première Nation mohawk de Kanesatake se sont tous déroulés en anglais.

La Première Nation mohawk de Kanesatake se disait satisfaite d'avoir été informée de l'évolution du dossier et ne désirait pas aller plus loin dans le processus de consultation lié au projet Beauport 2020. Il fut convenu que l'APQ n'avait pas à effectuer de suivi supplémentaire. Un courriel résumant cette conversation a été acheminé par l'APQ à la représentante de la Première Nation mohawk de Kanesatake.

Tel que mentionné plus haut pour les Mohawks de Kahnawake, l'APQ a fait savoir lors de ses différentes communications qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par la Première Nation mohawk de Kanesatake, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.5 PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE

5.2.5.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation mohawk d'Akwesasne en octobre 2015⁵. Des suivis téléphoniques et par courriel ont été effectués par l'APQ en novembre 2015 auprès de cette Nation.

Le 24 novembre 2015, ses représentants ont mentionné au cours d'un entretien téléphonique que le projet Beauport 2020 se situait à l'extérieur de leur territoire coutumier et du secteur où ils pratiquent leurs activités traditionnelles. Ces représentants ont mentionné à l'APQ qu'ils avaient suffisamment d'information et qu'ils ne souhaitaient pas participer plus amplement au processus de l'ÉIE pour le moment.

Les Mohawks d'Akwesasne ont décliné au cours de ce même appel la proposition de l'APQ de les ajouter au groupe d'envois électroniques mis en place pour les parties intéressées à suivre l'évolution du projet, en prenant soin d'exprimer qu'ils ne se prononcent pas contre ou pour le projet. Un courriel résumant les propos échangés lors de cette conversation téléphonique a été envoyé le jour même à la Première Nation mohawk d'Akwesasne. Même si la Première Nation n'a pas démontré d'intérêt à être sur la liste d'envoi concernant l'évolution du projet, l'APQ a précisé qu'elle demeurera ouverte en tout temps à intégrer un représentant de cette communauté à ladite liste d'envoi, et ce, même après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.5.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Un suivi par courriel auprès des représentants de la Première Nation mohawk d'Akwesasne a été effectué le 23 juin 2016. Le questionnaire-enquête, avec le formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 a été envoyé par courriel à la Première Nation mohawk d'Akwesasne le 30 juin 2016 (voir aussi annexes 5-A, 5-B et 5-C).

Un premier suivi a été effectué par l'APQ au moyen d'un courriel le 7 juillet 2016 auprès des représentants de la Première Nation mohawk d'Akwesasne afin de s'assurer qu'ils avaient bien reçu le questionnaire et qu'ils étaient en mesure d'y répondre. Plusieurs autres suivis téléphoniques et courriels ont été effectués par la suite entre le 22 juillet et le 25 août 2016. Jusqu'à maintenant, pour cette deuxième vague de consultation, la Première Nation mohawk d'Akwesasne n'a pas donné suite aux suivis de l'APQ.

Mentionnons que l'APQ a fait savoir dans ces différentes communications qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par la Première Nation mohawk d'Akwesasne, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

⁵ À noter que les échanges avec la Première Nation mohawk d'Akwesasne se sont tous déroulés en anglais.

5.2.6 PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT

5.2.6.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Une lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation innue d'Essipit en octobre 2015. Après quelques échanges par téléphone et par courriel en novembre et décembre 2015, les préoccupations de la Première Nation à ce sujet ont été transmises à l'APQ par courriel en décembre 2015 et une rencontre de travail pour en discuter a eu lieu le 14 janvier 2016. Les préoccupations et commentaires formulés lors de ces échanges sont décrits à la section 5.3.4. À la même date, l'APQ a obtenu l'autorisation des représentants de la Première Nation d'ajouter ces derniers au groupe d'envoi pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet.

L'APQ a fait parvenir aux représentants de la Première Nation innue d'Essipit, en avril 2016 la liste des études réalisées dans le cadre de l'ÉIE en leur offrant la possibilité d'y avoir accès s'ils le souhaitaient. De leur côté, en mai 2016, les Innus d'Essipit ont transmis à l'APQ un document d'information sur leur Première Nation ainsi que sur celle des Innus de Mashteuiatsh (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, 2016, voir annexe 5-E), qu'ils avaient déjà déposé à l'ACÉE dans le cadre du projet Beauport 2020.

5.2.6.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Le 22 juin 2016, un courriel envoyé par l'APQ à la Première Nation d'Essipit effectuait un suivi de l'avancement de l'ÉIE depuis le dépôt de sa première version en mars 2016 et annonçait l'intention de l'APQ de s'adresser aux diverses Premières Nations concernées par le biais d'un questionnaire-enquête pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les impacts potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone (Annexe 5-A).

Ce questionnaire-enquête a été envoyé par courriel à la Première Nation d'Essipit le 30 juin 2016, de même qu'un formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 (voir aussi annexes 5-B et 5-C). Comme pour les autres communautés autochtones, l'APQ a offert aux représentants de la Première Nation innue d'Essipit de répondre au questionnaire soit par écrit, soit par le biais d'appel(s)-conférence(s) ou soit lors d'une ou de plusieurs rencontres.

Les représentants d'Essipit, qui ont également mentionné à l'APQ être mandatés par les représentants de Mashteuiatsh de parler en leur nom (voir section 5.2.7), ont transmis par courriel leurs réponses au questionnaire-enquête le 17 juillet 2016. Des questions complémentaires leur ont été transmises le 22 août afin d'apporter des précisions aux réponses obtenues dans le questionnaire-enquête. Le 29 août, une conférence téléphonique entre l'APQ, WSP, et les représentants d'Essipit et de Mashteuiatsh a permis de préciser certains points relatifs à l'usage courant des terres et des ressources et d'avoir des données complémentaires concernant leurs préoccupations.

Des documents complémentaires ont été transmis par les représentants d'Essipit à l'APQ le 31 août 2016. Ces documents concernaient notamment la localisation et la description des activités de pêche traditionnelles et commerciales de la communauté, de même que les endroits où ont lieu certaines excursions récréatives (observation de mammifères marins et excursion de kayak de mer). Les informations provenant de ces échanges sont résumées à la section 5.3.4 et ont également servi à l'évaluation du projet sur la communauté d'Essipit (chapitre 6).

À noter que les études suivantes ont été transmises par l'APQ suite à la demande des représentants d'Essipit :

→ Étude de suivi de la fraie de l'alose savoureuse et du bar rayé – 2015

- Impact du projet 2020 sur l'achalandage maritime pour le plan d'eau du Port de Québec et la gestion du trafic de la traverse du nord (2015)
- Occupation des berges du côté nord du fleuve Saint-Laurent entre les rivières Saint-Charles et Montmorency – Période de 1608 à 2015 (2015)
- Évaluation des retombées économiques des activités maritimes et portuaires de Québec (2015)

Enfin, mentionnons que l'APQ a fait savoir lors de ses différentes communications et échanges avec la Première Nation innue d'Essipit qu'elle prendra en considération ses préoccupations et ses questionnements potentiels pouvant être émis, même si ces derniers sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.7 PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUATSH

5.2.7.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La première lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation de Mashteuatsh (bureau de Pekuakamiunatsh Takhuikan) en octobre 2015. Les représentants de cette nation ont par la suite mentionné lors d'un entretien téléphonique le 11 novembre 2015 que les membres de leur communauté n'avaient pas de pratiques ou d'activités traditionnelles dans le secteur du projet Beauport 2020.

Bien que les représentants de la Première Nation de Mashteuatsh aient mentionné à l'APQ ne pas vouloir aller plus loin dans le processus à l'époque et ne pas avoir de préoccupations ou de questionnements face au projet, la Première Nation a donné son accord pour faire partie du groupe d'envoi pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet depuis novembre 2015.

5.2.7.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Un suivi par courriel auprès des représentants de la Première Nation de Mashteuatsh a été effectué le 22 juin 2016 concernant l'avancement de l'ÉIE depuis le dépôt de sa première version en mars 2016 et l'intention de l'APQ de s'adresser aux diverses Premières Nations concernées par le biais d'un questionnaire-enquête pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les impacts potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone (voir annexes 5-A, 5-B et 5-C).

En réponse à ce courriel, les représentants de la Première Nation ont indiqué à l'APQ en juin 2016 qu'ils avaient mandaté les représentants de la Première Nation des Innus d'Essipit pour répondre au questionnaire-enquête en leur nom.

Les échanges au sujet de la Première Nation de Mashteuatsh se sont donc effectués par l'entremise des représentants d'Essipit depuis cet avis. Les représentants de Mashteuatsh apparaissent toujours sur la liste d'envoi de l'APQ et demeurent informés de l'évolution de l'ÉIE. Toutefois, une représentante de la communauté était présente lors de l'appel conférence qui a eu lieu le 29 août dernier avec les représentants d'Essipit. Les commentaires et préoccupations mentionnés lors de ces échanges sont résumés dans la section 5.3.4. Ils ont également contribué à la rédaction du chapitre 6 (description du milieu et analyse des effets).

Mentionnons que l'APQ a fait savoir lors de ses différentes communications et échanges qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par la Première Nation de Mashteuatsh, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.2.8 PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT

5.2.8.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Une lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation innue de Pessamit en octobre 2015. Au cours d'un échange téléphonique le 11 novembre 2015, une représentante de la Première Nation a indiqué que ses représentants souhaitaient analyser le projet avant d'émettre des commentaires.

L'APQ a fait des suivis par téléphone et par courriel en novembre et décembre 2015, au cours desquels l'APQ a proposé aux représentants de la Première Nation d'être ajoutés au groupe d'envoi pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet. Aucune réponse n'a été reçue par la suite.

5.2.8.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Le 22 juin 2016 un courriel envoyé par l'APQ à la Première Nation innue de Pessamit l'informait de l'avancement de l'ÉIE depuis le dépôt de la première version en mars 2016 et annonçait l'intention de l'APQ de s'adresser aux diverses Premières Nations concernées par le biais d'un questionnaire-enquête pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les impacts potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone.

Ce questionnaire-enquête a été envoyé par courriel à la Première Nation de Pessamit le 30 juin 2016, de même qu'un formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 (voir aussi annexes 5-A, 5-B et 5-C). Comme pour les autres Premières Nations, l'APQ a offert aux représentants de Pessamit de répondre au questionnaire soit par écrit, soit par le biais d'appel(s)-conférence(s), soit lors d'une ou de plusieurs rencontres.

Des suivis par courriel ont été effectués en juillet et août par l'APQ auprès des représentants de la Première Nation afin de s'assurer qu'ils avaient bien reçu le questionnaire-enquête et qu'ils étaient en mesure d'y répondre. Cette dernière a confirmé avoir reçu les documents transmis. Toutefois, jusqu'à maintenant, aucun autre commentaire et questionnement n'ont été transmis par les représentants de Pessamit à l'APQ.

Mentionnons que l'APQ a fait savoir lors de ses différentes communications et échanges avec les représentants de Pessamit qu'elle prendra en considération en tout temps leurs préoccupations et leurs questionnements potentiels, même si ces derniers étaient adressés après le dépôt de l'ÉIE révisée.

5.2.9 PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER

5.2.9.1 PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Une lettre d'information sur le projet Beauport 2020 a été transmise à la Première Nation des Malécites de Viger en octobre 2015. L'APQ a fait des suivis par courriel et par téléphone en novembre et en décembre 2015. Lors d'une conversation téléphonique le 16 décembre 2015, les représentants de la Première Nation ont mentionné être toujours en processus d'analyse et qu'ils communiqueraient avec l'APQ au besoin. L'APQ a par la suite proposé à la Première Nation d'être ajoutée au groupe d'envoi pour la diffusion d'informations sur l'évolution du projet. Aucune réponse n'a été reçue à ce sujet.

5.2.9.2 DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Le 22 juin 2016 un courriel envoyé par l'APQ à la Première Nation des Malécites de Viger effectuait un suivi de l'avancement de l'ÉIE depuis le dépôt de sa première version en mars 2016 et annonçait l'intention de l'APQ de s'adresser par le biais d'un questionnaire-enquête aux diverses Premières Nations concernées pour obtenir des informations supplémentaires sur ces dernières et sur les impacts potentiels du projet sur les composantes du milieu autochtone. Ce questionnaire-enquête a été envoyé par courriel à la Première Nation le 30 juin 2016, de même qu'un formulaire de consentement et les autres documents identifiés dans la section 5.1.2 (voir aussi annexes 5-A, 5-B et 5-C).

Des suivis par courriel ont été effectués les 16 et 21 juillet par l'APQ auprès des représentants de la Première Nation afin de s'assurer qu'ils avaient toute l'information dont ils avaient besoin pour répondre au questionnaire-enquête. Le 22 juillet, la Première Nation a accusé réception du questionnaire-enquête par courriel et a indiqué qu'elle y répondrait au début du mois d'août 2016.

Au moment de la rédaction de ces lignes, les réponses de la Première Nation des Malécites de Viger n'avaient pas été transmises à l'APQ.

Mentionnons que l'APQ a fait savoir lors de ses différentes communications et échanges qu'elle prendra en considération les préoccupations et les questionnements potentiels pouvant être émis par la Première Nation des Malécites de Viger, même si ces derniers leur sont adressés après le dépôt de l'ÉIE.

5.3 COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DES PREMIÈRES NATIONS

Parmi les 10 Premières Nations consultées lors des activités d'information et de consultation initiées par l'APQ, six d'entre elles ont partagé jusqu'à présent leurs connaissances, leurs commentaires, leurs questionnements et leurs préoccupations concernant le projet Beauport 2020 :

- la Nation huronne-wendat;
- les Premières Nations abénaquises de Wôlinak et d'Odanak (représentées par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki);
- la Première Nation mohawk de Kahnawake;
- les Premières Nations des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh.

Il faut préciser que :

- Les Innus de Mashteuiatsh n'ont pas formulé de préoccupations et de questionnements particuliers par rapport au projet lors de la première série d'activités d'information et de consultations. Lors de la seconde série d'activités, ils ont mandaté les Innus d'Essipit à répondre en leur nom au questionnaire-enquête, ainsi qu'aux différents suivis et échanges avec l'APQ et les Innus d'Essipit.
- La Première Nation des Mohawks de Kahnawake a formulé des commentaires lors de la première série d'activités d'information et de consultation. Toutefois, lors de la seconde série, elle a fait parvenir une lettre mentionnant qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre au questionnaire-enquête pour le moment. La même lettre précisait que le Mohawk Council of Kahnawake's Consultation Committee était en processus de cueillette d'information auprès des membres de la communauté.

- Les Mohawks de Kanesatake et d'Akwesasne n'ont pas formulé de préoccupations et de questionnements particuliers lors de la première série d'activités d'information et de consultations, parce qu'ils ont mentionné que le projet se situait en dehors de leur territoire coutumier. Lors de la seconde série d'activités d'information et de consultations, les Mohawks de Kanesatake ont renouvelé cet énoncé, s'abstenant ainsi de formuler à l'APQ tous commentaires et préoccupations au sujet du projet, tandis que les Mohawks d'Akwesasne n'ont toujours pas répondu à l'APQ à ce jour.
- Les Malécites de Viger et les Innus de Pessamit ont accusé réception des envois de l'APQ, tant au cours de la première série d'activités d'information et de consultations que lors de la seconde. Toutefois, ils n'ont pas formulé jusqu'ici de préoccupations et de questionnements particuliers par rapport au projet.

Par ailleurs, l'APQ a rappelé à toutes les communautés qu'elle prendra en considération leurs préoccupations et leurs questionnements potentiels tout au long du processus d'évaluation de l'étude d'impact par les autorités gouvernementales.

Les sous-sections suivantes présentent les commentaires soulevés par chacun des groupes autochtones ayant exprimé des préoccupations, ainsi que les réponses et les éléments de clarification apportés par l'APQ. Notons que certaines préoccupations sont également traitées au chapitre 6, lorsqu'il s'agit d'effets potentiels du projet anticipés par ces Premières Nations sur leurs activités.

5.3.1 PREMIÈRE NATION HURONNE-WENDAT (NHW)

Le tableau 5-3 présente la synthèse des préoccupations de la NHW et des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation qu'elle propose. On y retrouve également les réponses apportées par l'APQ.

Tableau 5-3 : Synthèse des commentaires et préoccupations formulés par la Nation huronne-wendat

Commentaires ou préoccupations	Réponses de l'APQ
Milieux biologique et physique	
La NHW a manifesté un intérêt pour les impacts potentiels sur les espèces de poissons recensées par l'APQ (en vertu du plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson) notamment l'esturgeon noir, l'esturgeon jaune, le bar rayé et l'anguille d'Amérique. La NHW a démontré un intérêt particulier concernant les impacts potentiels sur l'anguille d'Amérique, dans le contexte de son déclin. Autrefois pêchée par la NHW à plusieurs endroits sur la rivière Saint-Charles et le fleuve Saint-Laurent, cette espèce aurait pratiquement disparu de l'embouchure de la rivière Saint-Charles et semble totalement absente en amont de celle-ci depuis plusieurs années. Le Port de Québec, incluant ses activités, n'est pas pointé du doigt comme étant responsables du déclin de la population de cette espèce. Les représentants de la NHW sont d'avis que ce déclin est plutôt lié aux différents obstacles mis sur sa route (ex. : 2 barrages sur la rivière Saint-Charles entre son embouchure et Wendake). Ils espèrent que Beauport 2020 ne devienne pas un obstacle de plus parce qu'ils ont espoir de revoir un jour l'anguille dans le secteur.	L'APQ a fait parvenir de la documentation et de l'information à cet effet. Elle a transmis des études sur la caractérisation de l'habitat du poisson ainsi que la liste des autres études réalisées. Ces études ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet significatif sur la distribution et l'abondance des différentes espèces des poissons dans la zone d'étude élargie. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (bar rayé, esturgeons noir et jaune, etc.). De ce fait, aucun impact significatif n'est anticipé sur les activités de pêche des membres de la nation huronne-wendat.
La NHW a manifesté un intérêt à connaître les mesures d'atténuation qui seront prises lors de la phase de construction concernant le milieu biologique et physique.	Au cours des rencontres de travail, l'APQ a pu adresser cet enjeu en présentant notamment une vidéo corporative sur les mesures d'atténuation actuellement en place au Port de Québec afin de démontrer l'importance de ce sujet pour l'organisation. L'APQ va s'assurer que les meilleures pratiques soient adoptées en phase de construction. Un suivi serré sera effectué auprès des entreprises sous-contractantes.
La NHW a manifesté un intérêt concernant le plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson. La NHW désire faire profiter l'APQ de l'expertise d'une entreprise huronne-wendat spécialisée en la matière.	L'APQ a démontré de l'ouverture face à la collaboration potentielle d'entreprises huronnes-wendat dans la mesure où celle-ci s'effectue à l'intérieur du cadre légal qui régit les collaborations de l'APQ avec ses consultants et sous-traitants. L'APQ a assuré à la NHW que le plan de compensation allait respecter les exigences réglementaires du MPO.
La NHW a souhaité connaître les impacts du projet Beauport 2020 sur les marées et les courants.	Des échanges sur le sujet ont eu lieu lors des rencontres de travail. Une liste des études réalisées a été transmise aux représentants de la NHW. D'autres études seront mises à leur disposition au cas où des renseignements ou précisions supplémentaires seraient nécessaires après les échanges lors des rencontres.
La NHW s'est dite préoccupée par la qualité des sédiments qui seront dragués (niveau de contamination) et la disposition des sédiments contaminés.	L'APQ a réalisé des études afin de connaître la qualité des sédiments qui devront être dragués. Le volume de sédiments contaminés sera géré adéquatement sur une parcelle de terrain spécifiquement dédiée et un suivi des eaux de décantation et d'assèchement des sédiments contaminés sera réalisé. Si que les eaux contaminées ne rencontrent pas les normes et critères en vigueur, les eaux seront traitées. Les sédiments contaminés, quant à eux, seront entreposés et utilisés dans une matrice cimentaire. Cette approche est présentement à l'étude, et devra faire l'objet d'une étude des effets environnementaux (ÉEE) spécifique lorsque les résultats seront connus. En cas de refus de cette approche, les sédiments asséchés seront alors disposés sur un site autorisé conforme à la réglementation applicable.
Impacts du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	
La NHW a manifesté de l'intérêt pour les impacts potentiels du projet Beauport 2020 sur la pratique des activités traditionnelles suivantes dans la mesure où il se trouve au centre d'un secteur fréquenté par les Hurons-Wendat dans le passé et actuellement : - pêche espèces de poissons résidentes (principalement les achigans, les dorés, les barbottes, les brochets, l'omble de fontaine) et migratrices (principalement les esturgeons); - chasse aux oiseaux migrateurs (l'oie des neiges, la bernache du Canada et diverses espèces de canards); - usages récréatifs tels que la navigation et la fréquentation de la baie de Beauport et des berges du Saint-Laurent).	Afin d'enrichir l'ÉIE sur l'aspect de l'usage contemporain du territoire et du plan d'eau sous la gestion de l'APQ, il a été convenu en janvier 2016 dans le cadre de la Table de travail permanente que le Bureau du Nionwentsiö de la NHW produirait une étude complémentaire en deux volets. L'étude «Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat», a été déposée à l'APQ en juin 2016 et présente les données issues de l'enquête réalisée en collaboration avec la NHW. Cette étude a permis de bonifier la description de la NHW et d'évaluer les effets potentiels du projet sur cette dernière. Les impacts du projet sur l'usage courant des terres et des ressources dans le secteur du projet par la NHW sont traités au chapitre 6, section 6.1.3.
Retombées économiques liées au projet	
La NHW a mentionné souhaiter bénéficier d'opportunités économiques en lien avec le projet et cet élément représente un facteur d'acceptabilité sociale pour la NHW.	L'APQ a démontré de l'ouverture face à la collaboration potentielle d'entreprises huronnes-wendat et il y a un engagement de l'APQ à poursuivre les discussions dans la mesure où celle-ci s'effectue à l'intérieur du cadre légal qui régit les collaborations de l'APQ avec ses consultants et sous-traitants.
Patrimoine naturel, culturel et archéologique	
La NHW a signalé la présence de quatre sites d'intérêt ayant une valeur patrimoniale, historique et culturelle importante, soit l'ancien village de Stadaconé, l'ancien village de Sainte-Pétronille, la mission de Sillery et de la pointe à Puiseaux. Les deux premiers sont situés à l'intérieur de la zone d'étude élargie et les deux derniers à l'extérieur de cette zone, mais à proximité.	Comme les quatre sites d'intérêt mentionnés sont situés à l'extérieur de la zone de construction et qu'ils ne seront pas touchés par le projet, aucun effet significatif n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la NHW (voir détails au chapitre 6, section 6.1.3). Par ailleurs, une étude sur le potentiel archéologique subaquatique a été réalisée, conformément aux directives de l'ACÉE. Cette étude indique que le projet n'aura d'effet significatif sur le patrimoine archéologique sub-aquatique associé à la NHW (voir section 6.1.3).
Suggestions de mesures d'atténuation et de bonification pour le projet Beauport 2020	
La NHW a suggéré qu'il serait important que des documents de vulgarisation, présentant les mesures environnementales existantes au Port de Québec et celles qui seront mises de l'avant concernant la préservation des poissons, de la flore et des oiseaux, soient produites par l'APQ à l'attention de la NHW.	L'APQ a mentionné qu'éventuellement des documents d'information pourraient être produits pour le bénéfice de la population. Il serait alors envisageable de s'assurer de la distribution de ces documents avec la participation et la collaboration du Bureau du Nionwentsiö.
La NHW aimerait que l'APQ souligne et commémore de différentes manières la présence historique et contemporaine afin de mettre en évidence le patrimoine historique et culturel de la NHW (ex. : pose de panneaux d'interprétation).	L'APQ a déjà entrepris des discussions avec les Hurons-Wendat au sein de la Table de travail permanente dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle plage. L'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'informations ou de fresques à la baie de Beauport. Cette possibilité sera étudiée conjointement par les deux organisations (APQ et la NHW).
La NHW suggère que soit communiqué aux membres de la NHW les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber les pratiques traditionnelles huronne-wendat.	Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la NHW pour diffusion. De cette façon, les impacts potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près des zones d'étude, du chantier et élargie seront minimisés.
La NHW suggère de mettre en place un programme de suivi des espèces de poisson et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation. Elle recommande également de mettre en place un programme de suivi des activités coutumières huronnes-wendat en rapport avec la chasse aux oiseaux migrateurs.	Un programme de suivi sera développé en collaboration avec la NHW dans le cadre de la Table de travail permanente.
Afin de bonifier l'effet du projet sur les activités de pêche et les possibilités d'accès au territoire pour les membres de la NHW, il est recommandé de ne réclamer aucun tarif d'accès aux membres de la NHW qui souhaitent accéder à la baie de Beauport pour pratiquer la pêche ou utiliser la rampe de mise à l'eau.	L'APQ a montré une ouverture à cet égard. Cette question sera traitée dans le cadre de la Table de travail permanente.
Effets cumulatifs du projet Beauport 2020	
La Nation huronne-wendat est préoccupée par les effets cumulatifs des projets et activités réalisés dans le passé dans la zone d'étude élargie et ailleurs sur le Saint-Laurent. De nombreux lieux de chasse et de pêche traditionnels des Hurons-Wendat, notamment dans les zones plus urbanisées, ont été historiquement fort modifiés et sont maintenant détruits ou difficilement accessibles.	L'aspect des effets cumulatifs sera couvert au chapitre 13 de l'ÉIE.

La NHW a exprimé des préoccupations, des questions ou des commentaires concernant les aspects suivants :

→ Les milieux biologique et physique :

- les effets potentiels du projet sur les espèces de poisson (notamment les espèces migratrices comme l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, le bar rayé, l'anguille d'Amérique), leur habitat, et le plan compensatoire des pertes d'habitat;
- les effets potentiels du projet sur l'anguille d'Amérique dans le contexte de son déclin et de la pêche historique de la NHW concernant cette espèce;
- les effets potentiels du projet sur les marées et les courants;
- les opérations de dragage : la qualité des sédiments à draguer, la disposition des sédiments contaminés, la remise en circulation des contaminants dans le milieu hydrique par les activités de dragage, l'utilisation de sédiments comme matériel de remplissage;
- les risques de déversement, soit lors des opérations portuaires ou lors du transport sur le fleuve (ex. : collision de navires).
- les mesures d'atténuation mises en œuvre pour le milieu biologique et physique.
- Le plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson. La NHW désire faire profiter l'APQ de l'expertise d'une entreprise huronne-wendat spécialisée en la matière.
- Les effets cumulatifs du projet sur le milieu aquatique, notamment l'habitat du poisson. Le milieu aquatique dans le fleuve Saint-Laurent a subi beaucoup de modifications dans le passé et il pourrait en subir d'autres dans un proche avenir, compte tenu des autres projets en vue, notamment les projets d'agrandissement des ports de Trois-Rivières et de Montréal.

Pour répondre à ces préoccupations, l'APQ a notamment transmis des études sur la caractérisation de l'habitat du poisson, ainsi que la liste des autres études réalisées.

→ Les effets potentiels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles :

- les effets du projet Beauport 2020 sur la pratique d'activités traditionnelles dans la zone d'étude élargie du projet;
- les effets du projet sur la pêche des espèces de poissons résidentes (principalement les achigans, les dorés, les barbottes, les brochets, l'omble de fontaine) et migratrices (principalement les esturgeons), notamment dans la baie de Beauport;
- les effets du projet sur la chasse aux oiseaux migrateurs (l'oie des neiges, la bernache du Canada et diverses espèces de canards);
- les effets du projet sur les usages récréatifs : la navigation et les randonnées le long des berges du Saint-Laurent.

Une étude complémentaire en deux volets portant sur l'utilisation du territoire a été confiée au Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat. L'étude désignée *Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat*, a été déposée à l'APQ en juin 2016. Par ailleurs, une Table de travail permanente instaurée au printemps 2015 a permis de répondre à plusieurs de ces interrogations, tout en suscitant une collaboration optimale.

→ Les retombées économiques liées au projet :

- La NHW souhaite bénéficier d'opportunités économiques en lien avec le projet et considère cet aspect comme un facteur d'acceptabilité sociale du projet;

L'APQ a montré son ouverture face à la collaboration potentielle d'entreprises huronnes-wendat dans la mesure où celle-ci s'effectue à l'intérieur du cadre légal qui régit les collaborations de l'APQ avec ses consultants et sous-traitants.

→ Les effets potentiels sur le patrimoine naturel, culturel et archéologique, soit plus précisément la présence dans la zone d'étude élargie et à proximité de quatre sites spécifiques :

- l'ancien village de Stadaconé, aussi appelé Teyiatontariyih;
- l'ancien village huron-wendat de Sainte-Pétronille;
- la mission de Sillery;
- le site historique de pêche à l'anguille de la Pointe à Puiseaux.

Comme les quatre sites d'intérêt mentionnés sont situés à l'extérieur de la zone de construction et qu'ils ne seront pas touchés par le projet, aucun effet significatif n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la NHW (voir détails au chapitre 6, section 6.1.3).

Par ailleurs, une étude sur le potentiel archéologique subaquatique *Étude de potentiel archéologique subaquatique. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau peu profonde au Port de Québec Beauport 2020* a été réalisée, conformément aux directives de l'ACÉE (AECOM, 2016). Cette étude a fait ressortir qu'il y a un fort potentiel archéologique subaquatique dans la zone d'étude élargie, notamment en ce qui concerne la présence d'épaves. Ainsi, six (6) sites archéologiques portant mention «épave» ont été répertoriés dans la zone d'étude élargie, mais aucun de ces sites n'est situé à l'intérieur de la zone des travaux du projet Beauport 2020. Par ailleurs, l'étude ne fait pas mention d'éléments se rapportant spécifiquement au patrimoine historique et archéologique des Hurons-Wendat.

Enfin, la NHW s'est dite préoccupée par les effets cumulatifs des projets et activités réalisés dans le passé dans la zone d'étude élargie et ailleurs sur le Saint-Laurent. Elle a également fait part de ses suggestions concernant des mesures d'atténuation pouvant potentiellement être adoptées par l'APQ afin d'atténuer les effets du projet Beauport 2020 ou encore de bonifier certaines composantes du milieu.

Il s'agit des mesures suivantes :

- produire des documents de vulgarisation présentant les mesures environnementales existantes au Port de Québec et celles qui seront mises de l'avant concernant la préservation des poissons, de la flore et des oiseaux;
- souligner ou commémorer de différentes manières la présence historique et contemporaine sur le site du projet afin de mettre en évidence le patrimoine historique et culturel de la NHW (ex. : pose de panneaux d'interprétation).
- mettre en place d'un programme de suivi des espèces exploitées (poissons, oiseaux migrateurs) et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche et la chasse, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation.

L'APQ a convenu de répondre positivement aux suggestions de la NHW. La table de travail permanente sera mise à profit pour travailler de concert avec la NHW dans le but de réaliser les suggestions proposées dans le meilleur intérêt des deux parties impliquées.

5.3.2 PREMIÈRES NATIONS ABÉNAQUISES (ODANAK ET WÔLINAK)

Le tableau 5-4 présente la synthèse des préoccupations des Premières Nations abénaquises. On y retrouve également les réponses apportées par l'APQ.

Tableau 5-4 : Synthèse des commentaires et préoccupations formulés par les Premières Nations abénaquises

Commentaires ou préoccupations	Réponses de l'APQ
Milieu biologique	
Les Abénaquis ont un intérêt marqué envers l'esturgeon noir, l'esturgeon jaune, le bar rayé et toutes les espèces migratrices.	L'APQ a fait parvenir la liste complète des études réalisées dans le cadre du projet Beauport 2020, de même que les documents concernant spécifiquement le poisson et son habitat. Rappelons que les études sur le poisson et son habitat ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet significatif sur la distribution et l'abondance des différentes espèces des poissons dans la zone d'étude élargie. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (bar rayé, esturgeons noir et jaune, etc.). De ce fait, aucun impact significatif n'est anticipé sur les activités de pêche des membres des nations abénaquises.
Les représentants du Bureau du Ndakinna ont dit être en désaccord avec l'affirmation de l'APQ dans le document de présentation de Beauport 2020 transmis à l'ACÉE lors de la conception des lignes directrices préliminaires, qui stipule que l'habitat aquatique qui sera touché par le nouveau quai est régulièrement exondé et peu productif.	L'APQ a revu l'affirmation avec laquelle le bureau du Ndakinna était en désaccord. L'énoncé a été modifié à la suite de certaines études effectuées qui étaient en cours de réalisation au moment de cette affirmation.
Effets cumulatifs du projet Beauport 2020	
Les représentants du Bureau du Ndakinna sont préoccupés par les impacts potentiels du projet Beauport 2020 sur la pêche des espèces de poisson migratrices en raison du fait que l'habitat de ces espèces est déjà passablement altéré, ou pourrait être altéré, par différentes projets en cours ou à l'étude (travaux aux ports de Trois-Rivières, de Contrecoeur, etc.) sur le fleuve Saint-Laurent.	L'aspect des effets cumulatifs sera couvert au chapitre 13 de l'EIE.

Les préoccupations, questions ou commentaires partagés par les Premières Nations abénaquises d'Odanak et de Wôlinak à l'occasion des activités d'information et de consultation concernent les sujets suivants :

- le milieu biologique :
 - les effets sur les espèces de poisson migratrices, notamment l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et le bar rayé;
 - les Abénaquis ont exprimé un désaccord avec l'affirmation de l'APQ dans son document de présentation disant que l'habitat aquatique qui sera impacté par le nouveau quai est régulièrement exondé et peu productif.
- les effets cumulatifs du projet Beauport 2020 et des autres projets en cours sur le fleuve.

La liste des études réalisées a notamment été transmise au Bureau du Ndakinna, de même que des documents concernant spécifiquement le poisson et son habitat.

Les effets du projet sur la pêche des espèces de poissons migratrices par les Abénaquis sont traités au chapitre 6.

5.3.3 PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

Le tableau 5-5 présente la synthèse des préoccupations et questionnements de la Nation mohawk de Kahnawake et des réponses apportées par l'APQ.

Lors de la première série d'activités d'information et de consultation, la Première Nation mohawk de Kahnawake a manifesté de l'intérêt ou posé des questions concernant :

- Le rôle et l'organisation de l'APQ, notamment ses opérations portuaires et la surveillance des opérations;
- Les composantes du projet Beauport 2020, notamment l'échéancier de réalisation, les impacts sur les infrastructures de transport (réseaux routier et ferroviaire), le processus environnemental et les études réalisées;
- Les risques associés aux activités sur le site de l'APQ, notamment pour l'utilisation de la plage en période d'exploitation, et les mesures d'urgence en cas d'incident;
- Les aspects économiques : les bénéfices économiques du projet Beauport 2020, le type d'emplois générés, les motivations économiques et stratégiques pour l'expansion du port de Québec, le financement du projet, le lien entre le projet Beauport 2020 et la Stratégie maritime du Québec.
- Les composantes environnementales touchées par le projet (habitats aquatiques, espèces touchées, impact sur les vents);
- Le potentiel archéologique de la zone d'étude et les mesures prévues en cas de découvertes d'artéfacts.
- Les effets cumulatifs du projet : l'habitat aquatique dans le fleuve Saint-Laurent a subi beaucoup de modifications dans le passé et qu'il pourrait en subir d'autres dans un proche avenir, compte tenu des autres projets en vue, notamment les projets d'agrandissement des ports de Trois-Rivières et de Montréal.

L'APQ a fourni des explications sur ces divers aspects lors d'une rencontre et d'échanges par courriel. Des informations ont été transmises sous forme de vidéo informative, de présentation PowerPoint ou de documents. Une description de certaines études a été donnée, ainsi que la liste des différentes études effectuées.

5.3.4 PREMIÈRES NATIONS INNUES D'ESSIPIT ET DE MASHTEUATSH

Le tableau 5-6 présente la synthèse des préoccupations des Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh et des réponses apportées par l'APQ. Par ailleurs, on retrouvera au chapitre 6 la description des effets du projet sur l'usage courant du territoire et des ressources par les Innus des deux Premières Nations.

Les Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh ont partagé des préoccupations, questions ou commentaires durant les activités d'information et de consultation qui portaient notamment sur :

- le milieu biologique et physique :
 - le plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson (sites visés, manière dont il sera déployé et géré);
 - les effets du projet sur le bar rayé, une espèce migratrice récemment réintroduite avec succès dans le fleuve Saint-Laurent et dont l'abondance semble augmenter;
 - les effets des activités de draguage : la remise en circulation des contaminants dans le milieu hydrique par les activités de dragage et l'utilisation de sédiments comme matériel de remplissage;
 - les risques de déversement de matières dangereuses dans le fleuve, lors des opérations portuaires ou lors du transport des marchandises sur le fleuve (ex. : risques de collision de navires).
- l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et commerciales :
 - certaines activités menées par les Innus dans le fleuve Saint-Laurent, le long du littoral du Nistassinan d'Essipit, pourraient être perturbées par la hausse de la circulation maritime :
 - la pêche aux oursins, aux crabes et aux poissons de fond;
 - la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins;
 - les observations de mammifères marins (croisières à la baleine) et les excursions en kayak de mer.
- les effets cumulatifs du projet Beauport 2020, notamment l'augmentation des risques associés à la hausse du transport maritime.

L'APQ a notamment fourni des explications sur ces divers aspects lors d'un appel conférence et d'échanges par courriel, avec certains documents à l'appui. La liste des études, et certaines de celles-ci, leur ont également été transmises.

Tableau 5-5 : Synthèse des commentaires et préoccupations formulés par la Première Nation mohawk de Kahnawake

Commentaires ou préoccupations	Réponses de l'APQ
Rôle et organisation de l'APQ	
Les représentants de Kahnawake ont demandé de l'information sur les opérations portuaires et rôle de l'APQ à l'intérieur de celles-ci.	Lors de la rencontre du 14 décembre 2015 avec la Chef Christine Zachary-Deom et des représentants du Conseil de Kahnawake, les représentants de l'APQ ont présenté le projet Beauport 2020 et ont défini le rôle de l'APQ, sa mission et ses interactions avec les utilisateurs.
Les représentants de Kahnawake ont demandé de l'information sur l'aspect surveillance et sécurité des opérations se déroulant sur le territoire de l'APQ ainsi que les mesures d'atténuation.	Outre les explications demandées et les échanges sur le sujet, une vidéo informative sur les mesures d'atténuation et la sécurité a été présentée. À leur demande, un lien Internet donnant accès à la vidéo a été partagé.
Les représentants de Kahnawake ont demandé si l'APQ pouvait contrôler l'état des navires et si elle offrait les services de réparation à ces derniers au besoin.	Il a été répondu qu'en tant qu'autorité portuaire, l'APQ a l'obligation de rapporter tous les navires problématiques aux autorités fédérales compétentes. L'APQ n'effectue pas de réparation de navire. Cependant, l'un de ses utilisateurs le fait (Groupe Océan) et le Chantier Davie Canada inc. est situé à proximité (Lévis). Des explications ont été données sur le rôle des pilotes qui montent à bord des navires aux Escoumins pour les navires montants et à Québec pour les navires descendants (pour la zone desservie par la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent). Ces derniers assurent une vigilance constante en ce qui concerne l'état de marche des navires. Ils ont le pouvoir d'arrêter la progression de ce dernier en cas de problématique. Ils en avisent aussitôt les autorités compétentes.
Les représentants de Kahnawake ont désiré obtenir de l'information sur la façon dont on décide de la vocation d'un port.	Des explications ont été transmises à ce sujet. Les représentants ont expliqué que la situation géographique et les caractéristiques physiques (profondeur d'eau, mouvement des marées, capacité d'accueil, etc.) sont parmi les facteurs les plus déterminants pour définir la vocation d'un port.
Les représentants de Kahnawake voulaient connaître le rôle du Port de Québec dans le cadre de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec. Ils désiraient avoir des informations sur la contribution financière du gouvernement du Québec.	Des explications générales ont été données sur la Stratégie maritime du Québec. Les représentants de l'APQ ont précisé que le gouvernement du Québec ne participe pas financièrement à la réalisation de Beauport 2020.
Composantes du projet Beauport 2020	
Les représentants de Kahnawake voulaient connaître l'échéancier de réalisation.	Des explications concernant l'échéancier visé ont été transmises par l'APQ.
Les représentants de Kahnawake s'inquiétaient des effets éventuels sur les infrastructures de transport (routes, pipelines, voies ferrées).	Des explications ont été transmises sur le fait que plus de 70 % des marchandises en transit au Port de Québec sont transbordées de navire à navire. Ceci a un impact positif significatif sur les routes et le système ferroviaire de la région de Québec. L'avantage du transbordement de navire à navire est fort attrayant en raison des économies d'échelle réalisées par les entreprises internationales désireuses d'utiliser la voie maritime du Saint-Laurent pour avoir accès aux Grands Lacs.
Les représentants de Kahnawake souhaitaient de l'information sur le processus environnemental : implication volontaire de l'APQ dans le processus d'évaluation environnementale fédéral, le type de données recueillies, les études réalisées et l'échéancier prévu pour les phases 1 et 2. Ils ont aussi demandé si l'APQ peut se retirer du processus d'évaluation en cours de route une fois celui-ci enclenché.	L'APQ a expliqué les raisons de son assujettissement volontaire au processus de l'ACÉE et a donné des explications sur le processus d'évaluation environnementale. Certes, l'APQ pourrait se retirer du processus, mais elle a la ferme l'intention d'aller au bout du processus. Les représentants de l'APQ ont décrit succinctement les études effectuées dans le cadre de l'ÉIE. La liste complète des études réalisées leur a été, par la suite, transmise.
Les représentants de Kahnawake ont posé des questions sur le financement du projet Beauport 2020.	L'APQ a fourni des explications sur le financement et sur la nécessité de la réalisation du projet. Les sources de revenus de l'APQ et sa réalité financière ont été décrites.
Risques associés aux activités sur le site du projet Beauport 2020	
Les représentants de Kahnawake se sont préoccupés par le danger potentiel du projet sur les utilisateurs de la plage située à proximité, en période d'exploitation (par exemple : le risque de déversement de produits pétroliers dans le fleuve). Ils ont demandé si ces aspects seraient traités dans l'ÉIE.	Les représentants de l'APQ ont assuré que ces aspects seraient traités à l'intérieur de l'ÉIE. De plus, ils ont expliqué que le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. Ils ont donné également des informations sur le rôle de l'APQ, sur les mesures de sécurité et d'urgence, ainsi que sur les mesures d'atténuation en lien avec les opérations portuaires. Les représentants de l'APQ ont expliqué par ailleurs les règles internationales en matière de sécurité et de prévention pour le vrac liquide et décrit l'importance accordée par le Port de Québec et ses opérateurs quant à la cohabitation des secteurs industriel et récréotouristique. De plus, l'importance de la consolidation et de l'aménagement de la plage pour l'APQ dans le projet d'agrandissement a été expliquée.
Les représentants de Kahnawake ont posé des questions sur les mesures d'urgence en place en cas d'incident.	L'APQ a fourni des informations sur l'existence de mesures et procédures en place pour traiter les incidents et les urgences, et a expliqué sa collaboration avec tous les paliers de gouvernements lors de ces situations. Des explications sur les simulations et les rencontres liées à accroître l'efficacité de l'organisation dans l'éventualité d'une situation d'urgence ont été également données.
Retombées économiques du projet Beauport 2020	
Les représentants de Kahnawake ont posé des questions sur les bénéfices économiques du projet et ses retombées d'emplois.	Les données recueillies par la firme KPMG ont été présentées.
Les représentants de Kahnawake ont demandé quels types d'emplois le projet Beauport 2020 génèrera.	Différents types d'emplois liés directement ou indirectement à la présence du Port de Québec et des activités maritimes et portuaires qui s'y découlent ont été décrits.
Les représentants de Kahnawake désiraient avoir des détails sur les aspects économiques et stratégiques : motivations pour l'expansion (exportation du pétrole et du gaz?), liens avec la Stratégie maritime, compétition ou coopération éventuelle avec les ports situés en aval de Québec.	L'APQ a fourni des explications demandées et a expliqué l'importance de la complémentarité et non de la compétition des ports du Saint-Laurent entre eux.
Milieu biologique et physique	
Les représentants de Kahnawake ont souhaité savoir quels habitats aquatiques pourraient être affectés par le projet (type, taille, espèces).	L'APQ a décrit les études effectuées sur le poisson et son habitat (les espèces de poissons recensées à l'intérieur de la zone projetée du projet, etc.). Tel que convenu, l'APQ a fait parvenir aux représentants de la Nation mohawk de Kahnawake la liste des études effectuées dans le cadre de l'ÉIE. Rappelons que les études sur le poisson et son habitat ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet significatif sur la distribution et l'abondance des différentes espèces des poissons dans la zone d'étude élargie. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (bar rayé, esturgeons noir et jaune, etc.). De ce fait, aucun impact significatif n'est anticipé sur les activités de pêche des membres de la Nation mohawk de Kahnawake.
Les représentants de Kahnawake ont souhaité connaître les autres espèces considérées au regard des impacts (ex. : moules d'eau douce, oiseaux).	L'APQ a mentionné que d'autres espèces que le poisson ont été considérées et que des inventaires ont été effectués. L'APQ donné un exemple d'aménagement réalisé avec succès, soit des habitats de compensation pour l'hirondelle de rivage. Par ailleurs, les études effectuées sur les oiseaux migrateurs et les autres composantes biologiques ont montré que le projet n'aura pas d'effet significatif sur ces composantes environnementales.
Les représentants de Kahnawake ont demandé quel sera l'impact du projet sur les vents.	L'APQ a décrit les études effectuées sur les vents. Elle a fait parvenir aux représentants de la Nation mohawk de Kahnawake la liste des études effectuées.
Patrimoine naturel, culturel et archéologique	
Les représentants de Kahnawake ont interrogé l'APQ sur le potentiel archéologique de la zone du projet et les mesures en place en cas de découverte de sites ou d'artefacts particuliers.	L'APQ a mentionné que le site portuaire a été conçu à mains d'homme et est constitué à plus de 90 % de matériel de remplissage. Il recèle donc un faible potentiel archéologique.

Tableau 5-6 : Synthèse des commentaires et préoccupations formulés par les Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiasth

Commentaires ou préoccupations	Réponses de l'APQ
Milieux biologique et physique	
Les représentants d'Essipit désiraient avoir de l'information sur le plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson. Est-ce qu'il y a un ou des sites visés ou pressentis pour le plan compensatoire? De quelle façon ce plan compensatoire sera déployé et sous quelle instance sera-t-il géré?	Il a été expliqué que le Plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson est actuellement en analyse auprès du MPO, l'autorité compétente pour cet aspect. Des propositions ont été faites et sont en cours d'analyse par le MPO. Aucun site de compensation n'est encore déterminé à ce jour. L'APQ explique qu'avoir un projet de compensation dans le plan d'eau sous la juridiction de l'APQ serait l'un des scénarios à privilégier. Toutefois, ces sites sont limités par la présence des installations portuaires et des industries non portuaires. L'APQ a transmis aux représentants de la communauté la liste complète des études, ainsi que les documents portant sur le poisson et son habitat.
Les représentants d'Essipit ont des préoccupations liées aux risques de déversements dans le fleuve et à la remise en circulation des contaminants dans le milieu hydrique par les activités de dragage et l'utilisation des sédiments comme matériel de remplissage.	L'APQ a réalisé des études afin de connaître la qualité des sédiments qui devront être dragués. Le volume de sédiments contaminé sera géré adéquatement sur une parcelle de terrain spécifiquement dédiée et un suivi des eaux de décantation et d'assèchement des sédiments contaminés sera réalisé. Si que les eaux contaminées ne rencontrent pas les normes et critères en vigueur, les eaux seront traitées. Les sédiments contaminés, quant à eux, seront entreposés et utilisés dans une matrice cimentaire. Cette approche est présentement à l'étude, et devra faire l'objet d'une étude des effets environnementaux (EEE) spécifique lorsque les résultats seront connus. En cas de refus de cette approche, les sédiments asséchés seront alors disposés sur un site autorisé conforme à la réglementation applicable.
Les représentants d'Essipit se sont dits préoccupés par la population du bar rayé, qui semble avoir augmenté récemment.	Les études sur le poisson et son habitat ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet significatif sur la distribution et l'abondance des différentes espèces des poissons dans la zone d'étude élargie. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (dont le bar rayé). De ce fait, aucun impact significatif n'est anticipé sur les activités de pêche des membres de la nation innue d'Essipit.
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et activités économiques	
Les représentants d'Essipit ont dit être préoccupés par les effets de la hausse de la circulation maritime (croissance du dérangement de la faune et risques d'accidents (collisions, déversements) sur la pratique d'activités traditionnelles sur le fleuve et en bordure de ce dernier (pêche, chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins) et sur la pratique d'activités commerciales (pêches aux oursins, aux crabes et aux poissons de fond, observation des mammifères marins, excursions en kayak de mer).	Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic envisagées, le projet Beauport pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année (soit 1 navire tous les 1.5 jours), ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle de quelque 5000 navires actuellement. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navires et par conséquent moins de navires). Par conséquent, le projet devrait avoir des effets mineurs sur les activités des Innus de Pessamit dans le Saint-Laurent. Lors d'un appel conférence tenu en août 2016, les représentants de l'APQ ont demandé aux Innus d'Essipit s'ils avaient des mesures d'atténuation à proposer pour atténuer les effets potentiels de l'augmentation du trafic maritime sur leurs activités. Les Innus n'avaient pas de mesures précises à proposer à ce jour et ont mentionné être en attente du dépôt de l'ÉIE avant de se prononcer à cet égard.
Risques associés aux activités sur le site de l'APQ	
Les représentants d'Essipit craignent que les effets d'un problème lors des opérations portuaires, tel un déversement de matière dangereuse, se fassent sentir sur une très grande distance en raison des courants.	Le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. De plus, l'APQ participe au processus volontaire TERMPOL, lequel requiert la réalisation d'une étude de risque quantitative des incidents susceptibles de survenir lors de la navigation en mer ou lors des opérations de chargement ou de déchargement de produits pétroliers à quai. Selon l'étude réalisée, le risque d'un incident maritime dans les limites du territoire d'étude est très peu probable, car de nombreuses mesures de précaution sont en place et l'APQ respecte les meilleures pratiques internationales en termes de navigation.
Effets cumulatifs du projet Beauport 2020	
Les représentants d'Essipit se sont montrés préoccupés par les effets cumulatifs des différents projets sur le Saint-Laurent (Port Saguenay, Énergie Saguenay) puisque le transport maritime subira une croissance importante dans le fleuve, et que les risques associés augmenteront. Ils se sont interrogés sur le type de navire à venir et leur cargaison en phase d'exploitation du projet et à l'avenir.	L'aspect des effets cumulatifs sera couvert au chapitre 13 de l'ÉIE.

6 DESCRIPTION DES PREMIÈRES NATIONS ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

6.1 NATION HURONNE-WENDAT

6.1.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que l'évaluation des effets du projet sur les Premières Nations doit, entre autre, inclure les éléments suivants :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique, paléontologique ou architectural.

Toutes ces composantes ont donc été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux du projet sur la NHW.

Les informations présentées dans cette section proviennent des sources documentaires consultées dans le cadre d'un premier mandat (WSP, 2016), combinées à celles procurées dans l'étude complémentaire préparée par le Bureau du Nionwentsïo du Conseil de la Nation huronne-wendat (NHW, 2016).

Au cours des discussions entre l'APQ et la Nation huronne-wendat concernant le projet Beauport 2020, il a en effet été convenu que le Bureau du Nionwentsïo de la NHW procéderait à une étude complémentaire au cours de l'année 2016, ceci afin de caractériser les éléments requis dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet. Un devis de recherche a été préparé pour la réalisation d'une pré-enquête faisant l'objet 1) d'un rapport ponctuel remis à l'APQ en janvier 2016 et d'une enquête plus approfondie faisant état de l'utilisation historique et contemporaine du territoire par la Nation huronne-wendat. Cette étude comprend également l'évaluation des impacts du projet Beauport 2020 à l'endroit de la Nation huronne-wendat.

L'étude complémentaire du Bureau du Nionwentsïo a été réalisée en respectant les limites intrinsèques du mandat octroyé à la nation huronne-wendat par le promoteur. Ainsi, la zone d'étude considérée correspond à la superficie couverte par la propriété en eau profonde de l'APQ et englobe le fleuve Saint-Laurent depuis le secteur du pont Pierre-Laporte jusqu'à l'île d'Orléans. On précise dans l'étude que compte tenu des circonstances entourant la réalisation de celle-ci (échancier serré et ressources humaines et financières restreintes), elle ne correspond pas à un portrait exhaustif de l'ensemble des activités et usages que pourraient exercer les membres de la NHW sur la partie de leur territoire coutumier visé par le projet Beauport 2020. De plus, l'étude n'avait pas pour objectif d'exposer l'ensemble des impacts donnant lieu en droit, à une obligation de consultation et d'accommodement envers la NHW.

La compilation de l'ensemble des données recueillies a toutefois permis de broser un tableau d'ensemble de l'utilisation historique et contemporaine du territoire par la NHW et de faire une analyse valable des effets potentiels du projet Beauport 2020. Cette analyse repose sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants.

6.1.2 DESCRIPTION DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Les Hurons-Wendat font partie de la grande famille linguistique et culturelle iroquoise, qui comprend également les Mohawks. Les sections suivantes présentent une description de cette nation en ce qui a trait à :

- sa localisation et sa gouvernance;
- son profil démographique et socio-économique;
- son territoire coutumier et ses droits ancestraux;
- son patrimoine historique, culturel et archéologique;
- l'usage courant du territoire par ses membres.

6.1.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Nation huronne-wendat est établie depuis la fin du 17^e siècle dans la réserve indienne de Wendake, anciennement appelée « Village-des-Hurons » ou « Jeune-Lorette ». Il s'agit de la seule réserve huronne-wendat du Canada. La réserve a une superficie d'environ 4,36 km². Elle est située plus précisément à environ 18 km de la zone projetée de Beauport 2020, dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute- Saint-Charles, entre les quartiers Saint-Émile et Loretteville. Wendake est située sur les abords de la rivière Saint-Charles appelée *Akiawenrahk* en langue huronne-wendat, ce qui signifie « rivière à la truite ». La Nation huronne-Wendat a récemment acquis une plus grande superficie de territoire habitable qui a été convertie en terre de réserve (NHW, 2016).

La Nation huronne-wendat est représentée par le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) qui assure la gouvernance du territoire. Le Conseil est dirigé par le Grand Chef Konrad Sioui depuis 2008, accompagné de huit Chefs familiaux qui assument la responsabilité de divers dossiers dont par exemple celui des aînés, de l'éducation, de la santé, des loisirs, des aînés ou des jeunes, du développement économique et du Nionwentsïo (Nation huronne-wendat, 2012, IVPSA, 2015). S'ajoutent à cela les relations avec les gouvernements et l'affirmation ainsi que la défense des droits des Hurons-Wendat. La mission du CNHW est de représenter les membres de la Nation, de défendre leurs droits et de leur dispenser des services.

Le CNHW a mis sur pied le *Bureau du Nionwentsïo* afin de pouvoir participer de manière efficace aux processus de consultation et d'accommodement initiés par les gouvernements du Québec et du Canada. Parmi les mandats du Bureau figurent : la planification de l'aménagement du territoire et la protection du Nionwentsïo dans une perspective de développement durable incitant à la pleine reconnaissance des droits des Hurons-Wendat, tout en conciliant autant que possible le point de vue de la société en général et celui de la Nation (NHW, 2012).

Le Bureau du Nionwentsïo a également été créé dans l'optique de permettre au CNHW de jouer son rôle de « gardien du territoire » et de mieux planifier ses interventions. Il a aussi pour mission de développer des outils et mécanismes de gouvernance pour protéger les droits de ses membres sur le territoire et à mieux faire connaître et valoriser la pratique des activités coutumières. Par ailleurs, en plus de veiller à la protection et au maintien de l'intégrité du territoire, l'un des objectifs spécifique du Nionwentsïo consiste à identifier des leviers économiques pour la Nation huronne-wendate en fonction du territoire et de ses ressources (NHW, 2016).

6.1.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

D'après les informations tirées du site internet d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC, 2015a), Wendake comptait 3 943 membres inscrits en 2015, dont 1 528 d'entre eux habitaient la réserve de Wendake et 2 415 résidaient à l'extérieur. Ces chiffres sont très similaires à ceux transmis par la Nation huronne-wendat, qui faisait état de 1 522 membres résidents et de 2 413 membres non-résidents pour un total de 3 935 individus en décembre 2014 (NHW, 2016).

La population huronne-wendat connaît une croissance démographique importante. Une étude récente de l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés indique qu'elle s'est accrue de 15,8 % depuis 2008 (IVPSA, 2015). Selon les informations transmises par la NHW, la classe d'âge comprise entre 0 et 19 ans comportait 776 individus, soit environ 20 % de la population.

En raison de sa proximité avec la ville de Québec, les conditions de développement socioéconomique sont très favorables à Wendake. Dans les sources consultées, on mentionne que la Nation huronne-wendat est souvent considérée comme l'une des Premières Nations les plus dynamiques au plan culturel et économique. Au fil du temps, Wendake est devenue un centre administratif pour les autochtones du Québec, regroupant plusieurs sièges sociaux d'organisations autochtones. On y retrouve entre autres, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), la Société touristique des Autochtones du Québec (STAQ), le Conseil d'éducation des Premières Nations, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), et le réseau d'affaires des Premières Nations du Québec (RAPNQ). S'ajoutent à cela, la présence de diverses commissions, ainsi que le siège de diverses sociétés, telles la Société atikamekw et montagnaise (SOCAM), le Régime des bénéfiques autochtones (RBA), ainsi que la Société de crédit commercial autochtone (SOCCA) (NHW, 2016).

On retrouve à Wendake plusieurs entreprises florissantes qui créent des emplois pour les membres de la Nation, pour les membres d'autres Premières Nations, ainsi que pour des allochtones. Il y a plusieurs entreprises communautaires, telles l'*Hôtel-Musée Premières Nations*, la station d'essence *Eko* ainsi que la *Wendake Construction* qui a notamment réalisé un tronçon de la nouvelle route 175, la *Société de Développement Wendat inc.* (S.D.W. inc.), qui se spécialise dans les travaux d'aménagement forestiers, et enfin *Otera*, qui réalise des mandats en matière d'évaluation environnementale et d'inventaires multi-ressources (NHW, 2016).

Le site internet du CNHW (2015) indique la répartition des entreprises de Wendake par secteur d'activités en 2014. Ainsi, les secteurs principaux sont les services (35 %), la culture/loisirs (15 %), le commerce (13 %), le transport/entreposage (9 %), l'industrie manufacturière (7 %), la construction (6 %), l'hébergement/restauration (4 %) et les autres activités (11 %). Selon l'*Étude complémentaire de la la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwentsîo de la Nation huronne-wendat, 2016), on dénombre 215 entreprises privées sur la réserve, lesquelles sont réparties dans divers domaines : construction, électricité, excavation, quincaillerie, mécanique automobile, artisanat, tourisme, hôtellerie, restauration et divers autres services.

La communauté de Wendake est dotée de plusieurs équipements collectifs, notamment un centre administratif, des services éducatifs, un centre de prévention, un centre sportif, une salle communautaire, un musée et centre socioculturel, un bureau juridique, une église, une radio communautaire et un centre d'hébergement (RAPNQ, n.d.).

Le service de protection des incendies est assumé par la communauté urbaine de Québec. La gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des matières résiduelles relève d'ententes municipales avec la ville de Québec. Quant aux services policiers, ils sont assurés par un corps de police autochtone reconnu en vertu d'une entente tripartite entre le Conseil de la Nation huronne-wendat, le Canada et le Québec (NHW, 2016).

6.1.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le *Nionwentsio* est le terme utilisé par les Hurons-Wendats pour désigner ce qu'ils considèrent comme leur territoire coutumier actuel, celui où ils exercent leurs activités traditionnelles depuis le milieu du 17^e siècle. Ce terme signifie en langue huronne-wendat « *Notre magnifique territoire* ». Selon l'étude préparée par la NHW, dans son ensemble ce territoire s'étend sur approximativement 66 056 km² (figure 6-1). Tel que défini actuellement, ce territoire s'étend, du nord au sud, de la rivière Saguenay à la frontière américaine. D'est en ouest, il va du Nouveau-Brunswick à la rivière Saint-Maurice. La frange sud-est de ce territoire englobe également une petite partie de l'état du Maine, soit celle comprise entre le fleuve Saint-Jean et la frontière canado-américaine. Le projet Beauport 2020 est ainsi situé à peu près au centre géographique du *Nionwentsio*.

Les activités de commerce de la Nation huronne-wendat, tout comme les activités diplomatiques ainsi que celles impliquant des prélèvements de ressources, s'effectuaient principalement dans le *Nionwentsio*, mais elles pouvaient également s'étendre à l'extérieur de celui-ci (NHW, 2013, 2016).

Selon l'étude de la NHW (2016), la Nation huronne-wendat était présente dans l'estuaire et la vallée du Saint-Laurent, la Grande Rivière et jusqu'à la région des Grands Lacs avant l'arrivée de l'explorateur Jacques-Cartier en 1534, et c'est le grand chef huron-wendat Donnacona qui, en 1534 aurait accueilli l'explorateur Jacques Cartier à Stadaconé, situé à l'emplacement actuel de la ville de Québec. Les sources historiques couvrant la première moitié du 17^e siècle, soit celles des jésuites ou de Champlain, confirment la présence régulière des membres de la Nation huronne-wendat dans la vallée du Saint-Laurent et les forêts avoisinantes, incluant la ville de Québec. Ils étaient présents pour diverses raisons, soit pour le prélèvement des ressources, la diplomatie, le commerce et la guerre (NHW, 2016).

En devenant très tôt les alliés des Français, les ancêtres des Hurons-Wendat actuels jouèrent un rôle de premier plan en Nouvelle-France, notamment dans le cadre du commerce des fourrures. Ils furent parmi les premiers partenaires commerciaux de ces derniers et étaient au cœur d'un vaste réseau d'alliances autochtones s'étendant des actuelles provinces maritimes jusqu'aux Grands Lacs, et même au-delà. Tel que commémoré par le Grand Chef Nicolas Vincent (aussi appelé *Tsawenhohi*), à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760, sur le territoire ancestral de la NHW, le *Nionwentsio*. Les Hurons-Wendat ont pu jouir paisiblement de leur territoire coutumier pendant la majeure partie du 18^e siècle après quoi la réduction de leur espace vital a commencé à se faire sentir en raison de la colonisation allochtone. Après cette période, l'apparition des villages, l'exploitation forestière, la création des clubs privés de chasse et de pêche, la création du Parc des Laurentides et l'urbanisation progressive ont contribué à réduire considérablement l'espace de subsistance des Hurons-Wendats à l'intérieur de ce territoire (NHW, 2016).

Tel que souligné dans l'étude complémentaire préparée par la NHW dans le cadre du projet, le *Nionwentsio* est au cœur de l'identité huronne-wendat « *La protection du territoire et du lien privilégié que les Hurons-Wendat entretiennent avec celui-ci est fondamentale pour assurer le maintien des coutumes et traditions huronnes-wendat et leur transmission aux générations futures* » (NHW, 2016).

DROITS ANCESTRAUX

Tel que mentionné précédemment, la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020 se situe au cœur du Nionwentsïo, territoire coutumier des Hurons-Wendats. L'étude complémentaire réalisée par le Bureau du Nionwentsïo dans le cadre du projet Beauport 2020 présente le détail des fondements juridiques et historiques des droits et intérêts de celle-ci dans la zone visée. Elle a été préparée par la firme *Hutchins Legal Inc* (NHW, 2016).

La définition du Nionwentsïo tire son origine des événements qui ont mené à la conquête de la Nouvelle-France au 18^{ième} siècle. Au cours de ces guerres, la Nation huronne-wendat a conclu un traité d'alliance, de paix et de protection mutuelle avec le général britannique James Murray, le *Traité Huron-Britannique de 1760*. Ce traité, dont la validité a été reconnue par la Cour suprême du Canada en 1990 lors du jugement *Sioui*, protège les activités coutumières et religieuses de la Nation qui se déroulent sur le Nionwentsïo. En contrepartie de sa promesse de protection de support militaire à un moment crucial pour les Britanniques et Amérique du Nord, la Nation huronne-wendat a reçu de la Couronne une promesse de protection et de garantie du libre exercice de sa religion et de ses coutumes, ainsi que la liberté de commerce. Le traité a ainsi constitué une source additionnelle de confirmation et de protection du titre et des droits ancestraux hurons-wendat préexistants. Le Nionwentsïo a donc une importance capitale pour la Nation huronne-wendat tant au plan spirituel que culturel, puisqu'il s'agit du territoire sur lequel s'exercent les droits et libertés protégés par le Traité (NHW, 2016).

Le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) d'Affaires autochtones et Développement Nord Canada (AADNC, 2016) présente le territoire traditionnel revendiqué par la Nation huronne-Wendat sur la base du Traité Huron-Britannique de 1760, ainsi que les démarches de revendications territoriale globale en cours qui y sont associées depuis 1990. À cet égard, aucune revendication territoriale globale n'a été officiellement présentée par la NHW. Cependant, quatre revendications particulières ont été formulées pour des secteurs situés en dehors de la zone d'étude du Projet Beauport 2020. Elles concernent diverses causes alléguant les manquements de la Couronne, principalement en ce qui concerne la cession de terres et la perte d'usage de celles-ci (ex. : Réserve de Rockmont, Quarante Arpents). D'autre part, les jugements rendus dans le cadre de certaines causes sont partiellement décrits dans le SIDAIT : *Huron-Wendat Nation of Wendake c. Canada, R.v.Sioui [1990] 1 SCR 1025, The Huron-Wendat Nation of Wendake vs. The Crown in Right of Canada*.

Autres jugements importants (arrêts Côté et Savard)

La notion de fréquentation du territoire dont il est question dans le jugement *Sioui* a été interprétée dans l'arrêt *Côté*⁶ de la cour d'appel du Québec en 1993 dans le cadre de l'analyse du Traité de Swegatchy conclu à la même époque que le Traité Huron-Britannique de 1760. On y mentionne qu'il ne s'agit pas de prouver une installation sédentaire dont les traces sont faciles à localiser au sens européen du terme mais plutôt d'envisager le territoire que la nation autochtone utilisait et considérait comme sien à des fins de chasse et de pêche. Un peu plus tard, l'arrêt *Savard*⁷ rendu en 2002 par la Cour d'appel du Québec a de nouveau confirmé la validité du Traité Huron-Britannique de 1760 et son application territoriale (NHW, 2016).

L'étude complémentaire réalisée par la NHW (2016) mentionne que dans la foulée des discussions extrajudiciaires tenues de 2010 à 2012 pour trouver des solutions alternatives aux procédures judiciaires intentées par la Nation contre la Couronne fédérale devant la Cour fédérale, le Canada et le Québec ont respectivement signé un énoncé d'intentions mutuelles, confirmant entre autres, l'existence et la validité du Traité Huron-Britannique de 1760, la portée de l'arrêt *Sioui*, l'existence d'une relation particulière entre la

⁶ *R. c. Côté* [1993] RJQ 1350: p. 53 (cité dans NWH, 2016).

⁷ *Québec c. Savard* [2002] JQ n° 5538 par. 7 (cité dans NWH, 2016).

Couronne et la Nation fondée sur le Traité Huron-Wendat Britannique de 1760 et le fait que ce dernier représente une reconnaissance et une protection additionnelle des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

L'ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL INNUE DE 2004 ET LES DÉMARCHES DE PROTECTION DU NIONWENTSÏO PAR LA NATION HURONNE-WENDAT

Une entente de principe d'ordre général est intervenue le 31 mars 2004 entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et quatre communautés innues, soit celles de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan (ci-après «Entente de principe innue» ou EPOG). Cette Entente de principe innue a été conclue dans le cadre du processus fédéral sur les revendications territoriales globales. L'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. Advenant la signature d'une entente finale, selon ce nouveau traité moderne, le Nitassinan des autres Premières Nations signataires demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus, quant à l'application des éléments suivants : partage des redevances, modalités de participation au développement des ressources, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique (Secrétariat aux Affaires autochtones, 2010a).

En 2009, la Nation huronne-wendat a entamé des procédures légales visant à faire reconnaître le manque d'honneur de la Couronne et la violation de ses obligations constitutionnelles à son égard avant de conclure l'EPOG. En effet, selon la Nation huronne-wendat, l'EPOG a été conclue en ignorant totalement leur présence, leur territoire et leurs droits en englobant une partie du Niontwentsïo, notamment par l'empiètement causé par la partie sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et l'intégralité de la «Partie Sud-Ouest» (NHW, 2016). Cette dernière (PSO en abrégé) inclut la réserve de Wendake, le parc de la Jacques-Cartier (territoire en cause dans l'arrêt *Sioui*) ainsi qu'une partie de la réserve faunique des Laurentides (territoire en cause dans l'arrêt *Savard*). Selon la connaissance de la Nation huronne-wendat, la «Partie Sud-Ouest» aurait été incluse dans l'EPOG peu de temps avant la conclusion de cette dernière avec peu de preuves à l'appui. Selon la carte illustrant les limites de l'EPOG, la «partie sud-ouest» recoupe la zone élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ (Secrétariat aux Affaires autochtones 2010a).

Une décision a été rendue en 2014 en cour fédérale dans le cadre de l'affaire *Huron-Wendat of Wendake c. Canada*⁸, laquelle reconnaît que le gouvernement canadien n'aurait pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat dans le cadre de la signature de l'Entente de principe général signée en 2004 avec certaines Nations innues. Le jugement stipule que le Canada devrait s'engager dans des discussions sérieuses et approfondies quant au territoire que devrait couvrir l'EPOG. Un processus a été mis en place par le Canada et la Nation huronne-wendat en janvier 2015 afin de poursuivre ces discussions. Le Québec s'est aussi joint au processus (NHW, 2016).

6.1.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Quatre lieux d'intérêt historiques et culturels ont été identifiés dans l'étude complémentaire réalisée par le Bureau Niontwentsïo de la NHW (2016). Il s'agit du site de Stadaconé, de l'ancien village huron-wendat situé près de Ste-Pétronille à l'extrémité ouest de l'île d'Orléans, du site de l'ancienne mission de Sillery et de celui de la Pointe à Puiseaux (voir carte 6-1). Deux sites d'intérêt se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude élargie du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec, et de l'ancien village huron-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille. Le site historique de pêche à l'anguille de la Pointe à Puiseaux et le site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery se trouvent tous deux en dehors de la zone d'étude élargie.

⁸ *Huron-Wendat Nation of Wendake v. Canada*, 2014 FC 1154 (cité dans NHW, 2016).

Le site de Stadaconé (*Teyiatontaryih* en langue huronne-wendat) se trouve à l'emplacement de la ville actuelle de Québec, vraisemblablement sur la rive sud de la rivière Saint-Charles (Plourde, 2008). Ce lieu dont l'emplacement exact n'a toujours pas été localisé revêt une importance historique pour la Nation huronne-wendat puisqu'il s'agit du lieu de rencontre entre l'explorateur Jacques Cartier et les Iroquoiens en 1535-36.

D'après les sources historiques, l'ancien village à la pointe ouest de l'île d'Orléans a été établi par des ancêtres de la Nation huronne-wendat, sur le site actuel de Sainte-Pétronille. Celui-ci aurait été occupé entre 1651 et 1657.⁹ D'après le missionnaire François le Mercier, la population huronne-wendat sur l'île d'Orléans s'élevait alors à environ 600 personnes (NHW, 2016).

Le site de l'ancienne mission de Sillery est situé à environ 8 km en amont du site du projet Beauport 2020, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Ce lieu revêt une importance particulière pour la Nation huronne-wendat en raison des événements historiques qui s'y sont déroulés et parce qu'ils considèrent y avoir été floués par les missionnaires jésuites de l'époque. La mission de Sillery y a été fondée en 1637 par ces derniers.

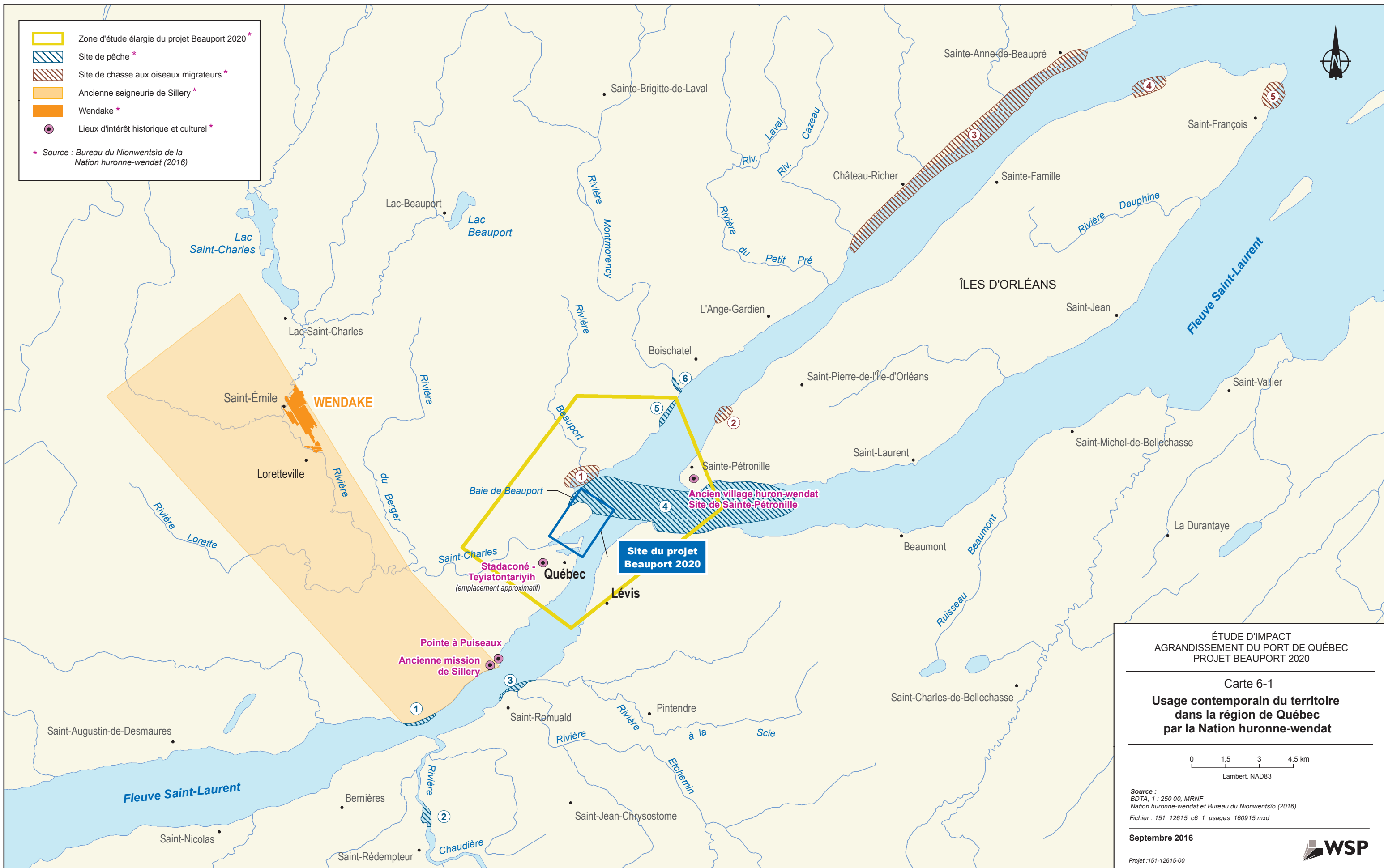
D'après certaines sources historiques, les missionnaires auraient choisi le site de Sillery parce qu'il était déjà fréquenté par les Hurons-Wendat. Ils avaient l'habitude de s'y installer entre le début de septembre et la fin octobre pour la pêche à l'anguille, une espèce alors très importante pour la subsistance et leurs rituels. À cette époque, il semble que l'anguille était très abondante dans le fleuve Saint-Laurent.

La Pointe à Puiseaux (à proximité de la mission Sillery, en aval) était d'ailleurs l'un de ces lieux fortement productif. Selon les recherches historiques, le site de la Pointe à Puiseaux qui se trouve tout près du site de la mission de Sillery, près de Québec est un endroit autrefois prisé par les Hurons-Wendat pour la pêche à l'anguille (NHW, 2016). Selon les archives missionnaires de l'époque, il s'y trouvait alors une grande quantité d'anguilles dans le fleuve Saint-Laurent. Les Hurons-Wendat y accumulaient des provisions d'anguilles qu'ils fumaient pour la saison hivernale.

Le site de la mission de Sillery a été concédé par le roi de France aux Hurons-Wendat en 1651 mais les jésuites se sont par la suite approprié la Seigneurie au détriment de la Nation (NHW, 2016). Ce lieu était nommé *Tequenonday* c'est-à-dire «l'autre versant de la montagne» par les Hurons-Wendat qui s'y sont établis afin de se convertir à la religion chrétienne (NHW, 2013).

De plus, une étude sur le potentiel archéologique subaquatique (*Étude de potentiel archéologique subaquatique. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau peu profonde au Port de Québec Beauport 2020* a été réalisée, conformément aux directives de l'ACÉE, AECOM, 2016). Cette étude a fait ressortir qu'il y a un fort potentiel archéologique subaquatique dans la zone d'étude élargie, notamment en ce qui concerne la présence d'épaves. Ainsi, six (6) sites archéologiques portant mention «épave» ont été répertoriés dans la zone d'étude élargie. De ces 6 sites, trois sont terrestres et deux sont situés hors des limites de la zone d'étude élargie. Le dernier site, communément appelé le site de l'Original, est une épave située au sud de la zone d'étude. Il s'agit d'un navire qui sombra au 19^{ème} siècle à environ 1 200 pieds du quai Allan.

⁹ François Le Mercier, [1654] : « Chapitre IX. Estat de la Colonie Huronne dans l'Isle d'Orleans », de la « Relation dece qui s'eft paffé en la Miffion des Peres de la Compagnie de IESVS, au païs de la Nouvelle France, depuis l'Eté de l'année 1653 jusqu'à l'été de l'année 1654. », in Reuben Gold Thwaites (ed.), 1899 : *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791*: 138. Burrows, Cleveland, vol XLI. (NHW, 2016).



Zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 *
 Site de pêche *
 Site de chasse aux oiseaux migrateurs *
 Ancienne seigneurie de Sillery *
 Wendake *
 Lieux d'intérêt historique et culturel *
 * Source : Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat (2016)

ÉTUDE D'IMPACT
 AGRANDISSEMENT DU PORT DE QUÉBEC
 PROJET BEAUPORT 2020

Carte 6-1
**Usage contemporain du territoire
 dans la région de Québec
 par la Nation huronne-wendat**

0 1,5 3 4,5 km
 Lambert, NAD83

Source :
 BDTA, 1 : 250 00, MRNF
 Nation huronne-wendat et Bureau du Nionwentsio (2016)
 Fichier : 151_12615_c6_1_usages_160915.mxd

Septembre 2016
 WSP
 Projet : 151-12615-00

Toutefois, aucun de ces sites n'est situé à l'intérieur de la zone des travaux du projet Beauport 2020. De plus, l'étude d'AECOM (2016) ne fait pas mention d'éléments se rapportant spécifiquement au patrimoine historique et archéologique des Hurons-Wendat

6.1.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Dans le contexte des limites du mandat accordé, l'enquête sur l'utilisation contemporaine du territoire réalisée par le Bureau du Niontwensio de la Nation huronne-wendat a permis de caractériser les pratiques traditionnelles associées au prélèvement des ressources à l'intérieur de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ainsi que dans la zone qui correspond à la superficie couverte par la propriété en eau profonde de l'APQ.

L'enquête a ainsi permis d'identifier 11 sites spécifiques fréquentés par la Nation huronne-wendat pour la pratique de ses activités coutumières dans la zone d'étude définie (voir cartes 6-1 et 6-2). Il s'agit de sites où sont pratiquées des activités de pêche, des activités de chasse aux oiseaux migrateurs ou encore des activités récréatives (ou autres usages) qu'elles soient familiales, associées à la navigation de plaisance ou à des randonnées sur les rives du fleuve Saint-Laurent (NHW, 2016). Trois de ces sites se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude élargie du projet, soit deux sites de pêche (sites 4 et 5) et un site de chasse (site 1). Tous les autres sites se trouvent à l'extérieur de la zone d'étude élargie (voir carte 6-2).

ACTIVITÉS DE PÊCHE

Selon les informateurs hurons-wendat rencontrés lors de l'enquête, les principales espèces de poisson capturées dans la zone d'étude élargie et à proximité de celle-ci sont : l'achigan, le bar rayé, la barbotte brune, la barbue de rivière, le brochet, le doré, l'esturgeon, l'omble de fontaine et le saumon atlantique. Au total, les informateurs ont identifiés six sites de pêche se trouvant entre le pont Pierre-Laporte et l'embouchure de la rivière Montmorency (voir cartes 6-1 et 6-2), dont deux se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude élargie, soit les sites 4 et 5.

Le site 4 correspond à une zone de pêche qui recoupe les trois zones d'étude définies par le projet (zone du chantier, zone d'étude et zone d'étude élargie). Il englobe la baie de Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. Deux informateurs ont mentionné utiliser ce site pour pêcher le doré, l'esturgeon, la barbotte et occasionnellement le bar rayé qui est remis à l'eau en raison de son statut actuel d'espèce menacée. L'un de ces informateurs y pêche lors de la saison estivale depuis plusieurs années et réalise en moyenne cinq à six expéditions annuellement. Ce dernier a également mentionné partir de la baie de Beauport pour accéder à des sites de pêche situés en amont avec son embarcation à moteur. L'autre informateur a indiqué qu'il pêchait également dans ce secteur occasionnellement au cours de la saison estivale depuis les cinq dernières années. Cependant, depuis que l'accès au secteur de la baie de Beauport a été réglementé et qu'une barrière a été installée afin d'en contrôler l'accès, il a presque cessé d'y aller.

Le site 5 se trouve quant à lui à l'intérieur de la zone d'étude élargie du projet, en aval des installations portuaires actuelles, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency et du pont de l'île d'Orléans. Il s'agit d'un site propice à la pêche de l'esturgeon, du doré, du bar rayé, de la barbotte brune et de la barbue de rivière. Un informateur y a occasionnellement pratiqué la pêche à la barbue et au doré en saison estivale au cours des cinq dernières années.

Les quatre autres sites de pêche identifiés sont situés en dehors de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, mais à proximité. Deux d'entre eux se trouvent en amont, dans la zone de propriété en eau profonde de l'APQ. Le site 3 situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Etchemin, est fréquenté par quelques utilisateurs durant la saison estivale à environ cinq occasions pour la pêche à l'achigan, à la barbotte et au doré. Le site 1 est quant à lui localisé sur la rive nord du fleuve, près

du pont Pierre-Laporte, face à la rivière Chaudière. Il a été fréquenté pour le doré et l'esturgeon par un informateur, à quatre ou cinq reprises en été. Et finalement, les sites 2 et 6 se trouvent à l'extérieur des limites de propriété en eau profonde de l'APQ, mais à proximité. Le site 2 correspond aux chutes de la rivière Chaudière et fut fréquenté pour la pêche au doré, à l'achigan et au brochet par deux membres de la communauté de Wendake, environ cinq fois au cours de l'été. Enfin, le site 6 situé en aval de la zone d'étude élargie du projet correspond à l'embouchure de la rivière Montmorency et un informateur a dit s'y rendre environ cinq fois au cours de la saison estivale, pour la pêche au doré, à l'omble de fontaine et au saumon atlantique.

D'autre part, selon les informations transmises lors des rencontres entre les représentants de l'APQ et le Bureau du Nionwentsïo, il est possible que des membres de la communauté pêchent occasionnellement l'anguille dans la zone d'étude élargie du projet, notamment dans le secteur des ponts de Québec, mais cette information n'est pas ressortie lors de l'enquête réalisée.

Tel que mentionné par les représentants du Bureau du Nionwentsïo, la pêche de certaines espèces s'effectue principalement dans le fleuve Saint-Laurent, incluant la zone d'étude « Dans la mesure où ces espèces ne se retrouvent pas dans l'intérieur des terres, on peut affirmer que les Hurons-Wendat dépendent en partie de la pêche dans la zone d'étude pour leur alimentation traditionnelle notamment en dorés, esturgeons, brochets, etc. ».

CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

Lors de l'enquête réalisée par le Bureau du Nionwentsïo, des informateurs hurons-wendat ont précisé qu'ils chassent les oiseaux migrateurs (ex. : oie de neiges, bernache du Canada et diverses espèces de canards) dans la zone d'étude considérée et à proximité immédiate de celle-ci.

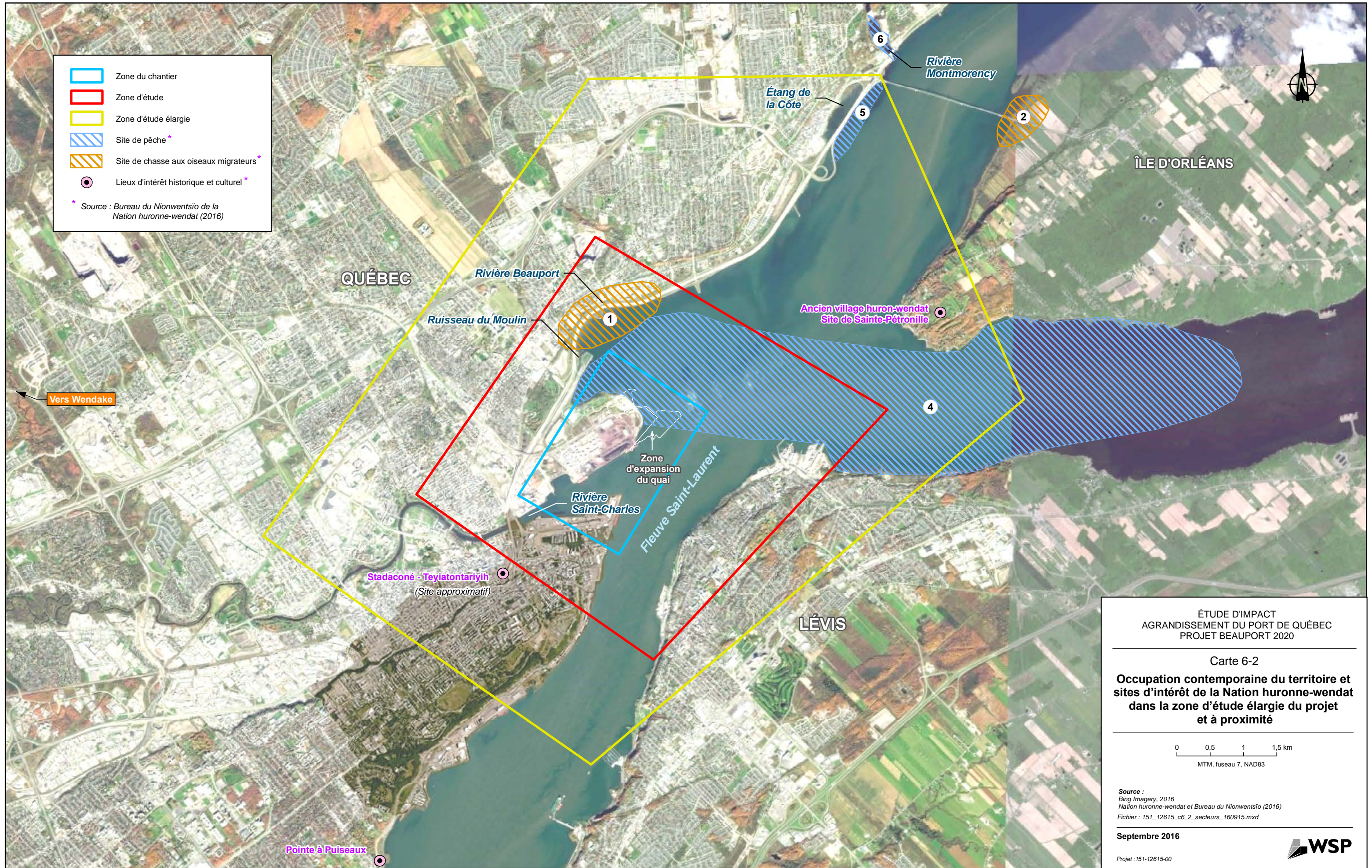
Sur les cinq sites de chasse identifiés lors de l'enquête (voir cartes 6-1 et 6-2), l'un d'entre eux se trouve dans la zone d'étude du projet considérée pour l'évaluation des impacts du projet Beauport 2020. Il s'agit du site 1 qui correspond aux berges du fleuve Saint-Laurent dans la baie de Beauport. Un informateur résidant à Wendake y a occasionnellement pratiqué la chasse à l'oie des neiges au cours des cinq dernières années.

Les quatre autres sites de chasse aux oiseaux migrateurs se situent en aval de la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020. Parmi ceux-ci, trois d'entre eux se trouvent sur l'île d'Orléans (sites 2, 4 et 5). Plusieurs informateurs ont mentionné fréquenter ces sites de chasse sur une base régulière au printemps et à l'automne. Quant au site 3, situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les localités de Château-Richer et de Sainte-Anne de Beauport, il a été fréquenté par plusieurs informateurs au cours de la période visée par l'enquête, principalement au printemps et parfois en automne.

AUTRES USAGES

Selon l'enquête réalisée par la NHW, les autres usages documentés dans la zone d'étude élargie entrent dans la catégorie générale des activités récréatives (NHW, 2016).

Ainsi, certains des informateurs rencontrés ont mentionné s'adonner régulièrement à la navigation en embarcation motorisée sur le fleuve Saint-Laurent. Un informateur a par exemple mentionné naviguer sur le fleuve régulièrement à partir de la marina de Lévis, selon différents trajets entre Québec et Montréal. Outre pour les activités de pêche mentionnées, la circulation occasionnelle en embarcation de petite taille, plus particulièrement dans la baie de Beauport a été documentée auprès de certains informateurs. Par ailleurs, des activités récréatives et familiales dans la baie de Beauport ont été rapportées par plusieurs personnes résidant à Wendake. La navigation se pratique du mois de mai au mois d'octobre.

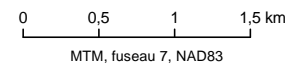


Zone du chantier
 Zone d'étude
 Zone d'étude élargie
 Site de pêche*
 Site de chasse aux oiseaux migrateurs*
 Lieux d'intérêt historique et culturel*

* Source : Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat (2016)

ÉTUDE D'IMPACT
 AGRANDISSEMENT DU PORT DE QUÉBEC
 PROJET BEAUPORT 2020

Carte 6-2
 Occupation contemporaine du territoire et sites d'intérêt de la Nation huronne-wendat dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité



Source :
 Bing Imagery, 2016
 Nation huronne-wendat et Bureau du Nionwentsio (2016)
 Fichier : 151_12615_c6_2_secteurs_160915.mxd

Septembre 2016

Projet : 151-12615-00



Aucune cabane de chasse ou de pêche de la NHW n'a été répertoriée dans la zone d'étude, ni de source d'eau potable.

6.1.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION HURONNE-WENDAT

6.1.3.1 SOURCES DES EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation huronne-wendat sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation huronne-wendat sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.1.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASE CONSTRUCTION

DESCRIPTION DES EFFETS

Dérangement des activités traditionnelles (activités de pêche et chasse aux oiseaux migrateurs) et récréatives (ex. : navigation dans la baie de Beauport et sur le fleuve Saint-Laurent) dans certains secteurs de la zone d'étude élargie

L'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendate, 2016) a permis de recenser l'emplacement des principales pratiques traditionnelles et activités récréatives des membres de la NHW dans la zone d'étude élargie et à proximité de celle-ci au cours des cinq dernières années. L'étude indique que la majorité des sites de pêche et de chasse aux oiseaux migrateurs sont situés à l'extérieur de la zone d'étude élargie du projet, à l'exception de trois d'entre eux, soit deux sites de pêche (sites 4 et 5) et un site de chasse aux oiseaux migrateurs (site 1) (voir cartes 6-1 et 6-2). Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Hurons-Wendat n'a été documenté dans la zone d'étude élargie du projet (ex. : présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Les deux sites de pêche (sites 4 et 5) situés dans la zone d'étude élargie sont propices à la capture d'esturgeons, de dorés, du bar rayé, de la barbotte brune et de la barbue de rivière (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendate, 2016). Ces sites sont régulièrement fréquentés par quelques membres de la communauté durant la saison estivale mais de façon occasionnelle. Le site 4 englobe la baie de

Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. Il recoupe ainsi les trois zones d'études définies par le projet (zone du chantier, zone d'étude et zone d'étude élargie). Le site 5 se situe du côté nord du fleuve Saint-Laurent, en aval des installations portuaires et quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency. Pendant la phase de construction, les travaux pourraient entraîner le dérangement ponctuel et localisé des activités de pêche sur ces deux sites, notamment en raison des activités de construction et du bruit qu'elles engendrent. Une petite partie du site de pêche 4 (l'extrémité ouest) chevauche la zone du chantier et sera, pour des raisons de sécurité, inaccessible aux pêcheurs hurons-wendat.

L'effet sur les activités de pêche est cependant jugé mineur parce que le secteur touché est petit et ne sera inaccessible que pendant la période de construction. De plus, tel que mentionné à la section 8.2.4 de l'ÉIE (Englobe, 2016), des études ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet important sur la distribution et l'abondance des différentes espèces des poissons dans la zone d'étude élargie. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (bar rayé, esturgeon noir, esturgeon jaune, etc.). De ce fait, aucun effet important n'est anticipé sur le succès de pêche des membres de la nation huronne-wendat.

Un membre de la Nation huronne-wendat a mentionné qu'il fréquentait les berges de la baie de Beauport (site 1, voir cartes 6-1 et 6-2) de façon occasionnelle pour la chasse aux oiseaux migrateurs. Les activités de chasse à cet endroit précis seront vraisemblablement perturbées durant la phase de construction, notamment en raison du bruit et des activités associées à la construction des infrastructures. Toutefois, ce dérangement sera de courte durée et très local. Les oiseaux pourraient fuir la zone de construction pendant les heures où les travaux ont lieu, mais, globalement, leur distribution et leur abondance dans la zone d'étude élargie ne seront pas modifiées (voir section 8.2.5 de l'ÉIE, Englobe, 2016). L'effet potentiel des travaux à ce site est par conséquent jugé faible.

Les autres sites de chasse aux oiseaux migrateurs identifiés lors de l'enquête du Bureau du Nionwentsio (2016) se situent tous en aval de la zone d'étude élargie du projet, principalement sur l'île d'Orléans ou sur la rive nord du Saint-Laurent. En raison de l'éloignement de ces sites par rapport à la zone du chantier (situés approximativement à une distance d'entre 5 et plus de 20 km selon l'Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendate, 2016), il est peu probable que les activités de construction aient un effet sur la chasse à ces endroits. Pour cette raison, les effets du projet sur le succès de chasse aux oiseaux migrateurs à ces sites sont jugés mineurs et peu probables.

Des activités de navigation ainsi que la présence d'activités récréatives et familiales ont été documentées auprès de six membres de la communauté dans la baie de Beauport (en embarcation de petite taille) ou sur le fleuve Saint-Laurent (en embarcation motorisée) dans la totalité de la zone d'étude élargie. Selon les informations disponibles, la fréquence de ces activités varie de quelques fois à une vingtaine de fois au cours de la période où les eaux sont libres de glace. Ces activités seront perturbées dans une certaine mesure, durant la phase de construction du projet. En effet, il ne sera pas possible de naviguer dans la zone du chantier et dans ses environs immédiats. La réalisation du projet pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de certains secteurs de la plage de la Baie de Beauport pendant les travaux de construction pour des raisons de sécurité. Un échéancier des travaux sera communiqué à l'ensemble de la population dès que le calendrier des travaux sera approuvé.

Ainsi, en phase de construction du projet, les travaux réalisés dans la zone du chantier (ex. : présence de machinerie et construction des infrastructures) pourraient déranger ponctuellement et localement les pratiques traditionnelles (pêche, chasse, navigation) de certains membres de la NHW qui fréquentent la zone d'étude élargie et plus particulièrement la baie de Beauport. Pour réduire ce dérangement, une coordination étroite sera exercée entre l'entrepreneur, les opérateurs des équipements flottants et terrestres, le surveillant des travaux et la direction du port. Ainsi, des mesures seront prises, au besoin, afin que les travaux nuisent le moins possible aux déplacements des navires et autres embarcations circulant dans le port.

Au total, les effets du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Hurons-wendat sont jugés moyens et non importants.

MESURES D'ATTÉNUATION

Bien qu'aucun effet important ne soit appréhendé sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en phase de construction, les mesures suivantes sont tout de même proposées :

- Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis.
- Un programme de suivi des espèces de poisson et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, sera développé en collaboration avec la NHW dans le cadre de la Table de travail permanente et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation.
- Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la NHW pour diffusion. De cette façon, les impacts potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près des zones d'étude, du chantier et élargie seront minimisés.
- La production de documents de vulgarisation destinés aux utilisateurs hurons-wendat, qui présentent les mesures environnementales existantes au Port de Québec et celles qui seront mises de l'avant concernant la préservation des poissons, de la flore et des oiseaux;
- L'APQ a démontré de l'ouverture concernant l'accès gratuit au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette question sera traitée dans le cadre de la Table de travail permanente. Il est à noter toutefois que la réalisation du projet pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de certains secteurs de la plage de la Baie de Beauport pendant les travaux de construction pour des raisons de sécurité.

IMPORTANCE DE L'EFFET RÉSIDUEL

À la lumière des éléments et des études mentionnés plus haut, il est estimé que l'étendue de la perturbation sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW en phase de construction se limitera à la zone d'étude et à celle du chantier. En effet, les activités de pêche, de chasse et de navigation ne seront pas compromises, mais pourraient être perturbées très localement. L'ampleur de la perturbation est jugée faible car, selon les données fournies par l'*Étude complémentaire de la Nation huronne*, elle ne devrait être ressentie par un nombre limité d'utilisateurs. Par ailleurs, la durée de la perturbation sera moyenne, car les travaux se dérouleront sur une période de 2 ans. Enfin, l'effet des travaux de construction est réversible puisque la situation reviendra à la normale rapidement une fois la phase de construction terminée.

Par conséquent, les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW en phase de construction sont jugés mineurs et non importants, d'autant plus que des mesures d'atténuation seront mises de l'avant (poursuite des travaux de la Table de travail permanente, programme de suivi des espèces, diffusion d'un calendrier des travaux, etc.).

PHASE EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Adaptation des utilisateurs hurons-wendat à la présence des infrastructures et à la modification du trafic maritime

Les nouvelles infrastructures couvriront une très petite superficie par rapport à celle de la zone d'étude élargie. Elles n'empièteront pas sur les sites utilisés à des fins traditionnelles, à l'exception d'une petite portion du site de pêche 4 (les autres sites se trouvent entièrement à l'extérieur de la zone d'expansion du quai). Par ailleurs, les voies d'accès à ces sites ne seront pas modifiées. De plus, les activités d'entretien et de dragage n'auront pas lieu sur ces sites. L'effet de la présence de ces infrastructures sur l'usage courant du territoire par les Hurons-wendat est donc estimé faible et non important.

Par ailleurs, il est peu probable que la modification du trafic maritime durant la phase d'exploitation ait un effet sur les activités des Hurons-wendat. Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées, le projet Beauport pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année (soit 1 navire tous les 1.5 jours), ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle de quelque 5000 à 6 000 mouvements de navires actuellement. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navires et par conséquent moins de navires). Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets mineurs sur les activités de la Nation huronne-wendat dans la zone d'étude élargie.

MESURES D'ATTÉNUATION

Bien qu'aucun effet important ne soit prévu sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en phase d'exploitation, les mesures suivantes sont tout de même proposées :

- Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis pour maintenir les échanges et la communication;
- Un programme de suivi des espèces de poisson et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche sera développé en collaboration avec la NHW dans le cadre de la Table de travail permanente et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation;
- L'APQ a démontré de l'ouverture concernant l'accès gratuit au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette question sera traitée dans le cadre de la Table de travail permanente;

IMPORTANCE DE L'EFFET RÉSIDUEL

L'étendue des dérangements potentiels liés à la phase d'exploitation couvrira la zone d'étude élargie et pourrait être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs hurons-wendat. Par ailleurs, les activités traditionnelles (pêche et chasse aux oiseaux migrateurs) et récréatives ne seront pas entravées, bien qu'elles puissent être ponctuellement incommodées par les activités portuaires et le trafic maritime et entraîner des efforts d'adaptation de la part des utilisateurs. L'ampleur de la perturbation est estimé faible car ces activités pourront toujours avoir lieu et leur intégrité ne sera pas compromise. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Ces perturbations seraient cependant occasionnelles et se produiront de façon sporadique durant la phase d'exploitation. Des mesures d'atténuation pourraient être développées en collaboration avec la NHW, à cet effet.

Selon l'analyse et les sources citées précédemment, on estime que la présence de nouvelles infrastructures portuaires et leur entretien, ainsi que la modification du trafic maritimen'entraîneront pas d'effets significatifs sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW dans la zone d'étude élargie ou à proximité de celle-ci, en phase d'exploitation.

En conséquence, les effets résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles sont jugés faibles et non importants.

6.1.3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

PHASES CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

L'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsîo de la Nation huronne-wendate, 2016) mentionne la présence de deux sites d'intérêt valorisés par les membres de la Nation huronne-wendat à l'intérieur de la zone d'étude élargie du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec, et de l'ancien village huron-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille (voir carte 6-1). Deux autres sites sont valorisés par la NHW, mais ils sont situés en dehors de la zone d'étude élargie. Il s'agit du site de pêche à l'anguille de Pointe à Puiseaux et du site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery.

Les activités de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 ne menacent pas l'intégrité de ces sites patrimoniaux, puisque ces derniers sont situés en dehors de la zone de construction.

Plusieurs activités liées à la construction et à l'exploitation du projet Beauport 2020 impliquent des travaux maritimes qui pourraient avoir un effet sur le patrimoine archéologique subaquatique de la NHW (ex. : activités de dragage). L'étude de potentiel archéologique subaquatique réalisée par AECOM (2016) a révélé à cet égard qu'aucun vestige (épaves) n'était visible sur le lit du fleuve dans les limites de la zone des travaux. Par ailleurs, l'étude ne fait mention d'aucun vestige relatif à la présence historique de la NHW. De ce fait, il est prévu que le projet n'aura pas d'effet important sur le patrimoine archéologique de cette NHW.

MESURES D'ATTÉNUATION

Même s'il n'y a pas d'effets négatifs anticipés, la mesure d'atténuation suivante a été suggérée par la NHW, pour valoriser la présence historique de cette dernière dans la zone d'étude élargie du projet :

- L'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'informations ou de fresques à la baie de Beauport.

Cette mesure sera étudiée conjointement par les deux organisations (APQ et la NHW) au sein de la Table de travail permanente.

IMPORTANCE DE L'EFFET RÉSIDUEL

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur le patrimoine culturel, historique et archéologique de la Nation huronne-wendat pour les phases de construction et d'exploitation.

6.1.3.4 CONDITIONS SANITAIRES ET SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

PHASE CONSTRUCTION

DESCRIPTION DES EFFETS

Santé humaine

Il est peu probable que les activités portuaires en phase de construction affectent la qualité de l'air à Wendake par le biais de la dispersion de contaminants (particules et produits de combustion). D'abord, la réserve de Wendake, où réside la majeure partie des membres de la NHW est relativement éloignée de la zone projetée pour la réalisation du projet Beauport 2020. En effet, celle-ci est située à environ 18 km du projet, dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Tel que mentionné à la section de l'ÉIE traitant des effets du projet sur les conditions sanitaires dans le contexte socioéconomique des communautés non autochtones, en phase construction et d'aménagement de l'arrière-quai, les sources d'émissions de particules seront principalement associées aux équipements nécessaires à l'exécution des travaux. Toutefois, ces effets seront localisés dans la zone de chantier et dans les voies de circulation.

MESURES D'ATTÉNUATION

→ Lors de la phase construction du projet Beauport 2020, des mesures d'atténuation et un programme de suivi et de surveillance sera mis en place afin de contrôler l'émission de poussières. Rappelons que ces effets seront localisés dans la zone de chantier et dans les voies de circulation.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur la santé des membres de la Nation huronne-wendat en phase de construction.

Situation socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la zone d'étude élargie du projet. Aucun effet négatif n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase de construction.

Par ailleurs, les activités de construction du projet Beauport 2020 pourraient éventuellement entraîner des effets positifs sur la situation socioéconomique de la NHW en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet. Selon le document de présentation du projet Beauport 2020, durant la phase de construction estimée à 2 ans, le projet créera 1 100 emplois par année pour l'ensemble de la population.

Importance de l'effet

Aucun effet négatif n'est envisagé sur la situation socio-économique de la nation huronne-wendat. De fait, l'effet pourrait être potentiellement positif en fonction des collaborations potentielles à venir. L'APQ demeure ouverte à collaborer et à travailler avec des organisations huronne-wendat, dans la mesure où ses règles de gouvernance en matière d'attribution de contrat sont respectées.

PHASE EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Santé humaine

Il est peu probable que les activités portuaires en phase d'exploitation affectent la qualité de l'air Wendake par le biais de la dispersion de contaminants. En effet, la réserve de Wendake, où résident la majeure partie des membres de la NHW est relativement éloignée de la zone du projet Beauport 2020. Elle est située dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la ville de Québec, à 18 km de la zone du projet.

Selon les engagements pris par l'APQ, les opérations, en phase d'exploitation, se feront entièrement sous couvert afin d'éviter un apport de particules dans le milieu ambiant, ce qui n'amènera donc aucun changement significatif au niveau des émissions de particules à la limite de la propriété du Port de Québec, pour ce qui a trait à la manutention des produits. À cet égard, l'APQ considérera les valeurs guides d'émission à la limite de la propriété et continuera de surveiller les émissions grâce à son réseau de surveillance. Dans tous les cas, les valeurs guides du MDDELCC en matière de qualité de l'air sont respectées aux limites du territoire de gestion de l'APQ.

MESURES D'ATTÉNUATION

- L'APQ s'est engagé formellement et publiquement à ce que toutes les activités portuaires de vrac solide sur les nouvelles installations de Beauport 2020 soient réalisées entièrement sous couvert.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur la santé de la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation.

Situation socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la zone d'étude élargie du projet. Aucun effet négatif n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, les activités du projet Beauport 2020 en phase d'exploitation pourraient éventuellement entraîner des effets positifs sur la situation socioéconomique de la NHW en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet.

En effet, la création de ce nouvel espace économique permettra l'arrivée d'opportunités d'affaires qui généreront des investissements privés de 250 à 400 M\$ en infrastructures, notamment pour les opérations de transbordement et d'entreposage. De plus, l'ensemble de ces infrastructures permettra de créer 1 100 emplois permanents supplémentaires et un ajout de 100 M\$ en retombées économiques.

Importance de l'effet

Aucun effet négatif important n'est envisagé sur la situation socio-économique de la nation huronne-wendat en phase de construction. De fait, l'effet est potentiellement positif.

6.1.4 BILAN DES EFFETS SUR LA NATION HURONNE-WENDAT

En résumé, il est jugé que les effets négatifs du projet Beauport 2020 en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW sur le fleuve Saint-Laurent sont jugés moyens et non importants. En phase d'exploitation, les effets sont jugés faibles et non importants.

Par ailleurs, aucun effet négatif important n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la NHW, de même que sur la santé humaine et sa situation socioéconomique, tant en phase de construction que d'exploitation. Le projet pourrait même avoir des effets positifs sur la situation socioéconomique, du fait des retombées économiques directes et indirectes du projet.

Au total, il est prévu que le projet Beauport 2020 n'aura pas d'effet négatif important sur la NHW.

6.2 NATION WABAN-AKI

6.2.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Nation Waban-Aki, soit : l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine historique, culturel et archéologique.

Les composantes «santé humaine et situation socio-économique» n'ont pas été considérées étant donné que les deux communautés abénaquises sont éloignées géographiquement du projet Beauport 2020 (plus de 150 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude, des réponses du Bureau du Ndakinna au questionnaire-enquête et des échanges d'informations tenus dans le contexte de l'enquête. Toutefois, les réponses apportées aux questions de l'APQ n'étaient basées sur un nombre limité d'informateurs puisqu'aucune étude exhaustive sur l'utilisation du territoire n'a été réalisée auprès des membres de la Nation avant de répondre au questionnaire-enquête. Les données sur la fréquentation actuelle potentielle de la zone d'étude élargie proviennent des estimations des représentants du Bureau du Ndakinna et selon eux, doivent être considérées avec une certaine prudence, quoique valables. Ainsi, les données disponibles demeurent partielles, notamment en ce qui concerne les membres de la Nation Waban-Aki qui habitent dans la région de Québec et qui pourraient être susceptibles de fréquenter la zone d'étude élargie du projet. On sait par exemple que certains membres de la Nation fréquentent la zone d'étude élargie pour des activités de navigation, mais le nombre d'utilisateurs et les trajets parcourus ne sont pas connus avec exactitude.

L'évaluation des effets environnementaux est basée sur les informations obtenues et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet (l'APQ et ses consultants), mis en lien avec les effets environnementaux anticipés par l'APQ au regard des différentes études réalisées jusqu'à maintenant dans le cadre du projet Beauport 2020.

6.2.2 DESCRIPTION DE LA NATION WABAN-AKI

6.2.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Nation Waban-Aki comprend les communautés d'Odanak et de Wôlinak, toutes deux situées sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Sorel et Bécancour. La communauté de Wôlinak est située à 152 km de la zone du projet, et celle d'Odanak à 178 km. Une bonne partie de la population réside à l'extérieur de ces deux réserves, dans différentes villes du Québec.

D'après les données du site Internet d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC, 2015b), la réserve d'Odanak couvre une superficie de 572 ha et la réserve de Wôlinak, une superficie de 80 ha.

Chacune des communautés est dotée d'un chef et de quatre conseillers. Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA), fondé en 1979, est un conseil tribal regroupant les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak. Il se veut le porte-parole des deux communautés et vise à défendre leurs droits et à assurer leur développement économique. Le GCNWA initie notamment des recherches historiques, participe à la négociation d'ententes et offre une panoplie de services à ses membres (ex. : services sociaux, chasse et pêche, service de revendications territoriales, etc.). Le Bureau du Ndakinna, sous l'égide du GCNWA a été mandaté par le Conseil des Abénakis de Wôlinak et celui d'Odanak pour s'acquitter des consultations sur les enjeux territoriaux, des évaluations environnementales, du développement durable et des revendications territoriales (GCNWA, 2015a).

6.2.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

ODANAK

Selon les données du site d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, la Première Nation d'Odanak, plus peuplée que celle de Wôlinak, affichait au total 2 428 personnes inscrites au registre en date d'octobre 2015 (ADNCb, 2015). De ce nombre, 340 personnes ont mentionné vivre sur la réserve, tandis que 2 188 autres habitent en dehors de celle-ci.

La communauté compte au total une trentaine d'entreprises, dont certaines sont privées (commerces et entreprises de construction), et d'autres, publiques (centre de santé, corps de police, maison des jeunes, musée). Le Conseil des Abénaquis d'Odanak est l'employeur le plus important de la communauté (Hébert, 2008).

Le projet d'une école primaire est actuellement en cours à Odanak. Par ailleurs, depuis 2011, un Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) dédié à l'éducation des autochtones du Québec (Institution Kiuna) peut y accueillir 125 étudiants.

WÔLINAK

En octobre 2015, la Première Nation des Abénaquis de Wôlinak comptait 343 personnes inscrites, parmi lesquelles la majorité résidait en dehors de la réserve. En effet, 268 personnes ont mentionné habiter ailleurs tandis que seulement 73 personnes vivaient à l'intérieur de la réserve (AADNC, 2015b).

La communauté compte plus d'une dizaine d'entreprises sur la réserve. Selon le site Internet du Conseil des Abénakis de Wôlinak, cinq de ces entreprises sont reliées à un incubateur d'entreprise, dont une carrosserie, une ébénisterie, et une coopérative de solidarité.

Wôlinak possède également une salle communautaire, ainsi qu'une piste cyclable et un parc récréatif. Un centre de santé géré par le Conseil des Abénakis de Wôlinak offre les services de première ligne dans chaque communauté.

Selon les renseignements fournis par le Bureau Ndakinna, aucune activité commerciale ou récréative n'est pratiquée par les membres de la Nation Waban-Aki (Odanak et Wôlinak) dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. Quelques membres de la Nation y naviguent à l'occasion, mais ces activités sont davantage considérées comme des activités culturelles et traditionnelles (voir section 6.2.2.5).

Par ailleurs, des activités commerciales liées à l'artisanat de la Nation sont pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent, en dehors de la zone d'étude élargie du projet. En effet, les produits d'artisanat de la Nation intègrent notamment des parties d'esturgeon pêchées dans le fleuve. Selon le site internet du Réseau d'Affaires des Premières Nations du Québec, l'art et artisanat représente une des principales activités économiques de la Nation Waban-Aki (RAPNQ, *n.d.*).

6.2.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le site internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki relate l'histoire des Abénaquis (W8abanakiak)¹⁰ en référant à diverses sources. D'origine algonquienne, Waban-aki est issu de Waban (lumière blanche) et Aki (terre) ce qui signifie peuple de l'aurore (GCNWA, 2015a).

À l'arrivée des Européens, les Abénaquis se partageaient de vastes territoires au sud du Québec, et principalement en Nouvelle-Angleterre. Ils furent progressivement chassés de leur territoire coutumier par les colons américains vers les années 1670 et plusieurs groupes s'établirent plus au nord, dans la vallée du Saint-Laurent (GCNWA, 2015a).

Le territoire coutumier de la Nation Waban-Aki au Québec, appelé le Ndakinna, est représentée sur la carte qui a été fournie par représentants du GCNWA au cours des échanges avec eux (annexe 9A). Cette carte montre que le territoire ancestral des Abénaquis au Québec est situé principalement en rive sud du Saint-Laurent, approximativement entre Sorel et Montmagny jusqu'à la frontière américaine. Une portion du Ndakinna, qui correspond à des aires de chasse familiales, est située au nord du Saint-Laurent et couvre une partie des bassins des rivières Assomption, Saint-Maurice, Batiscan et Sainte-Anne.

Dès 1604, Samuel de Champlain considérait la rivière Chaudière comme une voie d'accès vers le territoire des Abénaquis, à partir du fleuve Saint-Laurent. Au 17^{ème} siècle, outre la présence d'Abénaquis en rive sud du fleuve Saint Laurent, notamment à l'embouchure de la rivière Bécancourt (face à Trois-Rivières), certains étaient présents en rive nord, à la mission Sillery près de Québec. Ils fréquentaient alors la rive nord du fleuve Saint-Laurent pour leurs activités traditionnelles. En 1683, une nouvelle mission jésuite leur est dédiée, en face de Québec, le long de la rivière Chaudière. Cette dernière sera ouverte une quinzaine d'années avant que ne soient créées deux autres missions au début du 18^e siècle près de la réserve actuelle d'Odanak et sur la rivière Bécancourt (Wôlinak). Les Abénaquis ont continué de fréquenter le territoire au nord du fleuve Saint-Laurent, puisqu'ils y avaient des territoires de chasse familiaux en vertu de certaines alliances. C'est au 19^e siècle toutefois qu'ils étendent davantage leurs activités au nord de ce fleuve (régions de Lanaudière et de la Mauricie) suite à des ententes avec les Attikamekw, en raison du développement colonial plus important en rive sud. Ce territoire, toutefois, est plutôt considéré comme un secteur de chasse.

¹⁰ Selon le site Internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, les Abénaquis'identifient également comme des « W8banakiak » issus de la Nation « W8banaki ». Cette étymologie est issue de l'une des plus anciennes formes linguistiques autochtones, ou le symbole « 8 » exprimerait un « o » nasal.

Traditionnellement, les Abénaquis pratiquaient la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette et l'agriculture. Ils confectionnaient également des paniers tressés. Au cours du 19^e siècle, il devient de plus en plus difficile pour les Abénaquis de vivre de leurs activités de chasse, de trappe et de pêche en raison de la colonisation, de l'émergence de l'industrie forestière et des territoires exclusifs octroyés à des clubs privés de chasse et de pêche.

Au début du 20^e siècle, quelques familles pratiquaient encore la chasse, mais avec la diminution du gibier et des revenus possibles, certains Abénaquis se tournèrent vers d'autres activités comme la vente de produits d'artisanat, en particulier la vannerie qui deviendra une facette très importante de l'économie du village d'Odanak. D'autres servirent de guides de chasse et pêche (Frenette, 2003).

DROITS ANCESTRAUX

La zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 recoupe les limites des frontières du *Ndakinna*, le territoire ancestral de la Nation Waban-Aki, tel que défini dans le cadre d'une étude historique réalisée récemment pour le Bureau du *Ndakinna*¹¹ (GCNWA, 2015b).

Selon la carte fournie par le Bureau du *Ndakinna* (annexe 9A), les frontières du territoire sur lequel les Abénaquis affirment détenir des droits ancestraux et issus de traités s'étendent, d'ouest en est, de la rivière Richelieu jusqu'à l'est de Montmagny. Pour les limites nord-sud, outre la rive nord du lac Saint-Pierre et les îles de Sorel, la frontière s'étend de la rive sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux États-Unis. Ainsi, la portion du territoire ancestral qui inclut la ville de Lévis est recoupée par la zone d'étude élargie. Notons que selon ce qui est mentionné sur cette carte, les limites inscrites peuvent faire l'objet de modifications par le Bureau du *Ndakinna*.

Tel qu'indiqué sur la carte représentant le territoire ancestral, on constate que la limite sud-ouest de la zone d'étude élargie correspond approximativement à la limite est des territoires de chasse familiaux, situés en rive nord du Saint-Laurent (hors « territoire ancestral » sur la carte). On constate également que la zone de pratique d'activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, dont les limites ont été fixées suite à une entente entre les Conseils des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak et le Gouvernement du Québec en 2001, couvre la moitié sud du territoire ancestral. Cette aire de pratique d'activités est située à une distance de plus de 70 km au sud de la zone d'étude. Un code de pratique y encadre les activités traditionnelles et leur mode de gestion. (GCNWA, 2015b).

Lors de l'entrevue téléphonique avec les représentants du Bureau du *Ndakinna*, ceux-ci ont mentionné qu'ils considéraient que les frontières du *Ndakinna* telles que définies sur la base des recherches ethnohistoriques ne sont pas exclusives aux Abénaquis, et qu'elles peuvent recouper le territoire ancestral d'autres Nations. Ils ont spécifié que ces limites étaient parfois difficiles à établir, notamment le long de la frontière est qui jouxte le territoire traditionnel des Malécites avec lesquels ils ont eu historiquement, de nombreux échanges.

Selon les informations obtenues du SIDAIT, aucune revendication territoriale n'a été déposée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki concernant le territoire ancestral (AADNC, 2016). Les revendications particulières, déposées par les deux communautés ne concernent que le secteur des réserves actuelles et ne touchent pas, par conséquent, la zone d'étude élargie du projet. Selon les représentants du Bureau du *Ndakinna*, un dossier est en préparation pour être déposé au tribunal des revendications particulières concernant le site de l'ancienne mission de Sillery qui est situé en dehors de la zone d'étude élargie du projet.

¹¹ Une des premières initiatives du Bureau lors de sa création en 2013 a été d'entreprendre une recherche historique pour référencer et baliser son territoire d'intervention. Les recherches en cours visent notamment à permettre de mieux définir ce territoire et retracer l'histoire des déplacements de population (GCNWA, 2015a).

6.2.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le site de l'ancienne mission Sillery est situé à 8 km en amont du site du projet Beauport 2020, en dehors de la zone d'étude élargie du projet. Selon les représentants du Bureau du Ndakinna, bien que le site fût fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure, il ne serait plus visité par les membres des communautés à l'époque actuelle.

Aucun autre lieu d'intérêt historique et culturel n'a été mentionné par les représentants du Bureau du Ndakinna dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020.

6.2.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

À l'époque actuelle, les Abénaquis exercent toujours des activités de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette des végétaux. Ces activités se concentrent dans la moitié sud du Ndakinna. Selon les représentants du Bureau du Ndakinna, l'application de l'entente de chasse, de pêche et de piégeage avec le gouvernement du Québec depuis 2001 (voir la section sur les droits ancestraux) explique en partie pourquoi les activités contemporaines des membres se concentrent maintenant dans cette section du Ndakinna.

Ainsi, à la lumière des informations détenues à ce jour par le Bureau du Ndakinna, les membres de la Nation Waban-Aki, pour lesquels le GCNWA dispose des informations sur l'utilisation et l'occupation du territoire, ne font pas un usage spécifique de la zone d'étude élargie du projet pour la pratique d'activités traditionnelles. Les représentants du Bureau du Ndakinna rappellent qu'aucune étude exhaustive sur l'utilisation contemporaine du territoire n'avait été réalisée auprès des membres de la nation¹², notamment auprès de ceux qui habitent dans la région de Québec.

Cependant, certains membres de la Nation naviguent dans la zone d'étude élargie. Bien qu'elle soit exercée dans un contexte récréatif, la navigation est considérée comme une activité traditionnelle par les Abénaquis, en raison de son importance historique et culturelle. On ne connaît pas le nombre d'utilisateurs ni les trajets parcourus avec précision car ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une étude.

Tel que mentionné précédemment, le Bureau du Ndakinna, ce dernier n'étant en place que depuis 2013, les données existantes sur l'occupation contemporaine du territoire par les membres de la Nation demeurent encore partielles. Elles sont plus détaillées pour le secteur du lac Saint-Pierre et les environs immédiats des communautés parce que ces secteurs ont été davantage investigués au plan de l'utilisation contemporaine du territoire. La fréquentation de certains autres secteurs du Ndakinna par les Abénaquis est documentée partiellement.

Par ailleurs, le Bureau du Ndakinna n'a pas réalisé d'étude spécifique sur la consommation de nourriture traditionnelle et sur son rôle dans l'alimentation des Abénaquis mais l'étude réalisée dans le cadre du projet d'oléoduc Énergie Est a permis de révéler l'importance de cet aspect. Il en est ressorti que la consommation de nourriture traditionnelle est très valorisée bien que les membres des communautés n'en dépendent pas pour leur survie. Elle permet à ces derniers de demeurer en contact avec leur culture et de préserver leur identité. Il s'agit également d'un apport moins coûteux que la nourriture commerciale.

¹² Les représentants de la Nation Waban-Aki ont indiqué que l'information sur l'utilisation et l'occupation traditionnelle (UOT) détenue par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) découlait d'entrevues avec un échantillon limité de membres de la Nation

NAVIGATION

Tel que mentionné précédemment, la zone d'étude élargie du projet est susceptible d'être utilisée comme corridor de navigation par des membres de la nation qui voyagent ou se déplacent sur le fleuve Saint-Laurent entre le lac Saint-Pierre et la limite est du Ndakinna (jusqu'à la hauteur approximative de Montmagny, sur la rive sud du Saint-Laurent) lorsque l'eau est libre de glace. Le Bureau du Ndakinna n'ayant pas réalisé d'études spécifiques à ce sujet, ses représentants ne connaissent pas avec précision les trajets parcourus, ni le nombre d'utilisateurs.

Plusieurs membres se déplacent par voie navigable, selon différents tracés et tronçons du fleuve Saint-Laurent, principalement ceux situés entre l'Archipel du lac Saint-Pierre et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, dans le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

L'importance des déplacements et voyages sur le fleuve Saint-Laurent pour la Nation Waban-Aki a été soulignée par les représentants du Bureau du Ndakinna. Ces déplacements sont considérés par plusieurs Abénaquis comme une activité culturelle et traditionnelle à part entière, et non seulement comme un moyen de se rendre à un site d'importance. Cette considération a des racines historiques dans le mode de vie des Abénaquis.

PÊCHE

Selon les informations disponibles, les Abénaquis ne pratiqueraient pas d'activité de pêche dans la zone d'étude élargie du projet. Les activités de pêche répertoriées par le Bureau du Ndakinna se situent principalement en amont de la zone d'étude du projet; de Sorel-Tracy jusqu'aux environs de Québec. Une pêche plus intensive a lieu entre Sorel-Tracy (lac Saint-Pierre) et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne dans le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pérade. L'embouchure de la rivière Batiscan est également fréquentée pour pratiquer cette activité.

L'esturgeon noir et l'esturgeon jaune sont pêchés, mais le bureau du Ndakinna n'a pas fait d'étude spécifique qui permette de distinguer les pratiques relatives à l'une ou l'autre de ces espèces. L'anguille d'Amérique et le bar rayé sont également des espèces d'intérêt. La pêche historique au bar rayé a été interrompue en raison de l'extinction, mais il y a un intérêt à reprendre cette activité lorsque l'espèce sera bien rétablie dans le fleuve saint-Laurent. De plus, certains membres pratiquent la pêche du poulamon atlantique dans la rivière Sainte-Anne, lorsqu'il remonte le fleuve pour frayer. Selon les informations obtenues, il y a longtemps que les Abénaquis pêchent cette espèce à cet endroit, soit bien avant sa commercialisation et la présence des allochtones. D'autres espèces ayant des domaines vitaux plus ou moins étendus sont aussi récoltées dans le fleuve, en amont de la zone d'étude élargie (ex.: perchaude, brochet, doré, barbue de rivière, etc).

La pêche des espèces de poisson migratrices a lieu à l'année longue, en eau libre (verveux, nasse et ligne) et sur la glace en hiver. Plusieurs membres de la Nation la pratiquent fréquemment (plusieurs fois par semaine pour certains selon les conditions environnementales et la saison).

En aval de Québec, le Ndakinna s'étend sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux environs de Montmagny. Il n'y a pas de site de pêche connus dans ce secteur jusqu'à présent, ces activités n'ayant pas fait l'objet de recherches.

Jusqu'à présent, le bureau du Ndakinna n'a pas documenté le savoir écologique traditionnel lié aux populations d'esturgeons auprès de ses membres. Toutefois, le Bureau Environnement et Terre d'Odanak poursuit des recherches sur l'esturgeon jaune dans la rivière Saint-François. Le Bureau du Ndakinna

participe à des travaux liés au Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP)¹³, pour la conservation des espèces. Ainsi, des travaux de recherche sont en cours sur la perchaude, cette espèce étant à l'échelle régionale dans une situation critique, et sur le Dard de sable, le Bar rayé, et le Fouille-roche gris.

CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

Selon les informations disponibles, les Abénaquis ne pratiqueraient pas la chasse aux oiseaux migrateurs dans la zone d'étude élargie du projet. La chasse aux oiseaux migrateurs a surtout lieu dans les environs du lac Saint-Pierre qui est un refuge naturel bien connu.

Toutefois, des activités contemporaines de chasse aux oiseaux migrateurs ont été répertoriées en aval de la zone d'étude élargie, sur la pointe est de l'île d'Orléans ainsi que dans la zone intertidale et les battures de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montmagny. La chasse aux oiseaux migrateurs est une activité prisée par les Abénaquis. Plusieurs espèces peuvent être chassées, notamment l'outarde (bernache du Canada), l'oie blanche ainsi que plusieurs espèces de canard. Il s'agit d'une activité plus accessible que la chasse au gros gibier en raison des enjeux de tenure des terres.

AUTRES USAGES

À l'exception des activités de navigation décrites précédemment, aucun autre usage contemporain du territoire par les Abénaquis n'a été répertorié dans la zone d'étude élargie du projet.

De plus, aucun camp de chasse, ni aucune source d'eau potable utilisés par la Nation Waban-Aki n'y ont été répertoriés.

6.2.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION WABAN-AKI

6.2.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation Waban-Aki sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation Waban-Aki sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;

¹³ Les objectifs généraux du FAEP, créé en 2004-2005, visent à contribuer au rétablissement d'espèces en péril et de leur habitat et à empêcher que d'autres espèces ne deviennent une préoccupation sur le plan de la conservation. Ce Fonds, administré par Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada, « permet de renforcer la capacité des Autochtones de participer activement à l'application de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). » (Gouvernement du Canada, 2016)

→ Modification du trafic maritime.

6.2.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASE CONSTRUCTION

DESCRIPTION DES EFFETS

Dérangement potentiel et ponctuel des activités de navigation sur le fleuve Saint-Laurent dans la zone élargie du projet.

Tel que mentionné précédemment, parmi les membres pour lesquels le GCNWA détient de l'information, certains sont susceptibles de parcourir la zone d'étude élargie comme voie de navigation pour accéder à des lieux de pêche et de chasse situés en aval de Québec (notamment à l'extrémité est de l'île d'Orléans et le long de la rive sud du Saint-Laurent près de Montmagny), ou pour se rendre à Québec. Cette activité est considérée par plusieurs Abénaquis comme une activité culturelle et traditionnelle en soit.

Bien que les représentants de Bureau du Ndakinna ont mentionné ne pas avoir d'informations précises concernant le nombre d'utilisateurs et les corridors de navigation utilisés par les Abénaquis dans la zone d'étude élargie, il est possible que le projet, en raison du bruit lié à sa construction, puisse ponctuellement incommoder les membres de la Nation qui naviguent dans celle-ci. Cependant, les travaux de construction n'entraveront pas l'accès et la circulation sur le fleuve Saint-Laurent et seront limités à la zone du chantier. L'ampleur de la perturbation potentielle sur les activités de navigation est donc jugée mineure.

Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la nation abénaquise n'a été documenté dans la zone d'étude élargie du projet (ex. : chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.). Les activités traditionnelles comme la pêche et la chasse aux oiseaux migrateurs exercées par les membres de la Nation Waban-Aki ont surtout lieu en amont et en aval de la zone d'étude élargie.

Par ailleurs, aucun effet important n'est prévu sur l'exploitation par les Abénaquis des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, car, tel que mentionné à la section 8.2.4 de l'EIE (Englobe, 2016), les études réalisées à ce sujet ont montré que le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance de ces espèces de poisson, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

En ce qui concerne la chasse des oiseaux migrateurs, aucun effet important n'est également appréhendé, car le projet n'aura pas d'effet résiduel important non plus sur la distribution et l'abondance de ces animaux à l'échelle régionale (section 8.2.5 de l'EIE, Englobe, 2016).

L'étendue des perturbations liées aux travaux de construction se limitera à la zone d'étude et à celle du chantier. L'ampleur de cette perturbation sera faible puisque les activités de navigation des Abénaquis ne devraient pas être entravées, bien qu'elles puissent être potentiellement incommodées par le bruit causé par les travaux. La durée de la perturbation sera moyenne, car les travaux se dérouleront sur une période maximale de 2 ans. Enfin, l'effet des travaux de construction est réversible puisque la situation reviendra rapidement à la normale rapidement, une fois les travaux complétés. Les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles pour les Abénaquis en phase de construction sont donc jugés faibles et non importants.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase de construction relativement à l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis.

IMPORTANCE DE L'EFFET

L'effet potentiel du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis est jugé faible et non important.

PHASE EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Dérangement potentiel des activités de navigation des Abénaquis sur le fleuve Saint-Laurent dans la zone élargie du projet

En phase d'exploitation, la présence des nouvelles infrastructures portuaires et la modification du trafic maritime ne devraient pas entraîner d'effets importants sur les activités de navigation des Abénaquis dans la zone d'étude élargie ou à proximité de celle-ci. En effet, les nouvelles infrastructures occuperont une très faible superficie par rapport à la zone d'étude élargie et elles n'entraveront pas les corridors de navigation usuels.

Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées, le projet Beauport pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année (soit 1 navire tous les 1.5 jours), ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelque 5000 à 6 000 mouvements de navires. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navires et par conséquent moins de navires). Par conséquent, le projet devrait avoir des effets mineurs sur les activités des Abénaquis dans la zone d'étude élargie.

L'étendue des dérangements potentiels liés à la phase d'exploitation couvrira la zone d'étude élargie et pourrait potentiellement être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs. L'ampleur de la perturbation est jugée faible, car les activités de navigation pourront toujours avoir lieu. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Cependant, ces perturbations seront occasionnelles. En conséquence, l'effet anticipé de la modification du trafic maritime en phase d'exploitation sur les activités de navigation des Abénaquis est jugé faible et non important.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase d'exploitation relativement à l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Tel que mentionné précédemment, l'effet anticipé de la modification du trafic maritime en phase d'exploitation sur les activités de navigation par les Abénaquis est estimé faible et non important.

6.2.3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

PHASES CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

D'après les informations obtenues jusqu'à maintenant dans les sources documentaires et auprès du Bureau du Ndakinna, la zone d'étude élargie du projet ne comporte aucun site d'intérêt historique ou culturel d'importance pour la Nation Waban-Aki. Le seul site mentionné par les représentants du Bureau est

celui de la mission de Sillery qui fût fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure. Il est toutefois situé en dehors de la zone d'étude élargie du projet et ne serait plus visité par les membres des communautés à l'époque actuelle. En conséquence, aucun effet négatif n'est anticipé sur cette composante lors des phases de construction et d'exploitation du projet.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phases de construction et d'exploitation relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis

IMPORTANCE DE L'EFFET

Aucun effet du projet en phases de construction et d'exploitation n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis.

6.2.4 BILAN DES EFFETS SUR LA NATION WABAN-AKI

En résumé, à la lumière des informations obtenues à ce jour dans la documentation disponible et auprès des représentants du Bureau du Ndakinna, le seul usage que font les membres de la Nation Waban-Aki de la zone d'étude élargie est lié à la navigation. En effet certains membres sont susceptibles de parcourir cette zone d'étude lors des déplacements récréatifs ou pour se rendre à des sites de chasse situés en aval de la zone d'étude élargie. Tel que démontré plus haut il est peu probable que le projet Beauport 2020 ait un effet négatif sur leurs activités de navigation.

D'autre part, aucun site relevant du patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis n'a été répertorié à l'intérieur de la zone d'étude élargie. Aucun effet n'est donc anticipé à cet égard.

6.3 NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

6.3.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique.

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été prise en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk de Kahnawake. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel sur la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées par les membres de cette Première Nation sur le fleuve Saint-Laurent.

La composante «santé humaine et situation socio-économique» n'a pas été considérée étant donné que la communauté mohawk de Kahnawake est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 280 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

La composante «patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique» n'a pas été non plus considérée, car selon les informations recueillies (voir section 6.3.2), la zone d'étude ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à la Première Nation de Kahnawake.

Les informations présentées dans cette section proviennent en majorité des sources disponibles au moment de la rédaction de l'étude (documentation, sites internet). Une rencontre tenue le 14 décembre 2015 avec les représentants de la Nation mohawk de Kahnawake a permis d'obtenir des informations complémentaires. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultantst. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la Nation mohawk de Kahnawake en juin 2016.

6.3.2 DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

6.3.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La réserve mohawk de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à 10 km au sud-ouest de Montréal, à la hauteur du lac Saint-Louis, à environ 280 km en amont du site du projet. La réserve de Kahnawake compte près de 8 000 habitants et couvre une superficie de 4 811 hectares. Kahnawake signifie « près du rapide », ou « sur les rapides » en kaniénké (langue mohawk). Ce terme réfère plus précisément aux rapides de Lachine qui sont situées près de la limite est de la réserve (Phillips, 2000). Les Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake gèrent également la réserve de Doncaster, un territoire d'environ 7 900 hectares situé dans la MRC des Laurentides, un peu au nord de Val-David. Toutefois, cette réserve n'est pas habitée par les Mohawks (AADNC, 2015c).

Le Conseil des Mohawks de Kahnawake est l'entité qui procure des services politiques, gouvernementaux, administratifs et opérationnels à la communauté. Le Conseil est formé de douze membres élus et du chef. Depuis 2006, les élections ont lieu tous les trois ans (Mohawk Council of Kahnawake, 2015). Le Conseil est chargé de procurer des services à l'ensemble de la communauté concernant l'administration de divers programmes incluant l'habitation, les routes et les infrastructures, les politiques, l'économie, la planification urbaine, etc. Le bureau du directeur exécutif est chargé de la coordination et de l'administration des divers services. En parallèle avec l'instance politique du Conseil de bande, Kahnawake est également représentée par le Conseil Traditionnel Mohawk (CTM).

Le Bureau de la protection de l'environnement (Kahnawake Environment Protection Office, KEPO) s'occupe plus particulièrement de la protection du territoire et de l'environnement. Ce service gère différents programmes et activités notamment liés à la gestion des informations de base, à l'éducation environnementale, à la planification des événements, à la gestion des déchets et du recyclage, aux études environnementales et aux initiatives de restauration en cours.

6.3.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en date du 1^{er} avril 2015, la population mohawk inscrite de Kahnawake était de 10 652 individus, parmi lesquels 7 727 personnes résidaient officiellement sur la réserve (AADNC, 2015c). Une bonne proportion des membres de la communauté résidaient hors de la communauté, soit 2 825 personnes.

Un document préparé par un réseau de recherche indiquait qu'en 2009, il s'agissait de la communauté autochtone la plus peuplée du Québec (Lévesque et al. 2012). Les recensements de 2006 et de 2011 de Statistique Canada ne présentent aucune donnée pour la communauté de Kahnawake. La langue d'usage des Mohawks est l'anglais, bien que plusieurs d'entre eux parlent encore leur langue (le *kaniénké*) et qu'un nombre grandissant s'exprime maintenant en français.

La réserve de Kahnawake est un milieu très urbanisé qui dispose de nombreux services, notamment d'un service policier, de services municipaux et communautaires, d'un centre hospitalier et d'une commission scolaire. On y trouve également plusieurs clubs sociaux et sportifs et des commerces de proximité. La réserve comprend aussi le Centre d'affaires de Kahnawake qui regroupe certaines organisations provinciales telles que l'Association des femmes autochtones du Québec ainsi que la Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec. Un autre édifice administratif est dédié aux bureaux du Conseil de bande et à d'autres organisations et services (Commission économique Tawatohni'saktha, 2013).

Kahnawake possède plusieurs entreprises privées dont un établissement financier (la Caisse populaire de Kahnawake), des commerces, des terrains de golf, et des entreprises liées aux activités de jeu, réglementées par la Kahnawake Gaming Commission (KGC) (Gouvernement du Québec, 2011).

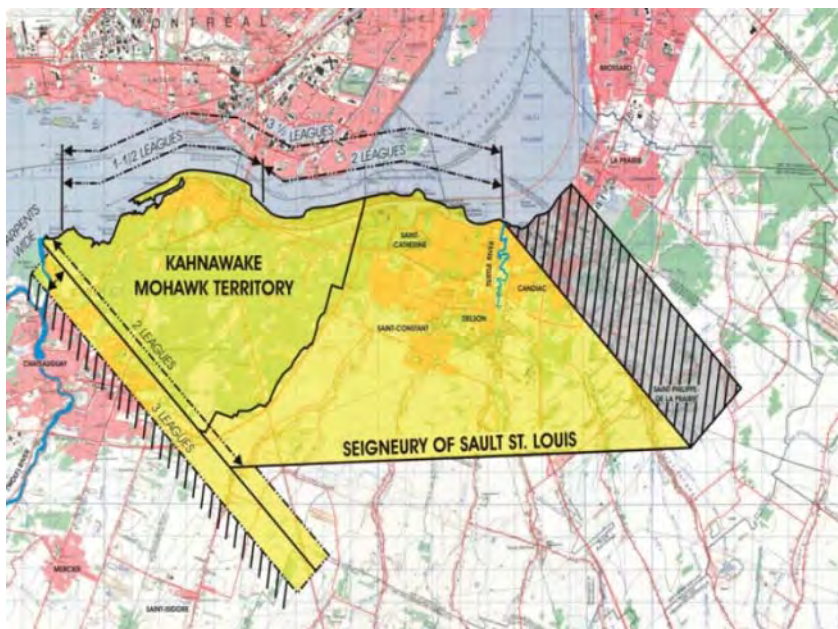
La Commission de développement économique de Kahnawake (Tawatohnisaktha) est une entité autonome du Conseil de bande Mohawk de Kahnawake. Son objectif est de stimuler la croissance économique. L'une de ses filiales (Kahnawake Sustainable Energies) créée en 2010 a été fondée dans la perspective de développer des projets énergétiques axés sur le développement durable et l'acceptabilité sociale qui seraient profitables à la communauté.

6.3.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. La figure 6-2 représente le territoire de la seigneurie de Sault-Saint-Louis, incluant la réserve de Kahnawake. Cette concession en rive sud du fleuve Saint-Laurent s'étend approximativement de Châteauguay à Candiac, en se prolongeant vers le sud sur près de 10 km. Elle fut accordée aux Mowhaks en 1680.

Figure 6-2 : Limites de la seigneurie de Sault-Saint-Louis incluant la réserve de Kahnawake



Source : Tiré de Mohawk Council of Kanhawake, 2015

Au moment du contact avec les Européens le territoire des Mohawks était situé dans la vallée de la rivière Mohawk, un affluent du fleuve Hudson, dans le nord de l'état de New York. Les Mohawks faisaient partie d'une confédération appelée la Ligue des Cinq-Nations ou Haudenosaunee (ce qui signifie les « gens de la Maison-Longue »), qui comprenait cinq nations établies au sud du lac Ontario (Desrosiers, 1998, Lacoursière, 1995). Il s'agissait de peuples semi-sédentaires, dont l'économie de subsistance était basée sur l'agriculture, la chasse, la pêche et l'échange de produits agricoles et artisanaux (Desrosiers, 1998). La plupart des nations iroquoises sont encore établies dans le nord de l'état de New York, sauf les Mohawks, qui se sont déplacés au Québec, en Ontario et ailleurs aux États-Unis.

L'établissement des premières familles iroquoises au Québec commence vers la fin des années 1660, sous l'influence des Jésuites et des autorités coloniales françaises qui voulaient que les convertis au catholicisme s'installent en Nouvelle-France, dans la région de Montréal, pour mieux y pratiquer leur religion et pour renforcer les défenses de la jeune colonie. La plupart de ces nouveaux arrivants iroquois s'installent dans la seigneurie de La-Prairie-de-la-Magdeleine sur la rive sud du Saint-Laurent (ce qui correspond à peu près à l'emplacement actuel de la ville de La Prairie), dans un petit village qui prend le nom de Kentaké (Sossoyan, 2009, Encyclopédie de l'histoire du Québec, 2004).

Dans les années 1670, le village connaît une croissance démographique avec l'arrivée de nombreuses familles d'origine mohawk. La langue et l'identité mohawk deviennent graduellement majoritaires et tendent à assimiler une petite population tirant ses origines de plusieurs autres nations (Sossoyan, 2009).

Très tôt, la pauvreté des terres pour la culture du maïs et d'autres céréales amène les habitants de Kentaké à demander d'autres terres (Desrosiers, 1998). En 1680, on leur accorde une concession située sur les abords du Sault-Saint-Louis (ancien nom du rapide de Lachine), ce qui donnera naissance, en 1716, à la réserve indienne de Caughnawaga, qui adoptera officiellement le nom de Kahnawake en 1982, qui signifie « près du rapide ».

Les pratiques traditionnelles et le mode de vie des Mohawks se sont considérablement transformés suite à leur établissement en Nouvelle-France sur les rives du lac Saint-Louis. Ils sont toutefois demeurés attachés à leurs traditions, observant toujours certains rites religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres (Gouvernement du Québec, 2011).

DROITS ANCESTRAUX

La zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020 était incluse dans la revendication territoriale globale déposée en 1975 par les trois Nations Mohawks (Kanawhake, Kanesatake et Akwasasne, alors dénommées, respectivement, les bandes de Caughnawaga, d'Oka, et de St. Regis). Cette revendication fut jugée sans fondement par le Canada la même année, et refusée pour fins de négociations (AADNC, 2016). Les trois bandes avaient résolu que les Mohawks étaient en mesure de démontrer une « occupation traditionnelle » de régions de l'est de l'Ontario et de la vallée du Saint-Laurent. Cette revendication englobait alors un territoire qui s'étendait d'Ottawa à Tadoussac.

Les premières revendications de Kahnawake concernant Sault-Saint-Louis débutèrent au 18^e siècle sous le régime français puisque le territoire disponible pour les activités des Iroquois de la mission du Sault-Saint-Louis fut fortement amputé par les Jésuites qui cédèrent des terres aux colons canadiens. Les revendications se poursuivirent sous le régime anglais, et durent encore aujourd'hui (Pépin, 2007). Un historique des revendications à ce sujet est présenté sur le site Internet du Conseil de bande de Kahnawake. On explique que depuis 1994, un processus conjoint a été mis en place entre le gouvernement fédéral et le Conseil afin de résoudre le conflit entourant ce territoire, et que des négociations sont en cours depuis 2003.

Un protocole d'entente établissant les termes d'une nouvelle relation entre le Canada et le Conseil des Mohawks de Kahnawake a été signé le 16 février 2012. Ce protocole d'entente définit un processus d'élaboration d'approches et de solutions visant à améliorer la gestion des terres à Kahnawake et à répondre aux questions liées à l'appartenance à la Première Nation d'ici trois ans, afin de réaliser le plein potentiel de la collectivité (AADNC, 2015d).

Selon une étude anthropologique basée sur la tradition orale, la construction de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent (appelée *kahnawakeronon* en kanienke), entre 1954 et 1959, aurait eu un impact important sur la communauté Mohawk de Kahnawake. À cette époque, Kahnawake fit face à l'expropriation de 1 262 acres de terre pour la construction du canal, ce qui a coupé l'accès de la communauté au fleuve et réduit la surface des terres réservées. Il semblerait, selon l'analyse de l'auteur de cette étude, que cet événement a joué un rôle important dans le développement du nationalisme et de l'identité de la communauté (Phillips, 2000)

D'autre part, il est mentionné sur le site du SIDAIT que 14 revendications particulières ont été déposées par la Première Nation de Kahnawake, dont 9 ont été conclues. Il s'agit principalement d'allégations selon lesquelles le Canada a manqué à ses obligations légales et fiduciaires relativement à la construction de lignes de transport d'énergie, de chemin de fer ou du pont Mercier touchant aux terres de Kahnawake.

De plus, le SIDAIT informe qu'une cause a été portée à la Cour fédérale¹⁴ et une à la Cour Suprême. Lors du jugement de cette dernière en 1996 (Le Jugement Adams), la Cour suprême du Canada a acquitté un Mohawk et un Algonquin sur la base des droits ancestraux. L'un avait été accusé d'avoir pêché sans permis et l'autre, d'avoir prélevé des poissons sans permis en enseignant des techniques de pêche traditionnelles à des jeunes (Secrétariat aux Affaires Autochtones, 2010b). Avec l'affaire Adams (et Côté), la Cour a jugé que la protection des droits autochtones prévue à l'article 35 ne dépend pas d'un titre ancestral (aussi appelé « titre autochtone ») ou de la reconnaissance de ces droits par les puissances colonisatrices après le contact. (Bibliothèque du Parlement, 2007)

6.3.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation Mohawk de Kahnawake ne serait présent dans la zone d'étude élargie du projet.

6.3.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Selon les sources consultées, les membres de la Nation Mohawk de Kahnawake n'exerceraient pas d'activités traditionnelles, récréatives ou commerciales dans la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

Les représentants de la Nation rencontrés par l'APQ au cours de cette étude ont mentionné que des membres de la Nation pratiquaient la pêche des espèces de poisson migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, plusieurs kilomètres en amont de la zone étude, dans la région de Montréal. Ils n'ont toutefois pas fourni jusqu'à maintenant d'informations sur l'emplacement précis des sites de pêche, sur leur fréquence d'utilisation, ni sur la composition exacte des captures. Ils n'ont pas non plus apporté d'informations sur la chasse des oiseaux migrateurs.

¹⁴ Celle-ci est en suspens, et le sommaire n'est pas disponible sur le site du SIDAIT (2016).

6.3.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION MOHAWK DE KANAWAKE

6.3.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur la Première Nation mohawk de Kahnawake sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Kahnawake sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.3.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASES CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. De plus, selon les informations disponibles (voir section 6.3.2.5), il n'y aurait aucun usage courant du territoire et des ressources à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation Mohawk de Kahnawake dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020.

Tel que mentionné au chapitre 5, l'APQ demeure dans l'attente de précisions et de compléments d'informations de la part des représentants de Kahnawake, qui n'ont pas encore répondu au questionnaire-enquête envoyé en juin dernier. Il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation de ces espèces par les mohawks de Kahnawake car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'EIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phases de construction et d'exploitation relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Mohawks de Kahnawake.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Selon les informations disponibles actuellement, l'effet du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les mohawks de Kahnawake est jugé faible et non important.

6.3.4 BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

En résumé, sur la base des informations disponibles à ce jour, il n'est pas prévu que la réalisation du projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs importants sur la Première Nation de Kahnawake, tant en phase de construction que d'exploitation.

6.4 NATION MOHAWK DE KANESATAKE

6.4.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique.

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été pris en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk de Kanesatake. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de cette Première Nation.

La composante «santé humaine et situation socio-économique» n'a pas été considérée étant donné que la communauté mohawk de Kanesatake est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 300km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, mineurs et peu probables.

La composante «patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique» n'a pas été non plus considérée car, selon les informations recueillies (voir section 6.4.2), la zone d'étude ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à la Première Nation de Kanesatake.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude. L'évaluation des effets environnementaux est basée sur ces informations et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la nation mohawk de Kanesatake en juin 2016. En fait, ces derniers ont indiqué à deux reprises ne pas avoir de préoccupations à l'égard du projet. Rappelons que dans toutes ses communications avec la Nation mohawk de Kanesatake, l'APQ a mentionné qu'elle demererait ouverte aux préoccupations et aux questionnements de cette dernière, tout au long du processus d'évaluation environnementale du projet.

6.4.2 DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK DE KANESATAKE

6.4.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La communauté de Kanesatake est située sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes, à la jonction de la rivière des Outaouais, à 53 kilomètres à l'ouest de Montréal (AADNC, 2015e). Elle fait partie de la MRC de Deux-Montagnes, dans la région administrative des Laurentides. Le conseil de bande est formé d'un chef et de six conseillers.

La « Réserve Doncaster n° 17 », qui occupe 7 897,2 hectares de terres inhabitées dans les Laurentides, au nord de Montréal, appartient conjointement aux Mohawks de Kanesatake et à ceux de Kahnawake; elle a été cédée aux deux collectivités dans la *Loi de 1851*(Parlement du Canada, 2001).

Kanesatake occupe un territoire de 11,88 km² (Statistique Canada, 2011), dont une bonne partie est enclavée dans la municipalité d'Oka. De nombreuses parcelles de terrain appartenant à des Mohawk sont séparées les unes des autres par des terrains privés autochtones. De fait, la communauté de Kanesatake est aux prises avec une question territoriale particulière. Les terrains qu'elle occupe, en plus d'être considérablement morcelés, appartiennent au gouvernement fédéral et n'ont pas le statut de réserve. Ce sont plutôt des terres réservées pour l'usage et le profit des Indiens selon l'article 91 (24) de la Loi constitutionnelle (AADNC, 2015e).

6.4.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

En 2012, la communauté comptait 2 321 membres, dont 1 383 résidants et 938 non résidants (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

On compte une vingtaine d'entreprises sur le territoire de Kanesatake, dont plusieurs commerces de services et des entreprises spécialisées dans l'agriculture, l'art et l'artisanat, la construction et le transport. Les activités économiques sont principalement liées aux commerces de vente au détail et de services, à l'entretien de la forêt et à l'exploitation des vergers (RAPNQ, n.d.).

6.4.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le territoire coutumier de la Première Nation de Kanesatake ne touche pas à la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020. Outre le territoire revendiqué communément par les trois Nations Mohawks en 1975 et le territoire ancestral des Mohawks situé dans la vallée de la rivière Mohawk (voir section 6.3.2.3), la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes est considérée plus spécifiquement par les Mohawks de Kanesatake comme faisant partie de leur assise territoriale.

Bien que la plupart des Iroquois arrivés en Nouvelle-France à la fin des années 1660 se soient installés sur la rive sud du Saint-Laurent (voir section 6.3.2.3), quelques familles ont été invitées par les Sulpiciens à s'établir dans la mission de La Montagne située au pied du Mont Royal. Elles y ont rejoint d'autres groupes autochtones, comme des Hurons, des Algonquins et des membres de plusieurs autres nations, dont un certain nombre étaient déjà installés sur place. En 1694, on comptait dans la mission de La Montagne une cinquantaine de maisons amérindiennes et une quinzaine de maisons françaises (Chalifoux, 2009).

Au tout début des années 1700, les Sulpiciens ferment la mission de La Montagne pour laisser les terres aux colons français et convainquent les Autochtones de déménager à quelques kilomètres au nord, dans une autre mission située au Sault-aux-Récollets sur la rivière des Prairies. Par la suite, un autre déménagement s'effectue en 1721 dans la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes (sur la rive nord du lac du même nom), avec la promesse que les Autochtones auraient des terres bien à eux. Ce regroupement donnera naissance à la communauté de Kanesatake, qui ne deviendra toutefois pas propriétaire des terres qu'elle occupe.

DROITS ANCESTRAUX

Tel que mentionné dans la section précédente sur Kahnawake, une revendication territoriale globale des trois Nations Mohawk, incluant la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020, a été déposée en 1975, bien qu'elle n'ait toutefois pas été acceptée aux fins de revendications.

Depuis l'époque de la Conquête en 1760, Kanesatake multiplie les démarches visant à faire reconnaître ses droits sur les terres et sur l'utilisation des ressources de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. À partir de 1840, les Sulpiciens vendirent des terrains à des colons blancs. Le territoire de l'ancienne seigneurie commença à se morceler et les Autochtones devinrent minoritaires (Chalifoux, 2009). Ainsi, selon le site du SIDAIT (AADNC, 2016), une seule revendication particulière a été déposée par Kanesatake (en cours de négociation), et elle concerne les titres sur ces terres octroyées au Séminaire de Saint-Sulpice par le roi de France de l'époque.

Tel que mentionné précédemment, la question territoriale de Kanesatake est particulière et se trouve à l'origine de revendications et de conflits qui remontent à plusieurs décennies culminant, en 1990, avec la crise d'Oka (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

6.4.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation Mohawk de Kanesatake ne serait présent dans la zone d'étude élargie du projet.

6.4.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Selon les données obtenues, il n'y aurait pas d'usage courant du territoire par les membres de la Nation Mohawk de Kanesatake dans la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

Par ailleurs, Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités de pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, ni sur ses activités de chasse des oiseaux migrateurs. Rappelons que les représentants de cette Première Nation ont indiqué à deux reprises ne pas avoir de préoccupations à l'égard du projet.

6.4.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION KANESATAKE

6.4.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation mohawk de Kanesatake sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Kanesatake sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

6.4.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

Le territoire coutumier des Mohawks de Kanesatake ne recoupe pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. De plus, il n'y aurait aucun usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation Mohawk de Kanesatake dans la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

Tel que mentionné précédemment, la nation mohawk de Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent, en amont de la zone d'étude élargie du projet. Selon la documentation consultée, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent la zone élargie du projet pour des activités traditionnelles.

Malgré l'absence d'information à cet égard, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation de ces espèces par les mohawks de cette nation car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'EIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation mohawk de Kanesatake.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif important n'est prévu en phases de construction et d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake.

6.4.4 BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK DE KANESATAKE

En résumé, sur la base des informations disponibles actuellement, il n'est pas prévu que la réalisation du Projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs importants sur la Première Nation de Kanesatake.

6.5 NATION MOHAWK D'AKWESASNE

6.5.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique.

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été prise en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk d'Akwesasne. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de la Première Nation.

La composante « santé humaine et situation socio-économique » n'a pas été considérée étant donné que la communauté mohawk d'Akwesasne est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 376 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, mineurs et peu probables.

La composante « patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique » n'a pas été non plus considérée car, selon les informations recueillies (voir section 6.5.2), la zone d'étude ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à cette communauté.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la Nation mohawk d'Akwesasne en juin 2016.

6.5.2 DESCRIPTION DE LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE

6.5.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La communauté d'Akwesasne est située à 376 km en amont de la zone du projet Beauport 2020 et à environ 90 km à l'ouest de Montréal. Elle présente un cas particulier au plan frontalier puisque ses limites chevauchent les frontières du Québec, de l'Ontario et de l'état de New York.

La communauté a le statut de réserve, tant du côté canadien que du côté américain. Cette réserve couvre une superficie d'environ 106 km², en excluant les superficies aquatiques, comme le fleuve Saint-Laurent (Mohawk Council of Akwesasne, 2016). Les portions ontarienne et québécoise font respectivement 12 km² et 25 km² (Statistique Canada, 2011). La portion québécoise de la réserve est située dans la région administrative de la Montérégie et dans la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Akwesasne est représentée par trois conseils ou gouvernements (Mohawk Council of Akwesasne, 2016; Saint Regis Mohawk Tribe, n.d.). Le *Saint Regis Mohawk Tribal Council* est le conseil dûment élu dans la portion américaine de la réserve et représente la communauté auprès de l'état de New York et du gouvernement fédéral américain. Le *Mohawk Council of Akwesasne*¹⁵ est le conseil dûment élu dans la portion canadienne de la réserve et représente la communauté auprès des instances canadiennes (gouvernements fédéral, ontarien et québécois). Enfin, le *Mohawk Nation Council of Chiefs* (MNCC) est le gouvernement traditionnel qui représente toute la communauté (tant les portions canadiennes qu'américaines) au sein de la confédération iroquoise (Haudenosaunee).

En raison de sa situation géographique particulière, la communauté d'Akwesasne doit interagir avec deux gouvernements fédéraux (canadien et américain), deux gouvernements provinciaux (québécois et ontarien) et un état américain (New York) (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Pour cette raison, Akwesasne est parfois considérée comme un « cauchemar juridictionnel ». D'ailleurs, le Conseil de bande

¹⁵ Ce Conseil se compose de 12 chefs de districts et d'un grand chef (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Les chefs de district sont des représentants des trois zones de la portion canadienne de la réserve, à savoir : de Tsi-Snaihne (Snye, Québec), de Kanatakon (Saint-Régis, Québec) et de Kawehnoke (Île de Cornwall, Ontario). Chacun de ces trois districts élit quatre chefs et le grand chef est élu par les trois districts.

doit consacrer beaucoup d'effort pour bien faire reconnaître ses droits relatifs à la gouvernance, à la justice, à la législation, au développement économique et à l'environnement, auprès des différentes instances gouvernementales.

Bien qu'Akwesasne chevauche la frontière canado-américaine (le 45^e parallèle), ses membres considèrent qu'ils font partie d'une seule et même communauté. Depuis le traité de Jay, en 1794, les membres d'Akwesasne bénéficient de la libre-circulation de part et d'autre de la frontière et sont aussi les seuls responsables de l'application de la loi sur le territoire de la réserve (Poiret et Beylier, 2016).

6.5.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

La Première Nation d'Akwesasne compte environ 12 000 habitants, dont 1 800 vivent en dehors de la réserve (Mohawk Council of Akwesasne, 2016). De ce nombre, 5 528 habitent dans la portion québécoise de la réserve (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

Les secteurs économiques de la réserve d'Akwesasne sont l'agriculture, l'art, l'artisanat, le commerce et les services, surtout dans les domaines de la construction, du transport et du développement immobilier. On y trouve une boulangerie, des services bancaires, une salle de bingo, une librairie et d'autres services. La réserve d'Akwesasne est connue par son casino, ouvert en 1989, ainsi que par son club de golf. Les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada contribuent à doter la portion canadienne de la réserve d'infrastructures de base en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

6.5.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le territoire d'Akwesasne ne touche pas à la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020. Il inclut une partie du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Raquette et de la rivière Saint-Régis, de même que plusieurs îles situées sur ces plans d'eau. Tel que mentionné précédemment, le territoire d'Akwesasne chevauche l'Ontario, le Québec, et l'État de New-York aux États-Unis (AADNC, 2016)

La naissance d'Akwesasne remonte au début des années 1750. De fait, entre 1752 et 1755, en raison de la surpopulation et de l'épuisement des sols, des familles du village de Kahnawake vont s'établir sur la rive sud du Saint-Laurent, à la hauteur du 45^e parallèle, près de l'embouchure des rivières Raquette et Saint-Régis. La mission Saint-Régis est ainsi fondée en 1755, sous le patronage du prêtre-missionnaire Jean-François Régis. Cette mission deviendra plus tard la réserve d'Akwesasne, qui signifie « là où la perdrix tambourine » (Mohawk Council of Akwesasne, 2016; Bonaparte, n.d; Encyclopédie de l'histoire du Québec, 2004).

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, après la guerre d'indépendance américaine, la communauté d'Akwesasne reçoit plusieurs familles Mohawks qui avaient pris parti pour les Britanniques et qui fuyaient l'armée américaine venue les chasser de leurs terres. Lors de l'établissement des frontières au cours du 19^e siècle, le territoire d'Akwesasne s'est vu divisé entre deux pays (Canada et États-Unis) et trois provinces et états (Québec, Ontario, New York).

DROITS ANCESTRAUX

Tel que mentionné précédemment à la section sur les Mohawks de Kahnawake, une revendication territoriale globale des trois Nations Mohawk, incluant la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020, a été déposée en 1975, bien qu'elle n'ait toutefois pas été acceptée aux fins de revendications.

D'autre part, le site du SIDAIT indique que cinq revendications territoriales ont été déposées, dont trois ont été conclues (ces revendications sont liées notamment à la perte d'utilisation d'îles dans le Saint-Laurent et à des manquements aux traités). Le territoire concerné par ces revendications particulières ne touche pas la zone d'étude élargie du projet. De plus, en 2013, deux ententes de principe ont été signées par les Mohawks d'Akwesasne et le gouvernement du Canada concernant une négociation d'autonomie gouvernementale. Les parties négocient actuellement un accord définitif aux deux ententes.

Le territoire Mohawk d'Akwesasne a fait l'objet d'un traité historique lorsque, plus d'une trentaine de cessions de terre ont été négociées par les agents du Département des Indiens avec les habitants autochtones dans la région des Grands Lacs de 1764 à 1862 (Traités du sud de l'Ontario). En 1916, une commission d'enquête Ontario-Canada a proposé qu'un nouveau traité soit conclu dans la région comprise entre la baie Géorgienne et la rivière des Outaouais, au nord du lac Simcoe, ainsi que les terres à l'ouest de la baie de Quinte. Ce traité faisait suite à des irrégularités dans les cessions faites au début 19^e siècle, qui causaient de grandes confusions et de nombreux problèmes pour les habitants autochtones. Les traités Williams de 1923 ont cédé ce territoire, pour une somme d'argent fixe, à l'autorité du Canada et de la province de l'Ontario (AADNC, 2016).

6.5.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation Mohawk d'Akwesasne ne serait présent dans la zone d'étude élargie du projet.

6.5.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Selon les sources documentaires disponibles, il n'y aurait pas d'usage contemporain du territoire par les membres de la Nation Mohawk d'Akwesasne dans la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

À ce jour, l'APQ est en attente de réponse de la part de cette communauté concernant ses activités de pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi que concernant ses activités de chasse des oiseaux migrateurs.

6.5.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE

6.5.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation d'Akwesasne sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation d'Akwesasne sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;

- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.5.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Le territoire coutumier des Mohawks d'Akwesasne ne recoupe pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. De plus, selon les sources documentaires disponibles, il est peu probable qu'un usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles soit exercé par les membres de la Nation Mohawk d'Akwesasne dans la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

Tel que mentionné au chapitre 5, l'APQ demeure en attente d'informations de la part de la Nation mohawk d'Akwesasne concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent, en amont de la zone d'étude élargie du projet.

Selon la documentation disponible, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation de ces espèces par les Mohawks d'Akwesasne car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'EIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par les la Première Nation mohawk d'Akwesasne.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif important n'est prévu lors des phases de construction et d'exploitation du projet sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks d'Akwesasne.

6.5.4 BILAN DES EFFETS SUR LA NATION MOHAWK D'AKWESASNE

En résumé, il n'est pas prévu que la réalisation du Projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs importants sur la Première Nation d'Akwesasne.

6.6 NATIONS INNUES D'ESSIPIT ET DE MASHTEUJATSH

6.6.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique;

→ La santé humaine et la situation socioéconomique.

Toutes ces composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh. En effet, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs, ainsi que sur les activités commerciales ou récréatives pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de ces Premières Nations. De plus, comme le territoire ancestral de ces Premières Nations recoupe la zone d'étude élargie du projet, le projet pourrait avoir des effets négatifs potentiels sur des lieux ou sites d'intérêt de ces Premières Nations.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude ainsi que des informations fournies par le coordonnateur au développement du territoire lors des activités de consultation de la Première Nation des Innus d'Essipit, soit par le biais du questionnaire-enquête ou des différents échanges d'information avec l'APQ. Un des documents transmis par la Première Nation innue d'Essipit a été produit dans le cadre de l'ÉIE du projet Beauport 2020 et concerne l'usage contemporain et l'histoire des Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh. Plusieurs informations ont été tirées de ce document qui ne s'appuie toutefois pas sur une consultation exhaustive des membres des deux Premières Nations. Dans ce contexte, il est donc possible que la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 soit fréquentée par d'autres membres de ces Premières Nations.

L'évaluation des effets du projet se base sur ces informations et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants.

Enfin, précisons que les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh ont été regroupées ici en raison du fait qu'Essipit a été mandatée par Mashteuiatsh, en juin dernier, pour répondre en son nom dans ses communications avec l'APQ.

6.6.2 DESCRIPTION DES PREMIÈRES NATIONS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUATSH

6.6.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT

La Première Nation des Innus d'Essipit (PNIE) est située aux abords du Saint-Laurent, près de la Baie des Escoumins, à 40 km au nord-est de Tadoussac. Elle est reliée à la route 138. La réserve qu'ils occupent, créée en 1892, a une superficie de 87,6 hectares. Essipit signifie « la rivière aux coquillages » en langue innue.

Les Innus d'Essipit (les *Essipinnuat*) sont représentés par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE) qui exerce les responsabilités dévolues par la Loi sur les Indiens sur le territoire d'Innu Assi (la superficie actuelle de la réserve). Le Conseil exerce également une certaine autorité sur ce qu'il considère comme son territoire traditionnel, le Nitassinan, notamment en ce qui concerne les activités traditionnelles (Innu Aitun). Il s'occupe également de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement.

D'après le site Internet du CPNIE, celui-ci est composé d'un Chef et de trois conseillers, chacun étant élu pour une durée de quatre ans. Le Conseil prend en charge les différentes facettes de la vie communautaire, incluant le développement économique de la communauté.

PREMIÈRE NATION DE MASHTEUATSH

Les Innus (ou Innuatsh¹⁶) de Mashteuiatsh (les *Pekuakamiulnuatsh*, autrefois appelés les Montagnais du Lac-Saint-Jean) sont représentés par le Conseil de la Première Nation de Mashteuiatsh, appelé Pekuakamiulnuatsh Takuhikan depuis 2012. La majorité des membres de cette Première Nation sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, principalement dans la communauté de Mashteuiatsh, qui, avec Essipit, est l'une des communautés innues les plus méridionales du Québec.

La communauté porte le nom de Mashteuiatsh depuis 1985. Auparavant, le nom de Pointe-Bleue désignait la zone habitée de la réserve. Celle-ci a une superficie de 15,24 km² et est située à 265 km de la zone de projet, plus précisément à 6 km de Roberval sur la rive ouest du lac Saint-Jean. Mashteuiatsh signifie « là où il y a une pointe » en langue innue.

D'après le site Internet du Conseil de la Première Nation, celui-ci est composé d'un Chef et de six conseillers, chacun étant habituellement élu pour une durée de quatre ans. Le Conseil travaille à l'essor des Pekuakamiulnuatsh en s'inscrivant dans une démarche de prise en charge et d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d).

Regroupement Petapan

Le regroupement Petapan (autrefois nommé Conseil tribal Mamuitun) représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité.

6.6.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

PREMIÈRE NATION DES INNUS D'ESSIPIT

En décembre 2015, la population inscrite pour la bande Essipit s'élevait à 722 membres. On retrouvait 212 membres sur réserve, soit 29 % de la bande, tandis que la majorité résidait hors réserve (510 membres). Notons que 12 % des membres résident dans la région administrative de Québec, principalement localisés dans la communauté urbaine de Québec (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Contrairement au reste de la Haute-Côte-Nord, où la population était en baisse entre 2006 et 2011, celle de la réserve a continué de s'accroître (Statistique Canada, 2012).

La langue d'usage des Innus d'Essipit est le français. La langue innue (*l'Innu Aimun*) est moins parlée, mais des efforts sont déployés afin que les jeunes se réapproprient la langue.

La situation socioéconomique d'Essipit fut difficile dès sa création et jusque dans les années 1980, notamment en raison du faible taux d'emplois. Ainsi depuis plus d'une trentaine d'années, le Conseil de bande a mis sur pied de nombreux projets de développement axés sur le territoire et les ressources naturelles, principalement dans le cadre de projets touristiques. Ceux-ci ont fortement contribué au développement socioéconomique de la communauté et à l'amélioration des conditions de vie de ses membres (Saint-Georges, 2009). La vision communautaire du développement d'Essipit vise à en faire bénéficier tous les membres de la communauté. D'ailleurs, les profits générés sont réinvestis dans la communauté, notamment pour de l'équipement et des services collectifs.

¹⁶ La forme *ilnu* est préconisée dans le dialecte des Pekuakamiulnuatsh, qui se distingue de la graphie *innu* utilisée principalement sur la Côte-Nord. La forme plurielle de *ilnu* est *ilnuatsh*. (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012)

Le CPNIE a créé, il y a plus de 35 ans, une société de gestion d'entreprises (*Entreprises Essipit*) qui emploie maintenant de nombreuses personnes, dont près de la moitié sont des Innus. Le CPNIE et ses entreprises sont le cinquième employeur de la Haute-Côte-Nord en termes de main-d'œuvre (CPNIE, 2015a).

La PNIE est reconnue pour être très dynamique au plan économique. Elle est réputée notamment pour son expertise dans le secteur récréotouristique et dans le secteur des pourvoies. La PNIE propose notamment des excursions sur le fleuve Saint-Laurent, en kayak de mer ou pour de l'observation de mammifères marins. Ses activités économiques sont également concentrées dans les secteurs de la pêche commerciale (oursins, crabes, poissons de fond) et de la transformation des produits marins, la construction, la foresterie, l'art et l'artisanat, et l'énergie renouvelable.

Ainsi, certaines activités commerciales de la PNIE ont lieu dans le fleuve Saint-Laurent, bien qu'aucune ne soit située dans la zone d'étude élargie du projet. Il s'agit principalement d'une pêcherie aux oursins et au crabe, d'observations de mammifères marins (croisières à la baleine) et d'excursions de kayak de mer. Selon les informations obtenues auprès de la communauté d'Essipit, ces activités commerciales se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord).

Par ailleurs, il faut mentionner que la Garde Côtière canadienne opère un centre de services de trafic maritime aux Escoumins. À cet endroit, les navires commerciaux peuvent naviguer à moins de 1 km de la rive afin de faciliter l'embarquement ou le débarquement des pilotes de la Garde côtière canadienne, en vertu de la Loi sur le pilotage du Canada.

PREMIÈRE NATION DE MASHTEUATSH

La bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean comprend 6 532 membres, dont 2 081 résident dans la communauté de Mashteuatsh. Selon des données de février 2014, on estime qu'environ 61 % des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dont 29 % dans la communauté de Mashteuatsh. Les autres (39 %) sont principalement répartis dans les différentes régions du Québec (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

La langue d'usage des Pekuakamiulnuatsh est le français, mais leur langue ancestrale, le nehluéun, est considérée comme leur patrimoine le plus important. Une politique d'affirmation culturelle adoptée par la communauté en 2005 vise à en favoriser l'épanouissement (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Dans une étude sur la conservation du Nitassinan (Noury, 2010), Mashteuatsh est désignée comme la communauté innue dont le taux de diplomation au secondaire et le revenu médian par personne est le plus élevé. L'étude souligne également que ses particularités géographiques et historiques permettent de définir Mashteuatsh comme une communauté innue urbanisée, dynamique et avec un accès à de nombreux services (santé, éducation, emploi, etc.).

Le modèle de développement de l'économie à Mashteuatsh est mixte; il compte sur le développement communautaire, des entreprises privées, et collectives. Les secteurs d'activités prioritaires sont la forêt, l'énergie, le tourisme, les services et les commerces, les mines ainsi que les arts et l'expression culturelle. Mashteuatsh compte une centaine d'entreprises (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016). Le Conseil de bande est l'employeur principal de la communauté avec plus de 350 employés dans des champs d'activités divers (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, n.d).

Notons également que deux sociétés créées au début des années 2000 œuvrent dans le domaine économique. Il s'agit de la Société de développement économique innu (SDEI), qui est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de soutenir le développement de l'entrepreneuriat, et la société

Développement Pekuakami Innuatsh (DPI), qui est une société en commandite principalement dédiée à réaliser des contrats et des actions économiques pour le Conseil de bande (BDTI, 2016).

6.6.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

La zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020 ne recoupe pas le Nitassinan (territoire traditionnel Innu) d'Essipit ni celui de Mashteuiatsh. Cependant la zone d'étude élargie est englobée dans une partie du territoire coutumier commun aux Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (la « Partie Sud-Ouest »), dont les limites sont en lien avec l'occupation historique millénaire des ancêtres de ces Premières Nations (voir section suivante Droits ancestraux).

Le territoire coutumier innu est représenté sur la carte de l'annexe 9B. On y distingue notamment la Partie Sud-Ouest (PSO), d'une superficie de 14 794 km², qui se trouve en grande partie dans la région administrative de la Capitale-Nationale et dans une moindre mesure, au Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le Nitassinan d'Essipit se trouve en bordure du fleuve, au nord de Tadoussac, et celui de Mashteuiatsh, à l'intérieur des terres.

À la période du contact, les Innus fréquentaient un vaste territoire qui s'étendait depuis la rivière Batiscan (en aval de Trois-Rivières), jusqu'en Basse-Côte-Nord, et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Traditionnellement nomades et chasseurs-cueilleurs, les Innus se rassemblaient l'été sur les rives des principaux cours d'eau, dont le Saint-Laurent, pour faire des festins, des échanges et du commerce. À l'automne, ils regagnaient l'intérieur des terres en bandes familiales plus réduites et rejoignaient leurs territoires de chasse dont ils se considéraient les protecteurs, pour y faire la chasse et la trappe des animaux à fourrure (CPNIE, 2015b).

Un ouvrage basé sur des sources historiques et sur la tradition orale qui analysait la présence des Premières Nations au moment de la fondation de Québec au 17^e siècle a révélé que des Innus y séjournèrent (Chrétien et al. 2009). La ville de Québec était alors appelée *Uepishtikueiau* par les Innus qui fréquentaient alors la partie occidentale. *Uepishtikueiau* (« Là où la rivière se rétrécit ») était alors au carrefour de plusieurs routes et fréquentée également par des Algonquins, des Etchemins, des Abénaquis ou des Hurons. À cette époque, les groupes autochtones étaient encore très mobiles.

Selon le rapport fourni par la Première Nation Essipit à l'ACÉE en mai 2016 (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), au début du 17^e siècle, la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu, et les membres de la nation exigeaient d'ailleurs un droit de passage dans les environs de Sillery aux autres nations autochtones qui passaient sur leur territoire. Il est d'ailleurs mentionné que l'extension maximale de l'occupation de la Partie Sud-Ouest (PSO) par les Innus a connu son apogée entre la fin du 16^e siècle jusqu'au milieu du 18^e siècle. Sous la pression de la colonisation, des épidémies et de la diminution des ressources fauniques, les Innus se sont par la suite repliés progressivement vers le nord-est sur la rive nord du Saint-Laurent (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Selon le site internet de la PNIE, la marginalisation progressive des Innus a particulièrement affecté les Essipinnuat puisqu'ils se trouvaient à la croisée des grandes routes commerciales et au cœur de l'activité économique de la jeune colonie. Cette marginalisation s'est faite de plus en plus rapidement, au fur et à mesure que l'industrie forestière l'emportait sur le marché de la fourrure. Au début du 18^e siècle, les activités commerciales des Essipinnuat étaient davantage dirigées vers l'exploitation des ressources marines (loup-marin et saumon). Ils prolongeaient donc leurs séjours sur la côte pour chasser plus intensément en hiver. La dépendance aux ressources que leur procuraient le fleuve Saint-Laurent et la rivière Escoumins s'accrut lorsque que le marché des pelleteries fléchit. De plus, lorsqu'au 19^e siècle, le

Nitassinan fut ouvert à la colonisation par le gouvernement, des pourvoiries privées et des industries forestières s'y installèrent (CPNIE, 2015b).

Enfin, traditionnellement, tel que mentionné sur le site Internet du Conseil de Mashteuiatsh, c'est en se référant au lieu d'attachement qu'ils occupaient avec leurs familles que les Innus (ou Innuatsh) s'identifient. Ainsi, l'appellation Pekuakamiulnuatsh (Innuatsh du Pekuakami) désigne les Innus du Lac-Saint-Jean (*Pekuakami* signifie « lac plat » en référence au lac Saint-Jean).

DROITS ANCESTRAUX

Afin de réaliser leur projet de société, les Premières Nations des Innus Essipit et de Mashteuiatsh sont depuis plusieurs années engagées dans le processus de négociation de la signature d'un traité avec le fédéral et le provincial, sur la base d'une Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en 2004¹⁷. Elles sont représentées par le Regroupement Petapan à la table des négociations. Selon le site Internet du Regroupement Petapan, les négociations sont presque terminées et il était envisagé que le projet de traité soit déposé au printemps 2016.

Rappelons que la Partie Sud-Ouest (PSO), qui englobe la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020, est considérée comme un Nitassinan commun à Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit. Cette partie commune, ajoutée tardivement dans la négociation, a été acceptée par les négociateurs pour des fins de discussions ultérieures, et n'est pas encore officiellement reconnue comme faisant partie du Nitassinan par le gouvernement fédéral et provincial (Boudreault, 2015). Ainsi, le statut de la PSO doit encore faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité en raison, notamment, des chevauchements territoriaux avec d'autres Premières Nations, notamment les Hurons-Wendat tel que mentionné dans une section précédente. A cet effet, une étude visant à documenter la présence historique des Innus dans la PSO a été réalisée en 2012, et les recherches se poursuivent afin de documenter l'occupation contemporaine du territoire (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Il est mentionné dans le rapport « Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit, ÉIE du Projet Beauport 2020 » que l'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan, des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit, Nutashkuan et Pessamit (dont les limites du territoire se trouvent sur la carte à l'annexe 9B) (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Selon le Secrétariat aux Affaires autochtones (2010a), l'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi que les Innus posséderaient en pleine propriété, et le Nitassinan, territoire québécois sur lequel les Innus auraient certains droits. Dans son ensemble, le Nitassinan correspond au Saguenay-Lac-Saint-Jean, aux municipalités régionales de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, de la partie sud de la MRC de Caniapiscau et à la partie est de la MRC de Minganie. L'Entente de principe prévoit que ces communautés posséderaient 522 km² de terres en pleine propriété (« Innu Assi »). Ces terres seraient alors constituées des réserves actuelles auxquelles se grefferaient de nouvelles terres.

Le Nitassinan d'Essipit couvre une superficie d'environ 8 400 km², entre les rivières Saguenay et Portneuf, au nord du fleuve Saint-Laurent. Celui de Mashteuiatsh couvre une superficie de 92 275 km², qui correspond à la presque totalité du territoire de la région administrative Saguenay Lac-Saint-Jean. Advenant la signature d'une entente finale, le Nitassinan d'Essipit et de Mashteuiatsh demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus quant à l'application

¹⁷ Les Premières Nations de Nutashkuan et de Pessamit ont également signé l'EPOG, et la Première Nation de Pessamit s'est retirée des négociations en 2005.

des éléments suivants : partage des redevances, participation au développement des ressources, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique. Quant à l'Innu Assi, il comprendrait les limites actuelles des réserves et des terres ajoutées qui auraient le statut de territoire innu. L'entente comporte aussi d'autres clauses sur les droits ancestraux et le titre aborigène (Secrétariat aux Affaires Autochtones, 2010a).

Des instances différentes ont parfois représenté les communautés innues dans le cadre des négociations territoriales globales. D'autre part, il arrive fréquemment que certaines communautés s'unissent pour faire part de leurs préoccupations communes dans le cadre de certains projets, comme ce fut le cas pour les Premières Nations Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh), d'Essipit et de Pessamit dans le cadre du projet de mine d'apatite du lac à Paul d'Arianne Phosphate (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et *al*, 2015).

Enfin, soulignons que sur le site internet de la Première Nation d'Essipit, il est mentionné que les neuf communautés innues déploient des efforts dans une dimension politique majeure, autre que celle des négociations en cours, « afin de mettre sur pied un Conseil de la Nation Innu qui, à l'occasion, pourrait enfin parler d'une seule et même voix pour défendre les intérêts de la Nation » (CPNIE, 2015b).

6.6.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Selon les sources d'information et documents consultés, notamment celui transmis par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh dans le cadre du projet Beauport 2020 (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), l'emplacement de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'anse de Sillery ainsi que l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur le plan patrimonial en raison des événements qui y ont eu lieu dans le passé, en présence des Innus et d'autres Premières Nations.

Cependant, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour les Nations Innues de Mashteuiatsh et d'Essipit ne serait menacé dans la zone d'étude élargie du projet.

6.6.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Dans un premier temps, cette section présente l'usage contemporain du territoire par les Innus de la Partie Sud-Ouest, qui fait partie du territoire coutumier commun et qui englobe la zone d'étude élargie. Les usages contemporains du Nitassinan d'Essipit, suivi du Nitassinan de Mashteuiatsh sont ensuite abordés.

PARTIE SUD-OUEST

Il y aurait, selon le rapport transmis pour les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit » et les informations fournies par le coordonnateur au développement du territoire et aux consultations de la PNIE¹⁸, des Innus qui pratiquent des activités traditionnelles dans la région de la Capitale-Nationale, dont certains dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité de celle-ci. La zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 n'est cependant pas un secteur couramment utilisé pour la pratique d'activités traditionnelle, et les voies d'accès qui y sont situées ne seraient pas utilisées.

Seuls deux membres de la Première Nation Innu d'Essipit pratiquent la pêche dans la zone d'étude, au quai Saint-André, dans le Vieux-Québec. Ils y pêchent le doré 4 à 5 jours par année. Les membres de la Première Nation ne dépendent toutefois pas de la récolte de cette espèce pour leur alimentation.

¹⁸ Les informations fournies sont basées sur les données recueillies jusqu'à maintenant dans le cadre du Suivi Innu Aitun. Ce suivi, débuté en 2009, vise à colliger toutes informations sur l'occupation et l'utilisation du territoire faites par les membres d'Essipit. En date de septembre 2015, seuls 23 membres avaient été rencontrés sur 64 résidents de la région de Québec.

Aucune activité de pêche de poisson d'espèces migratrices n'a été répertoriée dans la zone d'étude élargie du projet. Cependant, cette pêche est pratiquée en aval de celle-ci (voir ci-dessous, Nitassinan d'Essipit).

Les activités traditionnelles pratiquées à proximité de la zone d'étude sont la pêche sur la rivière Montmorency, en amont de la chute (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et le CPNIE, 2016).

Aucune autre activité de récolte de ressources (incluant la chasse aux oiseaux migrateurs), aucun camp de chasse, ni aucune source d'eau potable n'ont été répertoriés dans la zone d'étude élargie du projet.

NITASSINAN D'ESSIPIT

L'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan d'Essipit ne touche pas à la zone d'étude élargie. Selon le rapport fourni par Pekuakamiulnatsh Takuhikan et le CPNIE (2016), pour les membres de la PNIE, habitant surtout Essipit et ses environs, la pratique de l'innu aitun se situe essentiellement dans la zone centre et est du Nitassinan.

Il est toutefois à noter que la pêche aux espèces de poisson migratrices est pratiquée dans le Saint-Laurent : le bar rayé et l'anguille sont pêchés dans partie marine et sur le littoral du Nitassinan d'Essipit. Cette activité se fait en été de manière sporadique. Quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche à des fins traditionnelles, pour l'alimentation. Une pêche alimentaire est pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles. Des membres d'Essipit exercent également la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins sur le fleuve Saint-Laurent.

Rappelons que certaines activités commerciales de la PNIE ont lieu dans le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit principalement d'une pêcherie aux oursins et au crabe, d'observations de mammifères marins (croisières à la baleine) et d'excursions de kayak de mer. Selon les informations obtenues auprès de la communauté d'Essipit, ces activités commerciales se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord).

Les Essipinnuat se sont adaptés aux changements sociohistoriques qu'ils ont vécus et intègrent aujourd'hui la pratique d'*Innu Aitun* (les activités traditionnelles) dans leurs entreprises récréotouristiques à l'intérieur desquelles ils expriment fièrement leur identité. En effet, le Nitassinan qui demeure un élément central de l'identité, est perçu comme un outil de développement socioéconomique contemporain axé sur la mise en valeur des ressources naturelles, de manière durable (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, 2014).

Ainsi, bien que plusieurs membres de la communauté occupent le territoire dans le cadre de leur travail (pouvoyeurs, pêcheurs professionnels, activités d'observation de la nature), d'autres fréquentent le territoire pour des activités récréatives et traditionnelles. Certains membres de la communauté se rendent tout au long de l'année sur le territoire, pour la pêche, la chasse ou le piégeage. L'occupation de celui-ci se réalise surtout en été et en automne, et est l'occasion de rencontres et de partage entre les membres. Certains membres occupent le territoire de manière assez régulière, de quelques jours par semaine à quelques mois par année, alors que d'autres n'exercent plus d'activités traditionnelles de chasse, de pêche ou de piégeage (Saint-Georges, 2009).

NITASSINAN DE MASHTEUATSH

Selon les informations obtenues, l'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan de Mashteuatsh ne touche pas à la zone d'étude élargie, ni au fleuve Saint-Laurent.

Le Nitassinan est encore fréquenté sur une base régulière ou épisodique pour des activités traditionnelles puisqu'une bonne partie de la communauté continue de pratiquer la chasse, la pêche et la trappe durant les périodes de l'année propices à ces pratiques (SDEI, n.d.). Toutefois, la poursuite de ces activités sur le

Nitassinan par les Pekuakamiulnuatsh fait face à de nombreux défis de cohabitation harmonieuse et pacifique puisqu'ils partagent ce territoire avec de nombreuses municipalités et plus de 11 000 baux de villégiature (Pekuakamiulnatsh Takuhikan et le CPNIE, 2016).

Grâce aux efforts déployés au cours des 25 dernières années, la culture distincte des Pekuakamiulnuatsh, fondement de leur identité, est encore bien vivante aujourd'hui. La politique d'affirmation culturelle adoptée en 2005 contient notamment un axe Nitassinan, dont les enjeux sont la pérennité des ressources, la préservation, l'occupation et le développement du territoire et la cohabitation harmonieuse. Une des orientations préconisées est de favoriser la mise en place de programmes qui permettra aux Pekuakamiulnatsh de résider de façon plus permanente sur le territoire (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005).

6.6.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LES PREMIÈRES NATIONS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUATSH

6.6.3.1 SOURCES DES EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.6.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASE CONSTRUCTION

DESCRIPTION DES EFFETS

Perturbation des activités de pêche dans le secteur à proximité de la zone de chantier

Sur les 23 Innus interviewés habitant la région de Québec, deux pratiquent la pêche dans la zone d'étude, au quai Saint-André dans le Vieux-Québec, un peu à l'extérieur de la zone du chantier. Ils y pêchent le doré 4 à 5 jours par année. Les membres de la Première Nation ne dépendent pas de la récolte de cette espèce pour leur alimentation.

En phase de construction du projet, les travaux réalisés principalement dans la zone de chantier (ex. : présence de machinerie, construction des infrastructures et dragage) pourraient générer des perturbations des activités de pêche à proximité en raison du bruit qu'ils engendrent et de la circulation des véhicules de chantier. Toutefois, l'ampleur de la perturbation est jugé faible car seul un petit nombre d'utilisateurs seront touchés. Leurs activités de pêche ne seront pas empêchées, mais seulement incommodées. La durée de la

perturbation sera moyenne puisque elle se produira pendant toute la période de construction. La portée de cette perturbation est locale, car elle sera limitée à la zone du chantier. En somme, aucun effet important n'est donc anticipé à cet égard.

Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh n'a été répertorié dans la zone d'étude élargie du projet (ex. : chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Activités de pêche et de chasse dans le Saint-Laurent (ailleurs que dans la zone d'étude élargie)

Tel que mentionné à la section 6.6.2.5, les Innus d'Essipit pratiquent la pêche de certaines espèces migratrices dans le Saint-Laurent en aval de la zone d'étude et quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche à des fins traditionnelles pour l'alimentation. Une pêche alimentaire est pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles. Des membres d'Essipit exercent également la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins le long et sur le fleuve Saint-Laurent en aval de la zone d'étude élargie du projet.

Il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation de ces espèces par les Innus d'Essipit car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'EIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des espèces de poissons migratrices, des oiseaux migrateurs et des mammifères marins, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, la mesure d'atténuation suivante pourrait être envisagée :

- diffusion d'un calendrier des travaux de construction aux représentants, de façon à minimiser les impacts potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près de la zone d'étude, du chantier et élargie;

IMPORTANCE DE L'EFFET

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé faible et non important.

PHASE EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Les représentants d'Essipit ont exprimé des craintes relativement au fait que le projet pourrait augmenter le trafic maritime et le risque de déversement et de collisions sur le fleuve Saint-Laurent (notamment dans le secteur des Escoumins) et, de ce fait, nuire aux activités traditionnelles et commerciales (pêche aux oursins et au crabe, chasse des mammifères marins, observation de mammifères marins, excursions de kayak de mer). Toutefois, des impacts mineurs sont anticipés à cet égard, car le projet Beauport ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime. Rappelons que selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées, le projet Beauport pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année (soit 1 navire tous les 1,5 jours), ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle de quelque 5000 à 6 000 mouvements de navires actuellement. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navires et par conséquent moins de navires). Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets mineurs et non significatifs sur les activités des Innus de Pessamit dans le fleuve Saint-Laurent.

En ce qui concerne les risques de déversement, il faut mentionner que le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. De plus, l'APQ participe au processus volontaire TERMPOL, lequel requiert la réalisation d'une étude de risque quantitative des incidents susceptibles de survenir lors de la navigation en mer ou lors des opérations de chargement ou de déchargement de produits pétroliers à quai. Selon l'étude réalisée, le risque d'un incident maritime dans les limites du territoire d'étude est très peu probable, car de nombreuses mesures de précaution sont en place et l'APQ respecte les meilleures pratiques internationales en termes de navigation.

Par ailleurs, en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (2001, ch. 26), tous les navires entrant en eaux canadiennes doivent avoir un arrangement certifié avec une organisation de réponse en cas d'urgence (ex. SIMEC) et les pétroliers doivent avoir une double coque en vertu de la convention internationale MARPOL (2010).

Dans un souci de sécurité, les opérations des navires pétroliers et des navires de matières dangereuses sont planifiées de façon à être faites en dehors des opérations de transfert de cargaison. Toutes les opérations comportant le chargement ou le déchargement de produits pétroliers ou de matières dangereuses sont sujettes à une supervision, qui inclut une liste de vérification, de la part du personnel de la Capitainerie du Port de Québec et de l'opérateur du terminal. Le but consiste à assurer que l'équipage du navire est au fait des dangers et risques environnants et qu'une équipe dédiée aux opérations a été désignée pour la supervision de cette activité.

De plus, de manière générale, afin de prévenir chacun des risques, les services suivants sont mis en place au port de Québec :

- Support aux navires
- Pilotage
- Remorquage
- Gestion des glaces
- Ancrage
- Procédures d'accostage sûres
- Gestion des déversements accidentels

En définitive, le risque d'un incident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

MESURES D'ATTÉNUATION

Étant donné que le projet n'entraînera pas d'effets négatifs majeurs sur l'usage courant de terres et des ressources pour les membres des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, aucune mesure d'atténuation n'est envisagée.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet du projet en phase d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé faible et non important.

6.6.3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

DESCRIPTION DES EFFETS

Selon les recherches documentaires et les résultats des enquêtes menées auprès des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour ces Nations dans la zone d'étude élargie du projet. Par conséquent, aucun impact n'est anticipé à cet égard.

MESURES D'ATTÉNUATION :

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh.

IMPORTANCE DE L'EFFET

L'effet du projet en phase d'exploitation sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé faible et non important.

6.6.3.4 SANTÉ HUMAINE ET SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

PHASES CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Situation socio-économique

Dérangement potentiel des activités de nature économique sur le fleuve Saint-Laurent

Aucune activité de nature économique ou commerciale n'est exercée par les membres des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh dans la zone d'étude élargie du projet.

Cependant, des activités de nature économique et commerciales sont exercées dans le fleuve Saint-Laurent : il s'agit des pêcheries commerciales (oursins, crabes, poissons de fond) et d'excursions sur le fleuve, en kayak de mer ou pour de l'observation de mammifères marins. Ces activités se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord). La Première Nation entrevoit des effets potentiels négatifs liés à l'augmentation du trafic maritime et des risques de collision et de déversements. Toutefois, tel que mentionné précédemment, le projet Beauport 2020 ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime. Par ailleurs, tel que mentionné précédemment (au point traitant des effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources), le risque d'un incident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

Il est donc prévu que le projet, tant en phase de construction que d'exploitation, n'aura pas d'effet négatif important sur les activités économiques d'Essipit dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue sur la santé humaine et la situation socio-économique des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh.

IMPORTANTANCE DE L'EFFET

L'effet du projet lors des phases de construction et d'exploitation sur la santé humaine et la situation socio-économique des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé faible et non important.

6.6.4 BILAN DES EFFETS SUR LES INNUS D'ESSIPIT ET DE MASHTEUIATSH

En résumé, aucun effet négatif important n'est anticipé, tant en phase de construction que d'exploitation, sur les Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh.

6.7 NATION INNUE DE PESSAMIT

6.7.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique.

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation de Pessamit : l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et le patrimoine naturel, historique, culturel. Des effets négatifs potentiels sont appréhendés en raison des activités de pêche aux espèces de poisson migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent, et également en raison d'un territoire ancestral, également commun à d'autres Premières Nations, qui chevauche en partie la zone d'étude élargie, où pourraient éventuellement se trouver des lieux et sites d'intérêt.

La composante «santé humaine et situation socio-économique» n'a pas été considérée étant donné que la communauté innue de Pessamit est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 372 km du projet) et que les effets du projet sur cette composante sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ demeurerait dans l'attente des réponses au questionnaire-enquête transmis en juin 2016.

6.7.2 DESCRIPTION DE LA NATION INNUE DE PESSAMIT

6.7.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Première Nation de Pessamit (les *Pessamiulnuatsh*) est établie sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 54 kilomètres au sud de Baie-Comeau sur la Côte-Nord, à l'embouchure de la rivière Betsiamites (ou Bersimis). La réserve de Pessamit couvre une superficie de 255,4 km². Ayant été créée au début des années 1860, il s'agit de l'une des plus anciennes réserves innues. Pessamit signifie, « là où il y a des lamproies ». À cette époque, les Innus, que l'on appelait alors les « Montagnais » avaient d'abord obtenu la création d'une nouvelle réserve indienne sur la Manicouagan. Celle-ci fut plus tard échangée pour une

étendue similaire située à l'emplacement actuel, qui était un site de rassemblement estival pour la pêche au saumon. Les Oblats de Marie-Immaculée y avaient également établi le chef-lieu de leurs missions nord-côtières en 1862 (Nametau Innu, n.d.).

En 2005, le nom du Conseil de bande de Betsiamites a été remplacé par : *Conseil des Innus de Pessamit* (Commission de toponymie du Québec, 2015). Le chef actuel en est à son deuxième mandat depuis 2012. Il est soutenu par six conseillers. Comme dans la plupart des communautés autochtones, le Conseil veille à l'allocation et à la gestion des services à la population dans plusieurs domaines : travaux publics, éducation, emploi et formation, développement social, sécurité publique et incendie, services de santé et services sociaux, territoire et ressources, loisirs.

Le secteur Territoire et Ressources a été constitué au cours de l'année financière 2014-2015 et il est composé d'un ensemble de départements du Conseil réunis sous un même toit et qui travaillent en concertation. On y retrouve les services territoriaux, les pêcheries, la géomatique, le projet de restauration du saumon de la rivière Betsiamites ainsi que la foresterie. Selon le rapport annuel du Conseil, les services territoriaux sont responsables du suivi des activités traditionnelles et industrielles sur le Nitassinan de Pessamit (le territoire anciennement occupé par les Innus) et s'occupent des consultations en lien avec le territoire.

6.7.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, en date du 1^{er} avril 2015, la population inscrite totale de Pessamit s'élevait à 3 933 personnes. La majorité des membres de la communauté résidaient sur la réserve, soit 2 862 individus. Une partie de la population résidait toutefois en dehors de la communauté, soit 1 071 personnes (AADNC, 2015f).

La langue d'usage est le français et l'innu (*l'Innu Aimun*). Deux écoles (primaire et secondaire), et un centre local d'emploi et de formation sont également présents dans la communauté. Outre les infrastructures de base, Pessamit possède un aréna, un centre de villégiature ainsi qu'une pourvoirie.

Les activités économiques principales de Pessamit se concentrent surtout dans les secteurs de la forêt, du tourisme, des pourvoiries et de l'entrepreneuriat. Des projets liés à l'industrie minière, à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité sont aussi en cours. Mises à part les entreprises œuvrant dans ces secteurs d'activité, on retrouve également sur la réserve des commerces de services, des services de câblodistribution, de construction et de transport, pour un total d'environ vingt entreprises (Nametau Innu, n.d.).

La communauté de Pessamit possède trois bateaux de pêche en pleine propriété, ainsi que deux bateaux en partenariat avec les communautés d'Essipit et de Uashat mak Mani Utenam. Selon les sources disponibles, les territoires de pêche commerciale des Innus de Pessamit se situeraient entre la rivière Colombier, au nord de Forestville et la rivière Raguenu, au nord de Pessamit (ÉES1 2010 et ÉES2 2013 cité dans Desbiens et al. 2015). L'industrie de la pêche est considérée comme ayant un fort potentiel de développement économique. La communauté est soutenue par un programme de Pêches et Océans Canada dans ce domaine, ce qui a permis le maintien de dix emplois depuis 2003. Notons que la protection et la conservation du saumon de la rivière Betsiamites font l'objet d'un intérêt particulier pour les Innus de Pessamit. Un suivi de la population de saumons est effectué depuis quelques années, de concert avec Hydro-Québec. Un plan de protection du saumon a été élaboré en 2014 et un plan de conservation est en voie d'être défini.

6.7.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

La zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020 ne recoupe pas le Nitassinan de Pessamit (territoire traditionnel Innus de Pessamit). Toutefois, la zone d'étude élargie est recoupé par la «partie sud-ouest», une parcelle de territoire revendiqué communément par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (Partie Sud-Ouest ou PSO).

Le Nitassinan de Pessamit est représenté sur la carte présentée à l'annexe 9B. Il est situé en bordure du Saint-Laurent, du Nitassinan d'Essipit jusqu'à l'est de Baie-Comeau. Ses frontières englobent une partie du Saint Laurent sur sa rive nord et remontent l'arrière-pays vers le nord en englobant le réservoir Caniapiscau.

Samuel de Champlain faisait déjà mention des « Sauvages Bersiamistes » lors de son passage en 1632. Plus tard, sous le régime français, un poste de traite était établi à l'embouchure de la rivière Betsiamites (Commission de la toponymie du Québec, 2015). Selon le site Internet du Conseil des Innus de Pessamit, au départ, la création de la réserve de Betsiamites (entre 1851 et 1861) n'affecta que très peu les Innus qui, pour de nombreuses années encore, passèrent la majeure partie de leur existence en forêt avec leurs familles.

Par la suite, surtout à partir du 19^e siècle, des développements importants (exploitation forestière, pêche commerciale, barrages hydroélectriques, etc.) sur le Nitassinan, contribuèrent à transformer les pratiques traditionnelles des Innus de Pessamit (Pessamiulnuatsh).

La sédentarisation de la communauté a véritablement débuté au 20^e siècle et s'est cristallisée au tournant des années 1950. La construction des maisons et la présence d'une école et de services médicaux ont favorisé cette sédentarisation. L'industrialisation a progressé rapidement à partir de 1950 : construction de la route 15 qui deviendra plus tard la route 138 entre Québec et Baie-Comeau, création des municipalités, présence de l'industrie forestière, construction des complexes hydroélectriques Bersimis et Manic-Outardes, etc. Ces événements ont contribué à l'accélération de la sédentarisation, bouleversé les territoires traditionnels des Innus et ont entraîné une diminution des ressources fauniques (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et al, 2015).

DROITS ANCESTRAUX

Tel que mentionné précédemment, depuis plus de trente ans, aux côtés d'autres communautés innues, la Première Nation de Pessamit s'est engagée dans un processus de négociation territoriale globale avec les gouvernements fédéral et provincial. Une Entente de principe d'ordre général (EPOG) a été signée à cet effet en 2004. Selon le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec (2010a), bien qu'elle ait signé l'EPOG en 2004, la communauté a suspendu sa participation aux négociations depuis.

Rappelons que la Première Nation de Pessamit, tout comme celles d'Essipit et de Mashteuiatsh, revendique un territoire ancestral commun (PSO) qui englobe en partie la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020.

Le Nitassinan de la Première Nation de Pessamit, tel que défini suite à l'Entente de principe, s'étendrait sur 137 829 km² (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010a). En plus de l'arrière-pays, le Nitassinan comprend aussi l'Innu Assi, soit une zone de 307km² incluant les limites de la réserve actuelle et des terres ajoutées.

Le site internet officiel de la Première Nation de Pessamit ne fait cependant pas mention de l'évolution du dossier des négociations territoriales globales, de sa position ou de sa participation aux instances de négociation.

6.7.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt particulier pour la Nation Innue de Pessamit ne serait présent dans la zone d'étude élargie du projet.

6.7.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

L'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan de Pessamit ne touche pas à la zone d'étude élargie.

À ce jour, l'APQ est toujours en attente d'informations de la part de la communauté innue de Pessamit. Ainsi, aucune information n'a été obtenue sur l'usage de la PSO par les Innus de Pessamit, qui chevauche en partie la zone d'étude élargie du Projet Beauport 2020. Par ailleurs, il y a peu d'information au sujet de ses activités de pêche aux espèces de poisson migratrices dans le fleuve Saint-Laurent. Selon un document produit par le gouvernement du Québec concernant la réserve aquatique projetée de Manicouagan (2013), une pêche alimentaire est pratiquée par les membres de la communauté à l'embouchure des rivières Manicouagan, Outardes, Betsiamites et aux Rosiers. Les espèces récoltées sont le saumon atlantique, la plie canadienne, la morue franche, le capelan, le hareng atlantique, le crabe des neiges, la mye commune et le buccin. Des rampes de mise à l'eau ont été aménagées sur le territoire de la communauté.

Certains sites patrimoniaux d'intérêt ont été identifiés par les Innus de Pessamit sur le Nitassinan et l'Innu Assi dans le cadre de l'EPOG. Des tronçons de certaines rivières à saumon sont également considérés comme des sites patrimoniaux. Il s'agit de certains secteurs des rivières Godbout, Mistassini, Franquelin, Laval, du petit lac Manicouagan, de la rivière Hart Jaune et de la rivière Pessamit (Groupe Axor, 2007). Selon les informations consultées, il n'y a aucun site patrimonial lié aux Innus de Pessamit dans la zone d'étude élargie.

Malgré un mode de vie devenu résolument sédentaire, la pratique d'*Innu Aitun* qui couvre l'ensemble des activités traditionnelles liées aux activités ancestrales de subsistance rituelles et sociales (chasse, pêche, cueillette) revêt toujours un caractère identitaire important. Elles se sont notamment actualisées par l'intermédiaire des lots de piégeage des réserves à castor du Québec créés par le gouvernement du Québec au sein desquels les autochtones ont l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure.

6.7.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LA NATION INNUE DE PESSAMIT

6.7.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Pessamit sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Pessamit sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.7.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Les limites du Nitassinan de Pessamit ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet, et aucune information n'a été recueillie à l'effet d'une possible utilisation contemporaine par les Innus de Pessamit de la Partie Sud-Ouest (PSO, territoire ancestral commun aux Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit) qui recoupe la zone d'étude élargie.

Tel que mentionné précédemment, l'APQ est en attente d'informations de la part de la Première Nation innue de Pessamit concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Selon les informations disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation de ces espèces par les innus de Pessamit car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'ÉIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation de Pessamit.

IMPORTANCE DE L'EFFET

L'effet du projet en phases de construction et d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les innus de Pessamit est jugé faible et non important

6.7.3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour la Première Nation de Pessamit dans la zone d'étude élargie du projet. Par conséquent, aucun impact n'est anticipé à cet égard.

MESURES D'ATTÉNUATION

Comme le projet n'aura pas d'effet important sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des innus de Pessamit, aucune mesure d'atténuation n'est anticipée à cet égard.

IMPORTANCE DE L'EFFET

L'effet du projet en phases de construction et d'exploitation sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des innus de Pessamit est jugé faible et non important.

6.7.4 BILAN DES EFFETS SUR LES INNUS DE PESSAMIT

Sur la base des informations disponibles actuellement, il est prévu que le projet Beauport 2020 aura des effets négatifs mineurs et non importants sur la Première Nation des innus de Pessamit.

6.8 NATION MALÉCITE DE VIGER

6.8.1 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale devra, entre autre, inclure les éléments suivants pour les groupes autochtones concernés :

- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- La santé humaine et la situation socioéconomique;
- Le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique, paléontologique ou architectural.

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation des Malécites de Viger : l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique, paléontologique ou architectural. Des effets potentiels négatifs sont appréhendés en raison des activités de pêche aux espèces de poisson migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent, et également en raison du territoire coutumier qui chevauche en partie la zone d'étude élargie.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet. Au moment du dépôt de ce document, l'APQ demeurerait en attente des réponses au questionnaire-enquête transmis en juin 2016.

6.8.2 DESCRIPTION DE LA NATION MALÉCITE DE VIGER

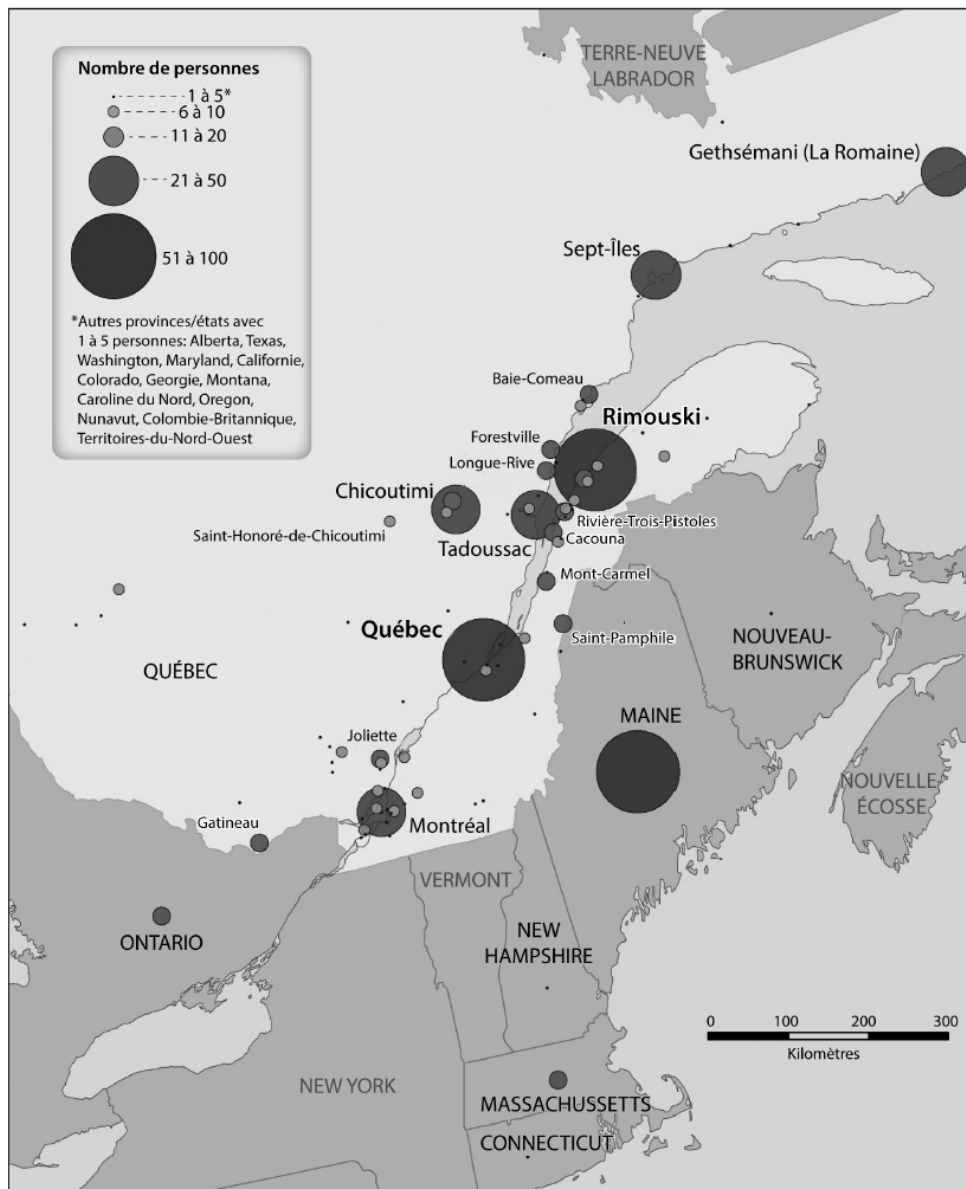
6.8.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Première Nation malécite de Viger (PNMV) a été officiellement reconnue en 1989. Elle constitue la 11^e Première Nation reconnue au Québec et est la seule dont les membres ne sont pas regroupés dans une réserve. Les Malécites de Viger sont également les seuls représentants de cette nation amérindienne au Québec.

La Première Nation malécite de Viger dispose de deux réserves indiennes situées dans le Bas-Saint-Laurent. La première est la réserve de Cacouna, adjacente à la municipalité du même nom. D'une

superficie de 0,20 hectare, elle est la plus petite du Canada. La seconde, celle de Whitworth (169 hectares), est située au sud-est à environ 35 km de Cacouna. Au cours du 19^e siècle, la nation s'était vu attribuer un lopin de terre dans canton Viger, près de l'actuelle municipalité de Saint-Épiphan. Celui-ci sera rétrocédé et les deux autres réserves seront créées par la suite. Les réserves se trouvent à environ 235 km au nord-est du site du projet Beauport 2020. Ces réserves sont à toutes fins pratiques inhabitées, à part quelques installations saisonnières à Whitworth notamment en raison de leur petitesse (Calderhead et Klein, 2012). Les membres de la nation vivent dispersés, principalement sur le territoire québécois, mais également ailleurs au Canada et en sol américain. La figure 6-3 présente la répartition géographique des membres de la Première Nation Malécite de Viger en 2007 qui peuvent se retrouver dans les villes de Cacouna, Rimouski, Québec, Tadoussac, Chicoutimi et Montréal.

Figure 6-3 : Répartition géographique des membres de la Première Nation Malécite de Viger en 2007



Source : Données fournies par la Première Nation Malécite de Viger, 2008.

Source : Calderhead et Klein (2012)

Le centre administratif de la Première Nation malécite de Viger est situé sur la réserve de Cacouna. Le Grand Conseil de la Première Nation malécite de Viger (Première Nation Malécite de Viger, PNMV, n.d.) est composé d'un Grand Chef et de quatre Chefs conseillers, élus par les membres de la Première Nation pour un mandat de quatre ans. Un Conseil des Sages qui agit dans le respect de la coutume et de la tradition permet également d'apporter un éclairage particulier sur toutes questions soumises par le Grand Conseil de la PNMV. Ce conseil est consultatif et possède un pouvoir de recommandation et de médiation, et peut également agir comme arbitre dans certaines situations (PNMV, n.d).

6.8.2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les Malécites de Viger comptent 1 171 membres et, tel que mentionné précédemment, aucun d'entre eux ne réside de façon permanente dans les réserves de Cacouna et de Withworth (AADNC, 2015g). Plusieurs Malécites habitent toutefois à proximité de ces lieux, notamment à Rimouski, à Cacouna et en rive nord du fleuve à Tadoussac.

Depuis que les Malécites de Viger se sont regroupés politiquement dans les années 1980, le nombre d'individus inscrits au Registre des Indiens d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a augmenté. Selon Michaux (2009), au cours du 20^e siècle, pour échapper au mépris, à l'indigence et à leur dépendance envers les gouvernements, la population malécite du Québec s'assimila massivement à la société québécoise et, durant près d'un siècle, seuls de rares chiffres inclus dans les données statistiques gouvernementales faisaient encore allusion aux Malécites de Viger.

Au Québec, les Malécites parlent majoritairement français, mais plusieurs parlent l'anglais. La langue malécite le « *passamaquoddy* » est encore parlée par certains locuteurs du Maine et du Nouveau-Brunswick (PMNV, 2015, n.d.).

Différents services sont proposés aux membres par le centre administratif de la Première Nation Malécite de Viger concernant notamment les programmes de santé et d'éducation. Le centre local des Premières Nations qui propose des services de formation, de développement en emploi, et de l'aide pour le démarrage d'une entreprise s'y trouve également. Tel que mentionné sur le site Internet de la Première Nation, le développement économique de la PNMV constitue un élément majeur pour l'émergence de son autonomie et pour répondre aux besoins et attentes de ses membres.

À partir des années 1990, la communauté mobilise ses ressources pour mettre en œuvre des programmes socio-économiques et pour faire valoir des revendications territoriales dans le but ultime, selon Calderhead et Klein (2012), de regrouper ses membres dans un village dans le Bas-Saint-Laurent. Ce projet socio-territorial (dont l'emplacement idéal n'est pas défini) regrouperait les membres et créerait un pôle d'attraction économique et culturel.

Depuis les années 2000, la Première Nation des Malécites de Viger (PNMV) diversifie son économie en développant des partenariats sur le plan régional. Les activités économiques de la PNMV sont principalement dans les secteurs des pêcheries, du tourisme, de l'art et de l'artisanat.

La PNMV exploite une entreprise de pêche commerciale (EPC) qui a débuté avec la pêche au crabe des neiges et à la crevette nordique. D'autres permis ont été acquis par la suite, soit pour l'oursin vert (permis exploratoire)¹⁹, le poisson de fond et le buccin (PNMV, 2015). De plus, les Malécites de Viger possèdent une usine de transformation du crabe des neiges à Rimouski (AGHAMM, 2013). Selon les sources consultées, la pêche commerciale dans le golfe du Saint-Laurent, plus particulièrement à proximité de l'île d'Anticosti représenterait la principale activité liée au territoire (ÉES1 et ÉES2 2013 cité dans Desbiens et al., 2015). En 2009 la PNMV a créé le Comité de gestion de l'entreprise de pêche commerciale. Celui-ci

¹⁹ Les ressources prélevées sont ensuite distribuées parmi les membres de la communauté.

visé notamment à coordonner les activités de pêche commerciale et alimentaire, les permis et les bateaux. Il vise également à instaurer des politiques de pêche et à assurer le suivi des projets de développement spécifiques aux pêches commerciales (PNMV, 2015).

De plus, depuis 2012, les Malécites de Viger sont associés aux Mi'gmaq (Micmacs) de Gespeg et de Gesgapegiag au sein de l'Association de gestion halieutique Mi'gmaq et Malécite (AGHAMM). Celle-ci a pour mission de promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes aquatiques et océaniques sur les territoires et zones d'activités des trois Premières Nations concernées tout en favorisant leurs intérêts et leur participation dans les processus de cogestion (AGHAMM, 2013).

Outre le secteur des pêcheries, la PNMV s'implique également dans des projets écotouristiques (ex. : site ornithologique et sentier d'observation et d'interprétation sur le marais de Gros-Cacouna). La Première Nation est aussi partenaire d'un projet de centre d'interprétation en lien avec le musée de Rivière-du-Loup (Calderhead et Klein, 2012).

La PNMV est également devenue partenaire d'un projet éolien en 2014. De plus, la mise sur pied d'un projet d'exploitation d'érablière est en cours dans le secteur de Temiscouata (Wulust'agooga 'wiks, 2015).

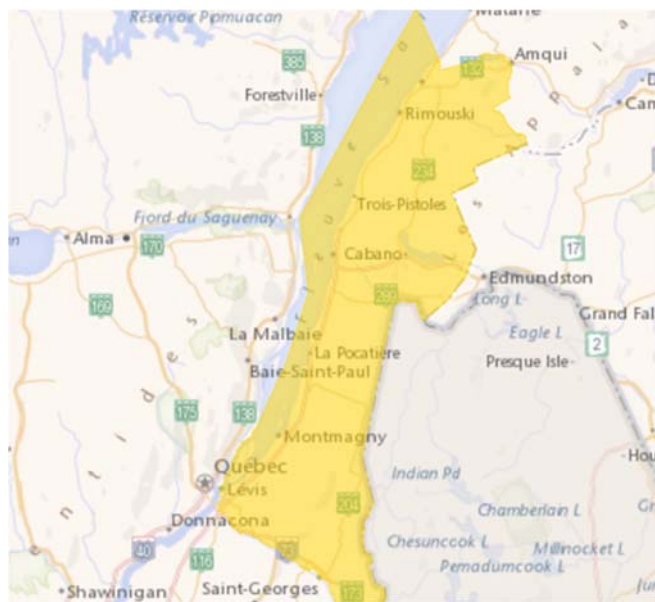
6.8.2.3 TERRITOIRE COUTUMIER ET DROITS ANCESTRAUX

TERRITOIRE COUTUMIER

Le Wolastokuk

S'appuyant sur diverses études, la Première Nation Malécite de Viger situe son territoire coutumier ancestral, le *Wolastokuk*, sur la rive sud du Saint-Laurent entre la rivière Chaudière près de Lévis et la rivière Mitis, près de Mont-Joli. Ce territoire rejoint la rive nord du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'une partie des berges de la rivière Saguenay (PNMV, 2015). Ce territoire recoupe la portion sud de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. La figure 6-4 représente le territoire traditionnel revendiqué.

Figure 6-4 : Le Wolastokuk



Source : SIDAIT, 2016.

Les Malécites appartiennent à la famille linguistique algonquienne. Ils formaient un groupe composé d'environ mille individus lors de l'arrivée des Européens. Appelés *Etchemins* par Samuel de Champlain, ils se nommaient entre eux *Wulust'agooga'wiks*, c'est-à-dire « Peuple de la belle rivière », en référence à la rivière Saint-Jean. Ils occupaient une bande de territoire allant du nord au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la Baie de Fundy et entourée à l'ouest par les Penobscots (région actuelle de la Beauce) et à l'est par les Micmacs (actuelle Gaspésie). Les Malécites s'y déplaçaient principalement par voies navigables. Leur rivière de prédilection était la rivière Saint-Jean, mais ils occupaient également les rives du Saint-Laurent; sur la rive sud de Lévis à Métis et sur la Côte-Nord du côté de Tadoussac. La présence des Malécites sur ce vaste territoire remonte vraisemblablement à au moins mille ans. Vivant de la chasse et de la pêche, les saisons guidaient leurs déplacements et leurs activités. Tous les étés, ils se rassemblaient le long de la Rivière St-Jean en des endroits propices aux échanges et à la célébration de cérémonies. L'hiver venu, ils se retiraient dans les terres en petits groupes pour survivre à la saison froide. Le reste de l'année, les Malécites faisaient le fumage de poisson, la transformation de l'eau d'érable, la pêche, etc. Le territoire ancestral des Malécites a été morcelé considérablement en raison des conflits territoriaux entre les Français, les Anglais et les Américains (PNMV, 2015).

Selon les informations provenant du site Internet de la PNMV, les Malécites perdirent d'importants territoires de chasse avec le régime britannique et l'intensification de la colonisation. En 1826, ils demandèrent alors au gouvernement fédéral un droit sur ces terres et celui-ci leur concéda un lopin de terre du canton Viger, près de l'actuelle municipalité de Saint-Épiphanie. Il s'agit en fait de la première réserve autochtone du Québec. Comme les Malécites n'étaient pas des agriculteurs de nature, des plaintes s'élevèrent de la part des colons qui souhaitaient défricher la terre à son plein potentiel. C'est ainsi qu'en 1870, les terres de Viger furent rétrocédées et les Malécites commencèrent leur diaspora à la grandeur du Québec.

En 1875, une deuxième tentative de mise en réserve eut lieu à Whitworth dans la région de Rivière-du-Loup. Comme la terre n'était pas fertile et sans cours d'eau, les Malécites l'habitèrent seulement un hiver. C'est en 1891 que le gouvernement acheta un lopin de terre à Cacouna qui deviendra la plus petite réserve au Canada. Le territoire était trop petit pour y accueillir un grand nombre de Malécites, seulement quelques habitations y furent installées. Les familles qui s'y installèrent avaient l'habitude d'y exploiter les ressources de la mer (Michaud, 2009). Le dernier habitant de la réserve, le Chef Jacques Launière, mourut dans les années 1970 et il fallut attendre jusqu'en 1987 avant que les Malécites ne se réunissent à Rivière-du-Loup pour élire un nouveau Conseil de bande.

DROITS ANCESTRAUX

Le territoire traditionnel revendiqué par la Nation Malécite de Viger recoupe la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. Il est délimité par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Chaudière et le lac Matapédia, tel qu'illustré à la figure 6-4. Tel que mentionné précédemment, le SIDAIT présente le territoire traditionnel revendiqué sur la base d'un traité de paix et d'amitié signé entre au milieu du 18^e siècle avec les autorités britanniques ainsi que les démarches de revendications territoriales globales en cours qui y sont associées (AADNC, 2016). Le SIDAIT fait aussi état de trois revendications particulières conclues ou réglées concernant certains dossiers. L'une de ces revendications concerne la perte de revenus et intérêts suite à la réduction du taux chargé aux acheteurs de terres de la réserve Viger (*1870-Loss of Interest*). Une autre concerne le passage du chemin de fer du Temiscouata et une dernière traite de l'usage des fonds de la Première nation par la Couronne, pour l'achat de terres à Whitworth en 1870 (*Withworth-Land Purchase*).

Depuis 2003, les Malécites de Viger poursuivent des discussions exploratoires avec le fédéral pour des revendications territoriales globales dans une perspective d'autonomie gouvernementale. Actuellement, la province de Québec ne participe pas aux discussions. Ces négociations ont le double objectif d'éclairer les droits ancestraux et de mettre en œuvre les divers traités historiques de paix et d'amitié. À la différence de traités ultérieurs signés dans d'autres régions du Canada, ces traités de paix et d'amitié n'obligeaient pas

les Premières nations à renoncer à leurs droits sur les terres qu'elles avaient traditionnellement occupées et les ressources qu'elles avaient exploitées (AADNC, 2014 et 2015h). Dans l'arrêt Marshall (R.v. Marshall, [1999] 3 S.C.R. 456), la Cour suprême du Canada a statué que ces traités de paix et d'amitié confirmaient le droit de certains groupes autochtones de réaliser des activités de chasse, de pêche et de collecte, et d'effectuer le commerce des produits tirés de ces activités comme moyen de « subsistance convenable ».

Dans le cadre des revendications territoriales globales, en plus de revendiquer ses droits issus de traités passés, la PNMV revendique ses droits ancestraux, incluant le titre ancestral sur ses terres et les eaux, afin d'en exercer l'usage sur les terres, les berges, les îles, les eaux intérieures, l'air, le matériel souterrain et les ressources à l'intérieur des territoires occupés et utilisés par leurs ancêtres. Sur la base des Traités de paix et d'amitié signés par ses ancêtres, la PNMV, revendique également des droits de chasse, de pêche et de cueillette et le droit d'en faire le commerce (PNMV, 2015).

6.8.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Tel que mentionné précédemment, le territoire traditionnel revendiqué par la Nation Malécite de Viger recoupe une portion sud de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. Le *Wolastokuk* s'étendrait en effet jusqu'aux environs de la rivière Chaudière, près de Lévis. Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation Malécite de Viger ne serait présent dans la zone d'étude élargie du projet.

6.8.2.5 USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

Selon les sources documentaires et internet consultées, la PNMV n'exerce pas d'activités traditionnelles contemporaines dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020.

L'utilisation contemporaine du territoire des membres de la PNMV demeure relativement peu documentée. Dans le cadre du *Projet territoire ancestral*, la PNMV a entrepris une enquête auprès de ses membres afin de bien documenter l'utilisation et l'occupation du territoire ancestral et de mieux défendre leurs intérêts sur celui-ci (Wulust'agooga 'wiks, 2015). Selon le site internet de la PNMV, le secteur *Ressources naturelles et territoire* a notamment pour but de redécouvrir le territoire ancestral, tel qu'il est aujourd'hui, afin d'en permettre sa réappropriation, sa protection, son accès, son utilisation, sa gestion et sa mise en valeur, et pour assurer la transmission des savoirs aux générations futures.

D'après l'étude de Michaux (2009), la chasse et la pêche alimentaires, font toujours partie intégrante de la vie de nombreuses familles malécites. Les Malécites de Viger s'adonnent également aux chasses et aux pêches communautaires et de subsistance. Une entente a notamment été signée en 2001 entre Pêches et Océan Canada et la Première Nation pour l'utilisation des ressources halieutiques à des fins de subsistance. Ainsi, des permis de pêche (crevette, crabe des neiges, hareng, maquereau et poisson de fond) ont été octroyés aux Malécites. Les lieux de pratique n'ont toutefois pas été précisés (BAPE 2006 cité dans Energie Est, 2015). Ils se sont également vus octroyer des permis pour chasser l'orignal, le caribou, l'ours noir, le phoque, et pour pêcher la truite, le saumon et l'éperlan. La Première Nation Malécite de Viger compte de nombreux chasseurs et pêcheurs qui s'investissent pour leur communauté (Michaux, 2009).

6.8.3 ÉVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR LES MALÉCITES DE VIGER

6.8.3.1 SOURCES D'EFFETS POTENTIELS

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation des Malécites de Viger sont les suivantes :

- Présence, utilisation et entretien de la machinerie;
- Préparation du site;
- Dragage et gestion des sédiments;
- Construction des infrastructures (ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lame, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les sources d'impacts susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation des Malécites de Viger sont les suivantes :

- Présence de nouvelles infrastructures;
- Entretien et dragage;
- Augmentation des activités portuaires;
- Modification du trafic maritime.

6.8.3.2 USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Aucune source consultée ne fait état d'activités traditionnelles contemporaines exercées dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 par les membres de la Première Nation des Malécites de Viger.

Tel que mentionné précédemment, l'APQ est en attente d'informations de la part de la nation Malécite Viger concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent. Selon les informations disponibles actuellement, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation de ces espèces par les membres de cette nation car, tel que mentionné aux sections 8.2.4 et 8.2.5 de l'ÉIE (Englobe, 2016), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la distribution et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

MESURES D'ATTÉNUATION

Comme le projet n'aurait pas d'effet significatif sur l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Malécites de Viger, aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue à cet égard.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Aucun effet négatif important n'est anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Malécites de Viger.

6.8.3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

DESCRIPTION DES EFFETS

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour la Première Nation des Malécites de Viger dans la zone d'étude élargie du projet. Par conséquent, aucun impact n'est anticipé à cet égard.

MESURES D'ATTÉNUATION

Comme le projet n'aurait pas d'effet significatif sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Malécites de Viger, aucune mesure d'atténuation n'est anticipée à cet égard.

IMPORTANCE DE L'EFFET

Aucun effet négatif important n'est anticipé concernant le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Malécites de Viger.

6.8.4 BILAN DES EFFETS SUR LES MALÉCITES DE VIGER

En résumé, aucun effet négatif important n'est anticipé, tant en phase de construction que d'exploitation du projet, sur la Première Nation des Malécites de Viger.

7 BILAN ET CONCLUSION

Une analyse des effets du projet Beauport 2020 sur dix communautés autochtones susceptibles d'être touchées par ce dernier a été réalisée selon les directives de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Il s'agit des Premières Nations suivantes :

- la Première Nation huronne-wendat :
 - Wendake.
- les Premières Nations abénaquises²⁰ :
 - Odanak;
 - Wôlinak.
- les Premières Nations mohawks :
 - Kahnawake;
 - Kanesatake;
 - Akwesasne.
- les Premières Nations innues :
 - Pessamit;
 - Essipit;
 - Mashteuiatsh.
- la Première Nation malécite de Viger :
 - Première Nation des Malécites de Viger – Cacouna.

Les informations de base (localisation et gouvernance, profil démographique et socio-économique, territoire coutumier et droits ancestraux, usage contemporain du territoire, patrimoine historique et culturel) pour chacune de ces communautés ont été obtenues au moyen d'une revue documentaire et internet. Les informations obtenues ont par la suite été bonifiées lors des activités de consultation menées par l'APQ auprès des Premières Nations considérées, étape qui a également permis de recueillir leurs préoccupations et commentaires.

L'évaluation des effets du projet Beauport 2020 sur ces Premières Nations repose sur l'ensemble des informations obtenues. Les composantes du milieu autochtone retenues pour l'analyse des effets du projet sont les suivantes : 1) usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, 2) patrimoine historique, culturel et archéologique et, 3) plan sanitaire (qualité de vie et santé humaine) et situation socioéconomique.

Programme de participation et de consultation auprès des communautés

Les activités d'information et de consultations auprès des Premières Nations concernées ont débuté au printemps 2015 et se sont poursuivies jusqu'au dépôt de ce document. Elles se poursuivront également tout au long du processus d'évaluation environnementale du projet. Elles ont pour objectifs principaux de :

²⁰ Les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak sont représentées par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, ainsi la dénomination « Nation Waban-Aki » utilisée dans cette étude inclut ces deux Premières Nations.

- transmettre aux Premières Nations les informations de base sur le projet Beauport 2020 (description technique, justification, calendrier prévu pour sa réalisation, etc.) et sur les mesures d'atténuation proposées pour limiter les impacts sur l'environnement;
- recueillir leurs préoccupations, leurs questionnements et leurs commentaires à propos du projet;
- recueillir leur opinion quant aux effets du projet sur leurs communautés;
- recueillir également leurs suggestions pour atténuer les effets négatifs du projet sur leurs communautés.

Les échanges ont eu lieu sous forme de lettres informatives et de correspondances (lettres, courriels) avec toutes les communautés. De plus, des conférences téléphoniques et des rencontres ont été tenues avec celles qui en ont exprimé le besoin (les Hurons-wendat, les Abénaquis, les Mohawks de Kanawake, les Innus d'Essipit et de Masteuiasht).

La première Nation huronne-wendat (NHW), en raison de sa proximité de la zone du projet, a participé à un processus de consultation plus étroit avec l'APQ. Avant même que le projet soit désigné au sens de la LCÉE, l'APQ avait entamé, dès le printemps 2015, des démarches de consultation auprès des membres du Bureau du Nionwentsio de la NHW afin de leur présenter le projet Beauport 2020. Une Table de travail permanente a été constituée au même moment dans l'objectif de maintenir un dialogue et des échanges constants et constructifs entre la NHW et l'APQ, avant, pendant et après la construction du projet). Cette Table de travail est formée de membres du Bureau du Nionwentsio et de la direction de l'APQ.

Le programme de consultations comprenait également l'envoi d'un questionnaire-enquête à toutes les Premières Nations considérées, à l'exception de la Première Nation huronne-wendat, qui avait déjà convenu avec l'APQ d'un mandat pour mener sa propre étude sur l'utilisation traditionnelle du territoire. Ce questionnaire visait notamment à obtenir des renseignements sur :

- l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans la zone d'étude élargie (activités de pêche et de chasse, présence de cabanes ou de camps de pêche ou de chasse, voies d'accès, etc.);
- l'exploitation des espèces de poissons migratrices dans la zone d'étude élargie, de même qu'en aval et en amont de cette zone;
- la présence d'éléments ou de sites valorisés au plan du patrimoine historique, culturel et archéologique dans la zone d'étude élargie;
- les préoccupations et commentaires des groupes autochtones concernant le projet;
- l'identification des effets possibles du projet sur les diverses communautés concernées et les mesures pour atténuer ces effets.

Tel que mentionné précédemment, les informations obtenues lors des échanges avec les Premières Nations ont permis de compléter leur description et d'évaluer les effets du projet sur ces dernières. Ces échanges ont également permis de recueillir leurs commentaires et préoccupations en lien avec le projet.

Principaux commentaires, préoccupations et questionnements exprimés

Parmi les dix Premières Nations consultées lors des activités d'information et de consultation initiées par l'APQ, six d'entre elles ont partagé jusqu'à présent leurs connaissances, leurs commentaires, leurs questionnements et leurs préoccupations concernant le projet Beauport 2020. Les préoccupations portaient principalement sur les sujets suivants.

- Les milieux biologique et physique :
 - Les six communautés qui ont accepté de participer activement aux consultations ont exprimé un intérêt à bien connaître les effets potentiels du projet sur les espèces de poisson, notamment les espèces migratrices comme l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, le bar rayé;
 - Les Hurons-Wendat sont particulièrement intéressés aux effets potentiels du projet sur l'anguille d'Amérique dans le contexte de son déclin et de la pêche historique de cette espèce par les membres de leur communauté;
 - Les Hurons-wendat se sont montrés intéressés aux impacts du projet sur les marées et les courants tandis que les Mohawks ont demandé des informations sur l'impact du projet sur les vents.
 - Les Hurons-wendat et les Innus d'Essipit et de Mashteuiasth sont préoccupés par les opérations de dragage (la qualité des sédiments à draguer et la disposition des sédiments contaminés, la remise en circulation des contaminants dans le milieu hydrique par les activités de dragage, l'utilisation de sédiments comme matériel de remplissage);
 - Les Hurons-wendat, les Innus d'Essipit et de Mashteuiasth et les Mohawks de Kahnawake sont préoccupés par les risques de déversement, soit lors des opérations portuaires ou lors du transport sur le fleuve (ex. : collision de navires);
 - Les Hurons-wendat ont manifesté un intérêt concernant le plan compensatoire pour la perte de l'habitat du poisson. La NHW désire faire profiter l'APQ de l'expertise d'une entreprise huronne-wendat spécialisée en la matière.
- L'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, commerciales et récréatives :
 - La Nation huronne-wendat est préoccupée par les effets potentiels du projet Beauport 2020 sur la pêche des espèces de poissons résidentes (principalement les achigans, les dorés, les barbottes, les brochets, l'omble de fontaine) et migratrices (principalement les esturgeons), notamment dans la Baie de Beauport;
 - La nation huronne-wendat est également préoccupée par les effets potentiels du projet sur la chasse aux oiseaux migrateurs (l'oie des neiges, la bernache du Canada et diverses espèces de canards);
 - Les Innus d'Essipit et de Mastheuiasth sont préoccupés par les effets potentiels du projet par le biais de l'augmentation possible du trafic maritime et des risques de déversements de matière dangereuses, sur leurs activités commerciales dans le fleuve Saint-Laurent la pêche aux oursins, aux crabes et aux poissons de fond; sur la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins, les observations de mammifères marins (croisières à la baleine) et les excursions en kayak de mer.
- Les retombées économiques :
 - La NHW souhaite bénéficier d'opportunités économiques en lien avec le projet et considère cet aspect comme un facteur d'acceptabilité sociale du projet;
 - Les Mohawks de Kahnawake ont demandé plus d'informations sur les bénéfices économiques du projet, les types d'emplois générés; ils ont également demandé des détails sur les motivations économiques et stratégiques pour l'expansion du port de Québec.
- Les effets potentiels sur le patrimoine naturel, culturel et archéologique :
 - La NHW mentionne la présence dans la zone d'étude élargie et à proximité de quatre sites spécifiques faisant partie de leur patrimoine : l'ancien village de Stadaconé, aussi appelé Teyiatontariyih, l'ancien village huron-wendat de Sainte-Pétronille, la mission de Sillery, le site historique de pêche à l'anguille de la Pointe à Puiseaux;

- Les Mohawks de Kahnawake ont montré un intérêt sur le potentiel archéologique de la zone d'étude et sur les mesures qui seraient mises en place en cas de découvertes d'artefacts.
- Les effets cumulatifs des projets sur le milieu aquatique (notamment l'habitat du poisson) :
 - Les Hurons-wendat, les Abénaquis et les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit sont préoccupés par les effets cumulatifs du projet Beauport 2020, compte tenu que l'habitat aquatique dans le fleuve Saint-Laurent a subi beaucoup de modifications dans le passé et qu'il pourrait en subir d'autres dans un proche avenir, compte tenu des autres projets en vue, notamment les projets d'agrandissement des ports de Trois-Rivières et de Montréal.

Enfin, quelques communautés ont posé des questions d'ordre général sur l'APQ et sur le projet :

- Le rôle et l'organisation de l'APQ, notamment ses opérations portuaires et la surveillance des opérations;
- Le rôle du port de Québec dans le contexte de la Stratégie maritime de Québec;
- Le financement du projet;
- L'échéancier prévu du projet et du processus d'évaluation environnementale;
- les impacts sur les infrastructures de transport connexes (réseau routier et ferroviaire).

La Nation huronne-wendat a également fait part de ses suggestions concernant des mesures d'atténuation pouvant potentiellement être adoptées par l'APQ afin d'atténuer les effets du projet Beauport 2020 ou de bonifier certaines composantes du milieu :

- produire des documents de vulgarisation présentant les mesures environnementales existantes au Port de Québec et celles qui seront mises de l'avant concernant la préservation des poissons, de la flore et des oiseaux;
- souligner ou commémorer de différentes manières la présence historique et contemporaine sur le site du projet afin de mettre en évidence le patrimoine historique et culturel de la NHW (ex. : pose de panneaux d'interprétation);
- mettre en place d'un programme de suivi des espèces exploitées (poissons, oiseaux migrateurs) et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche et la chasse, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation.

Il est à noter que les Mohawks de Kanesatake et d'Akwesasne n'ont pas formulé d'intérêt et de questionnement particulier, parce qu'ils ont mentionné que le projet se situait en dehors de leur territoire coutumier. Les Malécites de Viger et les Innus de Pessamit n'ont pas formulé jusqu'ici de préoccupations ni de questionnements particuliers en lien avec le projet.

Synthèse des informations obtenues sur la fréquentation de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020

Les informations recueillies ont permis de brosser un portrait d'ensemble des activités de chacune des Premières Nations concernées et de connaître la fréquentation de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 par ces dernières, dans la mesure où des informations étaient disponibles.

Mentionnons d'abord qu'il n'existe pas de traité ou d'entente d'autonomie gouvernementale avec les groupes autochtones considérés qui soient spécifiquement liés au projet et à l'évaluation environnementale en cours. Cependant, selon les résultats des recherches documentaires effectuées dans le cadre de la réalisation de l'ÉIE et d'après les discussions avec les Premières Nations consultées, il ressort que la zone

d'étude élargie du projet Beauport 2020 est recoupée ou visée par des territoires traditionnels autochtones, revendiqués ou non.

Ainsi, la Première Nation huronne-wendat (NHW), celles des membres de la Nation Waban-Aki (Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak), celles des Innus de Pessamit, d'Essipit et de Mashteuiatsh et celle des Malécites de Viger affirment avoir un territoire ancestral qui recoupe en totalité ou en partie la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. Cependant, d'après les informations obtenues, seuls des membres de la NHW, des Innus d'Essipit ou de Mashteuiatsh et de la Nation Waban-Aki sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude élargie du projet.

Selon l'étude complémentaire préparée par le Bureau du Nionwentsio de la NHW (2016), le Nionwentsio, territoire traditionnel huron-wendat, englobe entièrement la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020. La Première Nation huronne-wendat est en effet, celle qui est située le plus près de la zone du projet Beauport 2020. L'étude réalisée a révélé que des membres de cette communauté exerçaient des activités traditionnelles de pêche (espèces résidentes et migratrices) et de chasse aux oiseaux migrateurs dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité de celle-ci entre le printemps et la saison automnale, sur une base régulière. D'autres activités familiales et récréatives telles que la navigation sont également pratiquées dans le secteur de la baie de Beauport.

La zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 recoupe les limites des frontières du Ndakinna, le territoire ancestral de la Nation abénaquise, tel que défini dans le cadre d'une étude historique réalisée récemment pour le Bureau du Ndakinna (GCNWA, 2015b). À la lumière des informations détenues à ce jour par le Bureau du Ndakinna, les membres de la Nation Waban-Aki, pour lesquels le GCNWA dispose des informations sur l'utilisation et l'occupation du territoire ne font pas un usage spécifique de la zone d'étude élargie du projet pour la pratique d'activités traditionnelles. Cependant, certains membres de la Nation sont susceptibles de naviguer dans la zone d'étude élargie bien qu'on ne connaissait pas le nombre d'utilisateurs ni les trajets parcourus avec précision car ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une étude spécifique. Selon les informations disponibles, les Abénaquis ne pratiqueraient pas d'activité de pêche dans la zone d'étude élargie du projet. Les activités de pêche répertoriées par le Bureau du Ndakinna se situent principalement en amont de la zone d'étude du projet; de Sorel-Tracy jusqu'aux environs de Québec. Une pêche plus intensive a lieu entre Sorel-Tracy (lac Saint-Pierre) et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne dans le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les esturgeons noir et jaune, l'anguille d'Amérique et le bar rayé sont les espèces seraient les espèces les plus prisées.

Les Premières Nations de Pessamit, d'Essipit et de Mashteuiatsh revendiquent quant à elles certains droits sur un territoire désigné « Partie sud-ouest » qui correspond à peu près aux régions de Québec et de Charlevoix et ferait partie de leur Nitassinan. Les limites de ce dernier recoupent la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Cependant l'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan d'Essipit ne touche pas à la zone d'étude élargie. Il en va de même pour la Première Nation de Mashteuiatsh. D'après les informations obtenues auprès des représentants, il semble cependant que quelques Innus habitant la ville de Québec pêchent le doré sur un quai du Vieux-Québec situé non loin de la zone du chantier. Certaines activités de pêche ont sur la rivière Montmorency, en amont de la chute, soit en dehors de la zone d'étude élargie du projet. Par ailleurs, la pêche à certaines espèces de poisson migratrices est pratiquée ailleurs dans le Saint-Laurent : le bar rayé et l'anguille sont pêchés dans partie marine et sur le littoral du Nitassinan d'Essipit.

Effets du projet sur les communautés

Globalement, le projet Beauport n'aura pas d'effet négatif important sur les dix Premières Nations considérées dans cette étude. La Nation huronne-wendat, en raison de sa proximité de la zone du projet, sera la communauté la plus touchée, bien que pas de façon mineure.

Ainsi, en phase de construction, les activités de pêche et de chasse des membres de cette Nation seront perturbées dans les environs immédiats de la zone de chantier. En effet, les Hurons-Wendat ont des lieux de pêche et de chasse situés dans la zone de chantier et à proximité. La perturbation sera cependant localisée, temporaire et de faible ampleur.

En phase d'exploitation, l'effet du projet sur la pêche et la chasse des Hurons-wendat est également jugé mineur, car le projet n'aura pas d'impact sur la distribution et l'abondance des espèces exploitées (espèces de poissons résidentes et migratrices, oie des neiges, sauvagine, etc.).

De plus, des mesures d'atténuation seront mises en place pour réduire au minimum les impacts du projet sur les activités de pêche et de chasse des Hurons-wendat, comme la poursuite des travaux de la Table de travail permanente (APQ-NHW), la diffusion d'un calendrier des travaux; la vulgarisation de documents d'information destinés aux utilisateurs hurons-wendat présentant les mesures environnementales existantes au Port de Québec et celles qui seront mises de l'avant concernant la préservation des poissons, de la flore et des oiseaux; la mise en place d'un programme de suivi des espèces et des activités coutumières huronnes-wendat, etc.).

Par ailleurs, aucun site ou élément patrimonial de la Nation huronne-wendat ne sera touché par le projet. Les quatre sites que cette nation valorise (l'ancien village iroquoien de Stadaconé, l'ancien village huron-wendat de Sainte-Pétronille, la mission de Sillery et la pointe à Puisseaux) se trouvent à l'extérieur de la zone de chantier.

Aucun effet négatif important n'est anticipé non plus sur la santé humaine et la situation économique de cette Nation. Sur ce dernier point, la NHW pourrait même bénéficier de retombées économiques positives du projet.

En ce qui concerne les autres Premières Nations, aucune ne sera touchée directement par le projet, car, selon les données recueillies, elles utilisent peu la zone d'étude, leurs activités coutumières se déroulant presque essentiellement à l'extérieur de la zone d'étude élargie. De fait, seuls les Abénaquis et les Innus de Essipit ont mentionné fréquenter la zone d'étude élargie. Les Abénaquis l'utilise comme voie de navigation, mais comme le projet n'entravera pas la navigation dans cette zone ni ailleurs dans le Saint-Laurent, aucun effet n'est anticipé à cet égard. Par ailleurs, quelques Innus d'Essipit y pêchent, toutefois leurs activités ne seront pas perturbées de façon importante par le projet.

Selon données recueillies, la zone d'étude élargie ne comprend pas d'éléments appartenant au patrimoine historique, culturel et archéologique des ces Nations. De plus, en raison de leur éloignement de la zone du projet, ce dernier n'aura pas d'effet négatif important sur la santé humaine et sur la situation économique de ces Nations.

Enfin, le projet n'aura pas d'effet négatif important non plus sur l'exploitation des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent par les Nations abénaquises (Odanak et Wôlinak), mohawks (Kahnawake, Kanasatake et Akwesasne) et innues (Essipit et Pessamit). En effet, tel que mentionné précédemment, le projet n'aura pas d'impact négatif important sur la distribution et l'abondance de ces espèces, tant dans la zone d'étude élargie qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

8 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AECOM. 2016. *Étude de potentiel archéologique subaquatique. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau peu profonde au port de Québec_Beauport 2020*. Rapport préliminaire. 34 p.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2016. Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT). http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/default.aspx Consulté en juillet et août 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015a. *Profil des Premières Nations. Wendake*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_wendake-fra.html Consulté le 3 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015b. *Profil des Premières Nations. Odanak et Wôlinak*. Site internet : http://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNRegPopulation.aspx?BAND_NUMBER=72&lang=fra. Consulté le 30 novembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015c. *Profil des Premières Nations. Mohawks de Kahnawake*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_kahnawake-fra.html Consulté le 14 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015d. *Le Canada et Kahnawake établiront une nouvelle relation*. Site internet : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1329406267932/1329406312679> Consulté le 10 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015e. *Profil des Premières Nations. Kanésatake*. Site internet : www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_kanesatake-fra.html. Site consulté en janvier 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015f. *Les nations. Bande des Innus de Pessamit*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_betsiamites-fra.html Consulté le 6 janvier 2016
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2015g. *Profil Malécites de Viger*. Site internet : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_viger-fra.html Consulté le 9 août 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015h. *Traités de paix et d'amitié*. Site internet : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028589/1100100028591> Consulté le 9 août 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2014. *Tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales globales*. Site internet : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1346782327802/1346782485058> Consulté le 22 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2002. *Terminologie autochtone*. Direction Générale des communications Affaires indiennes et du Nord Canada. Site internet : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071125001910/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/wf/wofi_f.pdf Consulté le 25 août 2016.

- AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACÉE). 2015a. Lignes directrices pour la préparation d'une Étude d'impact environnemental, réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec – Beauport 2020. Administration Port de Québec. Octobre 2015. 37 p.
- AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACÉE). 2015b. Orientations techniques pour l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Ébauche pour commentaires. Décembre 2015.
- ASSOCIATION DE GESTION HALIEUTIQUE AUTOCHTONE MI'GMAQ ET MALÉCITE (AGHAMM). 2013. *A propos de nous*. Site internet : <http://www.aghamm.ca/fr/> Consulté le 5 janvier 2016.
- BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT. 2007. *Droits ancestraux et droits issus de traités*. Capsule d'information pour les parlementaires. TIPS-96F. <http://www.bdp.parl.gc.ca/content/lop/ResearchPublications/tips/pdf/tip96-f.pdf>. Consulté le 8 août 2016.
- BONAPARTE, DARREN. N.D. The Wampum Chronicles. *The History of Akwesasne from Pre-Contact to Modern Times*. Site Internet : <http://www.wampumchronicles.com/history.html>. Site consulté en janvier 2016.
- BOUDREAULT, RENÉ. 2015. Article paru dans le journal Le Soleil en juillet 2015. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201507/21/01-4887120-innus-et-wendats-sinvectent-analyse-de-la-situation.php>
- BUREAU DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ILNU (BDTI). 2016. *Kwei.ca. Tourisme Mashteuiatsh. Section Documents téléchargeables*. Site internet : <http://kuei.ca/fr/accueil> Consulté le 8 janvier 2016.
- BUREAU DU NIONWENTSĪO DE LA NATION HURONNE-WENDAT (NHW). 2016. *Étude complémentaire de la nation huronne-wendat. Projet d'aménagement d'un quai en eau profonde au port de Québec-Beauport 2020*. Préparé par le Bureau du Nionwetsĭo. 51 p.
- BUREAU DU NIONWENTSĪO DE LA NATION HURONNE-WENDAT (NHW). 2013. Mémoire présenté par Konrad H.Sioui, grand chef de la de la Nation huronne-wendat, dans le cadre de la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery. Conseil du patrimoine culturel du Québec. 19 p. Site internet : http://www.cpcq.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/biens-culturels/Memoires/Nation-huronne-wendat.pdf Consulté le 25 novembre 2015.
- BUREAU DU NIONWENTSĪO DE LA NATION HURONNE-WENDAT (NHW). 2012. *Mémoire présenté par la Nation huronne-wendat dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré*. Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré. Site internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_seigneurie-beaupre-4/documents/DM9.pdf Consulté le 25 novembre 2015.
- CALDERHEAD, C. ET KLEIN, J.S. 2012. L'identité et le territoire dans la reconstruction communautaire des Malécites de Viger. *Cahiers de géographie du Québec*, 56, (159, décembre 2012) : p. 583-598. Site Internet : <http://id.erudit.org/iderudit/1015308ar> Consulté le 9 août 2016.
- CHALIFOUX, E. 2009. *Près de trois siècles de revendications territoriales*. Recherches amérindiennes au Québec, Volume 39, numéro 1-2. 2009, p. 109-113. <https://www.erudit.org/revue/raq/2009/v39/n1-2/045001ar.html>

- CHRÉTIEN, Y. DELÂGE D. ET S. VINCENT. 2009. Le croisement de nos destins. Quand Uepishtikueuiau devint Québec. *Recherches amérindiennes au Québec. Collection : Présence des Premières Nations.*
- COMMISSION ÉCONOMIQUE TEWATOHNI'SAKTHA. 2013. *Treizième rapport annuel.* Avril 2012 à mars 2013.
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT (CPNIE). 2015a. *Ressources humaines.* Site internet : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=rh_ressourceshumaines Consulté le 17 décembre 2015.
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT. 2015b. *Direction générale.* Site internet : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=se_directiongenerale Consulté le 17 décembre 2015 et le 27 juillet 2016.
- CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN. 2005. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh.* Commission consultative sur la culture. p. 34. Site internet : http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/pdf/PAC_fra.pdf Consulté le 7 janvier 2016.
- DESROSIERS, L.-P. 1998. *Iroquoisie.* Tome 1. Éditions du Septentrion. 323 p.
- DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE CAPITALE-NATIONALE (DRSP) 2015. *Contamination environnementale dans le quartier Limoilou : le nickel (septembre 2015).*
- ENCYCLOPÉDIE DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC, 2004. Site Internet : faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/encyclopedia/Caughnawaga-Kahnawake-Mohawks-IndiensduQuebec.htm. Site consulté en janvier 2016.
- ENGLOBE. 2016. Étude d'impact environnemental du projet réalisée en vertu de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (2012). Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au Port de Québec – Beauport 2020 – Secteur de Beauport. Rapport d'ENGLOBE pour l'Administration Portuaire de Québec.
- FRENETTE J. 2003. Crespieul, ancienne réserve abénaquise (1851-1911). *Recherches amérindiennes au Québec*, 23 (2) : p. 67, note 4.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2016. *Fonds autochtone pour les espèces en péril.* Environnement et Changement climatique Canada. <https://www.retablissement-recovery.gc.ca/afsar-faep/index.cfm> Consulté en août 2016.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2011. *Amérindiens et Inuits. Portrait des Nations autochtones du Québec.* Secrétariat aux affaires autochtones. 2e édition.
- GRAND CONSEIL DE LA NATION ABAN-AKI (GCNWA). 2015a. *Historique.* Site internet : <http://gcnwa.com/historique/> Consulté le 25 novembre 2015.
- GRAND CONSEIL DE LA NATION ABAN-AKI (GCNWA). 2015b. *Le Ndakinna de la Nation W8banaki au Québec. Document synthèse relatif aux limites territoriales.* Rapport de recherche historique par Mario Marchand, Historien. Bureau du Ndakinna. Wôlinak. Juin 2015.
- GROUPE AXOR INC. 2007. *Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin. Étude d'impact sur l'environnement. Annexe 12. Profil des Innus de Pessamit.* Site Internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Riviere_franquelin/documents/PR3.2/Annexe%2012%20Profil%20Innus%20Pessamit/Profil%20Innus%20Pessamit.pdf Consulté le 6 janvier 2016.

- HÉBERT, P. 2008. *Le tourisme durable dans les communautés autochtones du Québec : les cas de Mashteuiatsh et d'Odanak*. Mémoire présenté à l'Université de Laval. Département d'Anthropologie. p. 172 et annexes.
- INSTITUT SUR LE VIEILLISSEMENT ET LA PARTICIPATION SOCIALE DES AÎNÉS (IVPSA). 2015. *Habitats, milieux de vie et participation sociale des aînés : constats et perspectives*. Wendake. Université Laval, Québec. 96 p. Site internet : <https://www.ivpsa.ulaval.ca/sites/ivpsa.ulaval.ca/files/wendake.pdf> Consulté le 20 juillet 2016.
- KPMG, 2015. Évaluation des retombées économiques des activités maritimes et portuaires de Québec. Rapport préparé pour l'Administration portuaire de Québec. 32 p.
- LACOURSIÈRE, J. 1995. *Histoire du Québec*. Tome 1. Des origines à 1791. 696 p.
- LÉVESQUE, C., CLOUTIER É, SALÉE D., APPARRICIO P. ET M. GAGNON. 2012. Cartographie sociale et économique de la population autochtone des villes du Québec. *Cahier ODENA* no. 2011-03. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Montréal. Site internet : http://www.odena.ca/IMG/pdf/ficheinformationbilan_provincialprofil.pdf Consulté le 16 décembre 2015.
- MARCHAND, M. 2012. La représentation sociale de l'espace traditionnel des autochtones par rapport à celle du territoire des allochtones : l'exemple de la forêt mauricienne, 1534-1934. *Cahiers de géographie* du Québec, 56 (159) : p. 567-582. Site internet : <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>
- MICHAUX. 2009. «Le paradigme de l'indigénisation appliqué aux Malécites de Viger. Les Malécites à l'aube du XXIe siècle. *Recherches amérindiennes au Québec* 39 (3) : p. 35-47. Site internet : <https://www.erudit.org/revue/raq/2009/v39/n3/045801ar.html> Consulté le 22 décembre 2015.
- MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE. 2016. Site internet : <http://www.akwesasne.ca/about>. Consulté en janvier 2016.
- MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWAKE. 2015. *Seigneurie of Sault-Saint-Louis*. Site internet : <http://www.kahnawake.com/council/docs/Seigneurie.pdf> Consulté le 9 décembre 2015.
- NAMETAU INNU. N.D. Mémoire et connaissance du Nitassinan. *Pessamit*. Site internet : <http://www.nametauinnu.ca/fr/culture/nation/detail/70> Consulté le 5 janvier 2016.
- NOURY C. 2010. *La conservation du Nitassinan : Besoins et intérêts des Innus de Mashteuiatsh*. Mémoire présenté à l'Université de Laval. Sciences géographiques. p. 110 et annexes.
- PARLEMENT DU CANADA. 2001. *Projet de loi S-24 : Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake*. LS-399F. Révisé le 8 juin 2001. http://www.bdp.parl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills_ls.asp?Language=F&ls=S24&Mde=1&Parl=37&Ses=1&source=library_prb Consulté le 9 août 2016.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, 2015. *Espèces aquatiques en péril-Anguille d'Amérique*. Site internet : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/species-especes/eel-anguille-fra.htm>

- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN, CONSEIL DES INNUS ESSIPIT ET CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT, 2015. Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Site internet : http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/messages/memoire%20bape%20projet%20arianne_2015-05-26.pdf. Consulté le 6 janvier 2016.
- PEKUAKAMIULNATSH TAKUHIKAN ET CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT (CPNIE), 2016. *Informations sur les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit*, ÉIE du Projet Beauport 2020, février 2016.
- PEKUAKAMIULNATSH TAKHUIKAN. 2014. *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*. Mémoire présenté au BAPE. 29 mai 2014. Site internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz_de_schiste-enjeux/documents/DM100.pdf Consulté le 22 décembre 2015.
- PEKUAKAMIULNATSH TAKHUIKAN. 2012. Nouvelle dénomination et nouveau logo de Pekuakamiulnuatsh Takhuikan. Fiche d'information. <http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/lexique/FicheDenominationLogoOctobre2012.pdf> Consulté le 29 juillet 2016.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. N.D. *Sections Bureau politique, Visiteur, Membre de la communauté, Entrepreneur et de l'aménagement et des services en territoire*. Site internet : <http://www.mashteuiatsh.ca/bureau-politique-1/conseil-de-bande.html> Consulté le 6 janvier 2016.
- PÉPIN, K. 2007. *Les Iroquois et les terres du Sault-Saint-Louis. Étude d'une revendication territoriale (1760-1850)*. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en histoire. Université du Québec à Montréal. Site internet : <http://www.archipel.uqam.ca/3271/1/M9716.pdf> Consulté le 9 décembre 2015.
- PHILLIPS S., 2000. *The Kahnawake Mohawks and the St. Laurence Seaway*. Thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies and Research. McGill University, Montreal, Québec.
- PLOURDE, M. 2008. Stadaconé, lieu de « demourance » de Donnacona. *Cap-aux-Diamants*, 93 : 11-14.
- POIRET G. ET BEYLIER P.A. 2016. *La réserve autochtone « transfrontalière » d'Akwesasne entre Canada et États-Unis, zone de contrebande et faille dans la sécurisation de la frontière*. Territoire en mouvement. Revue de géographie et d'aménagement. Site internet : <https://tem.revues.org/3238> Consulté le 15 janvier 2016.
- PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PMNV) n.d. *Malécite et Mot du Grand Chef et Profil de la communauté*. Site internet : <http://vigermalecite.com/> Consulté le 22 décembre 2015.
- PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PMNV) 2015. *Mémoire relatif au gouvernement de la Première Nation Malécite de Viger*. Déposé au BAPE dans le cadre du Projet éolien Nicolas Riou dans le territoire ancestral de la PNMV dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette. 22 octobre 2015 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_nicolas-riou/documents/DM42.pdf Consulté le 4 janvier 2016.
- REGROUPEMENT PETAPAN, 2014. *Négociation*. Site internet : <http://petapan.ca/page/negociation> Consulté le 27 juillet 2016.
- RÉSEAU D'AFFAIRES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (RAPNQ). N.D. *Informations sur les nations*. Site internet : http://www.rapnq.org/infos_communautes.aspx Consulté en novembre 2015.

- SAINT-GEORGES, G. 2009. *Préoccupations, valeurs et aspirations des Inuus d'Essipit relativement à leur territoire ancestral, le Nitassinan*. Mémoire de maîtrise présenté dans le cadre du programme de Sciences Forestières à l'Université de Laval.
- SAINT REGIS MOHAWK TRIBE. N.D. *Government*. Site internet : <http://www.srmt-nsn.gov/> Consulté en janvier 2016.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. 2012. Site internet : <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm>. Consulté en janvier 2016.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010a. *Les Innus. Les Négociations. Le territoire*. Site internet : <http://www.versuntraite.com/negociations/negociation.htm> Consulté le 16 décembre 2015.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010b. *Vers un traité*. Site internet : <http://www.versuntraite.gouv.qc.ca/documentation/jugements.htm> Consulté le 5 août 2016.
- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ILNU (SDEI). N.D. *Sur les traces des Pekuakamiulnuatsh*. Site internet : <http://www.surlestracesilnu.ca/fr/index.php> Consulté le 6 janvier 2016.
- SOSSOYAN, M. Les Indiens, les Mohawks et les Blancs : mise en contexte historique et sociale de la question des Blancs à Kahnawake. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39 (1-2) : 159-171. Site internet : <http://id.erudit.org/iderudit/045009ar> Consulté le 15 décembre 2015.
- STATISTIQUE CANADA. 2012. *Essipit, Québec et La Haute-Côte-Nord, Québec (tableau)*. Profil du recensement, *Recensement de 2011*. Diffusé le 24 octobre 2012. Site internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> Consulté le 17 décembre 2015.
- STATISTIQUE CANADA. 2011. *Profil du recensement de 2011, Akwesasne*. Recensement de 2011, Site internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=3501007&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=akwesasne&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1> Consulté le 11 août 2016.
- WSP. 2016. *Projet d'agrandissement du port de Québec-Beauport 2020 | Étude complémentaire - volet autochtone, Québec (QC)*. Rapport produit pour Administration portuaire de Québec. N° projet : 151-12615-00. 66 pages.
- WULUST'AGOOGA'WIKS. 2015. *Le journal de la PNMV*, 7 (3 novembre 2015). Site internet : <https://vigermalecite.files.wordpress.com/2015/07/novembre-2015.pdf> Consulté le 9 août 2016.

Annexe 5

ANNEXE 5-A

ANNEXE 5-A1

QUESTIONNAIRE-ENQUÊTE (VERSION FRANÇAISE)

Étude d'impact environnemental du projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec-Beauport 2020

Questionnaire d'enquête destiné aux communautés autochtones

THÈME 1: ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET FRÉQUENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE DU PROJET BEAUPORT 2020

1. Est-ce que la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 recoupe le territoire que vous utilisez couramment pour la pratique de vos activités traditionnelles (note : la zone d'étude élargie est illustrée sur la carte ci-jointe) ?
 - Oui
 - Non

2. A) Est-ce que votre communauté pratique des activités traditionnelles particulières (chasse, pêche, piégeage, cueillette, lieu de rencontre, pratique religieuse, pratique culturelle ou toute autre activité) dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 (voir la carte ci-jointe) ?
 - Oui (**Passez à la question 2B, puis à la question 3**)
 - Non (**Passez à la question 3**)

- B) Si oui :
 - i) Quelles sont ces activités (chasse, pêche, pratique culturelle, pratique religieuse, etc.) ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

 - ii) Pouvez-vous localiser précisément le ou les endroits où ont lieu ces activités ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

 - iii) Quelles sont les périodes de fréquentation de ces endroits ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

 - iv) Combien d'utilisateurs fréquentent ce secteur ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

 - v) Quelles sont les principales espèces (poissons, animaux, plantes et autres ressources naturelles) récoltées par les membres de votre communauté dans la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- vi) Est-ce que votre communauté dépend de la récolte de ces espèces pour son alimentation ou pour la pratique d'activités traditionnelles particulières ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- vii) Y a-t-il d'autres ressources naturelles (autres que les espèces animales ou végétales) dans la zone d'étude élargie du projet que votre communauté utilise pour ces activités traditionnelles ? Si oui, pouvez-vous indiquer lesquelles et préciser leur emplacement ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- viii) Est-ce que les membres de votre communauté possèdent des camps de chasse et de cabanes dans la zone d'étude élargie du projet ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- ix) Est-ce que votre communauté utilise des voies d'accès pour la pratique des activités traditionnelles dans la zone d'étude élargie du projet ? Si oui pouvez-vous les localiser ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- x) Est-ce que votre communauté possède une ou des sources d'eau potable (permanentes, saisonnières, périodiques) dans la zone d'étude élargie du projet ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- xi) Y a-t-il des lieux valorisés par votre communauté au plan du patrimoine naturel et culturel dans la zone d'étude élargie du projet (ex. : établissements, cimetières, sites sacrés, lieux de rencontre, etc.) ? Si oui pouvez-vous localiser précisément ces lieux ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

3. A) Est-ce que votre communauté pratique des activités traditionnelles (chasse, pêche, piégeage, cueillette, lieu de rencontre, pratique religieuse, pratique culturelle ou toute autre activité) dans le fleuve St-Laurent, mais ailleurs que dans la zone d'étude élargie ?

- Oui (**Passez à la question 3B, puis à la question 4**)
 Non (**Passez à la question 4**)

B) Si oui :

Pour exercer ces pratiques, utilisez-vous des voies d'accès situées dans la zone d'étude élargie ? Si oui, pouvez-vous les préciser et les localiser ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

4. A) Est-ce que votre communauté pratique la pêche d'espèces de poisson migratrices (comme par exemple l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, l'anguille d'Amérique, l'alose savoureuse, le bar rayé, etc.), dans le fleuve St-Laurent ou le long de ses rives, en amont ou en aval de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 ?

- Oui (**Passez à la question 4B, puis à la question 5**)
 Non (**Passez à la question 5**)

B) Si oui :

- i) Quelles sont ces espèces ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- ii) Dans quel(s) secteur(s) a lieu cette pêche ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- iii) À quel (s) moment (s) de l'année a lieu cette pêche ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- iv) À quelle fréquence a lieu cette activité de pêche ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- v) Est-ce que votre communauté dépend des produits de cette pêche pour son alimentation ou pour la pratique d'activités traditionnelles ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

THÈME 2 : ACTIVITÉS COMMERCIALES ET RÉCRÉATIVES

5. A) Est-ce que votre communauté fréquente ou utilise la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 à des fins commerciales ou récréatives (ex. : pourvoirie, foresterie, etc.) ?

- Oui (**Passez aux questions 5B, puis à la question 6**)
 Non (**Passez à la question 6**)

B) Si oui :

- i) Quelles sont ces activités et où se tiennent-elles ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- ii) À quel moment de l'année se déroulent ces activités ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. A) Est-ce que votre communauté pratique des activités commerciales ou récréatives liées aux espèces de poissons migratrices dans le fleuve St-Laurent ou le long de ses rives, en amont ou en aval de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 ?

- Oui (**Passez à la question 6B, puis à la question 7**)
 Non (**Passez à la question 7**)

- B) Si oui, pouvez-vous les localiser et les décrire ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

THÈME 3 : PRÉOCCUPATIONS ET COMMENTAIRES CONCERNANT LES IMPACTS DU PROJET BEAUPORT 2020

L'APQ vous a fait parvenir des documents d'information qui décrivent le projet Beauport 2020 et ses différentes étapes. Certains de ces documents décrivent également les impacts attendus du projet sur le milieu biologique, physique et humain.

7. A) Selon vous, est-ce que le projet Beauport 2020 aurait un impact sur l'usage courant de vos terres et/ou sur la pratique de vos activités traditionnelles ?

- Oui (**Passez à la question 7B, puis à la question 8**)
 Non (**Passez à la question 8**)

- B) Si oui, lesquels ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. A) Selon vous, est-ce que le projet Beauport 2020 aurait un impact sur les espèces de poisson migratrices (ex. : esturgeon noir et jaune, bar rayé) ou toute autre ressource halieutique ?

- Oui (**Passez à la question 8B, puis à question 9**)
 Non (**Passez à la question 9**)

- B) Si oui :

Selon vos connaissances traditionnelles ou celles d'autres membres de la communauté, quels sont les impacts potentiels que vous anticipez sur ces espèces et leurs habitats ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. A) Avez-vous des préoccupations ou des commentaires concernant les impacts potentiels du projet Beauport 2020 sur la pêche des espèces de poisson migratrices ou la pêche de toute autre ressource halieutique (ex. : esturgeons jaune et noir, bar rayé) ?

- Oui (**Passez à la question 9B, puis à la question 10**)
 Non (**Passez à la question 10**)

B) Si oui, pouvez-vous expliquer en quoi ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

10. A) Avez-vous des préoccupations ou commentaires concernant les effets cumulatifs des projets et activités réalisés dans le passé sur les espèces de poisson migratrices ou toute autre ressource halieutique et leurs habitats (ex. : esturgeons jaune et noir, bar rayé, etc.) ?

Oui (**Passez à la question 10B, puis à la question 11**)

Non (**Passez à la question 11**)

B) Si oui, pouvez-vous détailler ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

11 A) Avez-vous d'autres commentaires ou préoccupations à formuler concernant les impacts potentiels du projet Beauport 2020, tel qu'il est défini actuellement ?

Oui (**prenez à question 11B**)

Non (**fin du questionnaire**)

B) Si oui, lesquels ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

FIN DU QUESTIONNAIRE

Merci de votre collaboration !

ANNEXE 5-A2

QUESTIONNAIRE-ENQUÊTE (VERSION ANGLAISE)

ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT OF THE BEAUPORT 2020 PROJECT

Development of a Multifunctional Deep-Sea Wharf in the Port of Quebec

Questionnaire

THEME 1: TRADITIONAL ACTIVITIES AND USE OF THE BEAUPORT 2020 PROJECT'S EXTENDED STUDY AREA

1. Does the Beauport 2020 project's extended study area (see the attached map) overlap the area where you currently practice your traditional activities?
 - Yes
 - No

2. A) Does your community practice any specific traditional activities (e.g.: hunting, fishing, trapping, gathering, religious or cultural practices or any other activities) in the Beauport 2020 project's extended study area (see the attached map)?
 - Yes (**Go to question 2B, and then to question 3A**)
 - No (**Go to question 3A**)

- B) If yes:
 - i) What are these activities (e.g. hunting, fishing, cultural or religious practices, etc.)?

Cliquez ici pour entrer du texte.
 - ii) Can you indicate where these activities take place?

Cliquez ici pour entrer du texte.
 - iii) At what time of the year do you frequent these areas?

Cliquez ici pour entrer du texte.
 - iv) How many individuals frequent these areas?

Cliquez ici pour entrer du texte.
 - v) What are the main species (fish, animal, plant and other natural resources) harvested by members of your community in the Beauport 2020 project's extended study area?

Cliquez ici pour entrer du texte.
 - vi) Does your community depend on the harvesting of these resources for food or for the practice of specific traditional activities?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- vii) Are there any other natural resources (apart from animals and plants) in the project's extended study area that are used by the community for their traditional activities? If yes can you indicate what and where they are?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- viii) Do the members of your community have fishing or hunting camps in the project's extended study area?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- ix) Do members of your community use access routes for practicing their traditional activities in the project's extended study area?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- x) Does your community use drinking water sources (permanent, seasonal, occasional) in the project's extended study area?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- xi) Does your community have valued cultural or natural sites (establishments, cemeteries, sacred sites, gathering places, etc.) within the project's extended study area? If yes can you tell us where these are?

Cliquez ici pour entrer du texte.

3. A) Does your community practice traditional activities (hunting, fishing, trapping, gathering, gathering places, religious or cultural activities, or any other activities) along the St. Lawrence River, outside the extended study area?

- Yes (**Go to question 3B, and then to question 4A**)
 No (**Go to question 4A**)

B) if yes:

Do you have to travel through the extended study area to practice these activities? If so, can you indicate what and where they are?

Cliquez ici pour entrer du texte.

4. A) Does your community fish migratory fish species (e.g. lake sturgeon, Atlantic sturgeon, American eel, American shad, striped bass, etc.) in the St. Lawrence River or along its banks, upstream or downstream from the Beauport 2020 project's extended study area?

- Yes (**Go to question 4B, and then to question 5A**)
 No (**Go to question 5A**)

B) If yes:

i) Which species?

Cliquez ici pour entrer du texte.

ii) In what area(s) do you fish them?

Cliquez ici pour entrer du texte.

iii) At what time of the year do you fish?

Cliquez ici pour entrer du texte.

iv) How often do you fish?

Cliquez ici pour entrer du texte.

v) Does your community depend on these fish resources in the regular diet or to practice traditional activities?

Cliquez ici pour entrer du texte.

THEME 2: COMMERCIAL AND RECREATIONAL ACTIVITIES

5. A) Does your community use the Beauport 2020 project's extended study area for commercial or recreational purposes (e.g.: outfitters, forestry, etc.)?

Yes (**Go to questions 5B and then to question 6A**)

No (**Go to question 6A**)

B) If yes:

i) What are these activities and where do they occur?

Cliquez ici pour entrer du texte.

ii) At what time of the year do these activities occur?

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. A) Does your community has any commercial or recreational activities related to migratory fish species (e.g. lake sturgeon, Atlantic sturgeon, American eel, American shad, striped bass, etc.) in the St. Lawrence River or along its banks, upstream or downstream from the Beauport 2020 project's extended study area?

Yes (**Go to question 6B, then to question 7A**)

No (**Go to question 7A**)

B) If yes, can you describe these activities and where they occur?

Cliquez ici pour entrer du texte.

THEME 3 : CONCERNS AND COMMENTS REGARDING THE IMPACTS OF THE BEAUPORT 2020 PROJECT

The QPA has sent you information documents describing the Beauport 2020 project and its different stages Some of these documents also describe the project's anticipated impacts on the biological, physical and human environments.

7. A) Do you think that the Beauport 2020 project could have an impact on the current use of your land and/or the practice of your traditional activities?

- Yes (**Go to question 7B, and then to question 8A**)
 No (**Go to question 8A**)

B) Yes, what could be the impacts?

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. A) Do you think the Beauport 2020 project will have an impact on migratory fish species (e.g. Atlantic sturgeon, lake sturgeon, striped bass)?

- Yes (**Go to question 8B, and then to question 9A**)
 No (**Go to question 9A**)

B) If yes:

According to your traditional knowledge or that of other community members, what are the potential impacts that you anticipate on these species and their habitats?

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. A) Do you have any concerns or comments regarding the potential impact of the Beauport 2020 project on the fishing of migratory fish species or the fishing of any other fishery resources (e.g., Atlantic sturgeon, lake sturgeon, striped bass)?

- Yes (**Go to question 9B, and then to question 10A**)
 No (**Go to question 10A**)

B) If yes, can you explain how?

Cliquez ici pour entrer du texte.

10. A) Do you have any concerns or comments regarding the cumulative effects of past projects and activities upon migratory fish species or other fishery resources and their habitats (e.g., Atlantic sturgeon, lake sturgeon, striped bass)?

- Yes (**Go to question 10B, and then to question 11A**)
 No (**Go to question 11A**)

B) If yes, can you explain?

Cliquez ici pour entrer du texte.

- 11 A) Do you have any other comments or concerns about the potential impacts of the Beauport 2020 project, as currently defined?

- Yes (**go to question 11B**)
 No (**end of questionnaire**)

B) If yes, what are they?

Cliquez ici pour entrer du texte.

END OF QUESTIONNAIRE

Thank you for your participation!

ANNEXE 5-A3

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (VERSION
FRANÇAISE)**

Étude d'impact environnemental du projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec-Beauport 2020

Volet participation des groupes autochtones

Formulaire de consentement

- En tant que représentant de la communauté, j'ai été informé de la nature du projet Beauport 2020, de sa justification, de ses différentes composantes et des étapes nécessaires à sa réalisation;
- En tant que représentant de la communauté, j'ai été informé des objectifs du volet participation des groupes autochtones;
- En tant que représentant de la communauté, je peux refuser de répondre à une question, mettre un terme à l'entrevue si celle-ci a lieu en personne ou poser des questions au promoteur;
- En tant que représentant de la communauté, je comprends que les informations livrées serviront à bonifier l'étude d'impact environnemental déposée par le promoteur en février 2016, conformément aux exigences de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE);
- En tant que représentant de la communauté, je comprends que les informations livrées feront l'objet d'un compte rendu sommaire que je pourrai valider ultérieurement;
- En tant que représentant de la communauté, je consens à ce que les informations livrées soient synthétisées et utilisées pour les besoins de l'étude d'impact environnemental du projet Beauport 2020.

Les informations pourront être recueillies lors d'une entrevue téléphonique, en personne, ou par courriel. Les entrevues réalisées par téléphone ou en personne pourraient être enregistrées, suite à l'accord des participants.

Nom du représentant de la communauté

Signature

Date (A/M/J)

Nom du représentant de l'APQ

Signature

Date (A/M/J)

ANNEXE 5-A4

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (VERSION
ANGLAISE)**

ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT OF THE BEAUPORT 2020 PROJECT
Development of a Multifunctional Deep-Sea Wharf in the Port of Quebec

Aboriginal Consultation

Informed Consent Statement

- As my community's representative, I have been informed of the nature of the Beauport 2020 project, its justification, its different components and the steps necessary for its completion.
- As my community's representative, I have been fully informed about the objectives of the Aboriginal consultation.
- As my community's representative, I can refuse to answer any question, end an interview if conducted in person or ask the promoter questions.
- As my community's representative, I understand that the information provided will be used exclusively to complete the environmental assessment submitted in February 2016, in accordance with the requirements of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA).
- As my community's representative, I understand that the information provided will be summarized and that I will have the chance to validate this summary.
- As my community's representative, I consent to the use of the information which will be summarized in a public report for the environmental assessment of the Beauport 2020 project.

Information may be collected via a telephone interview, in person or by email. Interviews conducted by telephone or in person could be audio recorded upon approval of the interviewee.

Name of Community Representative

Signature

Date (Y/M/D)

Name of QPA Representative

Signature

Date (Y/M/D)

ANNEXE 5-B

ANNEXE 5-B1

LISTE DES ÉTUDES (VERSION FRANÇAISE)

MILIEU HUMAIN

No intrant	No annexe	Titre
001	H1	Simulation visuelle (2014)
002	H2	Étude complémentaire de la Nation huronne-wendate -Rapport de la pré-enquête (2016)
003	H3	Étude complémentaire volet autochtone (2016)
004	H4	Modélisation numérique des impacts éoliens (2014)

MILIEU BIOLOGIQUE

No intrant	No annexe	Titre
005	B1	Étude de caractérisation de l'habitat du poisson . Travaux 2013 (2016)
006	B2	Étude de caractérisation de l'habitat du poisson . Travaux 2014 (2016)
007	B3	Étude de caractérisation de l'habitat du poisson . Travaux 2015 et bilan 2013-2015 (2016)
008	B4	Suivi télémétrique de l'esturgeon noir . Travaux 2013-2014 (2016)
008	B4.1	Suivi télémétrique de l'esturgeon noir . Travaux 2014-2015 (2016)
009	B5	Suivi télémétrique de l'esturgeon noir . Travaux 2015 (2016) - Préparatoire
010	B6	Étude de suivi de la fraie de l'alose savoureuse et du bar rayé . 2015
011	B7	Caractérisation des habitats aquatiques et leur utilisation par les poissons . Synthèse des travaux 2013 à 2015 (2016)
012	B8	Résultat de l'inventaire visant à vérifier la présence de la gentiane de Victorin et de la cicutaire de Victorin var. victorinii (2015)
013	B9	Caractérisation des milieux humides et des habitats touchés par le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au Port de Québec (2015)
014	B10	Inventaire fauniques - Oiseaux et tortues (2015)
015	B11	Suivi de la migration de l'avifaune dans le secteur de la Baie de Beauport (2015)
016	B12	Suivi automnal des migrations de l'avifaune (2006)
017	B13	Suivi des migrations de l'avifaune (2007)
018	B14	Suivi des migrations de l'avifaune (2008)
019	B15	Potentiel de présence des espèces en péril et planification (2005)
020	B16	Baie de Beauport - Rentrant sud-ouest - Inventaire des espèces en péril (2005)
021	B17	Observations et recommandations pour la protection des hirondelles de rivage à Beauport (2008)
022	B18	Suivi 2015 . Hirondelle de rivage - Projet d'aménagement de nichoirs pour l'hirondelle de rivage (2015)

MILIEU PHYSIQUE

No intrant	No annexe	Titre
023	P1	Nouvelles infrastructures portuaires - Études préparatoires . Étude environnementale (2013)
024	P2	Caractérisation environnementale complémentaire des sédiments (2015)
025	P3	Caractérisation environnementale de site . Phase II . Nouvelle desserte ferroviaire
026	P4	Caractérisation environnementale des sols - Bassin de sédimentation (2015)
027	P5	Caractérisation des sédiments (2006)
028	P6	Projet d'agrandissement du Port de Québec - Émission des gaz à effet de serre - situation actuelle, phase construction et phase exploitation (2016)
029	P7	Contamination atmosphérique dans l'arrondissement la Cité-Limoilou : la question du nickel (avril 2013) Agence de la Santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
029	P7.1	Contamination environnementale dans le quartier Limoilou : le nickel (septembre 2015) Agence de la Santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
030	P8	Stratégie de valorisation des sols et sédiment contaminés suivant le traitement par stabilisation et solidification
031	P9	Projet d'agrandissement du Port de Québec - Étude du bruit ambiant initial (2015)
032	P10	Aggrandissement du quai . Secteur Beauport - Étude acoustique . phase construction et exploitation (2016)

No intrant	No annexe	Titre
033	P11	Analyse d'impact visuel -Étude de luminosité (2015)
034	P12	Étude acoustique subaquatique dans le cadre de l'étude d'impact pour l'agrandissement du Port de Québec (2015)
035	P13	Rapport technique -Réponse aux questions d'ordre hydro-sédimentaires (2016)
036	P14	Vidéo de la gyre (2016)
037	P15	Modélisation des gaz CO ₂ .
038	P16	Impacts de l'extension du secteur portuaire de Beauport sur les conditions hydrosédimentologiques locales (2006)
039	P17	Modélisation numérique des conditions hydrauliques (2007)
040	P18	Étude de la Qualité de l'air . produit de la combustion
041	P19	Rapport : Q024777-E2 Ville de Québec Caractérisation environnementales des sols et de l'eau souterraine Terrain vacant Lot 1 571 593 du cadastre de Québec Boulevard Henri-Bourassa, Québec, Québec, 16 août 2012
042	P20	Étude des conditions hydrosédimentologiques (2010)
043	P21	Mise au point de la variante finale des plages - Modélisation numérique des conditions hydrosédimentologiques (2014)
044	P22	Nouvelles variantes d'aménagement des plages (2016)
046	P24	Modélisation numérique de la stabilité des zones draguées (2014)
047	P25	Étude de configuration finale de la plage (2015)
048	P26	<u>DOUBLON DE 049-I1 (absent)</u>

INGÉNIERIE/TECHNIQUE

No intrant	No annexe	Titre
049	I1	Étude géotechnique (2012)
050	I2	Relevés bathymétriques (2013)
051	I3	Relevés topographiques (2013)
052	I4	Nouvelle desserte ferroviaire . Secteur Beauport - Étude géotechnique (2015)
053	I5	Étude nouvelle voie ferrée à Beauport (2015)
054	I6	Nouvelles infrastructures portuaires - Étude de préféabilité . version pour consultation (2007)
055	I7	Étape plans de conception- phase pré-final (2015)
056	I8a I8b	Plan de la plage (2013)

SÉCURITÉ MARITIME

No intrant	No annexe	Titre
057	S1	Étude sur la faisabilité de manœuvres pour le projet ducs-d'Albe et les quais 54 et 55 (2013)
058	S2	Simulations de manœuvres pour le prolongement de la section 53 -nouveau plan de dragage (2015)
059	S3	Impact du projet 2020 sur l'achalandage maritime pour le plan d'eau du Port de Québec et la gestion du trafic de la traverse du nord (2015)
060	S4	Synthèse des manœuvres Beauport 2020 (2015)
061	S5	Sommaire exécutif Tempol (2015)

GÉNÉRAL

No intrant	No annexe	Titre
062	G1	Occupation des berges du côté nord du fleuve Saint-Laurent entre les rivières Saint-Charles et Montmorency . Période de 1608 à 2015 (2015)
063	G2	Historique des projets d'expansion du secteur de Beauport (2015)
064	G3	Historique de création et d'utilisation de la plage au secteur portuaire de Beauport (2015)
065	G4	Évaluation environnementale Legs fédéral pour le 400e anniversaire de Québec, Baie de Beauport (2008)

ÉCONOMIQUE

No intrant	No annexe	Titre
066	E1	Évaluation des retombées économiques des activités maritimes et portuaires de Québec(2015)

ANNEXE 5-B2

LISTE DES ÉTUDES (VERSION ANGLAISE)

HUMAN ENVIRONMENT

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
001	H1	Visual simulation (2014)	Graph Synergie	36
002	H2	Additional Study on the Huron-Wendat Nation - Pre-Survey Report (20106)	Bureau du Nionwentsio	4
003	H3	Additional Study Aborigines	WSP	78
004	H4	Digital modelling of wind impacts (2014)	Groupe LaSalle	25

BIOLOGICAL ENVIRONMENT

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
005	B1	Fish Habitat Characterisation Study - 2013 Work (2016)	Environnement Illimité	101
006	B2	Fish Habitat Characterisation Study - 2014 Work (2016)	Englobe	94
007	B3	Fish Habitat Characterisation Study - 2015 Work and Summary 2013-2015 (2016)	Englobe	65
008	B4	Telemetric Monitoring of Atlantic Sturgeon - 2013-2014 Work (2016)	Environnement Illimité	76
008	B4.1	Telemetric Monitoring of Atlantic Sturgeon - 2014-2015 Work (2016)	Englobe	65
009	B5	Telemetric Monitoring of Atlantic Sturgeon - 2015 Work (2016) - Preparatory	Englobe	57
010	B6	American Shad and Striped Bass Spawning Monitoring Study - 2015	Englobe	79
011	B7	Characterisation of Aquatic Habitats and their Use by Fish - Summary of 2013-2015 Work (2016)	Englobe	58
012	B8	Results of the inventory aiming to check for the presence of Victorin's gentian and Victorin's water-hemlock var. victorinii (2015)	GHD	5
013	B9	Characterisation of Wetlands and Habitats affected by the Project to Develop a Deep-Water Multifunctional Wharf at the Port of Québec (2015)	GHD	34
014	B10	Wildlife Inventories - Birds and Turtles (2015)	GHD	142/154
015	B11	Monitoring of Avifauna Migration in the Baie de Beauport Sector (2015)	GHD	50
016	B12	Fall Monitoring of Avifauna Migration (2006)	CJB Environnement	45
017	B13	Monitoring of Avifauna Migration (2007)	CJB Environnement	63
018	B14	Monitoring of Avifauna Migration (2008)	CJB Environnement	59
019	B15	Potential for Presence of Species at Risk and Planning (2005)	CJB Environnement	56
020	B16	Baie de Beauport - Rentrant sud-ouest - Inventory of Species at Risk (2005)	CJB Environnement	24
021	B17	Observations and Recommendations regarding the Protection of Bank Swallows at Beauport (2008)	CJB Environnement	3
022	B18	2015 Monitoring - Bank Swallow - Project to Develop Nesting Boxes for Bank Swallows (2015)	Écogénie	26

PHYSICAL ENVIRONMENT

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
023	P1	New Port Infrastructure - Preparatory Studies - Environmental Study (2013)	Qualitas	1247
024	P2	Additional Environmental Characterisation of Sediment (2015)	Pangeos	131
025	P3	Environmental Site Characterisation - Phase II - New Rail Link	WSP	230
026	P4	Environmental Characterisation of Soils - Sedimentation Basin	Akifer	108/121
027	P5	Sediment Characterisation	MissionHGE	67
028	P6	Port of Québec Expansion Project - Greenhouse Gas Emissions - Current Situation, Construction Phase and Operational Phase (2016)	RWDI	10
029	P7	Airborne Contamination in the Borough of Cité-Limoilou: The Issue of Nickel (April 2013) Agence de la Santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	DRSP	26
029	P7.1	Environmental Contamination in Limoilou: Nickel (September 2015) Agence de la Santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	DRSP	41
030	P8	Strategy for Reuse of Contaminated Soil and Sediment following Stabilisation/Solidification Treatment	ETS	48
031	P9	Port of Québec Expansion Project - Initial Ambient Noise Study (2015)	RWDI	13
032	P10	Expansion of the Wharf - Beauport Sector - Acoustics Study - Construction and Operational Phases (2016)	WSP	74
033	P11	Analysis of the Visual Impact - Luminosity Study (2015)	Ombrage	36
034	P12	Subaquatic Acoustics Study as part of the Impact Assessment of the Expansion of the Port of Québec (2015)	WSP	112
035	P13	Technical Report - Answers to Hydro-Sedimentary Questions	Groupe LaSalle/NHC	54
036	P14	Video of the gyre (2016)	Groupe LaSalle/NHC	
037	P15	Modelling of CO Gas...	RWDI	43
038	P16	Impacts of the Extension of Beauport's Port Sector on Local Hydrosedimentological Conditions (2006)	Groupe LaSalle	90
039	P17	Digital Modelling of Hydraulic Conditions (2007)	Groupe LaSalle	59
041	P19	Report: Q024777-E2 - City of Québec - Environmental Characterisation of Soil and Groundwater - Vacant lot - Lot 1 571 593 of the Québec Cadastre - Boul. Henri-Bourassa, Québec, Québec, August 16, 2012	Inspect-Sol	392
042	P20	Study of the Hydrosedimentological Conditions (2010)	Groupe LaSalle	117
043	P21	Finalization of the Beach Alternative - Digital Modelling of Hydrosedimentological Conditions (2014)	Groupe LaSalle/NHC	88
044	P22	New Beach Development Alternatives (2016)	Groupe LaSalle/NHC	46
046	P24	Digital Modelling of the Stability of Dredged Areas (2014)	Groupe LaSalle	40
047	P25	Study of the Final Beach Configuration (2015)	Y. Ropars	98
048	P26			

ENGINEERING/TECHNICAL

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
049	I1	Geotechnical Study (2012)	Qualitas	269
050	I2	Bathymetric Surveys (2013)	PWGSC	3
051	I3	Topographical Surveys (2013)	GéniArp	1
052	I4	New Rail Link - Beauport Sector - Geotechnical Study (2015)	WSP	45
053	I5	Study of New Rail Line in Beauport (2015)	WSP	32
054	I6	New Port Infrastructure - Prefeasibility Study - version for consultation (2007)	CIMA+	183
055	I7	Design plans stage - pre-final stage (2015)	SNC	2-sided (plan file)
056	I18a/I18B	Beach plan (2013)	Hatch	2 plans

MARINE SAFETY

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
057	S1	Study of the Feasibility of Manoeuvres for the Dolphin and Wharves 54 and 55 Project (2013)	CSEM	251
058	S2	Simulations of Manoeuvres for the Extension of Section 53 - New Dredging Plan (2015)	CSEM	16
059	S3	Impact of the 2020 Project on Maritime Traffic for the Port of Québec's Waterbody and the Management of North Crossing Traffic (2015)	CSEM	40
060	S4	Summary of Beauport 2020 Manœuvres (2015)	CSEM	1
061	S5	Executive Summary Termpol (2015)	APQ	25

CSEM: Centre de simulation et d'expertise maritime

GENERAL

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
062	G1	Occupation of the Banks on the North Shore of the St. Lawrence River between the Saint-Charles and Montmorency Rivers - From 1608 to 2015 (2015)	M. Labrecque	63
063	G2	History of Beauport Sector Expansion Projects (2015)	M. Labrecque	419
064	G3	History of the Creation and Use of the Beach at the Beauport Port Sector (2015)	M. Labrecque	10
065	G4	Federal Legacy Environmental Assessment for the 400th Anniversary of Québec, Baie de Beauport (2008)	CJB Environnement	193

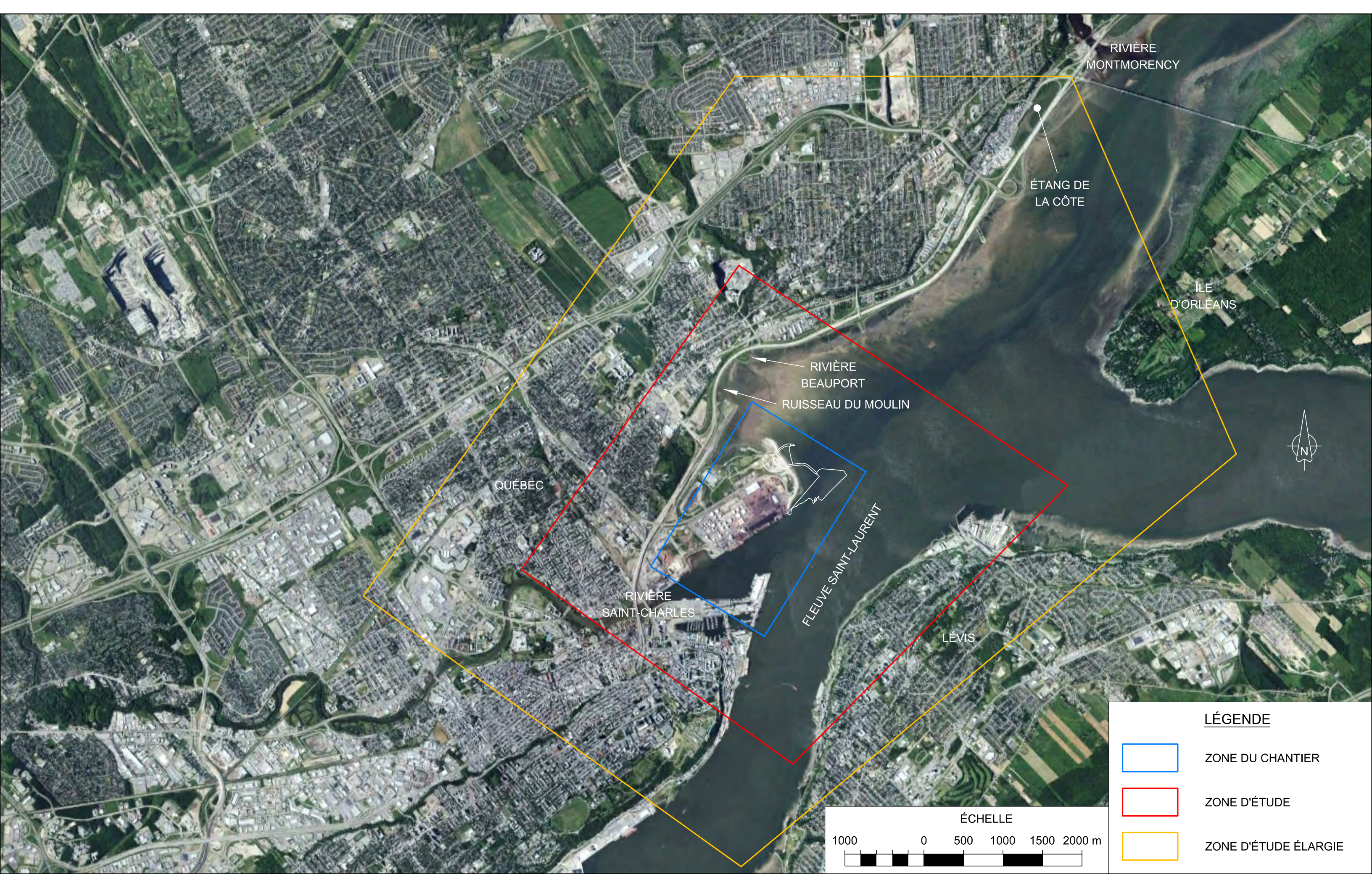
ECONOMICS

Input No	Annex No	Title	Author	Nbre of pages
066	E1	Assessment of Economic Spin-Offs from Québec Maritime and Port Activities (2015)	KPMG	34

ANNEXE 5-C

ANNEXE 5-C1

ZONES D'ÉTUDE (VERSION FRANÇAISE)



RIVIÈRE MONTMORENCY

ÉTANG DE LA CÔTE

ÎLE D'ORLÉANS

RIVIÈRE BEAUPORT

RUISSEAU DU MOULIN

QUÉBEC

RIVIÈRE SAINT-CHARLES

FLEUVE SAINT-LAURENT

LÉVIS

LÉGENDE



ZONE DU CHANTIER

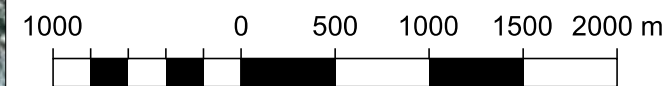


ZONE D'ÉTUDE



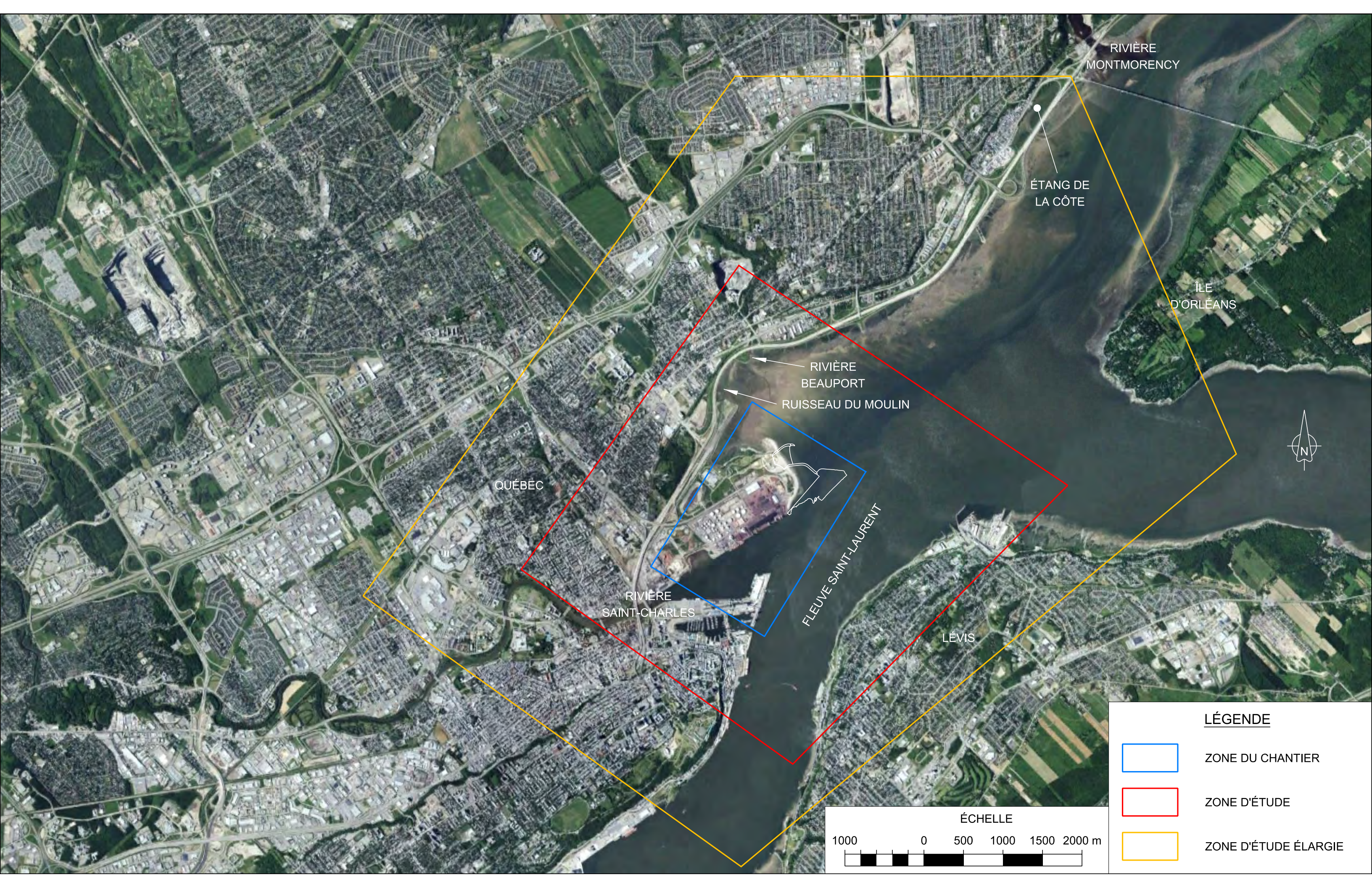
ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE

ÉCHELLE



ANNEXE 5-C2

ZONES D'ÉTUDE (VERSION ANGLAISE)



RIVIÈRE
MONTMORENCY

ÉTANG DE
LA CÔTE

ÎLE
D'ORLÉANS

RIVIÈRE
BEAUPORT
RUISSEAU DU MOULIN

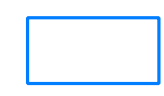
QUÉBEC

RIVIÈRE
SAINT-CHARLES

FLEUVE SAINT-LAURENT

LÉVIS

LÉGENDE



ZONE DU CHANTIER

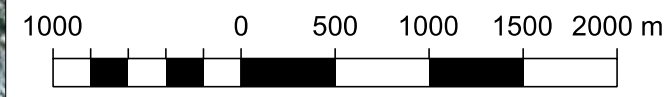


ZONE D'ÉTUDE



ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE

ÉCHELLE



ANNEXE 5-D

**ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE LA NATION
HURONNE-WENDAT**



NATION
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsio

Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat

Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec – Beauport 2020

Déposée à :
L'Administration portuaire de Québec (APQ)

Préparée par le
Bureau du Nionwentsio
Nation huronne-wendat

Juin 2016

© Conseil de la Nation huronne-wendat
Sous toutes réserves des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction du rapport et supervision de la recherche

Jean-François Richard, anthropologue, M.A.

Réalisation des recherches historiques et des entrevues avec les membres de la Nation huronne-wendat

Karine Vollant-Deschênes, assistante de recherche, B.A.

Cartographie

Émilie Girard-Gros-Louis, technicienne en géomatique, tech. for.

Superviseur et conseiller

Louis Lesage, biologiste, Ph.D.

Conseillère en biologie

Amélie d'Astous, biologiste, M. Sc.

Pour nous joindre

Conseil de la Nation huronne-wendat
255, place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) Canada G0A 4V0

Téléphone : +1 418-843-3767

Ligne sans frais : 1-877-712-3767

Télécopieur : +1 418-842-1108

Courriel : administration@cnhw.qc.ca

Site Web : www.wendake.ca

MISE EN GARDE

- La présente étude complémentaire est déposée sous toutes réserves des droits ancestraux ou issus de traités de la Nation huronne-wendat et de ses intérêts. Elle n'affecte en rien les positions prises par la Nation dans quelque procédure judiciaire ou processus de discussion ou de négociation que ce soit.
- Compte tenu des circonstances entourant la réalisation de la présente étude, incluant l'échéancier serré et les ressources humaines et financières limitées de la Nation huronne-wendat, celle-ci comporte certaines limites inévitables et ne peut être interprétée comme un portrait exhaustif de l'ensemble des activités et usages que pourraient exercer les membres de la Nation huronne-wendat sur la partie de leur territoire coutumier visée par le projet *Beauport 2020*.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
1.1 Mandat	7
1.2 Méthodologie	8
1.2.1 Étude historique	8
1.2.2 Étude sur l'usage contemporain du territoire	8
1.2.3 Méthode d'évaluation des impacts	10
2. PRÉSENTATION DE LA NATION HURONNE-WENDAT	13
2.1 Localisation et gouvernance	13
2.2 Profil démographique et socioéconomique	18
3. MISE EN CONTEXTE JURIDIQUE	20
3.1 Droits et intérêts de la Nation huronne-wendat	21
3.1.1 Le Traité Huron-Britannique de 1760, l'arrêt <i>Sioui</i> de la Cour suprême du Canada et le Nionwentsio	21
3.1.2 L'Entente de principe d'ordre général innue de 2004 et les démarches de protection du Nionwentsio par la Nation huronne-wendat	24
3.2 Effets préjudiciables ou impacts potentiels du projet <i>Beauport 2020</i> sur les droits et intérêts de la Nation huronne-wendat	26
3.2.1 Les informations non validées par la Nation huronne-wendat	26
3.2.2 Les effets préjudiciables donnant lieu à l'obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement envers la Nation huronne-wendat	27
4. ASPECTS HISTORIQUES	28
5. USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE PAR LA NATION HURONNE-WENDAT	35
5.1 La pêche	35
5.2 La chasse aux oiseaux migrateurs	38
5.3 Autres usages	41

6. ÉVALUATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE BONIFICATION ET DE COMPENSATION	42
6.1 Impact sur le patrimoine historique et culturel	43
6.2 Impact sur l'usage contemporain du territoire	43
6.2.1 Impact sur la pêche	44
6.2.2 Impact sur la chasse aux oiseaux migrateurs	48
6.2.3 Impact sur les autres usages	49
7. SYNTHÈSE DES MESURES IDENTIFIÉES ET DES RECOMMANDATIONS	50

TABLE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

CARTE 1 : ZONE D'ÉTUDE	9
CARTE 2 : LE NIONWENTSĪO	15
TABLEAU 1 : PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE LA NATION HURONNE-WENDAT	18
FIGURE 1 : LE GRAND CHEF NICOLAS VINCENT <i>TSAWENHOHI</i> (1771-1844)	28
CARTE 3 : REPÈRES GÉOGRAPHIQUES	29
FIGURE 2 : CROQUIS ILLUSTRANT LA POINTE À PUISEAUX ET SILLERY, TIRÉ DE LA TRANSCRIPTION DE JACQUES VIGER	32
CARTE 4 : SITES SPÉCIFIQUES DE PÊCHE FRÉQUENTÉS PAR LES INFORMATEURS HURONS- WENDAT	36
CARTE 5 : SITES SPÉCIFIQUES DE CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS FRÉQUENTÉS PAR LES INFORMATEURS HURONS-WENDAT	39
TABLEAU 2 : INTERRELATIONS POTENTIELLES ENTRE LES ACTIVITÉS DU PROJET ET LES COMPOSANTES HURONNES-WENDAT DU MILIEU À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'ÉTUDE	42
TABLEAU 3 : ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE DE LA NATION HURONNE-WENDAT DANS LE SITE SPÉCIFIQUE 4	47

1. INTRODUCTION

1.1 MANDAT

Au cours des discussions entre l'Administration portuaire de Québec (APQ) et la Nation huronne-wendat concernant le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel au port de Québec, il a été convenu que le Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronne-wendat allait procéder à une étude complémentaire au cours de l'année 2016. Cette étude avait pour mandat de décrire et de caractériser les éléments requis conformément aux lignes directrices pour l'étude d'impact environnemental du projet *Beauport 2020*, telles que précisées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le devis de recherche a été déposé à l'APQ au mois de janvier 2016. L'étude proposée comprenait deux volets : 1) une pré-enquête faisant l'objet d'un rapport ponctuel remis à l'APQ en janvier 2016 ; 2) une enquête plus approfondie faisant état de l'utilisation historique et contemporaine du territoire par la Nation huronne-wendat. La démarche visait la production d'un rapport présentant l'étude historique et les résultats de l'enquête sur l'utilisation huronne-wendat contemporaine du territoire, incluant la cartographie des données pertinentes. L'étude complémentaire devait également comprendre l'évaluation des impacts du projet *Beauport 2020* à l'endroit de la Nation huronne-wendat, de même que l'identification des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation justes et adéquates.

Le présent rapport rend compte de l'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat dans le cadre du projet *Beauport 2020*. La première section comprend les informations relatives à la méthodologie de la recherche. La seconde section consiste en une présentation de la Nation huronne-wendat. La troisième section, préparée par la firme *Hutchins Légal Inc*, présente une mise en contexte juridique qui traite de la dimension des droits de la Nation huronne-wendat relativement au projet concerné, tandis que la quatrième section aborde les aspects historiques.

La cinquième section regroupe les informations concernant l'usage contemporain du territoire par la Nation huronne-wendat, en particulier la pêche, la chasse aux oiseaux migrateurs ainsi que d'autres formes d'usage, telles les activités dites récréatives. La sixième section présente l'évaluation des impacts et l'identification des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation. Finalement, la septième section résume les mesures identifiées et les recommandations.

1.2 MÉTHODOLOGIE

1.2.1 Étude historique

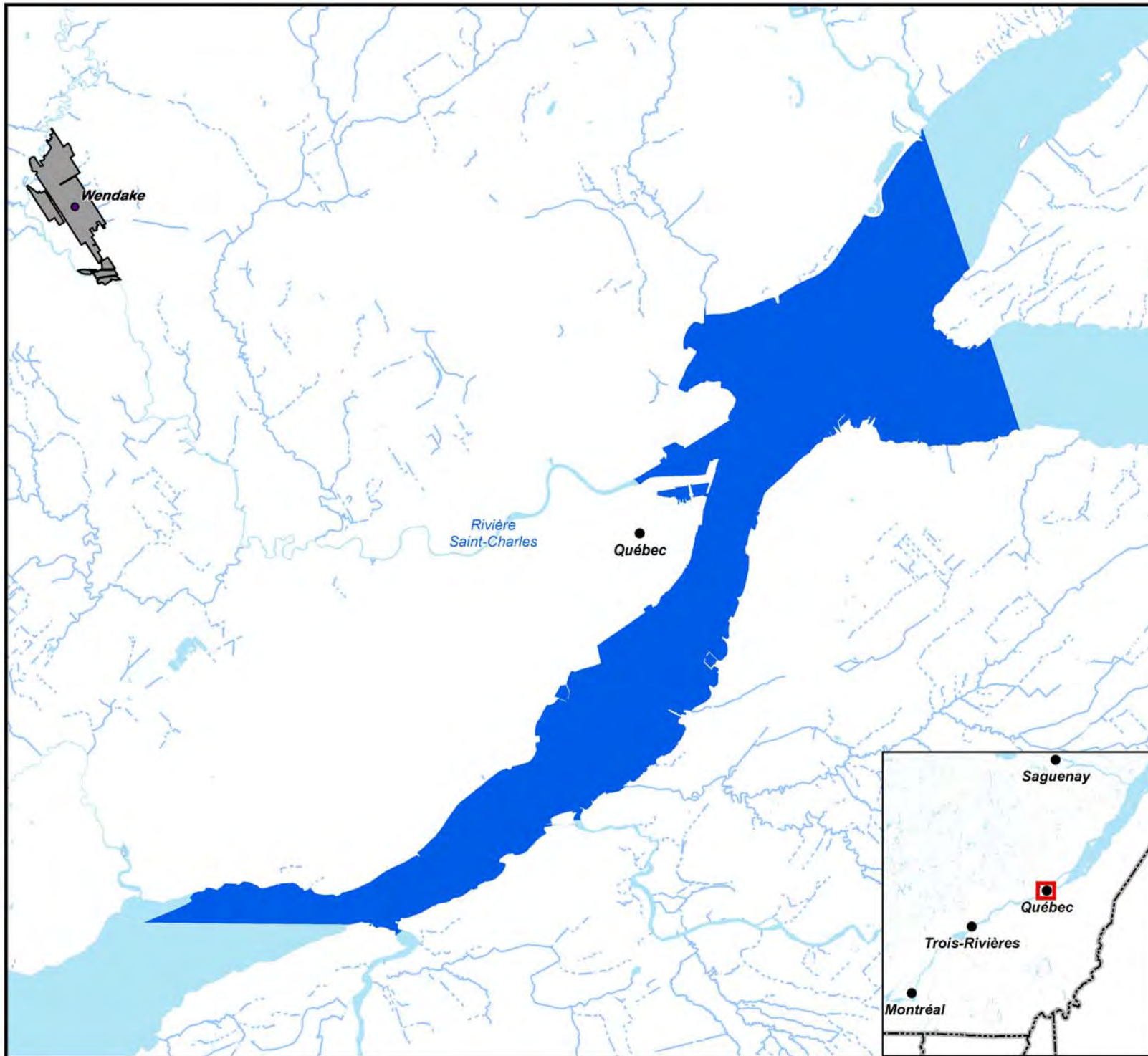
L'étude historique a tenu compte de différentes sources d'informations, en particulier la collection de documents sur la fréquentation du territoire qui est conservée au Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat. En outre, des documents disponibles à la *Bibliothèque de l'Université Laval* à Québec ont été mis à profit, ainsi que des sources historiques pouvant être consultées à *Bibliothèque et Archives Nationales du Québec* à Québec (BAnQ-Q) et à *Bibliothèque et Archives Canada* (BAC).

La recherche dans la documentation historique a été réalisée par une historienne ainsi qu'une assistante de recherche, sous la supervision de l'anthropologue responsable du projet. Les informations historiques ont été compilées dans une base de données informatisée sur support Microsoft Access. Les informations pouvant être spatialisées ont été intégrées dans le *Système d'information géographique* (SIG) du Bureau du Nionwentsio.

1.2.2 Étude sur l'usage contemporain du territoire

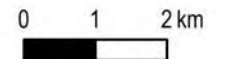
La zone d'étude concernée de façon prioritaire correspond à la superficie couverte par la propriété en eau profonde de l'APQ (voir carte 1). D'ouest en est, la zone visée englobe le fleuve Saint-Laurent depuis le secteur du pont Pierre-Laporte jusqu'à l'île d'Orléans. L'étude sur l'utilisation contemporaine du territoire a également considéré des informations sur les activités pratiquées par les Hurons-Wendat à proximité immédiate de cette zone d'étude.

Carte 1 : Zone d'étude



-  Wendake
-  Zone d'étude
-  Frontières

1:100 000



Métadonnées
Projection Transverse Mercator modifiée (MTM)
Système de référence nord-américain de 1983
(NAD 83) Zone : 7

Données
Base de données topographiques et administrative
du Québec (BDTA) à l'échelle de 1/250 000

Réalisation
Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsio
© Nation huronne-wendat, juin 2016



La période visée par l'étude englobe les cinq années antérieures, soit de 2010 à 2015, afin de représenter la fréquentation contemporaine de la Nation huronne-wendat.

La cueillette des données a été réalisée par le biais de la technique de l'entrevue semi-dirigée. Un total de 20 informateurs a été rencontré en entrevues semi-dirigées. Les entrevues ont eu lieu dans les locaux du Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronne-wendat à Wendake, à la résidence de certains informateurs ou encore par conversation téléphonique, selon la disponibilité des Hurons-Wendat ayant accepté de participer à la recherche.

La sélection des informateurs auprès des différentes familles de la Nation huronne-wendat a été effectuée sur la base de leur fréquentation effective de la zone d'étude au cours de la période concernée. Les bases de données sectorielles du Bureau du Nionwentsïo ont notamment été utilisées à cet effet.

Les informateurs hurons-wendat ayant participé à l'étude sont âgés entre 20 ans et 60 ans. La majorité d'entre eux sont des hommes (19 hommes et une femme) et ils résident à Wendake (14 informateurs) et à l'extérieur (6 informateurs). Les entrevues semi-dirigées ont été réalisées par une assistante de recherche, sous la supervision de l'anthropologue responsable du projet.

Les informations colligées ont été exhaustivement compilées dans une base de données informatisée sur support Microsoft Access. Les informations pouvant être spatialisées ont été intégrées dans le *Système d'information géographique (SIG)* du Bureau du Nionwentsïo. La précision de la localisation des activités huronnes-wendat, bien qu'elle ait été vérifiée, demeure relativement approximative dans la mesure où aucune observation sur le terrain n'a été effectuée.

Il est à noter que les informations présentées dans la section 2, qui porte notamment sur la gouvernance et le profil démographique et socioéconomique, ont été recueillies directement auprès des autorités compétentes de la Nation huronne-wendat.

1.2.3 Méthode d'évaluation des impacts

La méthode d'évaluation des impacts mise de l'avant dans la présente étude est généralement conforme à celle utilisée par le promoteur du projet *Beauport 2020*. Certains aspects ont été adaptés afin de tenir compte des réalités propres à la Nation huronne-wendat, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de l'importance de l'effet négatif résiduel ainsi que l'identification des mesures d'atténuation. La

méthode d'évaluation des impacts est également basée sur l'approche adoptée dans l'*Étude d'impact complémentaire sur les activités coutumières de la Nation huronne-wendat*, réalisée en 2014 par le Bureau du Nionwentsïo¹ dans le cadre du projet de Parc éolien Rivière-du-Moulin de *Développement EDF EN CANADA Inc.*

La méthode d'évaluation des impacts est fondée sur l'évaluation des interrelations entre les composantes du milieu susceptibles d'être modifiées et les diverses composantes du projet qui constituent les sources d'impact.

Étape 1 : Évaluation des interrelations potentielles

La première étape de l'analyse consiste à évaluer les interrelations potentielles entre les activités du projet et les composantes huronnes-wendat du milieu qui pourraient être affectées. Les activités des phases de construction et d'exploitation représentent des sources potentielles d'impact.

Une analyse sommaire des impacts potentiels permet de déterminer la nature non significative ou significative des interrelations identifiées. Une interrelation est non significative lorsque l'impact appréhendé est estimé nul ou encore négligeable. Une interrelation est significative si l'impact potentiel de l'activité sur la composante est jugé non négligeable. Les interrelations jugées significatives font l'objet d'une évaluation approfondie des impacts suivant les deuxième et troisième étapes.

Étape 2 : Évaluation de l'importance de l'impact

La deuxième étape permet d'évaluer les impacts potentiels liés aux interrelations significatives. Il s'agit d'une méthode matricielle déterminant l'importance de l'impact en fonction de cinq critères spécifiques :

1) Ampleur : indication du degré de perturbation d'une composante huronne-wendat. L'ampleur peut être *élevée* si le projet compromet l'intégrité de la composante ou la limite de manière importante, *modérée* lorsque le projet affecte significativement la composante sans toutefois menacer son intégrité, ou *faible* si la composante est peu altérée.

¹ Jean-François Richard, 2014 : *Parc éolien Rivière-du-Moulin. Étude d'impact complémentaire sur les activités coutumières contemporaines de la Nation huronne-wendat*. Rapport présenté à Développement EDF EN Canada Inc. par le Bureau du Nionwentsïo, Nation huronne-wendat, Wendake, janvier 2014, 184 p.

2) Durée : indication de la période pendant laquelle l'impact se fera sentir. La durée peut être à *long terme* (permanente) si l'impact persiste de façon continue ou discontinue sur une période de plus de dix ans, à *moyen terme* (temporaire) si l'impact est ressenti pendant une période de un à dix ans, ou à *court terme* (momentanée) si l'impact se produit pour une période de moins d'un an.

3) Étendue : indication de la portée d'un impact en termes de distance ou de surface. L'étendue est *régionale* lorsque l'impact dépasse la zone d'étude, *locale* si l'impact touche l'ensemble de la zone d'étude ou *ponctuelle* quand l'impact est limité à proximité des infrastructures du projet.

4) Fréquence : indication du nombre d'occasions où l'impact est ressenti. La fréquence peut être *occasionnelle* lorsque l'impact se produit une fois ou de façon sporadique pendant le projet, *régulière* si l'impact se produit à plusieurs occasions répétitives, ou encore *continue* lorsque l'impact se produit en permanence.

5) Réversibilité : l'impact est *réversible* lorsque celui-ci diminue ou disparaît après plusieurs années, ou *irréversible* lorsque l'impact demeure en permanence.

Étape 3 : Évaluation de l'importance des impacts résiduels

La dernière étape de l'analyse consiste à préciser l'importance de l'impact résiduel sur la composante huronne-wendat du milieu, soit celui qui persiste après l'application, le cas échéant, d'une ou de plusieurs mesures d'atténuation ou de compensation particulières. Par mesure particulière, on entend une mesure spécifique au projet *Beauport 2020* et élaborée en tenant compte des caractéristiques huronnes-wendat du milieu.

Les mesures d'atténuation particulières permettent de supprimer ou de réduire les impacts sur une composante. Les mesures de compensation particulières visent à accommoder la Nation huronne-wendat ou à compenser la perte significative d'intégrité, de qualité ou d'utilisation d'une composante qui persiste, le cas échéant, après l'application d'une ou de plusieurs mesures d'atténuation. L'évaluation tient ainsi compte de l'efficacité des mesures proposées pour réduire l'impact appréhendé.

2. PRÉSENTATION DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Conformément à la perspective autochtone, le peuple huron-wendat a traditionnellement utilisé un vaste territoire qui s'étendait de Gaspé au sud-est des Grands Lacs, le long de la vallée du Saint-Laurent, allant jusqu'à chevaucher la frontière des États-Unis. À l'origine, les Hurons-Wendat pratiquaient l'agriculture, la chasse et la pêche ainsi que le commerce avec leurs nombreux voisins.

Le 5 septembre 1760, dans le contexte de la guerre menant à la Conquête de la Nouvelle-France, la Nation huronne-wendat a conclu un traité d'alliance, de paix et de protection mutuelle avec la Couronne britannique, représentée par le général James Murray, nommé le Traité Huron-Britannique de 1760. Le lecteur est invité à consulter la section 3 pour la présentation des aspects juridiques pertinents.

La présente section vise à présenter de manière générale la Nation huronne-wendat. Une première sous-section regroupe les informations concernant la localisation de la collectivité ainsi que la gouvernance de la Nation huronne-wendat. Une seconde sous-section aborde ensuite le profil démographique et socioéconomique des Hurons-Wendat de Wendake. Les aspects historiques sont présentés dans la section 4.

2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

Les Hurons-Wendat font partie de la grande famille linguistique et culturelle iroquoienne. La Nation huronne-wendat est une bande indienne au sens de la loi fédérale sur les Indiens. Wendake est la seule réserve huronne-wendat au Canada. Elle est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale du Québec et est enclavée par la ville de Québec. Wendake a une superficie d'environ 4.36 km² et est bordée par la rivière Saint-Charles, dont le nom huron-wendat est *Akiawenhrak*, qui signifie « rivière à la truite ». La Nation huronne-wendat a récemment acquis une plus grande superficie de territoire habitable qui a été convertie en terre de réserve.

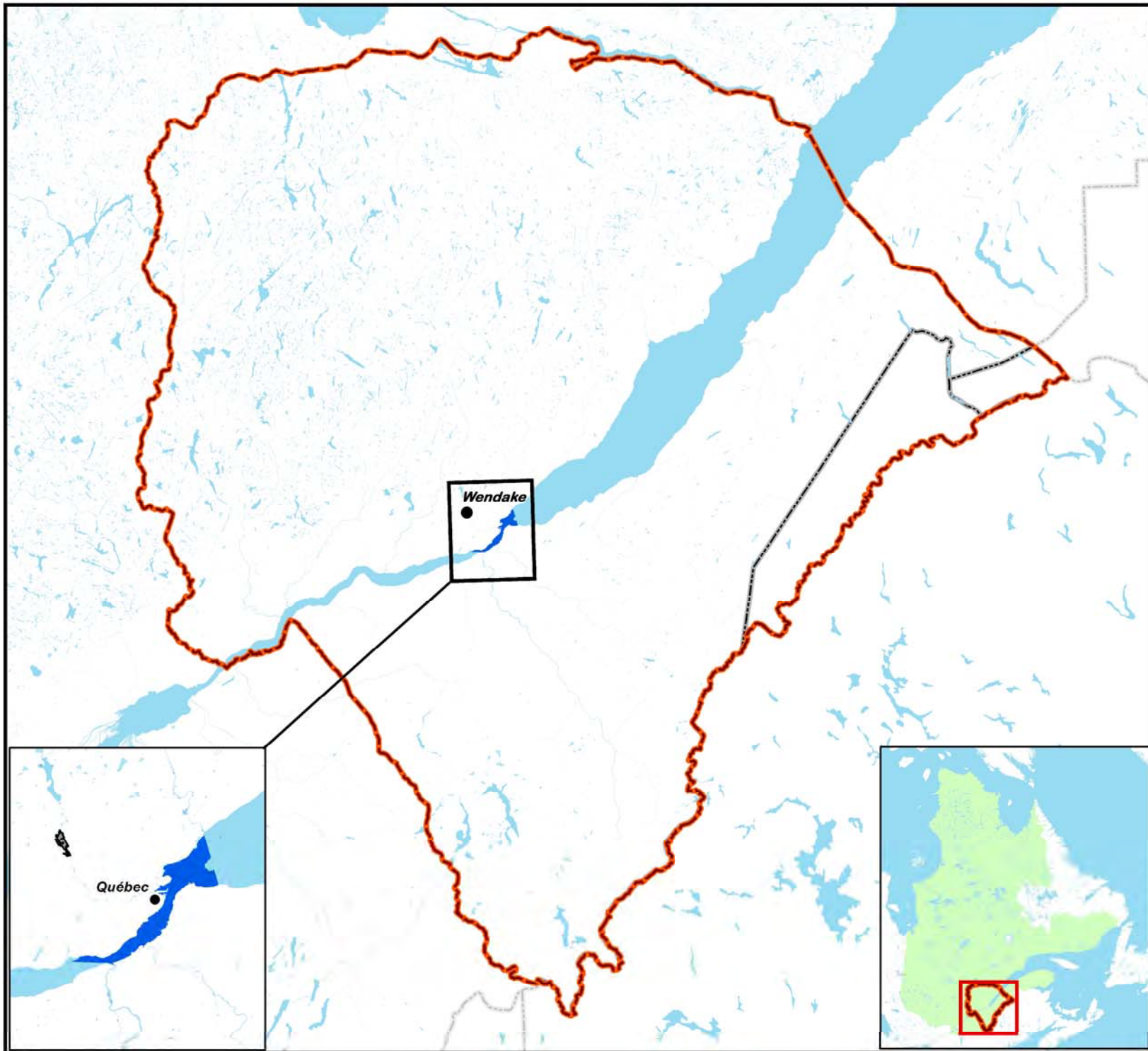
Le Nionwentsïo constitue au Québec une partie du territoire traditionnel que la Nation huronne-wendat fréquentait déjà au moment de la conclusion du Traité Huron-Britannique de 1760. Le terme Nionwentsïo signifie en langue huronne-wendat « Notre magnifique territoire ». Il s'étend sur approximativement 66 056 km². Le Nionwentsïo correspond plus précisément au territoire principal qui était fréquenté par la Nation huronne-wendat à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760. Les activités de commerce de la Nation huronne-wendat, tout comme les activités diplomatiques ainsi que

celles impliquant des prélèvements de ressources, s'effectuaient principalement dans le Nionwentsïo mais s'étendaient également à l'extérieur de celui-ci.

La portion du Nionwentsïo au nord du fleuve Saint-Laurent comprend au moins la région située entre la rivière Saguenay à l'est et au nord et la rivière Saint-Maurice à l'ouest. Au sud du fleuve Saint-Laurent, le Nionwentsïo s'étend vers le sud jusqu'à la rivière Saint-Jean.

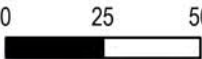
La carte 2 présente l'étendue du Nionwentsïo, la localisation de Wendake ainsi que la zone d'étude considérée dans le présent rapport.

Carte 2 : Le Nionwentsio



-  Nionwentsio
-  Wendake
-  Zone d'étude
-  Hydrographie
-  Frontières

1:1 850 000



Métadonnées
Projection Transverse Mercator modifiée (MTM)
Système de référence nord-américain de 1983
(NAD 83) Zone : 7

Données
Base de données topographiques et administrative
du Québec (BDTA) à l'échelle de 1/250 000

Réalisation
Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsio
© Nation huronne-wendat, juin 2016



Le Conseil de la Nation huronne-wendat est l'organisme de gouvernance de la Nation huronne-wendat et le lieu des décisions politiques. Le Conseil de la Nation est composé et dirigé par un Grand Chef et huit chefs familiaux. Ses champs de compétences couvrent principalement les relations avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, l'affirmation et la défense des droits des Hurons-Wendat, la gestion territoriale du Nionwentsio, l'administration publique, le patrimoine et la culture, la santé et les services sociaux, les travaux publics, l'habitation, le développement économique, l'éducation ainsi que la sécurité publique.

La mission générale du Conseil de la Nation huronne-wendat consiste à protéger et à mettre en valeur les droits fondamentaux de la Nation et de ses membres, particulièrement les droits relatifs aux activités coutumières, les droits issus de traités, le droit à l'autodétermination et les droits acquis de la *Loi sur les Indiens*. Plus spécifiquement, le Conseil de la Nation huronne-wendat a pour mandat de développer, notamment à Wendake mais aussi sur le Nionwentsio, un milieu de vie sain, sécuritaire, respectueux de l'environnement, sur les plans culturel et économique.

La mission spécifique du Conseil de la Nation huronne-wendat vise à faire reconnaître la pleine autorité de la Nation en matière de citoyenneté, à valoriser l'appartenance et la fierté d'être membre, à assurer une éducation scolaire adéquate, mais aussi la mise en valeur des savoir-faire de la Nation huronne-wendat, de ses traditions, de sa langue, de son histoire et de sa spécificité culturelle.

La vision du Conseil s'appuie sur des valeurs ancestrales de la société huronne-wendat : intégrité, singularité, transparence, respect des autres, fierté culturelle, accueil, dignité des membres de la Nation et mise en valeur des droits collectifs. Le Conseil a initié et maintenu de nombreux partenariats importants jusqu'à maintenant concernant la mise en valeur du territoire et des activités concertées qui y sont développées. Ces partenariats sont fort appréciés dans la grande région de Québec comme partout ailleurs. Il en a résulté plusieurs succès d'affaires et de concertation en matière de culture et de tourisme, de même qu'une reconnaissance de la Nation huronne-wendat dans les milieux autochtone et allochtone.

En ce qui a trait aux services publics, le service de protection des incendies est assumé par la communauté urbaine de Québec, plus précisément par l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles. Les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que la gestion des matières résiduelles, relèvent également d'ententes municipales avec la ville de Québec.

Le service de police est assuré par un corps de police autochtone reconnu en vertu d'une entente tripartite entre le Conseil de la Nation huronne-wendat, le Canada et le Québec. Les soins médicaux sont gérés par le Conseil de la Nation huronne-wendat par l'entremise du Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent grâce à une entente de transfert avec Santé Canada. Le Conseil de la Nation huronne-wendat offre également des services éducatifs, via l'école primaire *Wahta'* et le Centre de formation et de la main-d'œuvre (CDFM), ainsi qu'un service de loisirs.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat a adopté un code de pratique relatif à la chasse afin d'encadrer les activités de ses membres. En matière de construction de camps et de sites en milieu forestier, le Conseil de la Nation s'est doté d'une loi intitulée « *Loi de la Nation huronne-wendat concernant l'aménagement de sites et de constructions à des fins d'activités coutumières sur le Nionwentsïo* ».

Dans la perspective de la Nation, son rôle de gardien du territoire implique la mise en place d'une structure de gouvernance interne qui permet d'identifier ses droits et intérêts, de planifier les interventions du Conseil de la Nation huronne-wendat et de les harmoniser avec les autres institutions existantes. Le Bureau du Nionwentsïo a été créé afin d'assumer ces responsabilités.

La mission générale du Bureau du Nionwentsïo est de développer des outils et des mécanismes de gouvernance, ainsi qu'à initier ou participer à des initiatives permettant de faire reconnaître, appliquer et protéger les droits de la Nation huronne-wendat dans le Nionwentsïo. Elle consiste plus spécifiquement à faire reconnaître et à valoriser la pratique des activités coutumières des membres de la Nation et de la culture huronne-wendat, leur droit à des camps familiaux pour ces activités et leur droit à des mesures de protection, de mitigation et d'accommodement des activités par des ententes d'harmonisation.

Le Bureau du Nionwentsïo a aussi pour rôle d'assurer la protection et le maintien de l'intégrité et de la qualité du territoire, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ainsi que la pérennité de la faune et de l'environnement. Les travaux du Bureau du Nionwentsïo visent l'utilisation optimale du Nionwentsïo, favorisant ainsi les sentiments d'appartenance, de responsabilité et de fierté des membres de la Nation huronne-wendat. Un objectif plus spécifique du Bureau du Nionwentsïo consiste à identifier et matérialiser les opportunités et leviers économiques pour la Nation huronne-wendat à partir du territoire et de ses ressources.

2.2 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

En décembre 2014, la Nation huronne-wendat comptait un total de 3 935 membres. Approximativement 61 % vivaient hors réserve, soit 2 423 personnes. Les membres de la Nation se répartissaient à près de 20 % dans la classe d'âge des 19 ans et moins, 64 % pour la classe des 20 à 64 ans et 16 % pour la classe des 65 ans et plus. Le tableau 1 présente les principales informations démographiques.

Tableau 1 : Profil démographique de la Nation huronne-wendat

Classe d'âge	Membres résidents	Membres non-résidents	Total
0 à 19 ans	416	360	776
20 à 64 ans	860	1 665	2 525
65 ans et +	246	388	634
Total	1 522	2 413	3 935

(Source : Nation huronne-wendat, données en date du 8 décembre 2014)

La Nation huronne-wendat est l'une des Premières Nations du Québec les plus dynamiques culturellement et économiquement. On retrouve à Wendake de nombreuses entreprises qui embauchent tant des membres de la Nation huronne-wendat et d'autres Premières Nations que des allochtones. Nommée « Capitale culturelle du Canada » en 2007, Wendake compte des habitations dont plusieurs maisons anciennes (certaines datant d'environ 300 ans), des boutiques d'artisanat, des restaurants, des lieux d'attraction touristique, des commerces et des industries.

Pendant des centaines d'années, les Hurons-Wendat ont joué un rôle diplomatique et commercial de premier plan dans les relations entre les allochtones et les Autochtones du Nord-Est du continent. Ils étaient au centre d'un réseau complexe de relations qui unissait des nations dont les coutumes, la culture, la langue et les modes d'organisation sociale et politique étaient fort diversifiés. Encore aujourd'hui, Wendake est un important carrefour des nations autochtones au pays. On y retrouve, entre autres, le siège social du Conseil en éducation des Premières Nations, le siège de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et celui de ses diverses commissions, le siège de la Société de communication atikamekw et montagnais (SOCAM), le Régime des bénéficiaires autochtones (RBA), la Société de crédit commercial autochtone (SOCCA), Investissement Premières Nations du Québec (IPNQ) et l'Hôtel-Musée des Premières Nations, pour ne nommer que ceux-ci.

Depuis toujours, tel que le dit l'adage, les Hurons-Wendat sont le « peuple de la diplomatie et du commerce ». Le sens entrepreneurial des Hurons-Wendat est ancré au plus profond de leurs origines et

fait partie intégrante de leur culture. Parmi les principales entreprises communautaires, soulignons l'*Hôtel-Musée Premières Nations*, la station d'essence *Eko* ainsi que *Wendake Construction* qui a, notamment, réalisé le réaménagement d'un tronçon de la nouvelle route 175. La *Société de Développement Wendat inc.* (S.D.W. inc.) est principalement spécialisée dans les travaux d'aménagements forestiers alors que l'entreprise *Otera* réalise différents mandats entre autres en matière d'évaluation environnementale et d'inventaires multi-ressources.

De plus, on dénombre sur la réserve de Wendake environ 215 entreprises privées qui sont réparties dans de nombreuses sphères d'activités : construction, électricité, excavation, quincaillerie, mécanique automobile, artisanat, tourisme, hôtellerie, restauration, agence de voyage, pharmacie, services bancaires, garderie et CPE, coiffure et esthétique, services juridiques, médecine et santé, taxi, librairie, dépanneur et autres commerces de détail.

Bien que Wendake soit situé à environ 10 km au nord du centre-ville de Québec et que cette région constitue depuis plusieurs générations une zone urbanisée, les Hurons-Wendat sont fiers d'avoir su conserver et continuer à pratiquer et protéger leur culture et leurs traditions. La chasse, la pêche, le piégeage, l'artisanat, les rites religieux, le commerce, le savoir médicinal, les chants, les danses et l'alimentation traditionnels, pour ne citer que ces exemples, demeurent des éléments fondamentaux au cœur de la culture huronne-wendat.

Les Hurons-Wendat ont toujours été présents dans le Nionwentsïo, depuis les temps anciens jusqu'à l'époque contemporaine. Les membres de la Nation huronne-wendat pratiquent encore aujourd'hui une grande diversité de coutumes dans le Nionwentsïo. Parmi celles-ci, la chasse à l'original, au petit gibier et aux oiseaux migrateurs, la pêche à différentes espèces ainsi que le piégeage des animaux à fourrure représentent des activités coutumières de la plus haute importance pour eux. Ces pratiques sont fortement valorisées à la fois aux plans culturel et identitaire.

3. MISE EN CONTEXTE JURIDIQUE²

Le projet *Beauport 2020* est situé en plein cœur du Nionwentsio, le territoire coutumier de la Nation huronne-wendat, et à proximité de la réserve huronne-wendat de Wendake. Il est à mentionner que la Nation huronne-wendat est la seule Nation autochtone établie dans la zone immédiate du projet. De plus, à notre connaissance, la Nation huronne-wendat est d'ailleurs la seule Nation autochtone dont les membres pratiquent toujours leurs activités traditionnelles directement dans la zone visée par le projet.

Cette section a pour but de présenter le fondement juridique et historique des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat dans la zone visée par le projet *Beauport 2020*, ainsi que le contexte juridique donnant lieu à diverses obligations constitutionnelles, incluant celle de consultation et d'accommodement, dues à la Nation huronne-wendat en raison dudit projet. À ce deuxième égard, trois remarques s'avèrent nécessaires.

Premièrement, le territoire est au cœur de l'identité huronne-wendat. La protection du territoire et du lien privilégié que les Hurons-Wendat entretiennent avec celui-ci est fondamentale pour assurer le maintien des coutumes et traditions huronnes-wendat et leur transmission aux générations futures.

Deuxièmement, tout développement ou exploitation de ressources naturelles responsable doit reposer sur le principe du « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » des peuples autochtones, tel que défini aux articles 11.2, 19, 28 et 32.2 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ci-après « *Déclaration* »), et les articles 2 et 6 de la *Convention N° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux*, qui constitue une norme internationale bien établie par de nombreux instruments internationaux et appliquée à maintes reprises par les organes de traités de l'ONU. Le droit des peuples autochtones d'approuver ou de refuser des projets de développement ou d'exploitation de ressources naturelles ayant une incidence sur leurs droits fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination, également reconnu par l'article 3 de la *Déclaration*. Pour la Nation huronne-wendat, toute tentative de réduire la norme établie de consentement libre, préalable et éclairé à une norme moins contraignante de consultation et d'accommodement contrevient aux obligations constitutionnelles de la Couronne et a pour conséquence de passer outre la volonté exprimée de la Nation quant aux mesures et décisions importantes qui affectent les droits et intérêts de ses membres dans le territoire et ses ressources.

² Cette section a été préparée par Hutchins Légal Inc.

Enfin, il convient de rappeler que, bien que la responsabilité juridique en ce qui a trait à la consultation et à l'accommodement des Nations autochtones incombe en dernier ressort à la Couronne et ne puisse être déléguée³, la jurisprudence canadienne récente reconnaît que les promoteurs privés, comme publics, peuvent, pour leur part, être tenus responsables des effets préjudiciables que leurs activités causent sur les droits ancestraux ou protégés par traités, ou encore sur le titre ancestral, et ce, même lorsque l'existence ou l'étendue de ces droits n'ont pas été établies.⁴

3.1 DROITS ET INTERETS DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Tel que mentionné plus haut, la Nation huronne-wendat fréquente depuis des temps immémoriaux le Nionwentsio, son territoire coutumier sur lequel ses droits et intérêts garantis par le Traité Huron-Britannique de 1760 y sont constitutionnellement protégés. La région visée par le projet *Beauport 2020* se trouve en plein cœur du Nionwentsio, à quelques kilomètres de la réserve huronne-wendat, Wendake. Bien que, pour les raisons expliquées ci-dessous, le Nionwentsio ait été défini comme correspondant au territoire fréquenté par les Hurons-Wendat à l'époque de la conclusion du traité Huron-Britannique de 1760, les ancêtres de la Nation huronne-wendat, faisant partie de la grande famille linguistique iroquoienne, étaient présents sur ce territoire, et particulièrement dans la région visée par le projet, et ce, au moment de l'arrivée de l'explorateur européen Jacques Cartier dans les années 1530, et au moment de l'arrivée de Samuel de Champlain en 1608.

3.1.1 Le Traité Huron-Britannique de 1760, l'arrêt *Sioui* de la Cour suprême du Canada et le Nionwentsio

Le 5 septembre 1760, la Couronne s'est alliée à la Nation huronne-wendat en concluant avec elle un traité de paix, d'alliance et de protection mutuelle, appelé le Traité Huron-Britannique de 1760, connu également sous le nom du Traité Murray (ci-après le « Traité »). Ce Traité se lit comme suit :

[TRADUCTION] PAR LES PRÉSENTES, nous certifions que le CHEF de la tribu des HURONS, étant venu à moi pour se soumettre au nom de sa nation à la COURONNE BRITANNIQUE et faire la

³ *Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, [2004] 3 R.C.S. 511 (ci-après « *Nation haïda* »), aux paras. 53-56.

⁴ *Compagnie minière IOC inc. (Iron Ore Company of Canada) c. Uashaunuat (Innus de Uashat et de Mani-Utenam)*, 2015 QCCA 2 (requête en autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada rejetée : *Compagnie minière IOC inc. c. Uashaunuat*, [2015] C.S.C.R. no 80) ; *Saik'uz First Nation v. Rio Tinto Alcan Inc.*, 2015 BCCA 154 (requête en autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada rejetée : *Rio Tinto Alcan Inc. v. Saik'uz First Nation*, [2015] C.S.C.R. no 235).

paix, est reçu sous ma protection lui et toute sa tribu; et dorénavant ils ne devront pas être molestés ni arrêtés par un officier ou des soldats anglais lors de leur retour à leur campement de LORETTE; ils sont reçus aux mêmes conditions que les Canadiens, il leur sera permis d'exercer librement leur religion, leurs coutumes et la liberté de commerce avec les Anglais: nous recommandons aux officiers commandant les postes de les traiter gentiment.

Signé par moi à Longueuil, ce 5e jour de septembre 1760.

Sur l'ordre du général,

JOHN COSNAN, JA. MURRAY.

Adjudant général⁵

En vertu de ce Traité, en contrepartie de sa promesse de support militaire à une époque cruciale de la campagne britannique pour l'Amérique du Nord, la Nation huronne-wendat a reçu de la Couronne une promesse de protection et de garantie du libre exercice de sa religion et de ses coutumes, ainsi que la liberté de commerce. Il est important de saisir ici que le Traité n'a pas créé ces droits ancestraux. Bien au contraire, le Traité constitue une source additionnelle de confirmation et de protection du titre et des droits ancestraux hurons-wendat préexistants.

En 1990, au terme d'un combat de plus de dix ans, la portée juridique et territoriale du Traité était confirmée unanimement par le plus haut tribunal au pays, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Sioui*. Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a reconnu que le Traité est toujours valide et en vigueur, qu'il produit des effets juridiques et qu'il est protégé par la Constitution canadienne. Cet arrêt confirme que le Traité cimenter la relation de partenaires de traité entre la Nation huronne-wendat et la Couronne, et confirme l'application territoriale des droits garantis par le Traité « sur tout le territoire fréquenté par les Hurons à l'époque »⁶. À cet effet, la Cour a notamment précisé que « pour qu'une liberté ait une valeur réelle et ait un sens, il faut pouvoir l'exercer quelque part »⁷. Le Nionwentsio correspond au territoire principal d'application du Traité.

Le Nionwentsio revêt pour la Nation huronne-wendat une importance capitale tant au niveau spirituel et culturel, qu'au niveau économique. C'est le territoire sur lequel s'exercent les droits et libertés protégés par le Traité. Dans *Sioui*, la Cour suprême a par ailleurs spécifié qu'« une importance toute particulière

⁵ R. c. *Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025 (ci-après « *Sioui* »), à la p. 1069.

⁶ *Sioui*, à la p. 1070.

⁷ *Sioui*, à la p. 1067.

semble s'attacher aux territoires traditionnellement fréquentés par les Hurons pour que leurs rites religieux traditionnels et leurs coutumes ancestrales revêtent toute leur signification ».⁸

La notion de fréquentation du territoire à laquelle réfère le juge Lamer dans *Sioui* a été interprétée dans les termes suivants par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Côté* :

[...] Il ne s'agit pas, en effet, de prouver une installation sédentaire ou un établissement dont les traces sont faciles à localiser, mais plutôt que la nation autochtone en question utilisait, fréquentait en fait et considérait comme sien aux fins de pêche et de chasse le territoire en question, sans pour autant l'occuper véritablement au sens que le droit des Européens peut donner à ce terme.⁹

Cette déclaration dans *Côté* est d'autant plus pertinente qu'elle a été faite dans le cadre de l'analyse du Traité de Swegatchy, traité conclu à la même époque que le Traité Huron-Britannique de 1760, et avec plusieurs Nations autochtones incluant la Nation huronne-wendat. Même s'il ne reste aucune version écrite de ce traité, la Cour d'appel dans *Côté* a conclu à sa validité et lui a reconnu une portée territoriale. Le Traité de Swegatchy offre donc une couche de protection constitutionnelle additionnelle au Nionwentsïo.

Pour conclure, l'idée selon laquelle le territoire coutumier huron-wendat est intimement lié au Traité n'est certes pas méconnue pour le Québec. Plus récemment, l'arrêt *Savard* rendu en 2002 par la Cour d'appel du Québec apporte une nouvelle confirmation de la validité du Traité et de son application territoriale.¹⁰ De plus, dans le contexte de discussions extrajudiciaires tenues de 2010 à 2012 afin de tenter de trouver une façon alternative de régler les procédures judiciaires intentées par la Nation huronne-wendat contre la Couronne fédérale devant la Cour fédérale (voir ci-dessous), le Canada, le 30 juin 2011, et le Québec, le 25 novembre 2011, ont respectivement signé un énoncé d'intentions mutuelles confirmant, entre autres, l'existence et la validité du Traité Huron-Britannique de 1760, la portée de l'arrêt *Sioui* (à savoir la définition de la portée territoriale qui y est donnée par le juge Lamer), l'existence d'une relation particulière entre la Couronne et la Nation fondée sur le Traité Huron-

⁸ *Sioui*, à la p. 1070.

⁹ *R. c. Côté*, [1993] R.J.Q. 1350, à la p. 53.

¹⁰ *Québec c. Savard*, [2002] JQ no 5538, au para. 7.

Britannique de 1760, et le fait que ce Traité représente une reconnaissance et une protection additionnelle des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

3.1.2 L'Entente de principe d'ordre général innue de 2004 et les démarches de protection du Nionwentsïo par la Nation huronne-wendat

Malgré l'existence du Traité Huron-Britannique de 1760 et la jurisprudence reconnaissant sa validité et son application territoriale, la Nation huronne-wendat doit constamment se battre pour la reconnaissance et le respect de ses droits et de son territoire. L'entente de principe d'ordre général innue conclue en 2004 est un exemple flagrant du non-respect par la Couronne, tant fédérale que provinciale, de leurs obligations constitutionnelles en tant que partenaires de traité de la Nation huronne-wendat.

Le 31 mars 2004, une entente de principe d'ordre général est intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et quatre communautés innues, soit celles de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit, et de Nutashkuan (ci-après « Entente de principe innue » ou « EPOG »), jetant les bases d'une entente finale innue. L'Entente de principe innue a été conclue sur la base de la *Politique fédérale sur les revendications territoriales globales*. En vertu de cette politique, la signature de l'Entente de principe innue constitue une volonté politique d'établir la « certitude » sur le territoire qui y est défini et demande aux requérants autochtones, en l'occurrence les communautés innues signataires, d'échanger des droits non prouvés, tant à l'égard du territoire que des droits ancestraux revendiqués, contre un territoire, des droits et d'autres avantages qui, eux, seront définis dans l'entente finale.

L'EPOG a été conclue en ignorant totalement la présence, le territoire et les droits de la Nation huronne-wendat et englobe une grande portion du Nionwentsïo. L'empiètement est causé par la partie sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et l'intégralité de la « partie Sud-Ouest », territoires décrits dans l'EPOG. Par exemple, la « partie Sud-Ouest » de l'EPOG inclut la réserve de Wendake (la seule réserve huronne-wendat), le parc de la Jacques-Cartier (le territoire en cause dans l'arrêt *Sioui*), ainsi que la réserve faunique des Laurentides (territoire en cause dans l'arrêt *Savard*). Le Nionwentsïo a été inclus dans le territoire visé par l'EPOG sans même que la Nation huronne-wendat n'en ait été informée au préalable. L'EPOG couvre 298 350 km², soit approximativement 20 % du territoire québécois ou environ 50 % de la France. Le Nionwentsïo, pour sa part, représente 66 063 km², dont 29 838 km² sont couverts par l'EPOG, soit près de la totalité de la partie nord du Nionwentsïo, dont Wendake; ce qui représente à l'inverse environ 10 % de la superficie totale de l'EPOG.

Précisons que la partie du territoire appelée la « Partie Sud-Ouest » de l'EPOG recoupe la zone d'étude élargie du projet *Beauport 2020* et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.

En 2009, la Nation huronne-wendat a entamé des procédures judiciaires visant à faire reconnaître le manque d'honneur de la Couronne et la violation de ses obligations constitutionnelles à son égard avant de conclure l'EPOG, et par conséquent, à empêcher non pas la conclusion d'un traité avec les Innus, mais plutôt la conclusion, sans son consentement, de tout traité ou toute entente finale innu(e) sur le Nionwentsïo, son territoire coutumier protégé par traité.

Le 1^{er} décembre 2014, la Cour fédérale a rendu sa décision dans l'affaire *Huron-Wendat Nation of Wendake c. Canada*, concluant notamment qu'« [i] ne fait aucun doute qu'une portion importante du territoire couvert par cette entente [EPOG] recoupe une vaste superficie de la partie nord du Nionwentsïo revendiqué par la Nation huronne-wendat », et que le Canada « a contrevenu à l'honneur de la Couronne en signant l'EPOG avec les intervenantes [innues] sans véritablement consulter ou accommoder ni même informer » la Nation huronne-wendat, ordonnant au Canada de « s'engager sans délai dans des discussions sérieuses et approfondies » avec la Nation huronne-wendat « quant au territoire que devrait couvrir l'EPOG ». ¹¹

Il convient de préciser que le jugement de la Cour fédérale a été rendu dans le cadre d'une demande de contrôle judiciaire visant à faire reconnaître l'illégalité de la conduite continue de la Couronne à l'égard de la Nation huronne-wendat. Depuis ce jugement, la Nation huronne-wendat a complété de façon exhaustive ses recherches historiques et anthropologiques, incluant la tradition orale, entreprises depuis plus de quinze ans sur la base de l'arrêt *Sioui*, et a effectué des recherches approfondies pour repérer toute trace de présence historique innue dans la partie du Nionwentsïo empiétée par le territoire de l'EPOG. Le résultat de l'ensemble de ces recherches vient clairement confirmer la position de la Nation quant à ses droits et à son territoire de traité, le Nionwentsïo.

Un processus a été mis en place par le Canada et la Nation huronne-wendat en janvier 2015 sur la base des ordonnances de la Cour fédérale. Le Québec s'est également joint à ce processus. Pour la Nation huronne-wendat, le processus mandaté par la Cour fédérale doit assurer la tenue de « discussions sérieuses et approfondies » visant à déterminer « le territoire que devrait couvrir l'EPOG » et donc un éventuel traité innu. C'est dans ce cadre que la Nation huronne-wendat a présenté un rapport

¹¹ *Huron-Wendat Nation of Wendake v. Canada*, 2014 FC 1154.

d'expertise illustrant la fréquentation du Nionwentsio par la Nation huronne-wendat. En date de la présente étude, ce processus est toujours en cours.

À la connaissance de la Nation huronne-wendat, la « Partie Sud-Ouest » de l'EPOG a été incluse dans l'EPOG peu de temps avant la conclusion de cette dernière et sans aucune preuve à l'appui de la revendication innue de ce territoire. Il n'est pas certain qu'à ce jour cette partie du territoire ait été discutée sur le fond à la table des négociations innue. En l'état actuel des choses, l'EPOG innue de 2004 ne crée aucun droit sur le territoire, incluant sur la partie du territoire désignée « Partie Sud-Ouest ».

3.2 EFFETS PREJUDICABLES OU IMPACTS POTENTIELS DU PROJET *BEAUPORT 2020* SUR LES DROITS ET INTERETS DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Tel qu'indiqué précédemment, la présente étude a été effectuée par la Nation huronne-wendat dans le cadre de négociations avec l'APQ visant la conclusion d'une entente de partenariat entre les parties dans un esprit de collaboration mutuelle. Par conséquent, il est important de rappeler que la présente étude comporte deux limites importantes. Premièrement, elle a été préparée sur la base d'informations fournies par l'APQ et non validées par la Nation huronne-wendat. Deuxièmement, elle n'a pas eu pour objectif d'exposer l'ensemble des impacts donnant lieu, en droit, à une obligation de consultation et d'accommodement envers la Nation huronne-wendat.

3.2.1 Les informations non validées par la Nation huronne-wendat

Comme mentionné ci-dessous, les impacts décrits dans la présente étude ont pour prémisse que le projet *Beauport 2020* n'aurait aucun impact sur le potentiel archéologique du territoire visé, ni aucun impact sur la distribution et l'abondance des différentes espèces de poissons ou d'oiseaux migrateurs qui sont actuellement pêchées ou chassées par les Hurons-Wendat dans la zone d'étude.

Ces récentes informations transmises à la Nation huronne-wendat par le promoteur n'ayant pas été validées par la Nation, elles ne peuvent être inconditionnellement tenues pour avérées. Ainsi, dans l'éventualité où il s'avère que le projet pourrait avoir quelque impact que ce soit à l'égard du patrimoine historique ou culturel du territoire ou ses ressources naturelles, une nouvelle analyse devra être effectuée par la Nation huronne-wendat afin de déterminer les mesures d'atténuation, de bonification et de compensation adéquates, et devra être financièrement assumée par le promoteur.

3.2.2 Les effets préjudiciables donnant lieu à l'obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement envers la Nation huronne-wendat

L'un des éléments constitutifs de l'obligation de consultation et d'accommodement due à la Nation huronne-wendat consiste dans les effets négatifs potentiels du projet sur ses droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, et ses autres intérêts connexes.¹²

D'un point de vue juridique, l'existence d'un effet préjudiciable du projet sur les droits ancestraux ou protégés par traité de la Nation huronne-wendat est indépendante de la pratique effective actuelle de ces droits par les membres de la Nation. Le non-exercice d'un droit ancestral ou protégé par traité, ou la non-utilisation de certaines ressources ayant historiquement fait l'objet de prélèvement à des fins de subsistance ou à d'autres fins en raison des restrictions liées au contexte de la colonisation allochtone¹³ n'éteignent pas les droits ancestraux ou de traités¹⁴. Toutefois, un projet de développement ou d'exploitation de ressources naturelles peut avoir pour effet de réduire ou d'anéantir toute possibilité d'exercice future de ces droits, et d'engendrer ainsi des effets préjudiciables potentiels sur ces derniers.¹⁵ Par conséquent, les impacts identifiés et évalués dans le cadre de la présente étude pourraient ne pas refléter l'ensemble des effets négatifs du projet *Beauport 2020* devant potentiellement faire l'objet d'une mesure d'atténuation, de bonification et de compensation juste et adéquate. De plus, ces mesures devront aussi tenir compte de tous les impacts potentiels sur l'ensemble des droits ancestraux ou protégés par traité, établis ou potentiels, de la Nation huronne-wendat, y compris toutes les coutumes et activités traditionnelles huronnes-wendat non pratiquées en raison des restrictions liées au contexte de la colonisation allochtone.

L'importance de ce principe tient au fait que les mesures de réparation envisagées dépendent du niveau et de la gravité des effets préjudiciables potentiels sur tous les droits ancestraux et protégés par traité de la Nation huronne-wendat, ainsi que de l'efficacité des mesures envisageables pour éviter ou atténuer ces effets.

¹² *Nation haïda*, au para. 35.

¹³ Voir à ce sujet la section 4 pour des exemples d'évènements historiques ayant restreint l'accès des Hurons-Wendat à leur territoire coutumier et la pratique de leurs coutumes et activités traditionnelles.

¹⁴ *Sioui*, à la p. 1066.

¹⁵ *Courtoreille c. Canada (Affaires autochtones et Développement du Nord)*, 2014 CF 1244, aux paras. 92-93.

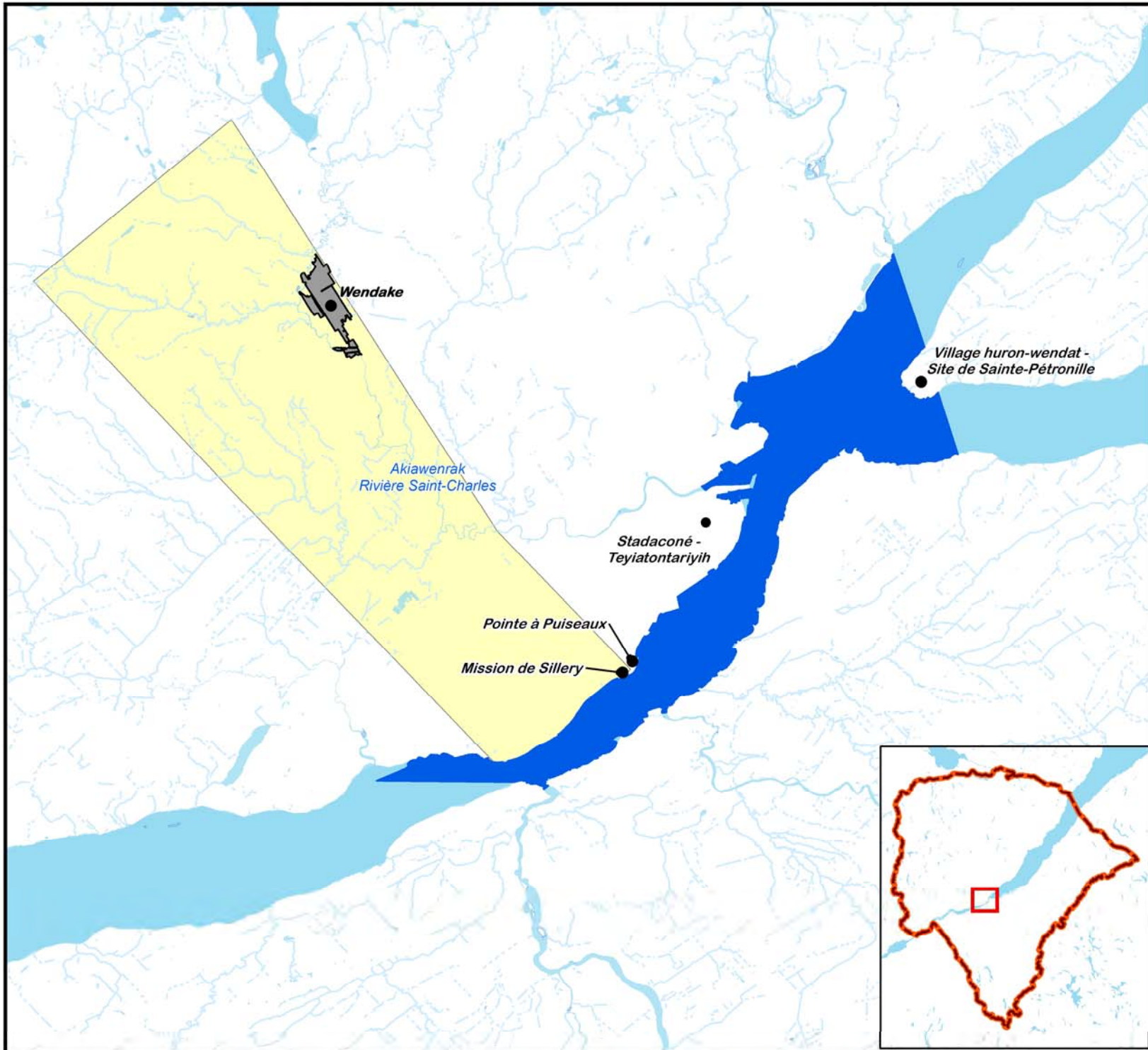
4. ASPECTS HISTORIQUES

La Nation huronne-wendat sait qu'elle a toujours été présente dans l'estuaire et la vallée du Saint-Laurent, la Grande rivière, jusqu'à la région des Grands Lacs. Dans cet ordre d'idées, c'est le Grand Chef huronne-wendat Donnacona qui, en 1534, a accueilli l'explorateur Jacques Cartier à Stadaconé, situé à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec (voir carte 3). Conscient de cet héritage patrimonial et territorial, le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1771-1844) (voir figure 1) rappelait, lorsqu'il témoigna à la chambre d'Assemblée du Bas-Canada en 1824, que les Hurons-Wendat étaient autrefois les « maîtres du pays », et ce, depuis la vallée du Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs. Au 18^e siècle et auparavant, les Hurons-Wendat ont également désigné le site de Stadaconé par le terme *Teyiatontariyih*, signifiant en langue huronne-wendat « les deux masses d'eau sont jointes l'une à l'autre par les deux bouts ».

Figure 1 : Le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1771-1844)



Carte 3 : Repères géographiques



N

 Nionwentsiö


 Wendake

 Zone d'étude

 Seigneurie de Sillery

1:150 000

0 2.5 5 km



Métadonnées
Projection Transverse Mercator modifiée (MTM)
Système de référence nord-américain de 1983
(NAD 83) Zone : 7

Données
Base de données topographiques et administrative
du Québec (BDTA) à l'échelle de 1/250 000

Réalisation
Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsiö
© Nation huronne-wendat, juin 2016



Les sources historiques couvrant la première moitié du 17^e siècle, par exemple les propos de Champlain et les nombreux récits des missionnaires jésuites, confirment la présence régulière des membres de la Nation huronne-wendat dans la vallée du fleuve Saint-Laurent et les forêts avoisinantes, incluant la région de la ville de Québec. Les Hurons-Wendat étaient présents pour diverses raisons, que ce soit le prélèvement de ressources, la diplomatie, le commerce et la guerre.

Bien avant l'arrivée du navigateur européen Jacques-Cartier dans les années 1534, les Autochtones iroquoiens pêchaient l'anguille qui abondait dans le fleuve Saint-Laurent. L'archéologie témoigne effectivement de l'exploitation de cette ressource par les Autochtones de la région de Québec, en particulier les Stadaconéens.

Au 17^e siècle, les Hurons-Wendat connaissaient ainsi l'anguille depuis des temps immémoriaux. Les missionnaires jésuites ont décrit dans leurs récits l'utilisation de cette espèce qui était à l'évidence prélevée par les pêcheurs de la Nation huronne-wendat. On rapporte par exemple que les femmes huronnes-wendat, en particulier lorsqu'elles allaient à une danse, se peignaient méticuleusement les cheveux, les teignaient et les huilaient, les attachant derrière leur tête avec des peaux d'anguille en guise de rubans. Les pères jésuites réfèrent à l'utilisation de l'anguille, parmi d'autres poissons, dans le contexte de cérémonies chamaniques de guérison¹⁶.

La documentation historique indique effectivement qu'au 17^e siècle, les Hurons-Wendat de la mission de Sillery pratiquaient la pêche à l'anguille dans le fleuve Saint-Laurent. La carte 3 localise la mission de Sillery, la zone d'étude ainsi que différents repères géographiques pertinents.

La mission de Sillery fut établie par les pères jésuites en 1637. Comme le remarquait le missionnaire des Hurons-Wendat Étienne-Thomas Girault de Villeneuve dans son manuscrit de 1762 intitulé « Des hurons », des membres de la Nation huronne-wendat se sont établis à Sillery dès les premières années de la mission¹⁷. Le *Registre de Sillery* témoigne également de cette importante présence huronne-wendat¹⁸.

¹⁶ Elisabeth Tooker, 1987 : *Ethnographie des Hurons 1615-1649*. Trad. de l'anglais par B. Fouchier-Axelsen, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, p. 22, 100.

¹⁷ Musée de la civilisation (MC), collection du Séminaire de Québec (CSQ), MS-61, Girault de Villeneuve, « Des hurons ». S.l., 1762, n.p.

¹⁸ Léo-Paul Hébert, 1994 : *Le Registre de Sillery (1638-1690)*. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy / Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi, coll. Tekouerimat (11), 430 p.

Dans la « Relation de ce qui s'est passé en la nouvelle France, en l'année 1642. & 1643. », le père jésuite Barthelemy Vimont réfère aux diverses pratiques économiques des « Sauvages » de la mission de Sillery, parmi lesquelles figurait clairement la pêche à l'anguille. Cette dernière était pratiquée à Québec et dans les environs, et ce, annuellement entre le début de septembre et la fin d'octobre. Aux dires de Vimont, il se trouvait à cette époque une quantité prodigieuse d'anguilles dans le Saint-Laurent. Les Hurons-Wendat de la mission de Sillery accumulaient ainsi des provisions d'anguilles pour la saison hivernale en fumant leurs prises, à la différence des Français qui utilisaient plutôt du sel¹⁹. Deux techniques de pêche étaient traditionnellement employées par les Hurons-Wendat associés à la mission de Sillery afin de capturer l'anguille : la nasse et le harpon²⁰.

Le site choisi pour la mission de Sillery correspondait à un lieu spécifique qui était déjà fréquenté depuis fort longtemps par les Hurons-Wendat, entre autres pour l'activité de la pêche à l'anguille. Les propos du père Paul Ragueneau dans le « Mémoire touchant la Pêche de l'Anguille à la Pointe à Puiseaux, près Québec, dressé par les R.R. P.P. Jésuites en faveur des Sauvages chrétiens de Sillery.-1650 », sont fort éloquentes à cet égard. Le père Ragueneau identifiait dans ce même mémoire un site de pêche à l'anguille fortement productif, appelé la « Pointe à Puiseaux ». Le Jésuite précisait qu'il s'agissait d'une ancienne coutume pour les « Sauvages » de se cabaner à cette Pointe à Puiseaux lors de la saison de pêche à l'anguille²¹ (voir carte 3).

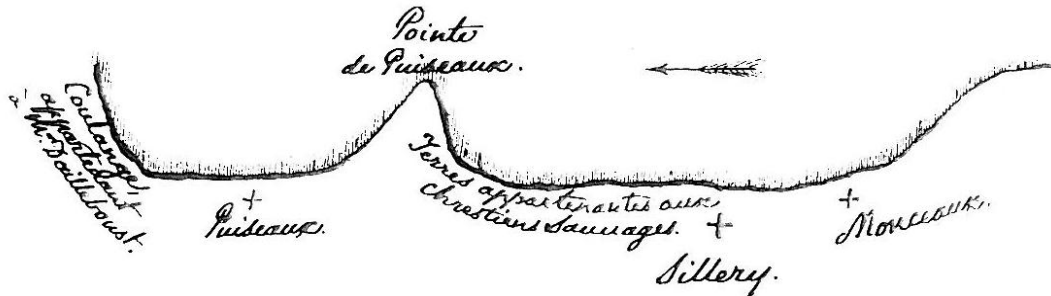
La figure 2, tirée de la transcription du manuscrit de Ragueneau par Jacques Viger effectuée dans la première moitié du 19^e siècle, présente un croquis illustrant la localisation de la Pointe de Puiseaux et de la mission de Sillery.

¹⁹ Barthelemy Vimont, 1642-1643 : « Chapitre III. De la Residence de Sillery, & comme les Sauvages y ont passé l'année. » de la « Relation de ce qui s'est passé en la nouvelle France, en l'année 1642. & 1643. », in Reuben Gold Thwaites (ed.), 1898 : *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791* : 306-308. Burrows, Cleveland, vol. XXIII.

²⁰ Musée de la civilisation (MC), collection du Séminaire de Québec (CSQ), fonds Viger-Verreau (P32/0-112), Paul Ragueneau, « Mémoire touchant la Pêche de l'Anguille à la Pointe à Puiseaux, près Québec, dressé par les R.R. P.P. Jésuites en faveur des Sauvages chrétiens de Sillery », 1650, p. 264.

²¹ Musée de la civilisation (MC), collection du Séminaire de Québec (CSQ), fonds Viger-Verreau (P32/0-112), Paul Ragueneau, « Mémoire touchant la Pêche de l'Anguille à la Pointe à Puiseaux, près Québec, dressé par les R.R. P.P. Jésuites en faveur des Sauvages chrétiens de Sillery », 1650, p. 262-264.

Figure 2 : Croquis illustrant la Pointe à Puiseaux et Sillery, tiré de la transcription de Jacques Viger



Outre le fleuve Saint-Laurent, il est à noter que les entrevues de recherche réalisées au cours des dernières années avec les aînés de la Nation huronne-wendat ont également mis en évidence des pratiques de pêche à l'anguille liées à la rivière Saint-Charles. Certains aînés de Wendake savaient effectivement que l'on trouvait autrefois du saumon atlantique au pied de la chute de la rivière *Akiawenhrahk*, toponyme huron-wendat original de la rivière Saint-Charles, mais également de l'anguille. À cet égard, il appert que cette ressource était toujours prélevée et consommée au cours de la décennie 1930-1940²².

En 1651, le roi français concéda aux Hurons-Wendat la seigneurie de Sillery (voir carte 3). À l'insu de la Nation huronne-wendat, qui a toujours été la véritable propriétaire de ces terres, on sait aujourd'hui que les Jésuites se sont littéralement approprié la seigneurie. Le combat de la Nation huronne-wendat pour la seigneurie de Sillery n'est toutefois pas encore terminé. À cet égard, la malhonnêteté et la voracité des Jésuites, combinées à la passivité des autorités coloniales françaises et britanniques, n'eurent d'égal que la détermination de la Nation huronne-wendat.

Il est également à préciser que la Nation huronne-wendat a déjà établi un village près du fleuve Saint-Laurent sur le site de Sainte-Pétronille, à la pointe ouest de l'île d'Orléans (voir carte 3). Ce village huron-

²² Jean-François Richard, 2014 : *Connaissances traditionnelles de la Nation huronne-wendat concernant les espèces en péril : le saumon atlantique, l'anguille, l'esturgeon jaune et le carcajou*. Rapport présenté à Environnement Canada par le Bureau du Nionwentsiö, Nation huronne-wendat, Wendake, avril 2014, 33 p.

wendat a été occupé principalement entre 1651 et 1657. Le missionnaire François Le Mercier estimait, en 1654, la population huronne-wendat de l'île d'Orléans à 600 personnes²³.

La carte 3 localise quatre sites spécifiques qui font partie du patrimoine historique et culturel de la Nation huronne-wendat et qui sont directement inclus dans la zone d'étude :

- Stadaconé, aussi appelé *Teyiatontariyih*
- Mission de Sillery
- Pointe à Puiseaux
- Village huron-wendat sur le site de Sainte-Pétronille

Comme le rappela le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi*, à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760, le pays de chasse et de pêche de la Nation huronne-wendat s'étendait au moins de la rivière Saint-Maurice, à l'ouest, près de la ville de Trois-Rivières, jusqu'à la rivière Saguenay, à l'est, près du village de Baie-Sainte-Catherine. C'est ce que confirma l'adjoint Grand Chef Michel Sioui *Tehashendaye* (1766-1850), lors de l'important conseil autochtone tenu à Trois-Rivières en 1829. En cette occasion, les voisins autochtones limitrophes à l'ouest, la Nation des Algonquins, de même que les autorités coloniales de l'époque, en particulier le surintendant des Affaires indiennes Michel-Louis Juchereau Duchesnay, reconnurent le caractère immémorial de la présence et des droits des Hurons-Wendat entre le Saint-Maurice et le Saguenay.

La Nation huronne-wendat a toujours été au cœur d'un vaste réseau d'alliances autochtones s'étendant des actuelles provinces maritimes jusqu'aux Grands Lacs, et même au-delà. Les Hurons-Wendat étaient par exemple au fondement de l'organisation politique autochtone des Sept Feux, ou Sept Nations, qui rassemblait différents groupes ayant établi des villages dans la vallée du Saint-Laurent : les Iroquois de Kahnawake (Sault Saint-Louis) et d'Akwesasne (Saint-Régis), les Iroquois, Algonquins et Nipissingues de Kanesatake (Lac des Deux Montagnes), les Algonquins de Pointe-du-Lac (Trois-Rivières), les Abénaquis d'Odanak (Saint-François) et ceux de Wôlinak (Bécancour).

²³ François Le Mercier, [1654] : « Chapitre IX. Estat de la Colonie Huronne dans l'Isle d'Orleans », de la « Relation de ce qui s'est passé en la Mission des Peres de la Compagnie de IESVS, au pais de la Nouvelle France, depuis l'Efté de l'année 1653. iufqu'a l'Efté de l'année 1654. », in Reuben Gold Thwaites (ed.), 1899 : *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791* : 138. Burrows, Cleveland, vol. XLI.

L'exploitation des ressources du Nionwentsïo a constitué la base du mode de vie et de l'économie de la Nation huronne-wendat. Au 18^e siècle, le commerce, que ce soit avec les allochtones ou d'autres nations autochtones, est également demeuré l'une des principales constituantes de l'économie de la collectivité. La production artisanale, en partie issue des ressources fauniques et végétales du territoire traditionnel, a aussi connu un essor considérable au cours du 19^e siècle. Les membres de la Nation huronne-wendat, en raison de leur exceptionnelle connaissance du Nionwentsïo, ont régulièrement agi en tant que guides indispensables à la fois pour les chasseurs et pêcheurs sportifs et les « explorateurs » mandatés par l'État.

Les Hurons-Wendat ont pu jouir paisiblement de leur territoire coutumier pendant la majeure partie du 18^e siècle. Par contre, la réduction de leur espace vital s'est fait plus douloureusement sentir à partir des années 1820, en raison de la colonisation allochtone. À l'instar de ce qui s'était produit dans la région bordant le fleuve Saint-Laurent au cours des siècles précédents, des villages sont progressivement apparus, l'exploitation forestière s'est étendue davantage vers le nord, jusqu'à la création d'innombrables clubs privés de chasse et de pêche à droits exclusifs, à partir des années 1880, et de l'immense Parc national des Laurentides, en 1895. Ces derniers ont eu pour effet concret d'exclure les Hurons-Wendat d'une partie fortement significative de leur territoire coutumier, où plusieurs familles tiraient encore l'essentiel de leur subsistance. Cependant, malgré les contraintes, les membres de la Nation huronne-wendat n'ont jamais cessé de fréquenter le Nionwentsïo.

Tel que mentionné précédemment, la Nation huronne-wendat pratique toujours ses coutumes ancestrales dans le Nionwentsïo. Les Hurons-Wendat y exercent, par exemple, la chasse, la pêche, le piégeage des animaux à fourrure, de même que la récolte de végétaux sauvages. Le Nionwentsïo demeure au cœur de l'identité des Hurons-Wendat.

5. USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE PAR LA NATION HURONNE-WENDAT

Cette cinquième section du rapport présente les résultats de l'enquête portant sur l'usage contemporain de la zone d'étude par les membres de la Nation huronne-wendat. Les résultats démontrent que les Hurons-Wendat peuvent potentiellement pratiquer leurs coutumes associées au prélèvement de ressources dans l'ensemble des lieux propices dans la zone d'étude et dans les secteurs à proximité, que ce soit la chasse, la pêche, la récolte de végétaux ou d'autres activités.

Dans ce contexte, considérant les limites du présent mandat, il a été possible d'identifier 11 sites spécifiques, dans la zone d'étude ou à proximité immédiate, qui sont fréquentés par les membres de la Nation huronne-wendat pour la pratique de leurs activités coutumières. Les informations inventoriées sont regroupées en trois sous-sections traitant respectivement des sujets suivants : 1) la pêche ; 2) la chasse aux oiseaux migrateurs et 3) les autres usages.

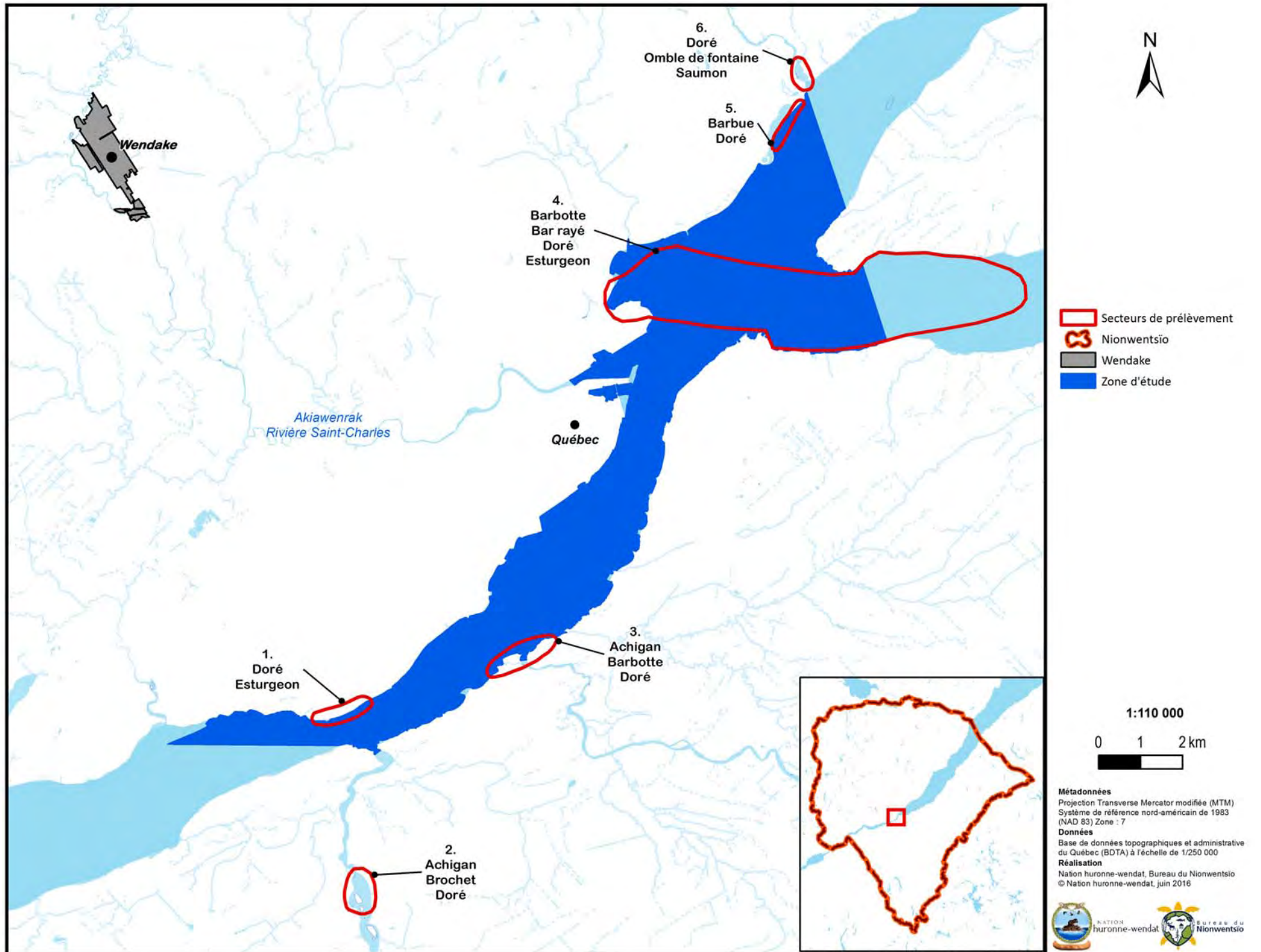
5.1 LA PÊCHE

Dans l'ensemble, les informateurs hurons-wendat rencontrés en entrevues semi-dirigées ont mentionné qu'ils pêchent neuf espèces distinctes de poissons dans la zone d'étude et à proximité immédiate de celle-ci :

- Achigan
- Bar rayé
- Barbotte
- Barbue
- Brochet
- Doré
- Esturgeon
- Omble de fontaine
- Saumon atlantique

La pêche huronne-wendat de ces espèces est susceptible de s'effectuer dans les endroits propices dans l'ensemble de la zone d'étude et dans les eaux avoisinantes. Plus précisément, les Hurons-Wendat qui ont participé à la recherche ont référé à six sites spécifiques qui sont présentés sur la carte 4.

Carte 4 : Sites spécifiques de pêche fréquentés par les informateurs hurons-wendat



Quatre sites spécifiques de pêche sont inclus dans la zone d'étude. Le site 1 est localisé du côté nord du fleuve Saint-Laurent près du pont Pierre-Laporte. L'informateur 3, un homme dans la quarantaine résidant à l'extérieur de Wendake, a précisé y avoir pêché le doré et l'esturgeon, à quatre ou cinq reprises par saison estivale au cours des cinq dernières années.

Le site 3 est à l'embouchure de la rivière Etchemin, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Au cours des trois dernières années, l'informateur 1, un homme dans la vingtaine habitant à Wendake, a pêché à cet endroit l'été à environ cinq occasions par saison. Les espèces recherchées et capturées sont l'achigan et le doré. L'informateur 2, aussi un homme dans la vingtaine résidant à l'extérieur de Wendake, a également pratiqué la pêche dans le site à l'embouchure de la rivière Etchemin. Au cours des deux années précédentes, il a pratiqué la pêche à l'achigan, à la barbotte et au doré à quatre ou cinq reprises à chaque saison estivale. L'informateur 1 a par ailleurs rapporté la présence du bar rayé dans ce lieu de pêche.

Le site 4, délimité de façon générale sur la base des informations transmises par les pêcheurs hurons-wendat, englobe la baie de Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. L'informateur 14, un homme dans la trentaine habitant à Wendake, fréquente l'ensemble de la zone délimité par le site 3, en plus des eaux avoisinantes. Il accède au site de pêche en embarcation à moteur à partir de la baie de Beauport et du secteur de Sainte-Foy.

Dans le site 4, l'informateur 14 pêche le doré et l'esturgeon et il capture aussi occasionnellement du bar rayé. Il est à noter que les bars rayés sont remis à l'eau, en raison de leur statut reconnu d'espèce menacée. Ce même informateur pratique la pêche dans ce site en saison estivale depuis plusieurs années et il réalise en moyenne cinq à six expéditions annuellement.

L'informateur 3 a également identifié le site de pêche 4, plus particulièrement la portion qui inclut la baie de Beauport. Il y a pêché occasionnellement la barbotte, le doré et l'esturgeon pendant l'été, lors des cinq dernières années. Cependant, depuis que l'accès au secteur de la baie de Beauport a été réglementé et qu'une barrière a été installée afin de contrôler l'accès, l'informateur a pratiquement cessé sa fréquentation du lieu.

Le site 5 est du côté nord du fleuve Saint-Laurent, quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency et du pont de l'île d'Orléans. L'informateur 12, un homme dans la quarantaine résidant à l'extérieur de Wendake, y a pratiqué la pêche de manière occasionnelle au cours des cinq dernières

années. L'activité est pratiquée en saison estivale et la barbus et le doré représentent les espèces habituellement capturées.

Deux sites spécifiques de pêche sont à proximité immédiate de la zone d'étude. Le site 2 correspond aux chutes de la rivière Chaudière. L'informateur 2 y pêche l'achigan et le doré en saison estivale. Au cours des trois dernières années, l'activité a été pratiquée en moyenne à cinq occasions par saison de pêche. L'informateur 17, un homme dans la vingtaine habitant à l'extérieur de Wendake, a également fréquenté le site 2, en saison estivale, pour la pêche au brochet et au doré au cours des cinq dernières années.

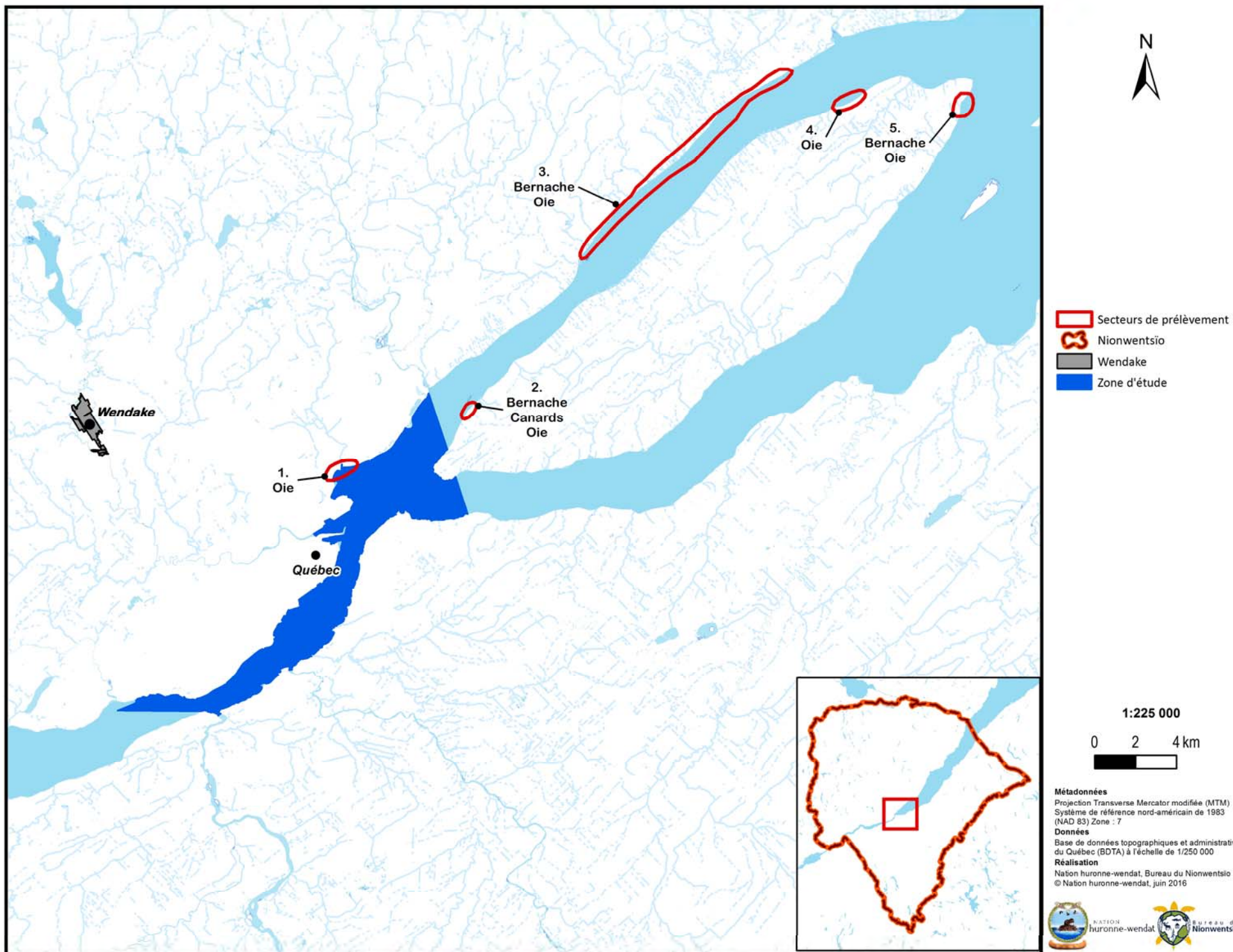
Le site 6 comprend l'embouchure de la rivière Montmorency dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au bas de la chute du même nom. L'informateur 16, un homme dans la trentaine résidant à Wendake, a pratiqué la pêche estivale à cet endroit à approximativement cinq occasions par saison lors des cinq dernières années. L'informateur recherche trois espèces en particulier, soit le doré, l'omble de fontaine et le saumon atlantique.

5.2 LA CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

Les informateurs hurons-wendat ont précisé qu'ils chassent les oiseaux migrateurs, c'est-à-dire l'oie des neiges, la bernache du Canada et diverses espèces de canards, dans la zone d'étude et à proximité immédiate de celle-ci.

À l'instar de la pêche, la chasse huronne-wendat aux oiseaux migrateurs peut être pratiquée dans les endroits propices localisés dans l'ensemble de la zone d'étude et dans le territoire contigu. Plus spécifiquement, les Hurons-Wendat rencontrés en entrevues semi-dirigées ont identifié cinq sites spécifiques qui sont présentés sur la carte 5.

Carte 5 : Sites spécifiques de chasse aux oiseaux migrateurs fréquentés par les informateurs hurons-wendat



Un site spécifique de chasse aux oiseaux migrateurs est inclus dans la zone d'étude. Le site 1 comprend les berges du fleuve Saint-Laurent dans le secteur de la baie de Beauport. Au cours des cinq dernières années, l'informateur 9, un homme dans la trentaine habitant à Wendake, y a pratiqué la chasse à l'oie des neiges de façon occasionnelle, selon la présence de la ressource.

Les quatre autres sites spécifiques de chasse aux oiseaux migrateurs identifiés avec les informateurs hurons-wendat sont à proximité immédiate de la zone d'étude. Le site 2, sur l'île d'Orléans dans le secteur du pont, est fréquenté par plusieurs chasseurs hurons-wendat. L'informateur 1, depuis plusieurs années, s'y rend à toutes les occasions possibles lorsque les oiseaux sont présents, que ce soit à l'automne ou au printemps. Il prélève des canards, des oies des neiges et des bernaches du Canada. L'informateur 5, un homme dans la trentaine résidant à Wendake, fréquente aussi le site 2 lors d'une période d'approximativement un mois au printemps. Au cours des cinq années précédentes, il s'y est rendu régulièrement afin de chasser la bernache du Canada et l'oie des neiges. L'informateur 13, un homme dans la quarantaine habitant à Wendake, a aussi déjà chassé dans le site 2 au cours de la période visée par l'étude.

L'informateur 15, un homme dans la trentaine résidant à Wendake, fréquente régulièrement le site 2 afin d'y chasser la bernache du Canada et l'oie des neiges. Au cours des quinze dernières années, il a privilégié la chasse printanière à laquelle il a consacré en moyenne une dizaine de jours annuellement.

Le site 3 est sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les localités de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beauport. En plus de l'informateur 13, les informateurs 19 et 20, des hommes dans la trentaine habitant à Wendake et à l'extérieur, ont mentionné avoir chassé la bernache du Canada et l'oie des neiges dans ce site au cours de la période visée par l'étude. L'informateur 19 fréquente ces lieux depuis plus de vingt-ans, à plusieurs occasions surtout le printemps mais aussi l'automne. L'informateur 20 fréquente également le site 3 depuis plusieurs années en compagnie d'autres chasseurs hurons-wendat, au moins sept jours par saison, que ce soit le printemps ou l'automne. Il est à noter que ces chasseurs ont signifié une diminution de la présence de bernaches du Canada dans ce site en particulier depuis les dix dernières années.

Les sites 4 et 5 sont à l'extrémité est de l'île d'Orléans. L'informateur 14 a pratiqué la chasse dans le site 4, du côté nord de l'île, à quelques reprises au cours de la période concernée, autant le printemps qu'à l'automne. Le site 5, sur les berges du fleuve Saint-Laurent du côté sud de l'île, a été identifié par

l'informateur 5. Ce dernier y chasse la bernache du Canada et l'oie des neiges à plusieurs occasions lors d'une période d'environ un mois, à chaque printemps.

5.3 AUTRES USAGES

D'autres usages hurons-wendat de la zone d'étude et du territoire avoisinant ont été documentés dans le cadre de la présente étude. Certains de ces usages peuvent correspondre à la catégorie générale des « activités récréatives ».

Par exemple, l'informateur 11, un homme dans la quarantaine résidant à l'extérieur de Wendake, pratique sur une base régulière la navigation sur le fleuve Saint-Laurent en embarcation motorisée. Au cours de la période visée, ses sorties ont habituellement eu comme point de départ la marina de Lévis. La zone de circulation de l'informateur 11 sur le fleuve est généralement localisée entre les villes de Québec et de Montréal, ce qui inclut la zone d'étude en totalité. L'informateur effectue une sortie sur le fleuve pratiquement toutes les fins de semaine entre les mois de mai et d'octobre, soit à environ vingt-cinq occasions annuellement.

La circulation sur le fleuve Saint-Laurent en embarcation de petite taille, plus particulièrement dans le secteur de la baie de Beauport, a été documentée auprès de l'informateur 4, un homme dans la trentaine habitant à Wendake. Ce dernier a pratiqué l'activité à quelques occasions lors de la période concernée. L'informateur 10, un homme dans la cinquantaine résidant à Wendake, a également circulé sur le fleuve Saint-Laurent en embarcation au cours de la période à l'étude, plus spécifiquement dans le secteur de la baie de Beauport.

Des activités récréatives et familiales dans la zone d'étude, en particulier à la baie de Beauport, ont été rapportées par différents Hurons-Wendat rencontrés en entrevues semi-dirigées, soit les informateurs 6, 7, 8 et 15, âgés entre 20 ans et 60 ans et résidant tous à Wendake.

De plus, à titre illustratif de la diversité des activités pratiquées par les Hurons-Wendat, il est à préciser que l'informatrice 18, une femme dans la trentaine habitant à Wendake, a mentionné pratiquer régulièrement la randonnée sur les berges du fleuve Saint-Laurent à proximité de la zone d'étude, notamment près des localités de Beaumont et de Saint-Vallier.

6. ÉVALUATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE BONIFICATION ET DE COMPENSATION

Cette sixième section du rapport présente l'évaluation des impacts du projet et l'identification des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation. La méthode utilisée pour l'évaluation des impacts est détaillée dans la sous-section 1.2.

Le tableau 2 présente les interrelations potentielles entre les activités du projet et les composantes huronnes-wendat du milieu à l'échelle de la zone d'étude, soit le patrimoine historique et culturel et l'usage contemporain du territoire, incluant la pêche, la chasse aux oiseaux migrateurs et les autres usages. Des interrelations potentielles significatives sont identifiées pour toutes les composantes huronnes-wendat, et ce, pendant les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 2 : Interrelations potentielles entre les activités du projet et les composantes huronnes-wendat du milieu à l'échelle de la zone d'étude

Activités du projet	Composantes huronnes-wendat du milieu			
	Patrimoine historique et culturel	Usage contemporain du territoire		
		Pêche	Chasse aux oiseaux migrateurs	Autres usages
Phase de construction				
Phase d'exploitation				

Interrelation significative	
Interrelation non significative	

6.1 IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Selon la plus récente information transmise à la Nation huronne-wendat par le promoteur, le projet n'aurait aucun impact sur le potentiel archéologique. L'ensemble du territoire serait déjà perturbé et ne présenterait à toutes fins pratiques aucun potentiel archéologique.

Dans l'éventualité où le promoteur identifierait, à l'aide d'études additionnelles, que le projet pourrait avoir quelque impact que ce soit sur le potentiel archéologique du territoire touché, la Nation huronne-wendat devra procéder à une analyse des nouvelles informations afin de déterminer, le cas échéant, les mesures d'atténuation, de bonification et de compensation adéquates. L'analyse additionnelle, au besoin, devra être financièrement assumée par le promoteur.

En ce qui concerne le potentiel archéologique, il est recommandé que le promoteur procède, en partenariat avec la Nation huronne-wendat, à l'évaluation du potentiel archéologique de la propriété en eau profonde de l'APQ. La dimension de l'archéologie pourra faire partie, au cours des prochaines années, des champs d'action de la *Table de travail permanente* établie par l'APQ et la Nation huronne-wendat.

Afin de mettre en évidence le patrimoine historique et culturel de la Nation huronne-wendat dans le territoire concerné, il est recommandé de souligner et de commémorer de différentes manières la présence historique et contemporaine et le patrimoine historique et culturel de la Nation huronne-wendat. La mise en place de panneaux d'interprétation de la Nation huronne-wendat, à différents endroits ciblés visités par le public, en particulier dans la baie de Beauport, est un moyen privilégié pour effectuer la commémoration et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel des Hurons-Wendat. Cette mise en valeur du patrimoine historique et culturel devra être assumée financièrement par le promoteur et pourra faire partie, au cours des prochaines années, des champs d'activités de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat.

6.2 IMPACT SUR L'USAGE CONTEMPORAIN DU TERRITOIRE

L'impact du projet sur l'usage contemporain de la zone d'étude par la Nation huronne-wendat est présenté dans trois sous-sections distinctes traitant respectivement de la pêche, de la chasse aux oiseaux migrateurs et des autres usages.

6.2.1 Impact sur la pêche

Selon la plus récente information transmise à la Nation huronne-wendat par le promoteur, le projet n'aurait aucun impact sur la distribution et l'abondance des différentes espèces de poissons qui sont actuellement pêchées par les Hurons-Wendat dans la zone d'étude. Que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation, il n'y aurait pas de changement dans les comportements ou l'abondance des poissons qui pourrait entraîner des modifications aux habitudes des pêcheurs hurons-wendat.

Dans l'éventualité où le promoteur identifierait, avec l'appui d'études additionnelles, que le projet pourrait avoir quelque impact que ce soit sur les différentes ressources qui sont actuellement pêchées par les Hurons-Wendat, la Nation huronne-wendat devra effectuer une analyse des nouvelles informations afin de déterminer, le cas échéant, les mesures d'atténuation, de bonification et de compensation pertinentes. L'analyse additionnelle, au besoin, devra être financièrement assumée par le promoteur.

Pendant la phase de construction, les travaux entraîneront une perturbation localisée des activités de pêche des Hurons-Wendat dans le site spécifique 4 (voir carte 4). L'ampleur de l'impact est modérée, le projet affectant significativement la composante, sans toutefois menacer son intégrité. La durée de l'impact est à *moyen terme* (temporaire) puisqu'il devrait persister sur une période de plus d'un an, selon la progression des travaux de construction. L'étendue de l'impact est ponctuelle, dans la mesure où il sera plus particulièrement significatif dans les endroits précis où auront lieu les travaux de construction. À cet égard, la fréquence pourrait être continue pendant une partie de la période couverte par la phase de construction, selon la progression des travaux sur place.

En ce qui a trait à la phase d'exploitation, l'impact du projet sur la pêche de la Nation huronne-wendat qui pourrait se produire en phase de construction devrait être réversible, dans la mesure où le projet n'aurait pas d'impact sur la distribution et l'abondance des espèces recherchées. La situation exigera cependant des efforts d'adaptation de la part des pêcheurs hurons-wendat.

Pendant la phase de construction, le bruit produit par les travaux pourrait perturber les activités de pêche des Hurons-Wendat dans le site spécifique 4. D'après les discussions avec le promoteur, l'impact se produira advenant la simultanéité des travaux impliquant les palplanches et de la présence de pêcheurs hurons-wendat dans le site de pêche visé.

En phase d'exploitation, l'augmentation de la circulation maritime attribuable au projet *Beauport 2020* pourrait avoir un impact sur les activités de pêche de la Nation huronne-wendat, et ce, dans la zone d'étude et également au-delà de cette dernière.

L'impact du projet *Beauport 2020* sur les activités de pêche de la Nation huronne-wendat pourra être atténué par différentes mesures développées en collaboration avec la Nation huronne-wendat.

Afin de minimiser l'impact sur la pêche huronne-wendat et de bonifier l'effet du projet sur cette composante huronne-wendat du milieu, il est recommandé de mettre en place un programme de suivi des espèces et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation. Ce programme, assumé financièrement par le promoteur, comprendra un suivi particulier des activités de pêche des Hurons-Wendat et sera exécuté sous l'égide de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat. Advenant le cas où des impacts non-prévus dans la présente étude surviendraient pendant les phases de construction et d'exploitation, la Nation huronne-wendat procédera à l'évaluation de ces impacts et à l'identification de mesures d'atténuation, de bonification et de compensation additionnelles.

Les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber la pêche huronne-wendat, que ce soit par le bruit ou par les travaux dans le site spécifique 4, seront communiqués aux membres de la Nation huronne-wendat concernés par le biais de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat. Cette situation exigera également des efforts d'adaptation de la part des pêcheurs hurons-wendat.

Il est également recommandé que le programme de suivi des espèces et des activités coutumières huronnes-wendat comprenne un volet permettant d'approfondir et de compléter les connaissances scientifiques acquises à l'égard du savoir traditionnel huron-wendat. Dans le cadre de ce programme, des données concernant le savoir traditionnel huron-wendat seront recueillies pour différentes espèces, notamment l'esturgeon, auprès des pêcheurs qui fréquentent actuellement la zone d'étude. Ce savoir huron-wendat pourra ensuite, si requis, être intégré à la gestion et à la planification des activités de l'APQ.

De plus, afin d'atténuer l'impact négatif tout en bonifiant l'effet du projet sur les activités de pêche des Hurons-Wendat, il est recommandé de ne réclamer aucun tarif d'accès aux pêcheurs hurons-wendat qui

souhaitent accéder à la baie de Beauport pour pratiquer cette activité coutumière. La mise à l'eau des embarcations devrait également faire partie de cette mesure visant à bonifier les possibilités d'accès au territoire pour les membres de la Nation huronne-wendat. La question du faible nombre de points d'accès des Hurons-Wendat au fleuve Saint-Laurent a d'ailleurs été soulevée de manière récurrente par les informateurs rencontrés en entrevues semi-dirigées.

Le tableau 3 résume les principales informations relativement à l'évaluation de l'impact sur les activités de pêche des Hurons-Wendat plus particulièrement dans le site spécifique 4.

Tableau 3 : Évaluation de l'impact sur les activités de pêche de la Nation huronne-wendat dans le site spécifique 4

Évaluation de l'impact	Activités de pêche de la Nation huronne-wendat dans le site spécifique 4
<i>Phase</i>	Construction
<i>Ampleur</i>	Modérée
<i>Durée</i>	Moyen terme (temporaire)
<i>Étendue</i>	Ponctuelle
<i>Fréquence</i>	Continue pendant une partie de la période couverte par la phase de construction
<i>Réversibilité</i>	Réversible
<i>Mesures d'atténuation, de bonification et de compensation particulières</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un programme de suivi des espèces et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation. Ce programme permettra de compléter les connaissances l'égard du savoir traditionnel huron-wendat. • Advenant le cas où des impacts non-prévus surviendraient pendant les phases de construction et d'exploitation, la Nation huronne-wendat procédera à l'évaluation de ces impacts et à l'identification de mesures d'atténuation, de bonification et de compensation additionnelles. • Les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber la pêche huronne-wendat, que ce soit le bruit ou les travaux dans le site spécifique 4, seront communiqués aux membres de la Nation huronne-wendat concernés par le biais de la <i>Table de travail permanente</i> de l'APQ et de la Nation huronne-wendat. • Il est recommandé de ne réclamer aucun tarif d'accès aux pêcheurs hurons-wendat qui souhaitent accéder à la baie de Beauport pour pratiquer cette activité coutumière. La mise à l'eau des embarcations devrait également faire partie de cette mesure.

6.2.2 Impact sur la chasse aux oiseaux migrateurs

Selon la plus récente information transmise à la Nation huronne-wendat par le promoteur, le projet n'aurait aucun impact sur la distribution et l'abondance des différentes espèces d'oiseaux qui sont présentement chassées par les Hurons-Wendat dans la zone d'étude. Que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation, il n'y aurait pas de changement dans les comportements ou l'abondance des oiseaux qui pourrait entraîner des modifications aux habitudes des chasseurs hurons-wendat.

Dans l'éventualité où le promoteur identifierait, à la suite d'études additionnelles, que le projet pourrait avoir quelque impact que ce soit sur les différentes ressources qui sont actuellement chassées par les Hurons-Wendat, la Nation huronne-wendat devra réaliser une analyse des nouvelles informations afin de déterminer, le cas échéant, les mesures d'atténuation, de bonification et de compensation adéquates. L'analyse additionnelle, au besoin, devra être financièrement assumée par le promoteur.

En phase d'exploitation, l'augmentation de la circulation maritime attribuable au projet *Beauport 2020* pourrait avoir des impacts sur les activités de chasse de la Nation huronne-wendat, et ce, dans la zone d'étude et également au-delà de cette dernière.

En ce qui concerne la chasse huronne-wendat aux oiseaux migrateurs, dans ce contexte, il est recommandé de mettre en place le programme de suivi des activités coutumières huronnes-wendat et d'y inclure un volet relatif à cette activité en particulier, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation. Le programme comprendra un suivi des oiseaux chassés par les Hurons-Wendat. Dans le cadre de ce programme découlant de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat, advenant le cas où des impacts non-prévus sur cette composante huronne-wendat du milieu surviendraient pendant les phases de construction et d'exploitation, la Nation huronne-wendat procédera à l'évaluation de ces impacts et à l'identification de mesures d'atténuation, de bonification et de compensation additionnelles.

Aussi, le programme de suivi permettra de recueillir des données concernant le savoir traditionnel autochtone relatif aux oiseaux migrateurs auprès des chasseurs hurons-wendat qui fréquentent actuellement la zone d'étude. Ce savoir huron-wendat pourra ensuite, si requis, être intégré à la gestion et à la planification des activités de l'APQ.

6.2.3 Impact sur les autres usages

Pendant la phase de construction, le projet pourrait comporter des impacts négatifs sur les autres usages hurons-wendat documentés dans la zone d'étude, en particulier la navigation et les usages récréatifs. Les activités de construction, incluant le bruit, pourraient entraîner un évitement du secteur à proximité des travaux.

Cependant, les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber la navigation et les activités récréatives pourront être communiqués aux membres de la Nation huronne-wendat concernés par le biais de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat. La situation exigera cependant des efforts d'adaptation de la part des Hurons-Wendat.

7. SYNTHÈSE DES MESURES IDENTIFIÉES ET DES RECOMMANDATIONS

1. Il est recommandé que le promoteur procède, en partenariat avec la Nation huronne-wendat, à **l'évaluation du potentiel archéologique** de la propriété en eau profonde de l'Administration portuaire de Québec (APQ). La dimension de l'archéologie pourra faire partie, au cours des prochaines années, des champs d'action de la *Table de travail permanente* établie par l'APQ et la Nation huronne-wendat.
2. Afin de mettre en évidence le **patrimoine historique et culturel de la Nation huronne-wendat** dans le territoire concerné, il est recommandé de commémorer la présence historique et contemporaine de la Nation huronne-wendat. La mise en valeur du patrimoine historique et culturel, assumée financièrement par le promoteur, pourra faire partie, au cours des prochaines années, des champs d'activités de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat.
 - Mise en place de panneaux d'interprétation de la Nation huronne-wendat, à différents endroits ciblés visités par le public, en particulier dans la baie de Beauport.
3. Afin d'atténuer l'impact sur la **pêche huronne-wendat** et de bonifier l'effet du projet sur cette composante huronne-wendat du milieu, il est recommandé de mettre en place un programme de suivi des espèces et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation. Ce programme, supporté financièrement par le promoteur, comprendra un suivi particulier des activités de pêche des Hurons-Wendat et sera exécuté sous la supervision de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat.
 - Advenant le cas où des impacts non-prévus dans la présente étude surviendraient lors des phases de construction et d'exploitation, la Nation huronne-wendat procédera à l'évaluation de ces impacts et à l'identification de mesures d'atténuation, de bonification et de compensation additionnelles.
 - Les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber la pêche huronne-wendat, que ce soit par le bruit ou par les travaux dans le site spécifique 4, seront communiqués aux membres de la Nation huronne-wendat concernés par le biais de la *Table de travail permanente* de l'APQ et de la Nation huronne-wendat.

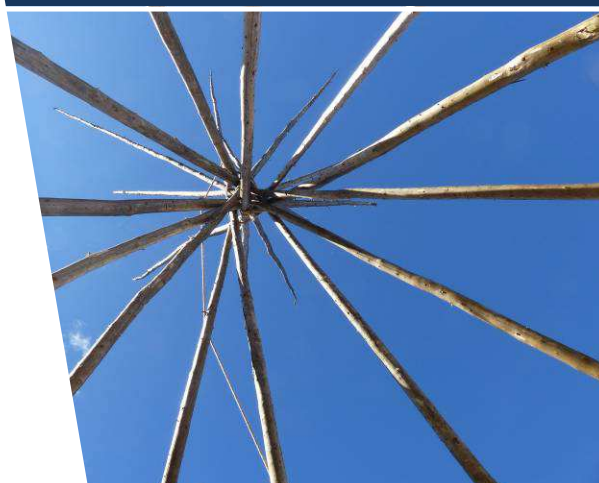
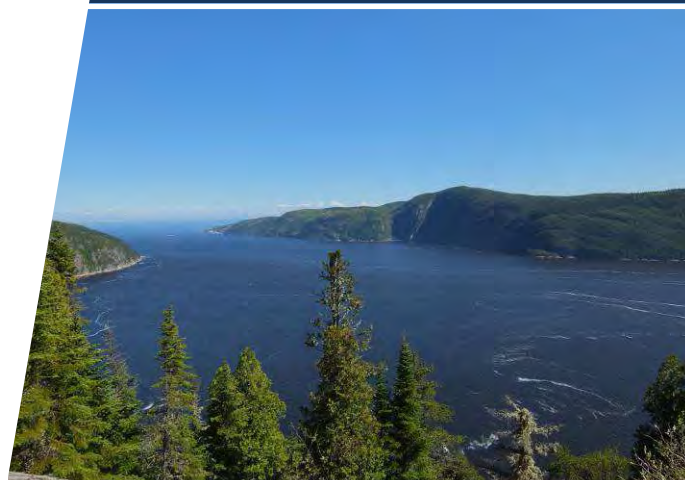
- Le programme de suivi des activités coutumières huronnes-wendat comprendra un volet permettant d’approfondir et de compléter les connaissances scientifiques acquises à l’égard du savoir traditionnel huron-wendat. Dans le cadre de ce programme, des données concernant le savoir traditionnel huron-wendat seront recueillies pour différentes espèces, notamment l’esturgeon, auprès des pêcheurs qui fréquentent actuellement la zone d’étude. Ce savoir huron-wendat pourra ensuite, si requis, être intégré à la gestion et à la planification des activités de l’APQ.
 - Il est recommandé de ne réclamer aucun tarif d’accès aux pêcheurs hurons-wendat qui souhaitent accéder à la baie de Beauport pour pratiquer cette activité coutumière. La mise à l’eau des embarcations devrait également faire partie de cette mesure visant à bonifier les possibilités d’accès au territoire pour les membres de la Nation huronne-wendat.
4. En ce qui concerne la **chasse huronne-wendat aux oiseaux migrateurs**, il est recommandé de mettre en place le programme de suivi des activités coutumières huronnes-wendat et d’y inclure un volet relatif à cette activité en particulier, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d’exploitation.
- Advenant le cas où des impacts non-prévus dans la présente étude surviendraient lors des phases de construction et d’exploitation, la Nation huronne-wendat procédera à l’évaluation de ces impacts et à l’identification de mesures d’atténuation, de bonification et de compensation additionnelles. Cette analyse, le cas échéant, devra être financièrement assumée par le promoteur.
 - Le programme inclura un suivi biologique et permettra de recueillir des données concernant le savoir traditionnel autochtone relatif aux oiseaux migrateurs auprès des chasseurs hurons-wendat qui fréquentent actuellement la zone d’étude. Ce savoir huron-wendat pourra ensuite, si requis, être intégré à la gestion et à la planification des activités de l’APQ.
5. Les moments où auront lieu les activités de construction pouvant perturber la navigation et les activités récréatives devront être communiqués aux membres de la Nation huronne-wendat concernés par le biais de la *Table de travail permanente* de l’APQ et de la Nation huronne-wendat.

ANNEXE 5-E

**DOCUMENT FOURNI PAR LES PREMIÈRES
NATIONS DE MASHTEUIATSH ET D'ESSIPIT**

INFORMATIONS SUR LES PREMIÈRES NATIONS DE MASHTEUIATSH ET D'ESSIPIT

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET *BEAUPORT 2020*



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**



**CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS
ESSIPIT**

Février 2016

Table des matières

Table des matières	i
Liste des figures.....	ii
Liste des tableaux.....	ii
Occupation historique par les Innus du territoire à l'étude.....	1
Mise en contexte sur les négociations territoriales globales.....	4
Bref historique des négociations	4
L'Entente de principe d'ordre général	5
Projet Peshunakun	8
Les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit	9
Première Nation de Mashteuiatsh.....	9
Historique de la communauté	9
Portrait de la communauté.....	9
Langue.....	10
Structure politique et administrative.....	11
Organigramme de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	11
Économie et emplois.....	12
Première Nation des Innus Essipit	14
Historique de la communauté	14
Portrait de la communauté.....	16
Langue.....	17
Structures politique et administrative	17
Organigramme du Conseil de la PNIE	17
Économie et emplois.....	20
Utilisation contemporaine des Nitassinans et de la PSO	23
Les territoires	23
Nitassinan de Mashteuiatsh.....	23
Nitassinan d'Essipit	23
La Partie Sud-Ouest (PSO).....	23
L'occupation et l'utilisation des territoires	24

Par la Première Nation de Mashteuiatsh.....	24
Par la Première Nation d'Essipit	24
Références bibliographiques non exhaustives.....	26
Autres documents connexes.....	29
Sites web	29

Liste des figures

Figure 1. Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan (Annexe 4.1, EPOG).....	6
Figure 2. Organigramme de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	11

Liste des tableaux

Tableau 1. Toponymes de certains lieux importants pour les Innus dans le territoire visé par le projet.....	2
Tableau 2. Répartition des membres sur et hors réserve selon leur classe d'âge (août 2015)	10
Tableau 3. Entreprises de Mashteuiatsh selon leur secteur d'activités	12
Tableau 4. Nombre d'emplois à Mashteuiatsh répartis selon le type d'emploi et selon le statut des employés autochtones ou non-autochtones	13
Tableau 5. Répartition des membres sur et hors réserve selon leur classe d'âge (décembre 2015).....	16
Tableau 6. Nombre d'autochtones et d'allochtones employés par Essipit ou les entreprises en partenariat	21
Tableau 7. Répartition de la pratique innu aitun parmi les membres sur et hors réserve interrogés (septembre 2015)	25

Occupation historique par les Innus du territoire à l'étude

À la période des contacts, les Innus¹ utilisent et occupent un vaste territoire qui s'étend au sud depuis la rivière Batiscan jusqu'en Basse-Côte-Nord et circulent jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. À cette époque, les Innus ont un mode de vie traditionnel semi-nomade : ils se déplacent selon un cycle saisonnier à la recherche de gibier et possèdent des connaissances holistiques sur leur territoire ancestral, le *Nitassinan*. Les Innus se rassemblaient l'été sur les rives des principaux cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent pour faire des échanges et du commerce avec d'autres bandes innues, diverses nations amérindiennes et à la fin du 16^e siècle, avec les Européens. Au début de l'automne, ils regagnaient l'intérieur des terres en bandes familiales plus réduites et rejoignaient leurs territoires de chasse hivernale pour y faire la chasse et la trappe des animaux à fourrures.

Le projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay se situe à l'intérieur du Nitassinan, et plus particulièrement de la partie sud ouest commune aux Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit. Ce territoire a fait l'objet d'une entente de principe d'ordre général (EPOG) en 2004 et fait l'objet de négociation pour en venir à une entente finale et\ ou un traité. Notons cependant ici que la Première Nation de Pessamit s'est retirée de ce processus de négociation en 2005.

Les Innus ont fréquenté ce territoire jusqu'à la fin du 19^e siècle. La présence de ces derniers est attestée par différentes sources, notamment par Champlain dès le début du 17^e siècle. Plusieurs cartes anciennes, en particulier celles de Lescarbot, Laure et Gauthier, indiquent clairement la présence innue sur la rive nord du Saint-Laurent entre Trois-Rivières et le Saguenay. Les archives coloniales et religieuses, notamment les Relations des Jésuites, nous apprennent également que la PSO était une étendue géographique occupée et utilisée de façon commune par les Innus dès le début du 17^e siècle. Les familles s'y déplaçaient sur de grandes distances le long des principales rivières entre le fleuve Saint-Laurent et l'intérieur des terres. Plusieurs portages et itinéraires permettaient aux Innus de franchir ces différents bassins versants et de rejoindre l'intérieur du territoire grâce à un réseau complexe de voies de circulation.

Les Innus avaient des sites traditionnels de campements dans la région de Saguenay Lac-St-Jean, ainsi que dans divers autres lieux de la PSO où ils y pratiquaient des activités traditionnelles, telles que la chasse, la pêche et la cueillette de petits fruits. Entre autres, la région de Québec,

¹ Aujourd'hui, les Innus se désignent entre eux par cet endonyme qui signifie en langue innue «les personnes humaines». Les premiers Européens les ont cependant désignés par l'ethnonyme « Montagnais » à partir du début du 17^e siècle en raison des massifs montagneux de toute la rive nord du Saint-Laurent. Ce changement d'appellation ethnique correspond aujourd'hui à une période d'affirmation politique et culturelle chez les Innus qui suit toujours son cours.

au début du 17^e siècle, était considérée comme faisant partie du territoire innu. Cette situation est confirmée par les écrits des premiers Européens et par la tradition orale innue. Champlain reconnaissait le contrôle exercé par les Innus dans la région de Québec et n'aurait pu fonder le site de l'Habitation à Québec en 1608 sans le consentement de ces derniers. Les autres Premières Nations reconnaissaient également la prédominance innue sur ce territoire. Les Innus exigeaient notamment un droit de passage dans les environs de Sillery aux autres nations autochtones qui passaient sur leur territoire. En effet, le missionnaire jésuite, le père Lejeune, rapporte, en 1637, que les autochtones des autres nations avaient l'habitude de respecter le territoire des Innus et leur demandaient la permission de passer sur leurs terres.

Les Innus ont nommé, à travers les siècles, le territoire qu'ils occupaient. Ce savoir des lieux était transmis de génération en génération par le biais de la tradition orale et nous en retrouvons aujourd'hui de nombreux éléments dans les cartes anciennes, les dictionnaires du 17^e siècle et dans différentes archives coloniales. La toponymie est révélatrice de l'occupation des ancêtres des Innus actuels puisque plusieurs milliers de toponymes d'origine innue ainsi que leurs variantes y sont identifiés. On retrouve principalement des toponymes géographiques et hydrographiques associés à des noms de rivières, de lacs et de portages, illustrant ainsi la grande mobilité des Innus et les diverses voies de communication et de pénétration à l'intérieur de la PSO. Le tableau suivant présente les toponymes de certains endroits stratégiques fréquentés par les Innus dans la PSO.

Tableau 1. Toponymes de certains lieux importants pour les Innus dans le territoire visé par le projet

Toponymes français	Toponymes innus	Signification
Québec	<i>Uepishtikueiau</i>	Là où la rivière se rétrécit
	Et aussi :	
	<i>Upishtikuiau</i>	Le cours d'eau est rendu étroit à cause des montagnes.
Rivière Saint-Charles	<i>Kapirek8bak8</i>	Rivière aux mille détours
Anse de Sillery	<i>Kamiskoua ouangachit</i>	Bel endroit où il y a du sable
Île d'Orléans	<i>Michiministk8</i>	Grande île
Fleuve Saint-Laurent	<i>Uepishtikueiau shipu</i>	Cours d'eau « là où la rivière se rétrécit »
	Et aussi :	
	<i>Tshisheshassiu</i>	Grand fleuve

Les Innus de la fin du 16^e et du 17^e siècle étaient également présents à l'extérieur de la PSO, soit, entre autres, dans les îles et sur une partie de la rive sud du Saint-Laurent ainsi que dans des régions aussi éloignées à l'ouest qu'à l'entrée du lac Saint-Pierre. L'extension maximale de l'occupation de la PSO par les Innus a donc connu son apogée entre la fin du 16^e siècle jusqu'au

milieu du 18^e siècle. Sous la pression de la colonisation, des épidémies et de la diminution des ressources fauniques, les Innus se sont par la suite repliés progressivement vers le nord-est sur la rive nord du Saint-Laurent.

Au milieu du 19^e siècle, les Innus servent de guides aux premières explorations et aux arpenteurs dans les régions de Charlevoix et du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ils sont également employés dans différents clubs privés de chasse et de pêche jusqu'au 20^e siècle. Les travaux de l'anthropologue américain, F.G. Speck, a permis de mettre en lumière l'occupation des ancêtres des familles des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit dans le territoire visé par l'étude jusqu'à une période contemporaine. Plusieurs territoires de chasse ancestraux appartenant à des groupes familiaux innus de ces différentes communautés sont donc historiquement identifiés et localisés dans ce territoire.

Malgré une occupation plus ou moins intensive et irrégulière au cours des deux derniers siècles, et ceci principalement en raison de l'avancée de la colonisation et des développements allochtones, ce territoire a tout de même été occupée et utilisée de façon continue par les Innus et leurs ancêtres depuis la période des contacts jusqu'à aujourd'hui.

Cependant dans le cas de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh, en dehors de la réserve à castor de Roberval et de la réserve faunique des Laurentides et considérant les deux vagues d'inscription découlant du jugement McIvor² rendu en 2009, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne possède aucune information sur la pratique d'innu aitun de ses nouveaux membres si ces derniers ne viennent pas enregistrer leurs camps, leurs prélèvements fauniques et demander leurs certificats.

² R. c. McIvor, [2008] 1 R.C.S. 285, 2008 CSC

Mise en contexte sur les négociations territoriales globales

Bref historique des négociations

Créé en 1975 dans le but de défendre les droits des autochtones sur leur *Nitassinan* (Notre terre), le Conseil des Attikameks et des Montagnais (CAM) a réalisé une vaste étude sur l'occupation et l'utilisation du territoire pour ces deux nations au début des années 80. La grande recherche, comme on l'appelle, met alors à l'avant-plan toute l'importance du territoire pour l'ensemble de ces communautés. En fait, elle révèle alors le Nitassinan comme étant le fondement même de la culture et l'identité des Premières Nations.

Parallèlement à cette étude, le CAM produit un document intitulé *Nishastanan Nitassinan* (Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons) qui indique l'ensemble des revendications de natures territoriales, économiques, sociales et culturelles des Attikameks et des Montagnais. Envoyé aux deux paliers de gouvernements, ces derniers acceptent de négocier avec le CAM dès le début des années 80. Quelques années passent, les dossiers de représentation s'accumulent pour le CAM, tout comme les obstacles. En 1994, le gouvernement québécois dépose une proposition d'entente de principe à la partie autochtone. Après consultation, les Attikameks et les Montagnais la rejettent. Face à toutes ces difficultés, le CAM est aboli en 1994.

Entre 1994 et 1996, certaines communautés se regroupent pour poursuivre, de leur côté, les négociations avec les gouvernements provincial et fédéral. Trois entités se forment, dont le Conseil Tribal Mamuitun – secteur négociation, qui regroupe les communautés d'Essipit, Mashteuiatsh, de Pessamit et de Uashat mak Mani Utenam. Cette dernière, suite à l'élection d'un nouveau chef, se retire en 1998.

En juillet 2000, le Conseil Tribal Mamuitun et les deux gouvernements du Québec et du Canada s'entendent sur une approche commune qui servira de base à la négociation menant à la signature d'une Entente de principe. La communauté de Nutakuan se joint aux trois autres communautés à la fin de cette année.

Les trois parties signent l'EPOG en mars 2004. Elle a pour objectif de définir les droits, les intérêts et les avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources et inclut également une partie sur l'autonomie gouvernementale.

Un an après la signature de l'EPOG, Pessamit se retire des négociations.

Le Regroupement Petapan Inc. remplace, en 2011, le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan et représente donc Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans la poursuite des négociations.

L'Entente de principe d'ordre général

Convenue en 2004 entre les gouvernements du Québec et du Canada et les Premières Nations de Mamuitun (Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit) ainsi que la Première Nation de Nutashkuan, l'EPOG s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale sur les revendications globales (Affaires autochtones et du développement du Nord Canada). La première politique concernant les revendications territoriales globales est établie en 1973 pour donner suite à l'arrêt historique Calder rendu par la Cour suprême du Canada. Cet arrêt a confirmé que les peuples autochtones, grâce à leur occupation historique des terres, avaient des droits juridiques sur celles-ci, droits qui demeuraient en vigueur malgré le peuplement européen. Cette politique, qui a évolué aux cours des dernières décennies, a permis de renouer avec la tradition de régler les différends territoriaux entre les peuples autochtones et la Couronne au moyen de traités.

La négociation de traités modernes a pour objectif de définir, de façon claire, durable et avec certitude pour toutes les parties prenantes au traité, les droits, intérêts et avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources. Une telle entente est protégée par la Constitution du Canada. La négociation d'un traité sur les terres peut également inclure une entente sur l'autonomie gouvernementale. C'est le cas de l'EPOG.

Des territoires traditionnels, nommés Nitassinan en *innu aimun* (langue innue), et spécifiques à chacune des Premières Nations ont été identifiés à l'EPOG (figure 1). Ces territoires touchent particulièrement aux régions administratives du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. De plus, la PSO, qui se trouve en grande partie dans la région administrative de la Capitale-Nationale et dans une moindre mesure, au Saguenay – Lac-Saint-Jean, est considérée comme un Nitassinan commun à Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit compte tenu de l'occupation historique millénaire des ancêtres de ces Premières Nations (section *Occupation historique par les Innus de la PSO*).

L'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan, des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit, Nutashkuan et Pessamit. Ces droits, protégés par le traité à venir, s'exerceraient selon les effets et modalités prévus au traité. Parmi les effets et modalités de ces droits ancestraux, l'EPOG prévoit notamment l'établissement de terres en pleine propriété innue (*innu assi*), des sites patrimoniaux, des parcs innus et des aires d'aménagement et de développement innues (AADI) (chapitre 4 de l'EPOG).

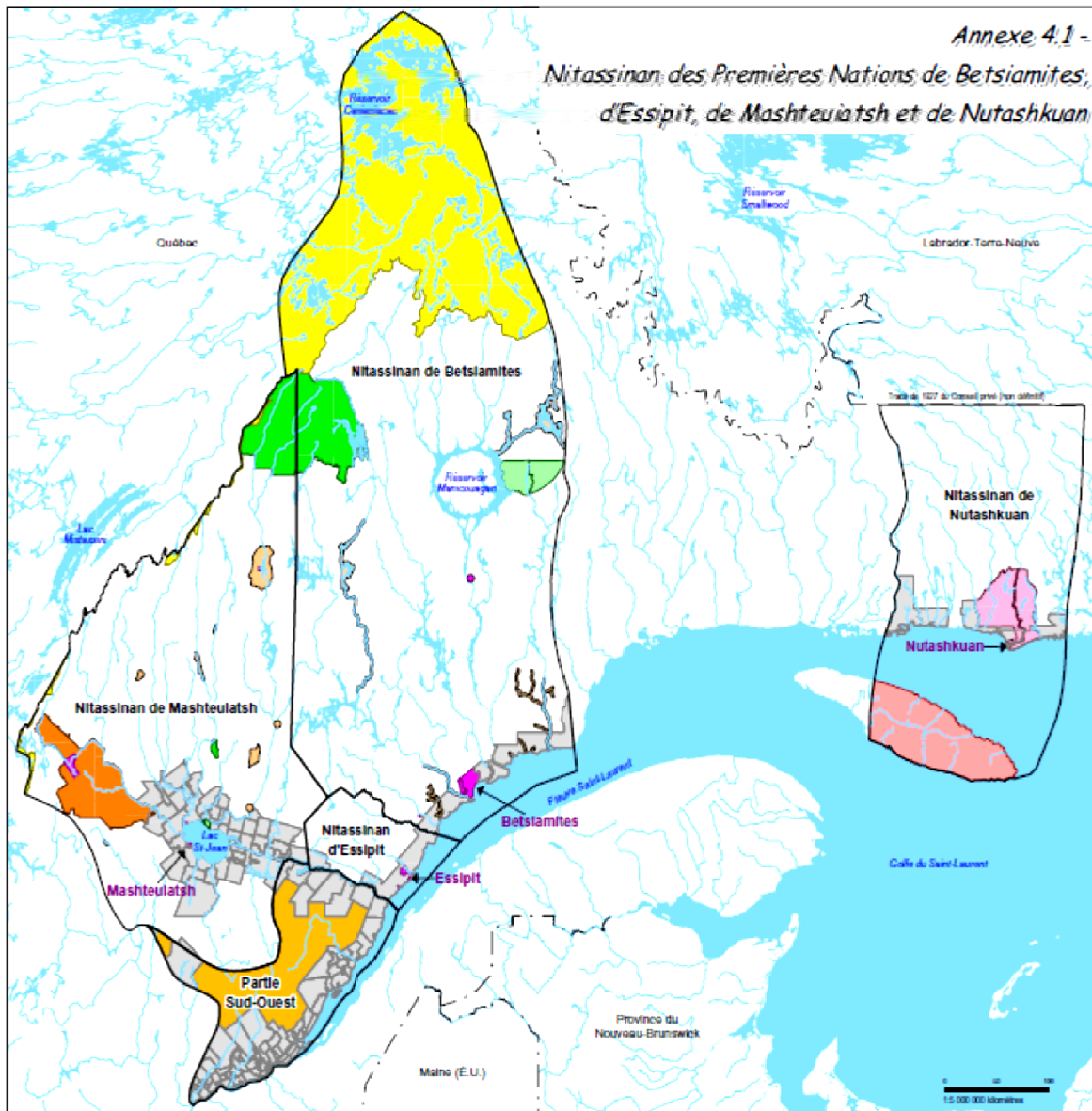


Figure 1. Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan (Annexe 4.1, EPOG)

L'EPOG prévoit également le droit à la pratique d'*innu aitun* (pratiques traditionnelles) sur Nitassinan, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelle ou sociale. À cet égard, les Premières Nations innues parties prenantes au traité à intervenir, auraient le pouvoir de réglementer la pratique d'*innu aitun* pour leurs membres, après avoir convenu, par ententes complémentaires avec les gouvernements du Québec ou du Canada selon leurs champs de compétence respectifs, de mesures d'harmonisation sur Nitassinan, notamment en regard des ressources fauniques ou territoires sous gestion structurée (chapitre 5 de l'EPOG).

Toujours selon ce même chapitre, les membres pratiquant dans le Nitassinan d'une autre Première Nation innue, devront le faire avec leur assentiment et selon leurs modalités, à moins que des codes et approches unifiés soient définis, notamment dans le territoire dit de la PSO. En dehors du territoire ancestral de la Nation innue, le Traité devrait prévoir que les pratiques innu aitun s'exerceront selon les lois et règlements de la province et du Canada applicables à tous les citoyens. Même s'ils sont issus d'un processus interne, les pratiques et les modalités d'occupation se veulent respectueuses des normes et réglementations environnementales en vigueur. Elles sont également élaborées dans un esprit de respect, de préservation et de protection des ressources et des habitats présents sur le territoire. Lorsque les négociations seront conclues, l'ensemble des modalités touchant l'occupation du territoire de même que la pratique d'innu aitun seront balisées définitivement dans le Traité.

Par ailleurs, les gouvernements sont liés par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'ils envisagent d'autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités. Pour s'acquitter de cette obligation envers les Premières Nations innues signataires de l'EPOG, les parties présentes à la Table de négociations territoriales globales en cours ont convenu et conviendront de modalités particulières et d'ententes complémentaires en matière de participation réelle à l'égard de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (chapitre 6 de l'EPOG). Finalement, des mesures transitoires permettent aux gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des Premières Nations visés dans l'EPOG et préparer la mise en vigueur du traité à intervenir (chapitre 19 de l'EPOG).

Enfin, d'autres sujets prévus dans l'EPOG doivent faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité. Il s'agit entre autres de la question des chevauchements territoriaux entre nations ou communautés autochtones et du statut de la PSO du Nitassinan, dite commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit (référence : articles 3.4.2 et 4.1.3 de l'EPOG).

Projet Peshunakun

Le projet Peshunakun est un projet d'envergure de documentation ethno historique sur la présence des Innus dans la PSO. Il fut amorcé en 2008 par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en raison notamment d'empiétements ou de chevauchements territoriaux de la part de certaines Nations autochtones. Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (PNIE) s'est joint à ce projet en 2011 et a déposé avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un rapport conjoint en 2012 faisant état des résultats de cette recherche pour la PSO. L'accès public à ces données n'a toutefois pas encore été officialisé.

Le rapport du projet Peshunakun comporte plusieurs milliers d'informations historiques et toponymiques sur l'occupation et l'utilisation des Innus dans ce territoire. Il couvre la période historique des premiers contacts avec les Européens, soit de la fin du 16^e siècle, jusqu'au début du 20^e siècle. On retrouve principalement des informations concernant des lieux d'activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage, de sites de campement, de portages et d'axes de circulation, de noms de famille innus ou de chasseurs, ainsi que plus de 5 000 toponymes innus et de leurs variantes associées à des noms de lacs, de rivières ou de tout autre paysage ayant marqué la mémoire des lieux dans la PSO.

Ces données proviennent de différentes sources d'archives et d'études historiques et ont toutes été localisées et géo-référencées sur support géomatique ARCGIS. L'illustration cartographique de ces dernières a été réalisée selon un découpage par bassin hydrographique ainsi que par zone géographique, préalablement délimités pour les besoins de l'étude.

L'originalité de l'étude réside dans son analyse des informations recueillies, notamment au niveau linguistique où chaque toponyme recensé a fait l'objet d'une analyse avec dictionnaires, puis d'une analyse par un comité de validation. Ce dernier, formé d'aînés de la communauté de Mashteuiatsh, a servi à valider l'analyse avec dictionnaires et à compléter le sens actuel du toponyme par le biais de la tradition orale des Pekuakamiulnuatsh.

En 2013, un tournant important du projet Peshunakun a été entrepris visant à documenter l'occupation contemporaine du territoire. Ce travail s'effectue principalement dans le cadre des consultations gouvernementales lors de projet de développement et celui de la négociation territoriale globale en ce qui a trait plus particulièrement aux chevauchements territoriaux avec d'autres Nations et Premières Nations autochtones.

Les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit

Première Nation de Mashteuiatsh

Historique de la communauté

Les Pekuakamiulnuatsh habitent depuis des millénaires un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Pekuakami. Avant l'arrivée des Européens, ils transigeaient avec d'autres nations autochtones du nord au sud et de l'est à l'ouest. Aujourd'hui, les éléments de la tradition orale témoignent de la présence historique indéniable des Pekuakamiulnuatsh sur *Nitassinan* (« notre territoire »), ne serait-ce que par les innombrables noms de lieux.

Avant d'être déclarée réserve selon la Loi sur les Indiens en 1856, *Mashteuiatsh* – qui signifie « Là où il y a une pointe » – a toujours été un point de ralliement et de rencontre exceptionnelle. De tout temps, Mashteuiatsh était un lieu de rassemblement unique sur les berges du Pekuakami où tous pouvaient échanger et partager, tant sur des bases commerciales qu'au point de vue social et culturel.

Traditionnellement, c'est en se référant au lieu d'attachement qu'ils occupaient avec leurs familles que les Innuatsh s'identifiaient. Ainsi, c'est l'appellation *Pekuakamiulnuatsh* (Innuatsh du Pekuakami) qui nous désigne encore aujourd'hui.

Désignée au départ par le nom de *Ouiatchouan*, la communauté porte le nom de *Mashteuiatsh* depuis 1985. Le nom populaire de *Pointe-Bleue* a longtemps aussi désigné la zone habitée de la réserve.

Portrait de la communauté

Située entre les municipalités de Roberval et Saint-Prime, la communauté a une superficie de 15.24 km².

La bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean comprend 6532 membres dont 2081 résident dans la communauté de Mashteuiatsh³ (tableau 2). Selon des données de février 2014, on estime qu'environ 61 % des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dont 29% dans la communauté de Mashteuiatsh, les autres (39%) étant principalement répartis dans les différentes régions du Québec.

³ Source : Système d'inscription des Indiens affaires autochtones et Développement du Nord Canada août 2015

Tableau 2. Répartition des membres sur et hors réserve selon leur classe d'âge (août 2015)

Âge	Sur réserve		Hors réserve		Total
	M	F	M	F	
0 – 14 ans	234	228	299	258	1019
15 – 18 ans	83	72	91	73	319
19 – 30 ans	200	171	299	341	1011
31 – 59ans	384	374	971	1070	2799
60 – 64 ans	43	52	167	173	435
65 et +	107	133	276	433	949
Total	1051	1030	2103	2348	6532

Population active de 16 à 65 ans	695	663	1538	1675	4571
Moyenne population active par rapport à la population totale	69,98%				

Langue

Le nehlyueun, langue ancestrale des Pekuakamiulnuatsh, est le patrimoine le plus important pour les membres de la Première Nation de Mashteuiatsh étant la composante majeure de la spécificité culturelle.

Il prend origine du shashish nehlyueun, langue originaire du territoire. La langue marque le sentiment d'appartenance à la nation et de fidélité à la communauté.

Une Politique d'affirmation culturelle adoptée par la communauté en 2005 confirme que les Pekuakamiulnuatsh veulent reconnaître le nehlyueun comme véhicule pour vivre pleinement la culture et la perpétuer. En ce sens, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan projette de mettre en place des moyens tels qu'un Office du nehlyueun et de la culture afin que la langue soit vitalisée, valorisée, enseignée et protégée dans son intégrité, favorisant ainsi son épanouissement.

Pour y arriver, le défi est de taille car un rapport d'enquête menée en 1993 afin de faire le point sur la situation linguistique dans la communauté et visant à répondre aux interrogations de l'époque, a révélé que le nehlyueun était déjà sérieusement menacée de disparition comme pour beaucoup de langues minoritaires.

Structure politique et administrative

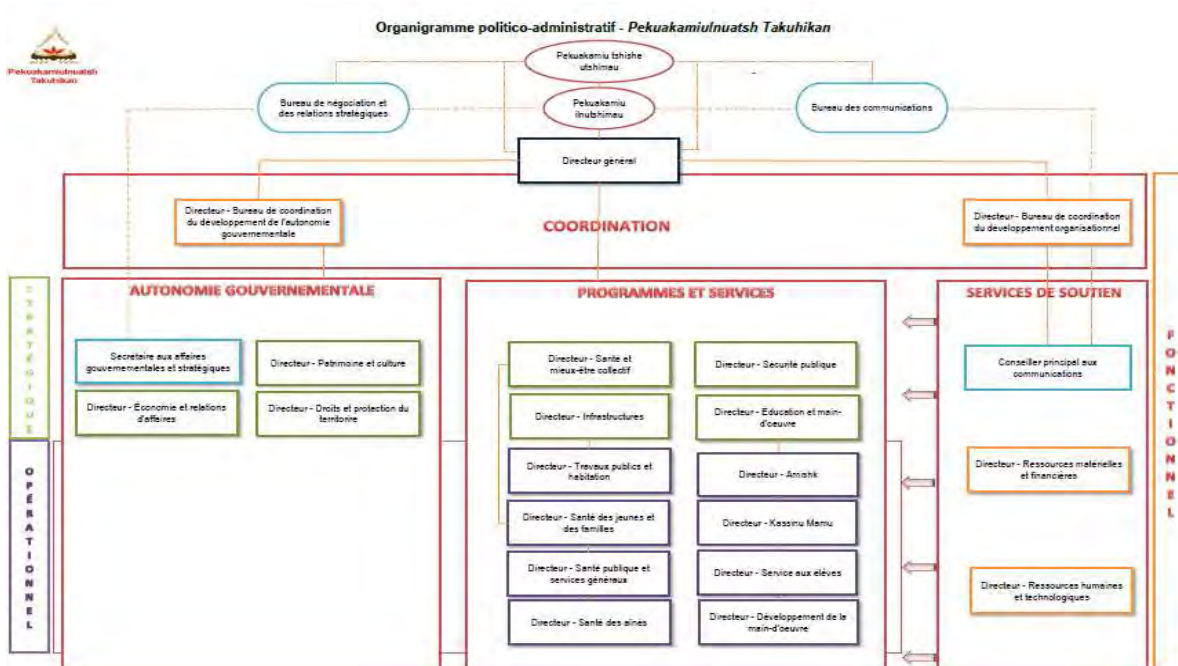
La structure politique du Conseil de bande se compose d'un chef et de six conseillers dont le mandat est d'une durée de 4 ans. Des responsabilités spécifiques sont dévolues à chacun des conseillers à travers la mise en place de comités politiques dont les thèmes se regroupent sous : société ; finance et administration ; économie, emploi et partenariat ; culture et territoire ; consultation et communication ; politico-administratif. Le chef pour sa part porte les enjeux liés aux orientations, mandats et priorités politiques, il assure le suivi et l'avancement des dossiers de constitution, de négociation territoriale globale, de relations avec les gouvernements, avec les autres premières nations et avec la grande entreprise, etc.

Organigramme de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

La structure administrative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour sa part, regroupe plus de 350 employés (figure 2). Ceux-ci œuvrent dans divers champs d'activité tel que :

- Autonomie gouvernementale (Patrimoine et culture, Droits et protection du territoire, Économie et relations d'affaires et Affaires gouvernementales et stratégiques);
- Programmes et services (Santé et mieux-être collectif, Sécurité publique, Infrastructures et Éducation et main d'œuvre);
- Services de soutien (Communications, Ressources humaines et financières).

Figure 2. Organigramme de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



Le budget d'exploitation dépasse les quarante millions de dollars annuellement, sans compter celui des sociétés apparentées.

Économie et emplois

Depuis plusieurs années déjà, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille à l'essor de la communauté en s'inscrivant dans une démarche de prise en charge et d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est résolument engagée à affirmer et à préserver les droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à promouvoir les intérêts et les aspirations de son peuple et à exercer son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Le modèle de développement de l'économie à Mashteuiatsh est mixte, c'est-à-dire, qu'il compte sur le développement communautaire, des entreprises privées et collectives.

Les secteurs d'activités priorités sont la forêt, l'énergie, le tourisme, les services et les commerces, les mines ainsi que les arts et l'expression culturelle. Vous trouverez d'ailleurs ci-dessous le tableau qui indique le nombre d'entreprises de Mashteuiatsh selon leur secteur d'activités.

Tableau 3. Entreprises de Mashteuiatsh selon leur secteur d'activités

Secteurs d'activités	Nombre d'entreprises
Administration publique	1
Agriculture, pêche et chasse	1
Commerce de détail	6
Communication	2
Construction	7
Culture et aventure	7
Entreprises de services	26
Fabrication et transformation	4
Fabrication et commerce de détail	4
Foresterie et sylviculture	7
Génie civil	4
Hébergement et services de restauration	6
Restauration	4
Services professionnels, scientifiques et techniques	8
Transport et entreposage	9
Total	96

Mashteuiatsh regroupe plusieurs infrastructures de service dont : les bureaux administratifs du Conseil de bande, une école primaire et une école secondaire, un centre de santé et de services sociaux, un aréna, une salle communautaire, la maison de la famille, le café jeunesse, un bureau de poste, un centre de la petite enfance, etc.

Par ailleurs, bien que les emplois offerts dans la communauté sont majoritairement occupés par des membres de la bande, soit 70%, il n'en demeure pas moins que lorsqu'on regarde la situation sociale et le taux d'inactivité important, l'enjeu de l'accès à l'emploi demeure bien réel.

Tableau 4. Nombre d'emplois à Mashteuiatsh répartis selon le type d'emploi et selon le statut des employés autochtones ou non-autochtones

Type d'emploi	Non-autochtones		Autochtones		Total
	nb	%	nb	%	
Emplois permanents	206	29%	507	71%	713
Emplois saisonniers	48,5	35%	92	65%	140,5
Emplois temps partiel	14	28%	36	72%	50
Total	268,5	30%	635	70%	903,5

C'est le Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale qui est en charge des volets relations avec le milieu et développement des affaires. Pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le développement à long terme doit reposer, notamment sur la force de la base économique, comme en témoigne sa participation dans les entités suivantes : Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, Énergie hydroélectrique Ouatshouan, Énergie hydroélectrique Mistassini et Granules LG ainsi que la réalisation des projets suivants, aménagement de la route 175 dans la réserve faunique des Laurentides (deux contrats), partenariat avec Hydro-Québec dans des projets majeurs (au-delà de 100 millions), aménagement d'un parc industriel à Mashteuiatsh, exploitation d'un volume de bois (200 000 mètres cubes), etc.

De plus, il y a aussi les cinq organismes apparentés à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan suivants qui œuvrent dans le développement économique à Mashteuiatsh. Ces sociétés sont :

- La Société de Développement Économique Innu (SDEI) ;
- Développement Pekuakami Innuatsh (DPI) ;
- Groupe PEK ;
- Tshikanakun ;
- Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh.

La SDEI est un organisme sans but lucratif dédié à soutenir le développement de l'entrepreneuriat à Mashteuiatsh.

DPI, de son côté, est une société en commandite principalement dédiée à réaliser des contrats et des actions économiques pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Groupe PEK, c'est par cette société que sont regroupés, les projets communautaires liés à l'énergie renouvelable, comme les projets de mini-centrale hydroélectrique de Minashtuk, Val-Jalbert et de la 11^e Chute. Groupe PEK œuvre d'ailleurs dans les phases de développement, de construction et d'opération de ce type de projets.

Tshikanakun travaille entre autres, dans la mise en place du cadre d'utilisation du parc industriel ainsi qu'au développement de son occupation.

La Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, gère le musée ainsi que le site de transmission culturelle, tous deux accueillent les touristes pour leur faire vivre une expérience en lien avec la culture autochtone.

Première Nation des Innus Essipit

Historique de la communauté

Les **Essipiunnuat** sont les Innus de la Première Nation Essipit («*Essesipi*» : «rivière aux coquilles» ; «*Essipiunnuat*» : «les Innus ou les gens de la rivière aux coquilles»). Sur le territoire traditionnel (Nitassinan actuel) des Essipiunnuat, qui s'étend d'ouest en est de la rivière Saguenay à la rivière Portneuf, on retrouve près de 90 sites archéologiques préhistoriques et historiques témoignant de l'occupation continue des premiers amérindiens et des ancêtres des Innus actuels. À ce titre, le plus ancien site archéologique du Nitassinan des Essipiunnuat se trouve au Cap-de-Bon-Désir et date de l'Archaïque ancien, soit 8 000 AA.

Le Nitassinan, situé à la confluence des grands axes de circulation à l'embouchure du Saguenay a été le théâtre de nombreuses scènes de rencontres, d'échanges, de commerces, mais aussi d'alliances entre différentes nations amérindiennes puis européennes. En 1580, les navires des baleiniers et des morutiers européens, qui pénètrent dans l'estuaire moyen du Saint-Laurent associent, à leurs activités commerciales, la traite des fourrures avec les amérindiens. Les Essipiunnuat occupent alors une position stratégique à l'entrée du Saguenay et sont les intermédiaires privilégiés d'un immense réseau commercial autochtone s'étendant dans tout l'arrière pays. Ils traitent habilement auprès des marchands et pêcheurs Basques, Normands ou Bretons, des pelleteries contre divers objets de métal, chaudrons en cuivre, haches et rasades (perles).

Suite à la création du Domaine du Roy en 1652, les Innus fournissent en pelleteries les postes de traite situés sur le littoral de leur territoire ancestral. Au début du 18^e siècle, les activités et les besoins de la traite se diversifient et les ancêtres des Essipiinnuat intensifient plus spécifiquement l'exploitation des ressources marines en faisant la chasse au loup-marin et la pêche au saumon. Ces derniers prolongent donc leurs séjours sur la côte en chassant plus intensément au cours de l'hiver. Vers 1725, le poste de traite de Bon-Désir, appelé *Pipounapi* par les Essipiinnuat, génère à lui seul environ 600 peaux de loup-marin et 90 barils d'huile.

Au siècle suivant, on assiste à une véritable invasion du Nitassinan traditionnel des Essipiinnuat lorsque le gouvernement abolit en 1842 le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'industrie forestière et la colonisation bouleversent peu à peu les activités traditionnelles (*innu aitun*) des Essipiinnuat sur leur territoire.

Victimes de l'empiétement de leurs terres par les colons, les Innus protestent auprès des gouvernements et demandent qu'on leur apporte une aide matérielle et qu'on leur réserve des terres afin d'échapper aux conséquences de la colonisation. Plusieurs pétitions ont été signées par les Essipiinnuat afin qu'on ne les chasse pas de leur territoire traditionnel. En 1843, une première pétition est signée à la Malbaie et est adressée au gouverneur Charles Bagot par des membres de la communauté d'Essipit (dont les Essipiinnuat Joseph, Flavien Edouard et Charles Moreau et Denis Jean-Pierre). Ces derniers feront parvenir une autre pétition en 1847 sous la forme d'une requête pour la protection de leur mode de vie et la reconnaissance de leurs droits de propriétés sur des terres dont ils pourraient retirer des royautés provenant de leur vente et des droits de coupe. La requête des Innus sera toutefois interprétée faussement et modifiera la nature des revendications pour un projet de sédentarisation au détriment du mode de vie semi-nomade des Innus: la création des réserves sera alors rapidement mise en place. La création de la réserve d'Essipit en 1892 ne fera qu'accentuer le processus de dépossession des territoires de chasse traditionnels.

Au cours de la première moitié du 20^e siècle, l'État prend en charge la gestion des terres et délimite, à même le territoire des Essipiinnuat des zones, relevant du régime de la propriété privée ou du domaine public. Les Essipiinnuat sont dès lors confrontés à une exploitation extérieure qui leur échappe totalement. Cette dépossession s'accroît lorsque vers 1955, l'État s'implique dans la gestion des territoires de trappe des Essipiinnuat. Ce réaménagement de l'espace ne prévoira pas de création de réserves à castors comme pour d'autres parties de la Haute-Côte-Nord, mais des terrains de trappe dont les Essipiinnuat seront locataires au même titre que les allochtones présents sur leur territoire.

Un lent déclin économique et démographique va par la suite perdurer jusqu'au milieu des années 1970, époque où les Essipiinnuat rejeteront toute forme d'exclusion et de dépendance. Au début des années 1980, avec à sa tête un jeune Conseil axé vers le partage du patrimoine collectif dans

une perspective d'amélioration du mieux-être des membres, la PNIE s'engagera résolument sur la voie du développement socioéconomique. Celle-ci mettra en place, au cours des 35 prochaines années, une économie diversifiée, mais essentiellement fondée sur le secteur récréotouristique.

Portrait de la communauté

La réserve est située sur la Rive-Nord du Saint-Laurent, près de la baie des Escoumins, à 40 kilomètres au nord-est de Tadoussac. L'accès à la réserve se fait par la route 138 ou, sur une base saisonnière, par le traversier Trois-Pistoles/Escoumins. Initialement de 0,4 km² et agrandie en 1998, la superficie de la réserve est aujourd'hui de 0,89 km².

En décembre 2015, la population inscrite pour la bande Essipit s'élève à 722 membres, dont 22% ont moins de 20 ans. On retrouve 212 membres sur réserve, soit 29 % de la bande, tandis que la majorité demeure hors réserve (510 membres). Le profil de la population se présente ainsi :

Tableau 5. Répartition des membres sur et hors réserve selon leur classe d'âge (décembre 2015)

Âge	Sur réserve		Hors réserve		Total
	M	F	M	F	
0 – 9 ans	24	11	25	16	76
10– 19 ans	12	9	30	28	79
20 – 29 ans	9	8	28	32	77
30 – 39ans	17	13	33	36	99
40 – 49 ans	18	13	37	39	107
50 – 59 ans	6	9	40	63	118
60 – 69 ans	16	23	28	26	93
70 – 79 ans	6	12	14	17	49
80 et +	2	4	5	13	24
Total	110	102	240	270	722

Sur l'ensemble des membres, cinq demeurent à l'extérieur du pays et 38 habitent dans d'autres provinces canadiennes, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. Parmi les 679 membres habitant au Québec, trois régions abritent 71% de ces derniers, soit la Côte-Nord, la Capitale-Nationale et le Saguenay – Lac-Saint-Jean, tandis que les autres membres résident dans toutes les autres régions administratives, à l'exception de Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Toujours selon les membres résidant dans la province québécoise, près de 50 % vivent dans la région administrative de la Côte-Nord dans 14 collectivités différentes, allant de Tadoussac jusqu'à Moisie, au nord de Sept-Îles. La réserve Essipit est sans contredit le lieu principal de résidence, suivie des municipalités de Les Bergeronnes, Les Escoumins et Sacré-Cœur. La 2^e région administrative occupée en importance est celle de la Capitale-Nationale avec près de 12 % des membres lesquels sont principalement localisés dans la communauté urbaine de Québec puis dans différentes municipalités s'étendant de Pont-Rouge jusqu'à La Malbaie. La région du Saguenay – Lac-Saint-Jean arrive, quant à elle, au 3^e rang en regroupant près de 8 % de membres qui résident, en grande majorité, dans Ville Saguenay et ses différents arrondissements.

Langue

La principale langue parlée est le français et, dans une moindre mesure, l'innu aimun. La langue innue est cependant enseignée en milieu scolaire depuis le début des années 1980. Les jeunes de la maternelle jusqu'à la sixième année du primaire peuvent donc recevoir des cours d'innu aimun sur une base optionnelle en remplacement des cours d'arts plastiques du programme de base.

Structures politique et administrative

La structure politique du Conseil de bande est composée d'un chef et de trois conseillers dont les mandats sont d'une durée de quatre ans. Un principe d'alternance des élections est prévu aux 2 ans afin d'assurer le maintien en poste d'une partie des élu(e)s.

La structure administrative du Conseil de bande regroupe différents secteurs assurant la prestation de programmes et services aux membres ainsi que la gestion des différentes entreprises associées au développement économique et touristique de la PNIE. Parmi les programmes et services offerts aux membres, mentionnons l'éducation et la culture, les affaires communautaires, les services de santé et les services sociaux, la gestion des terres et de l'habitation, les services policiers, la formation et l'emploi, les services techniques, le développement économique, la gestion et le développement du Nitassinan, etc.

Organigramme du Conseil de la PNIE

Les lignes suivantes exposent, de façon générale, les postes associés aux différents sous-secteurs et directions du Conseil de bande. Une brève description des rôles de chacun y est également présentée.

Direction générale

Postes reliés : directeur et directeur adjoint.

- Soutenir, superviser et coordonner l'ensemble des programmes et services offerts aux membres de la PNIE par le biais des différents sous-secteurs et directions.

Présentation des sous-secteurs :

Secrétariat

Postes reliés : secrétaire de direction, secrétaire et réceptionniste.

- Offrir à tous visiteurs un accueil courtois et une réponse à leurs demandes.
- Prendre et diriger les appels téléphoniques aux personnes concernées.
- Fournir un appui administratif aux employés du Conseil de bande.

Commission locale de la PN, effectifs, terres et habitations

Poste relié : Adjointe CLPN, terres, effectifs et habitation

- Desservir la clientèle et les entreprises de la communauté en matière d'emploi et de formation.
- Tenir un registre des membres statués.
- Fournir aux membres conseils et services reliés à l'habitation (programmes financiers disponibles, accompagnement, etc.).

Secteur Traité et affaires publiques

Postes reliés : coordonnateur communication et affaires publiques, agent aux affaires publiques et agent d'information, rédaction et histoire

- Harmoniser la signification des termes utilisés à la Table centrale et à en rendre l'usage plus familier parmi les communautés et les collectivités ciblées.
- Procéder à la révision de l'impact et de l'efficacité des présentations clés faites par les équipes de négociation locale et centrale et de doter ces dernières de supports communicationnels efficaces et intégrés.
- Supporter la PNIE dans les domaines suivants : communications stratégiques, gestion et diffusion de l'information, relations publiques, formation des intervenants, organisation d'évènements, gestion de crise, conférences et présentations, réalisation et production de documents.

Secteur Territoire et consultations gouvernementales

Postes reliés : coordonnateur au développement du territoire et consultations, ingénieur forestier, technicien géomatique et agent de recherche territoire, faune, aires protégées et activités traditionnelles.

- Concevoir et mettre en œuvre des projets afin de mettre en valeur les ressources du Nitassinan;
- Participer à tous processus de consultation entrepris par les gouvernements et/ou les promoteurs afin de faire reconnaître et défendre les droits et intérêts des Essipiunnuat sur leur Nitassinan;
- Être aux faits et participer aux divers développements et planifications élaborés par les ministères, organismes municipaux et industriels sur le territoire;
- Répondre, en concertation avec le secteur Innu Aitun, à toutes demandes et tous besoins touchant au territoire de la PNIE.

Secteur Innu Aitun

Poste relié : coordonnateur du développement du territoire et innu aitun

- Encourager les chasseurs, pêcheurs et trappeurs résidants d'Essipit à occuper le Nitassinan (territoire ancestral) et à pratiquer innu aitun (activités traditionnelles).
- Travailler, de concert avec le secteur *Territoire et consultations gouvernementales*, sur tous projets ou demandes touchant au Nitassinan de la communauté.

Présentation des directions :

Direction de la police

Postes reliés : directeur et policiers.

- Assurer la paix et l'ordre publics sur le territoire de la communauté.

Direction des ressources humaines

Postes reliés : directeur et agent aux ressources humaines.

- Élaborer et mettre en œuvre les politiques, programmes, normes et procédures en matière de gestion des ressources humaines.
- Acquérir, développer et conserver un personnel compétent, responsable et motivé.
- Fournir conseils, assistance technique et soutien administratif aux divers gestionnaires et aux employés.

Direction des finances

Postes reliés : directeur, agent à la finance, commis comptable et commis aux services financiers.

- Favoriser l'autonomie économique et sociale de la communauté, de ses membres et de ses entreprises.
- Répondre aux besoins de la clientèle visée.
- Favoriser une saine gestion des finances de la bande d'Essipit.

Direction des services et programmes communautaires

Postes reliés : Directeur, coordonnateur des soins de santé, infirmier, secrétaire des affaires communautaires et animateurs éducatif et culturel.

- Fournir aux membres de la PNIE des services éducatifs et culturels permettant de développer leur savoir, savoir-faire et savoir-être, de favoriser l'atteinte d'une formation adéquate et de maintenir et d'accroître leur sentiment d'appartenance.
- Fournir aux membres et à leur famille ainsi qu'à tous travailleurs de la PNIE des services de santé adéquats de même que des services sociaux et d'aide sociale.

Direction du développement économique

Postes reliés : directeur, coordonnateur aux pêches, capitaine de bateau, aides pêcheur, chef d'équipe artisanat, artisans, administrateurs réseau et technicien en informatique.

- Favoriser le développement socioéconomique communautaire et les entreprises communautaires de la bande innue d'Essipit, par le maintien, le développement et la création d'entreprises génératrices d'emplois et de ressources pour la communauté.

Direction des services techniques

Postes reliés : Directeur, inspecteur travaux publics et bâtiments, travailleurs de la construction, coordonnateur des services techniques, concierges, responsables des espaces verts et journaliers spécialisés.

- Doter la communauté d'outils nécessaires pour planifier, organiser, diriger et contrôler les opérations des infrastructures, des immobilisations, des bâtiments et des actifs appartenant à la communauté.
- Développer une expertise à l'intérieur de la communauté dans la gestion et la réalisation de projets de construction.

Économie et emplois

La communauté possède sur le territoire de la réserve un centre administratif et un centre communautaire disposant d'un bar et d'un service de repas, des équipements sportifs intérieurs (salle de conditionnement physique, salle de quilles, salle de racquetball et volleyball) et extérieurs (terrains de baseball et de tennis, piscine, patinoire et terrain de jeux), un terrain de camping et

des infrastructures d'hébergement (chalets et condos), un dépanneur, un centre de réservation et une boutique d'artisanat. Un centre de la petite enfance offre également des services de garderie et d'éducation pour les enfants de la communauté et de l'extérieur. Elle détient également un poste de radio à diffusion régionale (CHME). La PNIE est fortement impliquée dans le développement récréotouristique de la Haute-Côte-Nord par l'offre de services dans le domaine de la pourvoirie à droits exclusifs (cinq pourvoies sur terres publiques), les croisières aux baleines, l'hébergement sur et hors réserve, l'interprétation archéologique (centre Archéo Topo).

Essipit est propriétaire d'un bateau de pêche au crabe et possède également un autre bateau en partenariat avec la Première Nation de Pessamit (Pêcheries Nikan S.E.C). Cette société pratique également la pêche à l'oursin en face de Baie-Ste-Catherine. De plus, Essipit a développé des partenariats avec d'autres Premières Nations et des entreprises allochtones dans le domaine des pêches commerciales et de la transformation (Groupe Umek S.E.C). Cette société est actionnaire d'entreprises œuvrant dans la transformation, la distribution et la vente au détail de produits marins (Pêcherie Manicouagan et Crabiers du Nord). De plus, la communauté, en partenariat avec une entreprise allochtone, a développé un service de restauration et de vente au détail (Groupe Namesh S.E.C.). Elle est également partenaire dans une entreprise de production de granules éco-énergétiques (Granulco inc.), dans un service de traversier qui relie Les Escoumins à Trois-Pistoles (Compagnie de navigation des Basques inc.) ainsi que dans une entreprise récréotouristique qui offre notamment des activités de kayak de mer (Mer et mondes écotours à Grandes Bergeronnes).

Hormis la grande majorité des emplois liés à l'administration du Conseil de bande, la plupart des autres emplois sont de nature saisonnière compte tenu des activités impliquées. Le Conseil de la PNIE demeure cependant un employeur important de la Haute-Côte-Nord et sa main-d'œuvre comporte une proportion importante d'employés non-autochtones (tableau 6)

Tableau 6. Nombre d'autochtones et d'allochtones employés par Essipit ou les entreprises en partenariat

Emplois	Non-autochtones				Autochtones				GRAND TOTAL
	Perm.	Sais.	Occ.	TOTAL	Perm.	Sais.	Occ.	TOTAL	
Administration et services publiques									
CPNIE - Administration	12	-	-	12	11	-	-	11	23
Santé et services sociaux	1	-	-	1	2	-	-	2	3
Police Essipit	-	-	1	1	3	-	-	3	4
Éducation et culture	-	-	-	0	2	1	-	3	3
Services techniques et maintenance	2	5	-	7	8	6	-	14	21
Développement économique	2	-	-	2	1	-	-	1	3
Voirie Essipit	1	-	-	1	-	1	1	2	3
Sous-total	18	5	1	24	27	8	1	36	60

Emplois	Non-autochtones				Autochtones				GRAND TOTAL
	Perm.	Sais.	Occ.	TOTAL	Perm.	Sais.	Occ.	TOTAL	
Entreprises (100% à Essipit)									
Pourvoirie Domaine du Lac des Cœurs*	-	4	-	4	1	5	-	6	10
Pourvoirie Domaine Sportif du Lac Loup*	-	-	-	0	-	3	-	3	3
Pourvoirie Club Claire*	-	2	-	2	-	1	-	1	3
Pourvoirie des Lacs à Jimmy*	-	4	-	4	-	1	-	1	5
Pourvoirie Domaine du Lac Bernier*	-	1	-	1	-	1	-	1	2
Croisières Essipit*	-	9	-	9	-	4	-	4	13
Chalets Shippek*	-	-	-	0	-	-	-	0	0
Condos Essipit	-	8	1	9	1	2	-	3	12
Camping Tadoussac*	-	17	-	17	-	-	-	0	17
Chalets Anse-à-Jos et Yves	-	-	-	0	-	-	-	0	0
Camping Le tipi	-	-	-	0	-	1	-	1	1
Centre communautaire montagnais	2	2	-	4	-	1	-	1	5
Bar C.C.M.	1	6	-	7	-	-	-	0	7
Salon de quilles Essipit	-	-	-	0	1	-	-	1	1
Dépanneur montagnais Essipit	5	-	5	10	4	-	-	4	14
Artisanat Essipit - Boutique	-	3	-	3	-	-	-	0	3
Artisanat Essipit - Production	-	-	-	0	-	5	-	5	5
Société de gestion P.R.P. inc. (Réservations)	4	5	-	9	1	3	-	4	13
Bateau Léo - Pêche aux crabes*	-	1	-	1	-	3	-	3	4
Radio Essipit	7	-	-	7	1	-	-	1	8
Sous-total	19	62	6	87	9	30	0	39	126
Entreprises (Essipit en partenariat)									
Mer et Monde Écotours*	2	14	6	22	-	-	-	0	22
Namesh - Transformation*	1	31	-	32	-	-	-	0	32
UMEK - Transformation*	-	24	-	24	1	33	-	34	58
Pêcherie Manicouagan - Distribution*	6	8	-	0	-	-	-	14	14
Crabiers du Nord - Transformation*	8	75	-	83	-	-	-	0	83
Nikan - Récolte*	-	3	-	3	-	2	-	2	5
Granulco - Transformation*	12	-	-	12	-	-	-	0	12
Compagnie de Navigation des Basques*	1	26	-	27	-	-	-	0	27
Sous-total	28	167	6	203	1	35	0	50	253
GRAND TOTAL	65	234	13	314	37	73	1	125	439

* : Hors réserve / Perm. : Permanent / Sais. : Saisonnier / Occ. : Occasionnel

Utilisation contemporaine des Nitassinans et de la PSO

Les territoires

Nitassinan de Mashteuiatsh

Le Nitassinan de Mashteuiatsh a une superficie de 92 275 km². Il correspond à presque la totalité du territoire de la région administrative Saguenay Lac St-Jean. Les Pekuakamiulnuatsh partagent ce territoire avec quatre municipalités de comté, 49 municipalités locales, plus de 11 000 baux de villégiature. La poursuite des activités traditionnelles sur Nitassinan par les Pekuakamiulnuatsh fait face à de nombreux défis de cohabitation harmonieuse et pacifique.

Nitassinan d'Essipit

D'une superficie de 8 403 km², le Nitassinan d'Essipit est situé, presque à parts égales, dans deux régions administratives, soit le Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord. Il est enclavé par les Nitassinans de Mashteuiatsh et de Pessamit, à l'ouest et au nord, par la PSO, au sud et le fleuve St-Laurent, à l'est. Le Nitassinan est structuré, en majeure partie, par la présence de zecs (2 732 km²), de parcs nationaux (189 km²), de réserves de biodiversité et aquatiques projetées (500 km²), de pourvoiries allochtones (879 km²) et de réserve écologique (7 km²), sans compter les pourvoiries de la PNIE (futur *innu assi*, terres en pleine propriété), la zone municipalisée et le Nitassinan marin. Le peu de territoire libre se retrouve principalement dans le secteur nord du Nitassinan. De plus, l'utilisation des ressources naturelles à des fins industrielles (matières ligneuses, substances minérales) et énergétiques est omniprésente sur la plus grande partie du territoire. Malgré la forte occupation de ce dernier, les membres de la PNIE, habitant surtout Essipit et ses environs, vont en territoire pour pratiquer innu aitun et leur présence se situe, de nos jours, essentiellement dans la zone centre et est du territoire.

La Partie Sud-Ouest (PSO)

D'une superficie d'environ 14 794 km², la PSO occupe environ 76% de la région Capitale-Nationale. Bien que les communautés autochtones de Mashteuiatsh et d'Essipit soient localisées au nord de celle-ci, certains de leurs membres occupent le territoire puisqu'il fait partie intégrante de leur territoire ancestral. D'autres membres ont également leur lieu de résidence principale dans la région de la Capitale-Nationale. Des activités traditionnelles de chasse, de pêche, de cueillette et de transmission culturelle y sont donc pratiquées. Le secteur qui recoupe la Réserve faunique des Laurentides est particulièrement occupé par les membres de la communauté de Mashteuiatsh.

L'occupation et l'utilisation des territoires

Par la Première Nation de Mashteuiatsh

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tente de son mieux de gérer les activités de ses membres sur Nitassinan. Pour cela, il s'est doté d'un outil d'encadrement d'innu aitun qu'est le code de pratique unifié qui est en révision présentement. De plus, il a mis sur pied un programme appelé « Innu Aitun » dans le but de favoriser l'occupation et l'utilisation du territoire par les membres et permettre la transmission de la culture et du mode de vie. Ce programme découle de la politique d'affirmation culturelle adoptée en 2005 dont le but principale est d'assurer la promotion, la transmission, la conservation et l'articulation de la culture et du mode de vie distinctif des Pekuakamiulnuatsh. Ici l'utilisation du terme : tente de son mieux signifie que malgré la volonté d'autonomie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'organisation politique et administrative fait face à de nombreux obstacles dans la mise en œuvre tant pour des raisons internes qu'externes. Encore aujourd'hui la conclusion d'une entente finale de revendications territoriales globales et\ou traité constitue toujours un espoir d'en arriver à un compromis acceptable tant pour la société québécoise et régionale que la société des Pekuakamiulnuatsh.

Par la Première Nation d'Essipit

En lien avec les négociations territoriales et dans un esprit de continuité avec la Grande recherche du CAM, le Conseil de la PNIE a amorcé, en 2009, une étude sur l'occupation et l'utilisation de son Nitassinan et de la PSO. Ce projet, le suivi innu aitun, est réalisé auprès des membres de la Première Nation et vise à colliger différentes informations surtout contemporaines, parfois historiques, relatives aux sites d'occupation, aux activités (ex : prélèvements fauniques) ainsi qu'aux diverses connaissances écologiques traditionnelles liées au territoire.

Les données récoltées dans le cadre de ce projet sont de nature cartographique, quantitative et qualitative. Elles ont également un caractère dynamique et évolutif dans le temps et l'espace, à l'image même des pratiques traditionnelles, et c'est en raison de cette particularité que les entrevues initiales réalisées auprès des membres doivent être mises à jour annuellement.

Le suivi innu aitun vise particulièrement les membres majeurs pratiquant dans les Nitassinans des communautés signataires de l'EPOG et dans la PSO, la priorité étant de rencontrer les membres sur réserve. À ce jour (septembre 2015), 38% des membres visés⁴ par le projet ont été rencontrés au minimum une fois, dont près de 60% habitent à Essipit.

⁴ Référence aux membres majeurs et résidents dans les régions administratives qui touchent le nitassinan et la PSO, c'est-à-dire la Côte-Nord, le Saguenay – Lac-St-Jean et la Capitale-Nationale.

À la lumière des données acquises jusqu'à maintenant, près de 55% des membres interrogés ont un camp en territoire (propriétaire à 100% ou en copropriété) et la grande majorité des personnes rencontrées pratique innu aitun, que ce soit occasionnellement, par la participation à des activités communautaires par exemple, ou plusieurs fois durant l'année. Le tableau suivant présente le pourcentage de membres qui ont pratiqué, au moins une fois, l'une ou l'autre des activités traditionnelles au courant des cinq dernières années :

Tableau 7. Répartition de la pratique innu aitun parmi les membres sur et hors réserve interrogés (septembre 2015)

Activités / Membres interrogés	Chasse aux			Pêche	Piégeage	Cueillette
	petits gibiers	cervidés	oiseaux migrateurs			
Membres sur réserve	58%	56%	28%	74%	16%	49%
Membres hors réserve	43%	33%	16%	73%	-	45%
Au total	52%	48%	23%	74%	10%	48%

Le code de pratique, qui régit ces activités, ainsi que les droits d'occupation des membres sont présentement définis et émis par le Conseil de la Première Nation Essipit. Actuellement, ils ne sont appliqués par le Conseil de bande qu'à l'intérieur des limites du Nitassinan d'Essipit. Lorsque les négociations seront conclues, les modalités entourant l'occupation du territoire et la pratique d'innu aitun, selon les divers territoires (Nitassinan de la PNIE, Nitassinan des autres communautés innues, PSO, etc.), seront alors décrites dans le Traité ou dans des ententes ad hoc.

En lien avec le projet Beauport 2020

La région de la Capitale-Nationale, où est localisé le projet, accueille 18% de nos membres à qui s'adressent principalement le Suivi Innu Aitun, dont 36% ont déjà été rencontrés au moins une fois. Selon les données récoltées, aucune activité traditionnelle ne serait pratiquée sur le site même du projet de l'Administration portuaire de Québec. La plus près serait la pêche pratiquée sur la rivière Montmorency, en amont de la chute. Toutefois, il importe de mentionner que ce n'est pas parce que nous n'avons pas d'information qu'il y a assurément absence d'activité.

Références bibliographiques non exhaustives

- Anonyme (1858). Relations des Jésuites. Éditions Cramoisy.
- Arnaud, Charles (1851). Mission du Saguenay. Rapport sur les missions du diocèse de Québec. Imprimé par M. Côté & Cie, pp. 29-38.
- Arnaud, Charles (1880). Mission montagnaise du Lac St. Jean. Annales de la Propagation de la Foi, no. 11, pp. 148-154.
- Baulieu, Alain (2008). L'on n'a point d'ennemis plus grand que ces sauvages. L'alliance franco-innue revisitée (1603-1653). RHAf, vol.61, no 3-4, hiver-printemps 2008.
- Bélanger, René (1971). Les Basques dans l'estuaire du Saint-Laurent. Les Presses de l'Université du Québec. 162 p.
- Biard [1613] dans Thwaites 1896-1901, vol 2 : 209
- Biggar, H.P. (1925-33). The Works of Samuel de Champlain. The Champlain Society, Toronto, 6 vol.
- Bishop, John et Kevin Brousseau (à paraître). (LaBrosse Paper) 45 p.
- Bishop, John et Kevin Brousseau (à paraître). I Speak Cree, Not Innu: Ethnically United, Ethnonymically Divided ? 27 p.
- Blaiklock, William (1850). Réponse relative à l'exploration faite par M. Blaiklock du territoire entre Québec et le lac Saint Jean. Assemblée législative du Québec, 52 p.
- Blake, William H. (1915). Brown Waters and Other Sketches together with a Fragment and Yarns. (Traduction française du document). MacMillan Co. Toronto, 264 p.
- Boiteau, Georges (1954). Les chasseurs Hurons de Lorette. Université Laval (Mémoire de maîtrise), 173 p.
- Boivin, Léonce (1945). Dans nos montagnes. Les Éboulements, 3e édition, 241 p.
- Bouchard, Angèle G. (1977). Saint-Urbain, Charlevoix
- Cartier, Jacques (1863). Bref récit et succincte narration de la navigation faite en 1535 et 1536 par le Capitaine Jacques Cartier aux îles de Canada, Hochelaga, Saguenay et autres. Paris. Librairie Tross.
- Chambers, E.T.D. (1896). The Ouananiche and its Canadian Environment. Harper & Brothers, New-York, 357 p.
- Chambers, E.T.D. (1898). The Angler's Guide to Eastern Canada ... Morning Chronicle Office, Quebec, 69 p.
- Chambers, E.T.D. (1900). Quebec Lake St. John and the New Route to the Far Famed Saguenay. Toronto. Toronto Lithographing Co. 61 p.

- Champlain, Samuel de [1603] (1870). Des Sauvages. Dans Laverdière, Œuvres de Champlain, Tome 2, 63 p.
- Chapdelaine, C. 1985. Présentation sur les traces des premiers Québécois. Recherches amérindiennes au Québec. Vol XV (1-2). pp.3-6.
- D'Avignon, Mathieu (2008). Champlain et les fondateurs oubliés. Presses de l'Université Laval, 540 p.
- D'Avignon, Mathieu (2009). Premiers récits de voyages en Nouvelle-France 1603-1619 Presses de l'Université Laval 385 p.
- De Baudoncourt, Jacques (1886 ?). Histoire populaire du Canada d'après les documents français et américains. Cadieux et Derome, Montréal. 529 p.
- Delâge, Denys (1997). L'établissement des ancêtres en Nouvelle-France. L'Ancêtre - Bulletin de la Société de généalogie de Québec, vol. 24, no. 3, nov. 1997, pp. 85-93.
- Fabvre, le Père Bonaventure, jésuite (1970). "Racines Montagnaises" [1695]. Transcription : Lorenzo Angers et Gerard E. McNulty. Centre d'Etudes Nordiques de l'université Laval, 387 p.
- Goudreau, Serge (1996). Les groupes "Montagnais" dans les registres d'État civil du Québec (1621-1799). Québec. Ministère de la Justice. 31 p. + annexes
- Goudreau, Serge (2005). Exploration de la Côte-Nord et de la rivière Saguenay en 1731: le journal de voyage de Louis Aubert de la Chesnaye. Montréal. Archiv-Histo inc.170
- Hébert. Léo-Paul (1976). Le troise registre de Tadoussac : Miscellaneorum liber. Presses de l'université du Québec, 340 p.
- Hébert. Léo-Paul (1982). Le quatre registre de Tadoussac : Magnus liber. Presses de l'Université du Québec, 144 p.
- Larouche, Léonidas (1972). Le second régistre de Tadoussac, 1668-1700 : Transcription. Presses de l'université du Québec, 214 p.
- Laure, Pierre-Michel [1733] (1988). Apparat Montagnais-Français. Texte présenté et annoté par David Cooter, Presses de l'université du Québec, 763 p.
- Laverdière, Camille (1966). Sur les noms de lieux relevés le long de la nationale 54. Cahiers de géographie du Québec, Vol. 10, numéro 20, pp. 279-289
- Martinj, Charles et Rogers, E. S. (1969). Mistassini-Albanel. Contributions to the Prehistory of Quebec. Centre d'Études Nordiques, Travaux divers 25, Université Laval, Québec, 439 p.
- Martinj, Charles (1991). Gepèg (Québec): un toponyme d'origine micmaque. Recherches amérindiennes au Québec, vol. XXI, n°3, pp. 51-64.

- McKenzie, James (1890). The King's Posts and Journal of a canoe jaunt through the King's Domains, Mingan Seignory, etc. in the summer of 1808. Dans L.R. Masson, "Les Bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest", vol. 2. de l'imprimerie générale A. Côté et cie, pp. 400 à 454.
- Parent, Raynald (1978). Inventaire des nations amérindiennes au début du XVIIe siècle. Recherches amérindiennes au Québec, vol. VII, no. 3-4, pp. 5-19.
- Parent, Raynald (1985). Histoire des Amérindiens du Saint-Maurice jusqu'au Labrador : de la préhistoire à 1760. 1342 p.
- Pilote, François (1852). Le Saguenay en 1851; Histoire du passé, du présent et de l'avenir probable du Haut-Saguenay au point de vue de la colonisation. Imprimerie Augustin Côté & Cie, 147 p.
- Plourde, Michel (2010). Fouilles archéologiques Marais du Nord, lac Saint-Charles. Cahiers d'archéologie du DELAT, Université Laval, 91 p.
- Sagard, Theodat Gabriel (1636). Histoire du Canada et voyages que les frères mineurs récollets y ont faits pour la conversion des infidèles. Chez Claude Sonnius. Paris, 4 livres.
- Sagard, Theodat Gabriel (1866). Histoire du Canada et voyages que les frères mineurs récollets y ont faits pour la conversion des infidèles depuis l'an 1615. E. Tross, Paris, 4 vol. sur microfiches.
- Silvy, Antoine. Dictionnaire Montagnais-Français (circa 1678-1684) s.j., Transcription : Lorenzo Angers, David E. Cooter. Gérard E. McNulty. 1974. Les presses de l'Université du Québec, 161 p.
- Speck, Frank G. (1910). The Montagnais Indians. The Southern Workman, vol 38, pp. 148-154.
- Speck, Frank G. (1927a). Family Hunting territories of the Lake St. John Montagnais and Neighboring Bands. Anthropos, Vol. 22, pp. 387-403.
- Thierry, Éric (2004). Voyages en la Nouvelle-France - Explorations de l'Acadie, de la vallée du Saint-Laurent rencontres avec les autochtones et fondation de Québec 1604-1611. Ed. Cosmopole. 285 p.
- Thierry, Éric (2008). Les fondations de l'Acadie et de Québec 1604-1611. Québec. Ed. Septentrion. 290 p.
- Tremblay, Victor (1970a). Le chemin des Jésuites. Saguenayensia. Septembre-Octobre 1970, pp. 109-112.
- Tremblay, Victor (1970b). Le chemin de Québec. Saguenayensia, sept-oct. 1970, pp. 117-119.
- Tremblay, Victor (1984). Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870. Société historique du Saguenay, 483 p.

- Trigger, Bruce G. (1976). *The Children of Aataentsic: A history of the Huron People to 1660*. McGill-Queen's University Press. 913 p.
- Trigger, Bruce G. (1991). Early Native North American Responses to European Contact: Romantic versus Rationalistic Interpretations. *The Journal of American History*, Vol. 77, No. 4 (Mar., 1991), pp. 1195-1215.
- Trudel, Marcel (1966). *Histoire de la Nouvelle-France, vol. 2 - Le comptoir (1603-1627)*. Fidès, Montréal.
- Vincent, Sylvie (1992). L'arrivée des chercheurs de terres. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXII, no. 2-3, pp. 19-29.
- Vincent, Sylvie (2000). *L'histoire dans la tradition orale montagnaise*. UQAC, 180 p.
- Vincent, Sylvie (2002). Compatibilité apparente, incompatibilité réelle des versions autochtones et occidentales de l'histoire. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXII, no. 2, 2002, pp. 99-106.
- Vincent, Sylvie (2003). Le récit de Uepishtikueiau. L'arrivée des Français à Québec selon la tradition orale innue. *Sept-Iles, ICEM*, 44 p.

Autres documents connexes

Projet PESHUNAKUN. Occupation et utilisation de la PSO (PSO) par les Pekuakamiulnuatsh et les Essipiunnuat. Rapport conjoint final préparé par Denis Brassard, Florence Parcoret, Paul Benjamin et Gina Jourdin, pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit. Décembre 2012. Rapport confidentiel.

Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, mars 2004.

Sites web

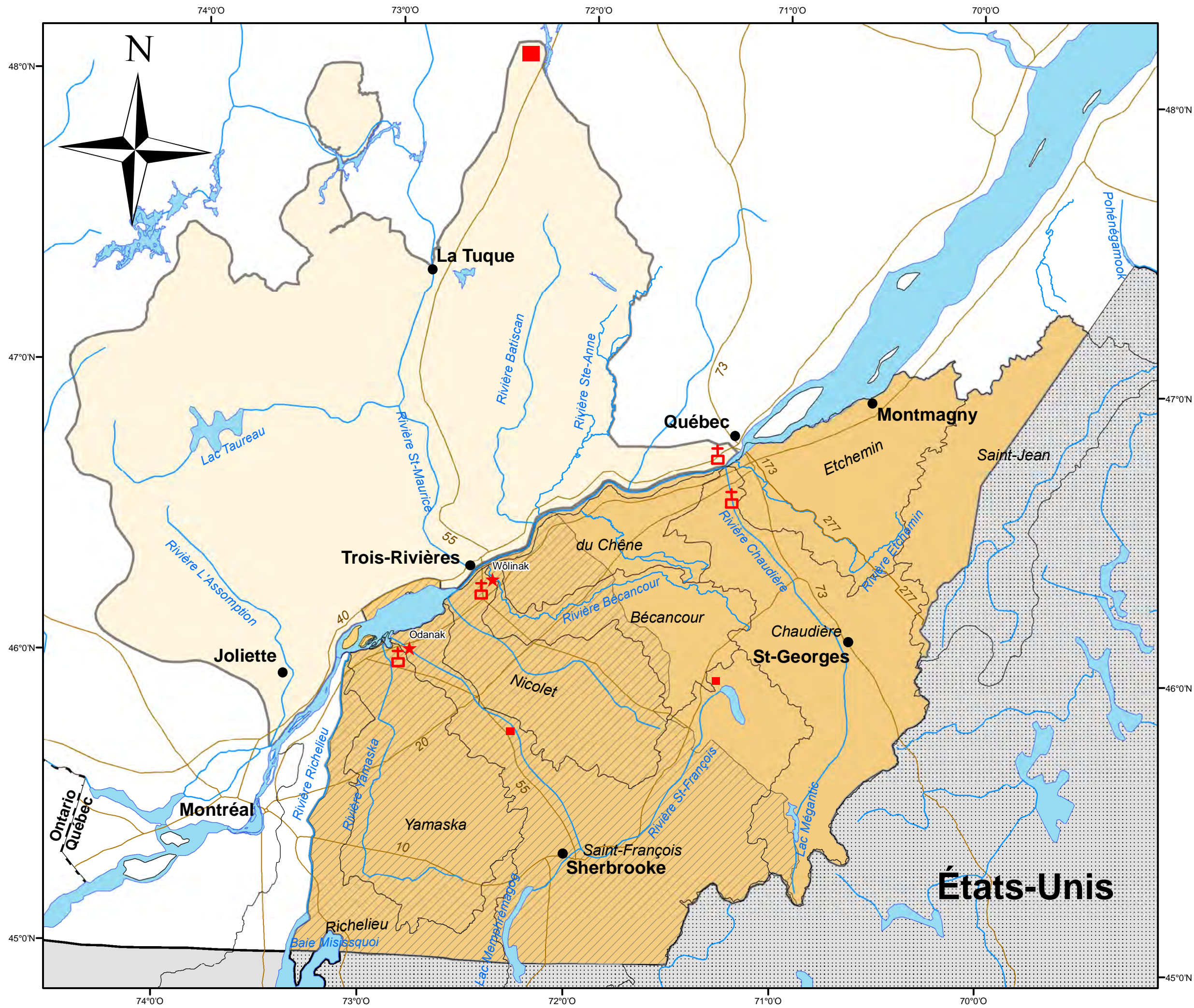
www.petapan.ca

Annexe 6

ANNEXE 6-A

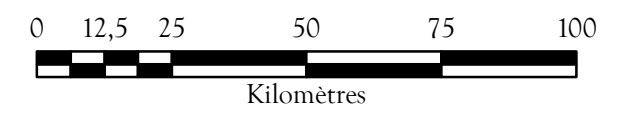
**LE NDAKINNA AU QUÉBEC À TRAVERS SES
BASSINS VERSANTS**

Le Ndakinna au Québec à travers ses bassins versants



Légende

- ★ Communauté abénaquise
- Concession de terres, 17e-18e-19e siècles
- ⚡ Mission 17e-18e siècles
- Territoire ancestral
- Territoires de chasse familiaux, 19e siècle
- ▨ Code de pratique de chasse, piégeage et pêche
- ▤ Territoire ancestral aux États-Unis
- Routes principales



Projection UTM zone 19N, CSRS NAD83



Cette carte illustre les frontières du Ndakinna, territoire sur lequel les Abénaquis affirment détenir des droits ancestraux et issus de traités, et de la zone prioritaire de consultations territoriales. Elle représente la perspective des Abénaquis et ne constitue pas une reconnaissance par le Canada du territoire sur lequel les Abénaquis détiennent des droits ancestraux ou issus de traités. Cette carte et les frontières de la zone prioritaire de consultations territoriales peuvent faire l'objet de modifications de temps à autre par le Bureau du Ndakinna.

Source :
Données vectorielles: données CANVEC
Gouv. Can.

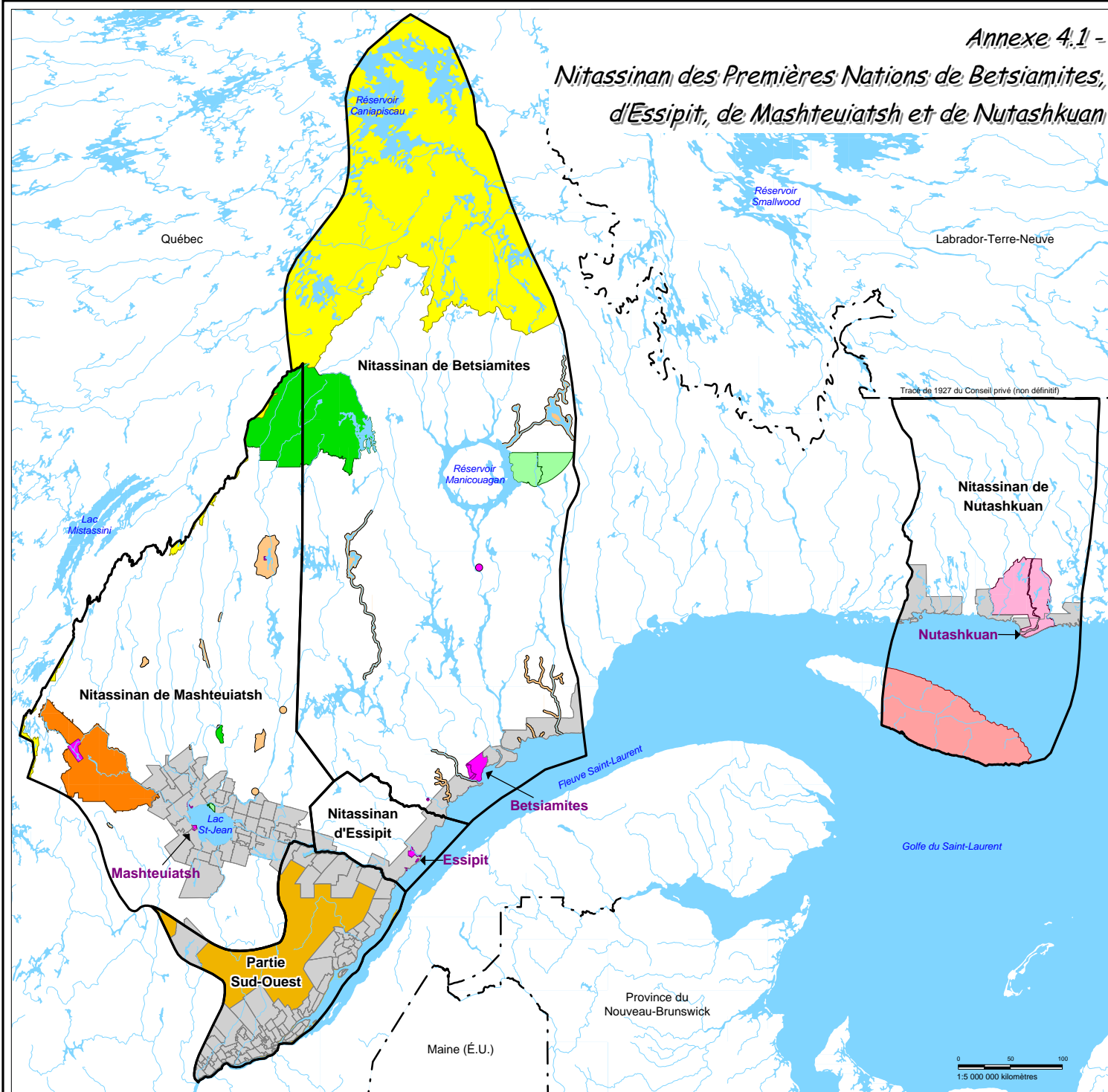
Alex B. Perreault
Technicien en géomatique
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
16 mars 2016

ANNEXE 6-B

**NISTASSINAN DES PREMIÈRES NATIONS DE
BETSIAMITES, D'ESSIPIT, DE MASHTEUIASTH ET
DE NUTASHKUAN**

Annexe 4.1 -

*Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites,
d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan*



Légende

- Régime territorial**
- Limite de Nitassinan
 - Innu Assi
 - Innu Assi (Nutashkuan)
 - Site patrimonial
 - Parc Innu
 - Autre parc
 - Réserve faunique Ashuapmushuan
 - Île d'Anticosti
 - Partie Sud-Ouest
 - Territoire conventionné (CBJNQ)
- Affectations allochtones**
- Territoire municipalisé
 - Frontière
- Hydrographie**
- Lac / Rivière
 - Cours d'eau

Superficie des Nitassinan

Betsiamites :	137 829 km ²
Essipit :	8 403 km ²
Mashteuiatsh :	79 062 km ²
Nutashkuan :	51 950 km ²
Partie Sud-Ouest :	21 106 km ²

Sources:
Géomatique Canada, MRN et BGR.

Notes:
Île Anticosti: Partie du Nitassinan de Nutashkuan à des fins particulières
Partie Sud-Ouest: Partie commune du Nitassinan devant être discutée avant la signature du Traité.

Carte préparée par le
Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean
Tous droits réservés, mars 2002